



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de l'action sociale

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Sozialwesen

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale

Période 2017-2020

Etat du Valais, Service de l'action sociale



Impressum

Editeur

Office de coordination des institutions sociales

Auteurs

Hannes Zurwerra

Ludovic Mottola

Collaboration

Frédéric Thurre

Photos

Fondation Insieme Oberwallis, page de couverture

Publication électronique

<http://www.vs.ch/web/sas>

Table des matières

Avant-propos	I
Liste des abréviations	II
Résumé	III
Introduction	1
I. Méthodologie	2
A. Source 1 : enquête auprès des institutions	2
B. Source 2 : indicateurs complémentaires de la demande	3
C. Source 3 : contrôle du taux d'institutionnalisation	4
D. Source 4 : scénarii dynamiques	4
II. Typologie des prestations reconnues.....	5
A. Généralités	5
B. Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation.....	5
III. Etat des lieux	7
A. Situation générale.....	7
1. Rentes AI	7
2. Allocation d'impotence (API)	11
3. Contribution d'assistance	14
4. Mesures de formation professionnelle initiale	16
B. Situation dans le domaine du handicap physique.....	18
1. Structure de la demande : rentiers AI.....	18
2. Handicap lié à un AVC/TCC	20
3. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016.....	22
4. Structure de la demande : autres indicateurs.....	22
5. Structure de l'offre	23
6. Analyse des usagers	24
7. Taux d'institutionnalisation	26
C. Situation dans le domaine du handicap sensoriel.....	27
1. Structure de la demande : rentiers AI.....	27
2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016.....	29
3. Structure de la demande : autres indicateurs.....	29
4. Structure de l'offre	30
5. Analyse des usagers	31
6. Taux d'institutionnalisation	32
D. Situation dans le domaine du handicap mental.....	33
1. Structure de la demande : rentiers AI.....	33
2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016.....	35
3. Structure de la demande : autres indicateurs.....	35
4. Structure de l'offre	36

5.	Analyse des usagers	37
6.	Taux d'institutionnalisation	40
E.	Situation dans le domaine du handicap psychique	42
1.	Structure de la demande : rentiers AI.....	42
2.	Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016.....	44
3.	Structure de la demande : autres indicateurs.....	44
4.	Structure de l'offre	45
5.	Analyse des usagers	46
6.	Taux d'institutionnalisation	48
F.	Situation dans le domaine des addictions	50
1.	Structure de la demande pour le handicap lié à une addiction	50
2.	Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016.....	52
3.	Structure de la demande : autres indicateurs.....	52
4.	Structure de l'offre	53
5.	Analyse des usagers	54
6.	Taux d'institutionnalisation	56
G.	Sans handicap prédominant.....	57
1.	Généralités	57
2.	Analyse de l'offre	57
3.	Analyse des usagers	58
4.	Taux d'institutionnalisation	59
H.	Problématiques sociales.....	60
1.	Généralité	60
2.	Analyse de l'offre	60
3.	Analyse des usagers	61
4.	Taux d'institutionnalisation	62
5.	Structure d'accueil d'urgence	63
I.	Prestations ambulatoires	64
1.	Soutien socio-éducatif à domicile	64
2.	Intégration professionnelle en entreprise	66
J.	Collaboration intercantonale.....	68
1.	Placements de valaisans hors-canton.....	68
2.	Usagers hors-cantons des institutions valaisannes	70
3.	Solde migratoire de ces placements intercantonaux.....	72
IV.	Estimation de l'évolution des besoins	73
A.	Méthodologie	73
B.	Estimations pour le domaine du handicap physique	75
1.	Evolutions de la population de référence	75
2.	Projections du nombre de places d'hébergement.....	75
3.	Projections du nombre de places d'occupation.....	76

4.	Projections qualitatives	77
C.	Estimations pour le domaine du handicap sensoriel	78
1.	Evolutions de la population de référence	78
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	78
3.	Projections du nombre de places d'occupation	79
4.	Projections qualitatives	80
D.	Estimations pour le domaine du handicap mental	80
1.	Evolutions de la population de référence	80
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	80
3.	Projections du nombre de places d'occupation	82
4.	Projections qualitatives	83
E.	Estimations pour le domaine du handicap psychique	83
1.	Evolutions de la population de référence	83
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	84
3.	Projections du nombre de places d'occupation	85
4.	Projections qualitatives	86
F.	Estimations pour le domaine des addictions	87
1.	Evolutions de la population de référence	87
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	87
3.	Projections du nombre de places d'occupation	88
4.	Projections qualitatives	89
G.	Estimations pour le domaine « Sans handicap prépondérant »	89
1.	Evolutions de la population de référence	89
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	90
3.	Projections du nombre de places d'occupation	90
4.	Projections qualitatives	90
H.	Estimations pour de domaine des problématiques sociales	91
1.	Evolutions de la population de référence	91
2.	Projections du nombre de places d'hébergement	91
3.	Projections du nombre de places d'occupation	91
4.	Projections qualitatives	92
I.	Estimations pour les prestations ambulatoires	92
1.	Projection des mesures de soutien socio-éducatif à domicile	92
2.	Projection des mesures d'intégration professionnelle en entreprise	93
V.	Synthèse des besoins	94
VI.	Réserves	96
VII.	Planification financière pluriannuelle	98
A.	Planification des subventions aux frais d'exploitation	98
1.	Généralités	98
2.	Hypothèses de travail	98

3.	Projections financières pour les prestations supplémentaires	99
4.	Projections financières sur le budget global	100
B.	Planification des investissements.....	100
1.	Généralités	100
2.	Hypothèses de travail	101
3.	Estimations des coûts de ces places supplémentaires	101
4.	Considération sur la Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021	101
5.	Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021	102
6.	Cas particulier de la Castalie.....	104
VIII.	Thématiques centrales 2017-2020	105
A.	Formes d'habitation	105
1.	Encadrement / Accompagnement à domicile	105
2.	Vie en colocation	105
3.	Habitat protégé en appartement.....	105
4.	Vie dans un foyer.....	105
5.	Entraînement à l'habitation.....	105
B.	Places pour soulager les proches en charge de soins et places de vacances.....	106
C.	Personnes en situation de handicap à l'âge de l'Assurance Vieillesse et Survivants (AVS) ..	106
D.	Augmentation des besoins en soins.....	106
E.	Manque d'offres.....	107
1.	Offres pour adultes avec troubles du spectre autistique	107
2.	Places de formation pour jeunes en situation de handicap.....	107
F.	Centre de formation pour jeunes adultes (CFJA).....	107
	Sources.....	108
	Tableau des illustrations.....	110
	Annexes.....	115

Avant-propos



Suite à la Réforme de la Péréquation financière et la répartition des Tâches (RPT), le domaine du handicap relève depuis 2008 de la compétence des cantons. En Valais, la délicate tâche de la prise en charge des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale a été déléguée à 17 fondations privées et à un établissement de droit public autonome. Par ailleurs, la création d'un Centre d'indication et de suivi (CIS) a permis la mise en adéquation des besoins des personnes avec l'offre de prestations disponibles au sein des institutions valaisannes.

Un premier *Rapport d'évaluation des besoins et de planification de l'offre en institution* a été rédigé pour la période 2012-2016. Ce document a permis d'encadrer le développement des places d'accueil nécessaires durant ces quatre dernières années.

L'extension du nombre de places prévues a été réalisée. En fin d'année 2016, le canton du Valais dénombrait 998 places d'hébergement, respectivement 983 d'atelier et 876 de centre de jour. L'offre en structures intermédiaires a également progressé, notamment les prestations de soutien à domicile.

Nous pouvons être particulièrement fiers d'avoir mené à bien ce programme de développement ambitieux malgré une situation financière pas toujours favorable. Cette réussite, nous la devons à une excellente collaboration entre le Département, par son Service de l'action sociale, et les institutions sociales.

Il ne faut cependant pas nous reposer sur nos lauriers ; il reste encore beaucoup de travail à accomplir. C'est pourquoi durant l'année 2016, l'Office de coordination des institutions sociales s'est attelé à renouveler l'exercice de planification, cette fois-ci pour la période allant de 2017 à 2020.

Sur la base d'un recensement des populations en présence, une simulation de leur évolution a été effectuée afin de déterminer les besoins pour en définitive garantir les meilleures conditions de vie possibles aux personnes défavorisées.

Je tiens ici à remercier chaleureusement tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin à la réalisation de cette planification 2017-2020. Ce bel exemple de collaboration interinstitutionnelle démontre qu'en tirant tous à la même corde, tout devient possible. Notre défi consistera à trouver le financement nécessaire auprès du canton et des communes pour faire face à l'augmentation des besoins, lié notamment au vieillissement de la population et son corollaire, l'augmentation du nombre de places en institutions.

En travaillant solidairement de la sorte, je suis convaincue que nous parviendrons une nouvelle fois à réaliser les objectifs planifiés pour le bien des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale.

Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Liste des abréviations

ACF	Administration cantonale des finances
Al.	Alinéa
AI	Assurance-Invalidité
API	Allocation pour impotent
Art.	Article
AVC	Accident vasculaire cérébral
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CAAD	Fondation du Centre d'accueil d'adultes en difficulté
CAP	Centre d'aide et de prévention
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CFJA	Centre de Formation pour Jeunes Adultes
CIIS	Convention intercantonale relatives aux institutions sociales
CIS	Centre d'indication et de suivi
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CMS	Centre médico-social
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
EMS	Etablissement médico-social
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPT	Equivalent plein-temps
ETHZ	Eidgenössische technische Hochschule Zürich
FOVAHM	Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales
FRSA	Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles
INSOS	Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
PiP	Planification intégrée pluriannuelle
OCIS	Office de coordination des institutions sociales
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
ONU	Organisation des nations unies
SAS	Service de l'action sociale
SBMA	Service des bâtiments, monuments et archéologie
SAPEM	Service d'application des peines et mesures
SSH	Service social handicap
TCC	Traumatisme cérébro-crânien
RPT	Réforme sur la Péréquation financière et la répartition des Tâches entre la Confédération et les cantons

Résumé

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les cantons sont les uniques responsables des « mesures collectives » au sens de la Loi sur l'Assurance-Invalidité. Pour mener à bien cette tâche, la loi sur l'intégration des personnes handicapées prescrit, tout comme le Plan stratégique valaisan, la planification des besoins et de l'offre en institution sur le territoire cantonal.

Une méthodologie commune a été décidée par les cantons latins afin de permettre une comparabilité des planifications cantonales. Elle prévoit l'utilisation de différentes sources d'informations pour la définition des besoins :

Dimensions	Offre	Demande
Local	Source 1 : enquête auprès des institutions	Source 2 : indicateurs complémentaires de la demande
Global	Source 3 : contrôle du taux d'institutionnalisation	Source 4 : scénarii dynamiques

Dans le chapitre III, un état des lieux est réalisé, soit dans une perspective globale, soit de manière spécifique pour chacun des types de handicap.

Globalement, on constate une baisse des rentiers AI entre 2008 et 2013. Or, dès 2014, un changement de tendance intervient puisque l'effectif des assurés est reparti à la hausse. Ainsi, entre 2008 et 2015, la baisse des effectifs ne s'est élevée qu'à 0.5%.

En observant la ventilation entre les types de handicap, on constate que la rupture de tendance observée s'explique en grande partie par la forte croissance des assurés liés à un handicap psychique. Les autres handicaps ont tendance à décroître, voire à se stabiliser.

Pour approcher la population-sœur, les assurés pour les différentes quotités de rente sont répartis afin d'analyser leur évolution. Ceux au bénéfice d'une rente entière sont les seuls à voir leur effectif augmenter. De ce fait, le taux d'invalidité global tend à augmenter, les rentes 100% représentant 77.97% des rentes versées en 2015 contre 73.14% en 2008.

Une analyse des allocations pour impotent (API) versées est menée car cette mesure permet d'approximer les besoins des usagers ou des bénéficiaires de prestations potentiels. On observe une augmentation du nombre d'assurés sur la période 2008-2015, mais leur répartition entre personnes en home et à domicile a évolué en défaveur de la première citée. Qualitativement, le degré d'impotence grave voit son poids relatif augmenter, notamment dans les institutions. Dans les homes, une allocation d'impotence grave sur cinq est versée à des assurés de moins de 31 ans. A domicile, près d'un bénéficiaire sur deux (46.81%) est reconnu comme impotent moyen ou grave.

Certaines autres prestations offertes par l'AI sont analysées. La contribution d'assistance ne semble pas avoir grand succès. On constate une quarantaine de nouvelles mesures chaque année, mais dans une évolution à la baisse. Les personnes atteintes d'un handicap physique sont majoritaires, suivies du psychique. On compte en moyenne cent-quarante-deux mesures de formation professionnelle initiales annuellement. Elles concernent en grande partie le handicap psychique (65.79%). Sur dix mesures terminées, quatre ont permis un retour sur le premier marché du travail (y.c économie occupationnelle), avec des très bon taux de réussite dans le handicap mental (62.32%) et le sensoriel (55.84%). En moyenne, dix-huit personnes sont orientées chaque année en fin de mesure vers des centres de jour ou des ateliers.

Par handicap, l'évolution des rentes, des API et des âges représentés sont analysées :

Handicap	Evolution des assurés (2008-2015)		Classes d'âge majoritaires (2015)		API 2015	
	Toutes rentes	Rentes entières	Toutes rentes	Rentes entières	Degré sur-représenté	Cl. d'âges majorit.
Physique	-13.36%	-6.18%	>50 (71%)	>50 (70%)	faible (37%)	>50 (50%)
Sensoriel.	-10.95%	-8.61%	>50 (58%)	>50 (60%)	faible (92%)	>50 (54%)
Mental	+1.17%	3.85%	>40 (54%)	>40 (55%)	moy. (46%)	>40 (50%)
Psychique	+16.97%	20.15%	>40 (70%)	>40 (70%)	faible (59%)	>40 (66%)
Addiction	-26.28%	-27.19%	>50 (65%)	>50 (66%)	faible (53%)	>50 (69%)

Pour l'offre on contrôle l'occupation des prestations d'hébergement, d'occupation et de production, les âges représentés dans ces mesures et le taux d'institutionnalisation :

Handicap	Taux d'occ. (2015)			Âge moyen (2015)			Taux d'instit. (2015)
	Héberg.	Occup.	Prod.	Héberg.	Occup.	Prod.	
Physique	96%	91%	nd	55.59	51.31	nd	3.08%
Sensoriel.	96%	94%	nd	44.54	44.6	nd	8.70%
Mental	92%	95%	107%	41.25	40.37	41.55	57.34%
Psychique	99%	84%	105%	48.60	47.51	43.90	7.52%
Addiction	83%	82%	nd	38.71	41.19	nd	0.17%
Sans handicap prépondérant	100%	nd	109%	45.70	nd	45.27	1.993%
Problématiques sociales	83%	nd	nd	40.14	40.72	nd	0.064%

Les prestations ambulatoires réalisées par les institutions sociales ont aussi été analysées. Les heures de soutien socio-éducatif à domicile ont augmenté de 80% par rapport à 2012 pour atteindre 9'868.20 heures. Le handicap psychique, avec 65 bénéficiaires, et les problématiques sociales, avec 27 usagers, totalisent le nombre d'heures le plus important. En majorité les bénéficiaires sont âgés de moins de 41 ans (55%).

Les mois d'intégration professionnelle en entreprise sont eux en baisse de 9.19% pour atteindre 533 mois en 2015, malgré une augmentation du nombre de bénéficiaires. Les mois où l'occupation était supérieure à 40% ont mieux résisté, avec une baisse de seulement 5.32%. En grande majorité, les usagers de cette mesure sont atteints d'un handicap mental, (32 usagers). 11 bénéficiaires sans handicap prépondérant bénéficient également de cette prestation. La répartition par âges montre que 51% des usagers de cette prestation ont plus de 30 ans.

Enfin, les placements entre le Valais et les autres cantons suisses sont également étudiés par type de handicap.

On constate que les placements de résidents valaisans sont restés stables (-1) sur l'intervalle 2012-2015 à 107. Le poids des placements de longue durée (plus de 5 ans) s'est fortement accru sur la période, passant de 44.44% à 60.75%, notamment ceux de plus de 10 ans. Ils concernent principalement les handicaps psychique et mental. On calcule que l'âge moyen tend à augmenter, les plus de 50 ans représentant 49% en 2015 contre 47% en 2012.

Les placements des autres cantons dans les structures valaisannes ont augmenté de 19% pour s'établir à 75 usagers. Le domaine des addictions constitue la principale source de cet afflux. Suivent les handicaps mental, psychique et sensoriel. Les hors-cantons accueillis en Valais sont plutôt jeunes, sachant que les moins de 31 ans représentent 43% en 2015.

La partie prospective de la planification des besoins est réalisée sous les conditions strictes du ceteris paribus. Lorsqu'une population-sœur a pu être déterminée, deux projections sont réalisées jusqu'en 2020. Ces dernières sont fondées sur la régression linéaire des données des cinq, respectivement des vingt dernières années. Si la population de référence n'a pu être définie, le scénario de l'OFS concernant l'évolution de la population active du Valais à cette même échéance est utilisé comme base de projection.

Sur ces scénarii de développement, on applique le taux d'institutionnalisation calculé en 2015 pour chacun des types de handicap afin de les convertir en places à mettre à disposition d'ici à 2020.

Par la suite, les besoins pour deux types de places sont précisés: hébergement d'une part et occupation d'autre part. Comme prévue par la méthodologie générale, des indicateurs complémentaires de la demande sont ajoutés à ces projections de moyen terme. Il s'agit d'inclure dans ces estimations l'effet du solde migratoire des placements avec les autres cantons et d'autres indicateurs. Mais ils s'appuient également sur les besoins annoncés à court terme par le service social handicap (SSH), selon des critères de reconnaissance du besoin et les éléments quantitatifs indiqués par les institutions. Des considérations plus qualitatives sont abordées pour prendre en compte les évolutions constatées dans les différents types de handicap mais également les informations qualitatives transmises par les institutions sociales.

Les besoins en places supplémentaires estimés selon les scénarii sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Handicap	Places d'hébergement		Places d'occupation		SSED	IPE
	Bas	Haut	Bas	Haut	Heures	Mois
Physique	9	15	10	23	1'800	0
Sensoriel.	1	1	2	2	0	0
Mental	8	37	31	71	500	191
Psychique	26	36	41	53	3'350	0
Addiction	0	0	0	0	0	0
Sans handicap prépondérant	0	0	15	15	0	0
Problématiques sociales	0	0	6	6	3'000	0
Total/Total	44	89	105	170	8'625	191

Comme il n'existe pas de méthodologie commune prévue pour les prestations ambulatoires, les heures de soutien socio-éducatif à domicile (SSED) sont projetées en appliquant une régression linéaire sur les données depuis 2012. Ce résultat est extrêmement proche du cumul des estimations réalisées par les institutions.

Pour les mois d'intégration professionnelle en entreprise (IPE), comme la prestation nécessite des accords avec les entreprises du 1^{er} marché du travail, ce sont les estimations des institutions qui sont reprises pour la projection.

Un certain nombre de réserves sont indiquées en lien avec la méthodologie appliquée pour la détermination des besoins en places. On y fait référence aux évolutions du cadre législatif, les effets concrets de la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées et, évidemment les révisions futures de l'Assurance-Invalidité. D'autres éléments peuvent également influencer le développement des besoins en places, notamment les progrès médicaux et techniques, les changements de paradigmes sociaux et la situation économique.

Dès lors que des besoins en places supplémentaires ont été mis en évidence, il s'agit de déterminer le coût de ces nouvelles structures. Les coûts supplémentaires sont de deux ordres.

Dans un premier temps les coûts d'exploitation de ces places sont estimés. Avec les données financières du concept de controlling des institutions sociales subventionnées, les coûts effectifs des prestations de l'année 2015 sont isolés et regroupés. Cet exercice permet de déterminer une valeur pour une place d'hébergement et une d'occupation. La mixité des prestations sous ces appellations génériques est prise en compte dans les regroupements. Les informations financières liées aux prestations ambulatoires sont quant à elles définies dans les lignes directrices des institutions sociales.

Une projection des coûts est donc réalisée sur la base de ces données :

Handicap	Places supplémentaires		SSED	IPE
	Bas	Haut	Heures	Mois
Physique	1'021'804	2'165'862	41'400	0
Sensoriel	64'233	64'233	0	0
Mental	1'201'025	3'531'963	11'500	210'100
Psychique	3'087'275	4'082'563	77'050	0
Addiction	0	0	0	0
Sans handicap prépondérant	201'144	201'144	0	0
Problématiques sociales	243'708	243'708	69'000	0
Total	5'819'189	10'289'473	198'950	210'100

Pour l'Office de coordination des institutions sociales, les coûts pour l'exploitation des structures devraient donc atteindre 110'123'351 francs, respectivement 114'617'661 francs, selon le scénario contre 99'347'300 francs au budget 2017. Le montant lié aux placements hors-canton devrait au minimum correspondre à l'enveloppe 2017 de 8'675'000 francs.

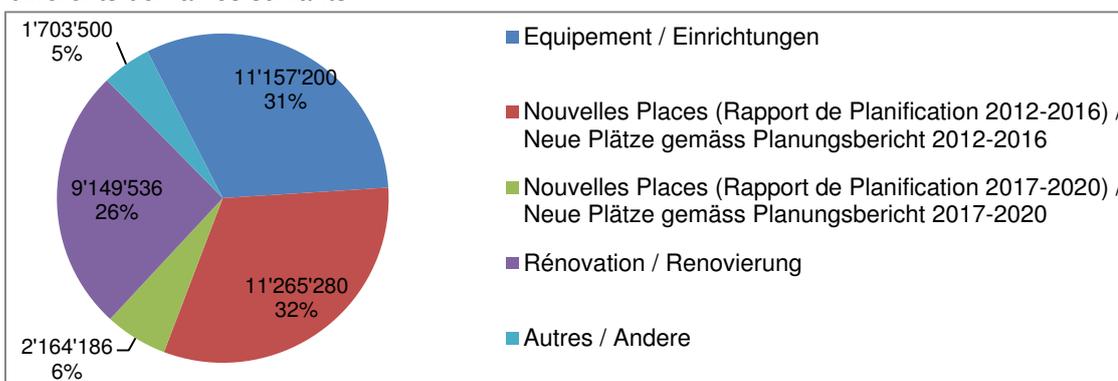
D'autre part, il faut compter sur des frais d'investissement. En effet, si les institutions sociales louent des locaux pour augmenter leur capacité, elles doivent les équiper. Si elles construisent des bâtiments pour abriter ces places, les coûts d'investissements sont bien évidemment beaucoup plus importants.

Comme peu de projets ont été annoncés par les institutions et en application du principe de prudence, l'estimation des besoins en investissement s'appuie sur le coût à la place forfaitaire reconnu par le Service des bâtiments, monuments et archéologie. Il s'agit donc de la situation la plus onéreuse pour l'Etat. Dès lors, suivant le scénario, les montants estimés peuvent être présentés ci-dessous :

Intitulé	Scénarii	
	Bas	Haut
Construction	21'111'840	39'683'890
Subvention (75%)	15'833'880	29'762'918

Selon la législation en vigueur, les investissements des institutions sociales valaisannes sont subventionnés à hauteur de 75% (dont 30% à la charge des communes) des coûts admis. Le solde est amorti au travers du compte exploitation.

Sans prendre en considération le projet de rénovation globale de l'établissement autonome de droit public La Castalie, la Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021 (PiP 2017-2021) prévoit un montant d'investissements de 35'439'702 francs qui peuvent être répartis entre les différents domaines suivants :



Les montants octroyés ne permettent que peu de marges de manœuvre vis-à-vis de nouveaux projets. En effet, une grande partie du budget est mobilisé pour les dernières places prévues dans le Rapport de planification 2012-2016. Le financement de projets de rénovation est également une part importante de ce budget. Il tendra d'ailleurs encore à croître ces prochaines années puisque de grands projets entreront dans leur phase de concrétisation. Ainsi, le budget du SAS devrait être augmenté de quelques 14.5 millions de francs sur la période 2018-2021.

Si les projets de développement des places sont rares du côté des institutions, cela ouvre la voie à des discussions pour déterminer le type de places effectivement attendues. Ces échanges entre les partenaires sociaux devront prendre en considération des thématiques centrales pour la plupart rencontrées lors de cette étude :

- Les différentes formes d'habitation à mettre à disposition des personnes en situation de handicap ;
- Les places à mettre à disposition des proches en charge de soins pour les soulager et places de vacances ;
- Le sort des personnes en situation de handicap à l'âge de l'AVS ;
- L'augmentation des besoins en soins ;
- Le manque d'offres pour certains domaines et dans certains secteurs spécifiques ;
- Le Centre de Formation pour Jeunes Adultes (CFJA) et la question fondamentale de la formation ;

Introduction

Le Service de l'action sociale du canton du Valais procède pour la seconde fois à une planification pluriannuelle des besoins et de l'offre pour les personnes en situation de handicap, de dépendance, ou de précarité sociale. Il fait suite au *Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016*.

En effet, la Réforme de la Péréquation financière et de la répartition des Tâches (RPT) entre la Confédération et les cantons, entrée en vigueur en 2008, a octroyé de nouvelles compétences aux cantons. Dans le domaine du handicap, les cantons se sont vus transférer la responsabilité intégrale des « mesures collectives » au sens de la loi sur l'Assurance-Invalidité (LAI). Pour « assurer à toute personne invalide l'accès à une institution destinée à promouvoir son intégration », la Confédération promulgue la loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).¹

Conformément à la LIPPI, le Plan stratégique sur la politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, accepté par le Conseil fédéral le 17 décembre 2010, arrête les modalités de mise en œuvre de la planification cantonale opérationnelle.²

Elle permet, d'une part, une vision à moyen terme de l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. Elle établit d'autre part le calendrier de déploiement de l'offre ainsi que les coûts y relatifs sur la même période afin de répondre aux besoins mis en exergue dans sa première partie.

La légalisation cantonale, prescrit également la planification des mesures en faveur des personnes en situation de handicap.³

Dans un premier temps, le présent rapport abordera les considérations liées à la Méthodologie (chapitre I) et à la Typologie des prestations reconnues dans les institutions sociales du canton (chapitre II). Ces parties clarifient les notions abordées dans le document.

Dans un second temps, un Etat des lieux (chapitre III) sera réalisé afin de constater si les éléments inscrits dans la précédente planification pluriannuelle (2012-2016) se sont confirmés dans les faits. Ainsi, l'évolution des besoins, qui y a été estimée, sera confrontée à la réalité des données statistiques. De même, le degré d'utilisation des structures à disposition en 2015, fruit du précédent rapport, sera étudié avec soin pour vérifier l'adéquation entre l'offre de prestations et le besoin. Une analyse des bénéficiaires actuels sera également proposée.

Dans un troisième temps, l'Estimation de l'évolution des besoins (chapitre IV) confrontera les différentes sources d'informations pour tenter de projeter les besoins futurs et les quantifier pour chaque type de handicap. Le chapitre V Synthèse des besoins les regroupera pour offrir une vision globale et la partie VI émettra les différentes Réserves sur la méthodologie. Par la suite, les effets financiers des mesures à prévoir dans le précédent chapitre seront approximés dans le cadre du chapitre VII Planification financière pluriannuelle.

Enfin, les Thématiques centrales 2017-2020 (VIII) synthétiseront les différentes constatations et observations faites tout au long de ces chapitres.

Les termes s'y entendent, selon le contexte de leur emploi, au masculin comme au féminin.

Ces travaux sont conformes aux prescriptions des *Principes communs des plans stratégiques latins* adoptés par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) le 17 novembre 2008.

Bien que ses effets concrets ne soient pas encore définis, il faut relever que la *Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées* est entrée en force en Suisse le 15 mai 2014.

Il est encore à mettre en exergue que ce document revêt une importance primordiale pour la politique cantonale dans le domaine du handicap puisqu'il va servir de fil conducteur aux autorités politiques. Il est prévu que le Département en charge des affaires sociales présente ce rapport au Conseil d'Etat pour qu'il se prononce sur son contenu et ses conclusions.⁴

¹ Confédération helvétique (2006), Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (RS 831.26), Berne, art. 1

² Etat du Valais (2010), Plan stratégique sur la politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, Sion, p. 46-50

³ Etat du Valais (1991), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (RS/VS 850.6), Sion, art. 4 al. 3

⁴ Etat du Valais (2010), Plan stratégique de la politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap (2010), Sion, p. 50

I. Méthodologie

Vu la complexité de la tâche, la multiplication des sources d'information est nécessaire pour approximer au mieux l'évolution des besoins sur la période d'évaluation. Pour permettre la comparabilité des planifications dans les différents cantons latins, ces derniers ont arrêté une méthodologie commune, synthétisée dans le document *Principes communs des plans stratégiques latins*, qui peut être résumée ainsi :⁵

Dimensions	Offre	Demande
Local	Source 1 : enquête auprès des institutions	Source 2 : indicateurs complémentaires de la demande
Global	Source 3 : contrôle du taux d'institutionnalisation	Source 4 : scénarii dynamiques

Tableau 1 : Différentes sources de données selon les principes communs

A. Source 1 : enquête auprès des institutions

Les institutions sont appelées à exprimer leur appréciation du besoin en termes qualitatif et quantitatif dans leurs domaines de compétences respectifs. Les infrastructures à leur disposition durant l'année 2016 mais également l'évolution constatée sur les dernières années y sont mises en exergue. Des propositions de solutions concrètes pour faire face à cette évolution font également partie de leur prise de position. Cette source d'information est très importante puisqu'elle permet d'intégrer leur expertise et leur « vision terrain » qui font défaut dans les autres sources d'informations.

Pour ce faire, le 4 juillet 2016, un courriel a été adressé aux Directrices et Directeurs des institutions valaisannes. Il contenait un « Questionnaire aux institutions »⁶ permettant de regrouper les principales thématiques sur le sujet, et notamment :

Thématiques
Liste d'attente nominative de personnes hors du champ de compétence du SSH
Projet de développement de l'offre
Structure des âges actuelle et évolution
Impotence actuelle et évolution
Rentes AI actuelles et évolutions
Prestations complémentaires actuelles et évolutions
Taux d'encadrement actuels (quantitatif) et évolutions
Niveau de formation actuel et évolution

Tableau 2 : Thématiques abordées dans le questionnaire aux institutions

Par rapport à ce questionnaire, il est important de mentionner que les informations couvertes par la protection des données ne sont pas toujours disponibles pour les institutions. On veut ici notamment faire référence à la quotité de rente perçue, à la perception de prestations complémentaire ou à la reconnaissance d'une impotence par l'assurance-invalidité de leurs usagers. Dans la majorité des cas, les institutions n'ont indiqué que les données dont elles avaient la connaissance, voire des estimations pour toute la structure sur la base des informations concrètes sur lesquelles elles pouvaient s'appuyer.

Durant l'été 2016, les organismes liés au *Service d'évaluation et de soutien*, tel que développé dans le Plan stratégique valaisan, ont également été consultés.⁷ Ainsi, le Service social handicap (SSH) de la Fondation Emera, pour la partie handicap, et le Centre d'aide et de prévention (CAP) de la Fondation Addiction Valais, pour la partie dépendance, ont reçu un questionnaire⁸ permettant de rassembler de précieuses informations sur les thématiques suivantes :

⁵ Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) (2008), Principes communs des plans stratégiques latins, p. 9-10

⁶ Disponible en annexe

⁷ Etat du Valais (2010), Plan stratégique sur la politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, Sion, p. 39-40

⁸ Disponible en annexe

Thématiques
Capacité des institutions à répondre aux attentes des clients (vision quantitative)
Capacité des institutions à répondre aux attentes des clients (vision qualitative)
Transition mineur-adulte (<i>uniquement pour le SSH</i>)
Evolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé)
Evolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté ou intégré)
Evolution future du besoin en heures de soutien socio-éducatif à domicile

Tableau 3 : Thématiques abordées dans le questionnaire aux Services d'évaluation et de soutien

Au titre de précision, indiquons également que le questionnaire mis à la disposition du SSH a été créé de telle sorte que ces sujets soient traités par type d'infirmité afin qu'il reflète au mieux les besoins des personnes en situation de handicap. Géographiquement, le Haut-Valais et le Valais romand ont traité distinctement ce questionnaire afin de pouvoir relever et préciser les particularités régionales.

B. Source 2 : indicateurs complémentaires de la demande

Afin de confirmer ou d'infirmer la vision locale des institutions (source 1), des données en provenance d'autres sources doivent être collectées.

Les partenaires suivants ont été contactés pour leur expertise et leurs données :

Partenaires	Documents et/ou données transmis
L'Office AI valaisan (OAI)	nombre de rentiers AI, par type de handicap, avec leur quotité de rente sur la période 2008-2016, nombre de bénéficiaires d'allocation d'impotence, par type de handicap, avec leur degré d'impotence sur la période 2008-2016, nombre de bénéficiaires de contribution d'assistance, par type de handicap, sur la période 2012-2016, nombre de bénéficiaires de mesures d'intégration professionnelle (initiale ou de reclassement), par type de handicap, sur la période 2008-2016
L'Office de l'enseignement spécialisé valaisan (OES)	nombre de mineurs dans les institutions sociales valaisannes ; nombre de mesures éducatives renforcées
Office de liaison CIIS valaisan	liste des personnes placées hors-canton, liste des personnes extra-cantoniales placées dans une institution valaisanne
L'Office fédéral de la statistique (OFS)	statistiques de la population active valaisanne résidente et sa projection pour 2020
L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	statistiques et tendance générale

Tableau 4 : Sources des indicateurs complémentaires

La liste d'attente roulante sur le logiciel VALOGIS, initiée en juin 2016, permet également d'avoir une vision dynamique des besoins tout au long de l'année avec un degré d'urgence différencié du placement. En effet, il est introduit sur la liste d'attente avec les notions de besoin : « immédiat », « dans les 90 jours », ou « à plus de 90 jours ». Si une solution est trouvée, la demande se voit automatiquement retirée. Malgré sa relative jeunesse, elle sera utilisée comme indicateur complémentaire de la demande dans le cadre des présents travaux de planification.

Divers travaux internes à l'Office de coordination des institutions sociales seront également utilisés pour compléter ces sources connexes.

La liste des usagers extraite du logiciel VALOGIS permettra des analyses sur les personnes en situation de handicap bénéficiant au 31 décembre 2012, 2013, 2014 et 2015 de prestations fournies par les institutions valaisannes ou dans des structures placées hors-canton.

Pour les données datant d'avant 2012, des doutes subsistent quant à leur qualité. Dès le mandat de prestations 2015, il a été spécifiquement demandé aux institutions de garantir la fiabilité des données incluses dans la base de données. De plus, deux mises à jour complètes ont été réalisées durant les étés 2014 et 2015. On peut donc

postuler que la qualité des informations pour ces quatre années est suffisante pour mener des études statistiques.

C. Source 3 : contrôle du taux d'institutionnalisation

Le taux d'institutionnalisation doit permettre de mettre en relation la population de référence avec le nombre de bénéficiaires d'une prise en charge complète (hébergement et occupation) en Valais ou dans un autre canton. Son contrôle mais également l'évolution dans le temps de cet indicateur affinent les projections du nombre de places à mettre à disposition de la population y relative sur la période.

Dans le cadre de cette planification, le taux d'institutionnalisation sera calculé d'une part par rapport aux résidents sur le territoire valaisan au bénéfice d'une rente entière de l'assurance-invalidité. Il s'agit ici de s'appuyer sur les travaux du Professeur Wernli tels qu'explicités au point suivant. D'autre part, pour prendre en compte la forte croissance démographique vécue ces dernières années, il sera également calculé par rapport à la population active du canton.

Dans les cas où la population-sœur n'est pas homogène, notamment dans le cadre des ateliers de production, seul le taux d'institutionnalisation lié à la population sera calculé.

Il est encore important de mentionner que ces calculs se borneront à la population-cible des institutions spécialisées du domaine adulte, c'est-à-dire les personnes en situation de handicap âgées entre 18 et 65 ans. Ainsi, les plus de 65 ans seront uniquement répertoriées dans les bénéficiaires de prestations mais n'auront aucune influence sur le taux d'institutionnalisation.

D. Source 4 : scénarii dynamiques

La projection des besoins à moyen terme est fondée sur l'évolution de la population AI tel que proposé par le Professeur Wernli dans son rapport final de 2007.⁹ Il avait estimé que le meilleur moyen d'approximer le besoin était de se référer à l'évolution observée des rentiers AI. L'utilisation de cette « population-sœur » permettait de contourner les différents problèmes empêchant la mesure directe de la demande.¹⁰

En s'inspirant de ce document de référence, les cantons membres de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) ont intégré les données relatives à leur population respective, en isolant les rentiers AI qui se sont vu octroyer une rente entière. Ils ont ainsi pu établir un modèle à deux tendances (haute et basse), projections linéaires des évolutions constatées sur la période antérieure.¹¹

Dans le cas du présent document, la population-sœur de chaque type de handicap, soit les rentiers AI bénéficiant d'une rente entière, sera projeté sur 4 ans par une régression linéaire.

Comme relevé au point C ci-dessus, la projection de la croissance de la population valaisanne permettra également d'anticiper les besoins liés à ce phénomène. Pour ce faire, la dernière projection en date de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sera employée.¹²

⁹ Wernli B. (2007), Planifications cantonales des structures pour personnes handicapées adultes – Rapport final, Massagno, p.49-54

¹⁰ Wernli B. (2007), Planifications cantonales des structures pour personnes handicapées adultes – Rapport final, Massagno, p.30

¹¹ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 9

¹² Site internet de l'Office fédéral de la statistique, Outil STAB-STAT, consulté le 25 août 2016

II. Typologie des prestations reconnues

A. Généralités

Depuis 2008, la nomenclature permettant de définir les différentes prestations sous le régime de l'OFAS a été abandonnée.

Pour favoriser la collaboration intercantonale, une typologie uniforme a été adoptée au niveau des cantons latins dans le cadre du document *Principes communs des plans stratégiques latins*.¹³

Ces prestations ont ensuite été reconnues dans les *Directives concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de dépendance ou de précarité sociale* du 13 octobre 2010. D'autres prestations, plus spécifiques à la situation valaisanne y sont également définies.¹⁴

Ainsi, nous pouvons regrouper ces différentes prestations dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Définition selon la Directive du DSSI (DSSI 2010)
Home, foyer, logement protégé	Hébergement de personnes adultes durant toute l'année, à raison de cinq jours sur sept ou de sept jours sur sept
Soutien socio-éducatif à domicile	Soutien à domicile de personnes adultes et de leurs familles avec les ressources du personnel éducatif d'un home à raison de deux à trois heures par semaine et par personne
Centre de jour	Accompagnement en centre de jour, cinq jours sur sept, à raison d'un minimum de 200 jours par an
Atelier (yc. atelier intégré)	Accompagnement en atelier de personnes engagées et rémunérées sur la base d'un contrat de travail
Atelier éclaté ou décentralisé	Accompagnement de personnes engagées et rémunérées sur la base d'un contrat de travail et travaillant en entreprise dans le cadre d'ateliers éclatés (décentralisés)

Tableau 5 : Prestations reconnues dans les mandats de prestations

Il est à relever que la notion de « Home avec occupation » n'est plus du tout usitée dans les mandats de prestations signés avec les institutions sociales valaisannes. En ce sens, le canton du Valais reste totalement compatible avec les principes communs de la CLASS et son plan stratégique cantonal.¹⁵

En dépit des indications données dans le rapport de planification 2012-2016¹⁶, le secteur des addictions a également été transféré dans ce mode de calcul dual des places. La prise en charge intégrale, soit des prestations d'hébergement et d'occupation, reste pour l'instant la panacée. Cependant, la Fondation Addiction Valais a observé que des prestations de jour faisaient sens pour accompagner les usagers dans leur réinsertion sociale après un passage par leur secteur résidentiel.

B. Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation

Les taux d'occupation 2015 présentés aux chapitres suivants pour les différents types de handicap et de prestations ont été calculés sur la base des places disponibles consignées dans les mandats de prestations 2015. Ces derniers indiquent, pour chacune des prestations, les unités à disposition au 31 décembre de l'année considérée.

Ainsi, le taux d'occupation calculé peut être légèrement altéré si l'institution n'ouvre pas les places supplémentaires prévues dès le début de l'année.

Pour éviter cette problématique les taux d'occupation 2015 seront commentés, notamment si ce genre de situation devait être constaté. De même, une vision

¹³ Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) (2008), Principes communs des plans stratégiques latins, p. 6-7

¹⁴ Etat du Valais (2010), Directives concernant l'établissement de mandats de prestations avec les institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de dépendance ou de précarité sociale, Sion, p. 2

¹⁵ Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) (2008), Principes communs des plans stratégiques latins, p. 6-7

¹⁶ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 6

rétrospective de ces taux sera également à disposition du lecteur pour mettre en exergue l'évolution temporelle du degré d'utilisation des infrastructures.

Par ailleurs, les dispositions sur les prestations reconnues s'appliquent pour le calcul des taux d'occupation, telles qu'elles sont définies dans les Directives du 13 octobre 2010, en totale application des principes communs des cantons latins.^{17/18} Il s'agit notamment d'appliquer les unités de calcul définies pour les différents types de prestations.

Les journées civiles réalisées ont été utilisées pour calculer le taux d'occupation dans les structures d'hébergement. Il s'agit d'une part de toutes les nuitées effectivement réalisées et d'autre part des nuitées réservées (les séjours hospitaliers ou de vacances des usagers des homes, autres absences). Pendant ces nuitées réservées, les lits des institutions ne sont pas occupés, mais les chambres ne peuvent toutefois pas être affectées à une autre personne en situation de handicap.

Un temps de latence doit également être observé entre le départ d'un résident et l'occupation effective par un nouvel usager de la chambre libérée. Les départs soudains, comme les cas de décès, ne peuvent, par définition, pas être anticipés.

Ainsi, les disponibilités résultant de ce calcul du taux d'occupation ne reflètent pas de manière exacte les capacités réellement disponibles. Suivant la taille de l'institution, un taux d'occupation de 95% doit déjà être considéré comme une utilisation intégrale des capacités.

Dans les centres de jour, les journées de présence réalisées permettent de calculer le taux d'occupation. Les cas d'absence, justifiées ou non, ne sont pas pris en considération dans le calcul, seule les présences effectives comptent. Dès lors, le degré d'utilisation des centres de jour est moins élevé que celui observé pour des structures d'hébergement. Chaque absence, qu'elle soit due à un séjour hospitalier ou à des vacances, a tendance à exercer une influence négative sur le taux d'occupation, puisqu'il n'est pas toujours possible d'occuper temporairement, et parfois dans un délai très court, la place ainsi libérée dans le centre de jour.

Il existe cependant des situations exceptionnelles où le taux d'occupation calculé des centres de jour est supérieur à celui des homes ou même supérieur à 100%. En effet, l'offre de places dans les centres de jour n'est pas aussi figée que celle des structures d'hébergement. Il est plus facile de créer une place d'occupation supplémentaire qu'une place d'hébergement. En cours d'année, il est donc possible qu'une place supplémentaire soit octroyée à une personne externe, alors qu'elle n'était pas prévue à la négociation du mandat de prestations.

Le nombre d'heures payées par les institutions à leurs collaborateurs en situation de handicap forme la base du calcul du taux d'occupation dans les ateliers protégés et intégrés. Le potentiel d'heures en atelier durant une année est calculé en multipliant l'offre de places disponibles par 1'500 heures, norme de l'Office fédéral des assurances sociales pour un poste de travail.¹⁹ Selon la gravité de leur handicap, les usagers peuvent travailler dans les ateliers davantage, respectivement moins d'heures par an, que la norme. A l'instar de ce que l'on peut observer dans les centres de jour, les taux d'occupation calculés pour les ateliers peuvent parfois dépasser les 100% pour les raisons mentionnées ci-dessus. Considérant ce point et en ajoutant la notion de temps partiel, on comprend que la conversion des places en usagers est parfois relativement ardue, comme déjà relevé dans le Rapport de planification 2012-2016.²⁰

¹⁷ Etat du Valais (2010), Directives concernant l'établissement de mandats de prestations avec les institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de dépendance ou de précarité sociale, Sion, p. 4

¹⁸ Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) (2008), Principes communs des plans stratégiques latins, p. 6-7

¹⁹ Office fédéral des assurances sociales (2006), Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des ateliers d'occupation permanente pour handicapés, Berne, p. 21

²⁰ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 24

III. Etat des lieux

Ce chapitre présentera, dans un premiers temps, une analyse globale des évolutions constatées se fondant sur le nombre de bénéficiaires de rentes en Valais. Des indicateurs qualitatifs, notamment les quotités de rentes, en particulier les rentes entières afin d'isoler la population-sœur tel que proposé par le professeur Wernli²¹, les allocations d'impotence mais également les contributions d'assistance versées et les résultats des mesures de formation professionnelle initiale permettront de compléter la vision du domaine. La répartition par âges de ces différents indicateurs sera présentée pour affiner encore l'analyse.

Dans un second temps, ces mêmes indicateurs seront étudiés de manière plus fine pour chaque type de handicap.

Cela sera notamment l'occasion de vérifier si les projections réalisées dans le cadre du précédent rapport de planification se sont effectivement réalisées.

L'offre en prestations y sera également mise en exergue, avec les infrastructures disponibles en 2016. Les taux d'occupation 2015 permettront de confronter l'offre et la demande.

La composition par classes d'âge des bénéficiaires valaisans de prestations offertes en Valais ou hors-canton et leur variation depuis 2012 sera également abordée pour essayer d'y déceler des tendances de fond. Ces informations permettront de donner une indication qualitative aux taux d'institutionnalisation qui seront étudiés à la fin de chaque sous-point.

Enfin, et comme mentionné ci-devant, le taux d'institutionnalisation, calculé depuis 2012, sera analysé pour permettre son utilisation dans le chapitre suivant sur la projection des besoins. Dans la majorité du temps, il sera défini d'une part par rapport à la population-sœur et d'autre part par rapport à la population comme relevé dans le point *Source 3 : contrôle du taux d'institutionnalisation* ci-devant. Ce taux sera d'ailleurs présenté en moyenne et bien souvent par classes d'âge pour permettre une appréciation des divergences entre la population accueillie et la population de référence. Ces dernières indications nous permettront de relever des problématiques liées à la sur-, respectivement la sous-représentation de certaines classes d'âge parmi les personnes accueillies. De même, elles contribueront à analyser si l'âge a un impact sur le besoin en termes de prise en charge.

A. Situation générale

Il apparaît nécessaire pour le lecteur de disposer tout d'abord d'une vision globale avant d'entrer dans les analyses détaillées sur les évolutions constatées par type de handicap.

Les réformes successives de l'assurance-invalidité (AI), notamment la 4^{ème} et 5^{ème} révision (entrées en vigueur en 2004 et 2008), ont cherché à freiner la croissance de son endettement. La révision 6a, introduite en 2012, améliore encore les outils de réadaptation, déjà au cœur des deux précédentes réformes. Elle offre également une nouvelle prestation, la contribution d'assistance, qui favorise encore plus l'autonomie des personnes souffrant de handicap. Toutes ces mesures étaient censées faire diminuer le nombre de rentes octroyées.²²

1. Rentes AI

Ce point fait référence aux bénéficiaires de rente d'invalidité conformément à la loi sur l'assurance-invalidité.²³

Contrairement aux effets escomptés des différentes réformes abordées ci-dessus, il est intéressant de constater que l'évolution des bénéficiaires de rentes est repartie à la hausse dès 2013 dans le canton du Valais.

La *Figure 1*, à la page suivante, permet de chiffrer ce phénomène.

²¹ Voir chapitre I, lettre A, point 4

²² Office fédéral des assurances sociales (2011), Feuille d'information, La Révision 6a de l'AI, Berne, pp. 1-3

²³ Confédération helvétique (2014), Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20), Berne, chap. III, let. D

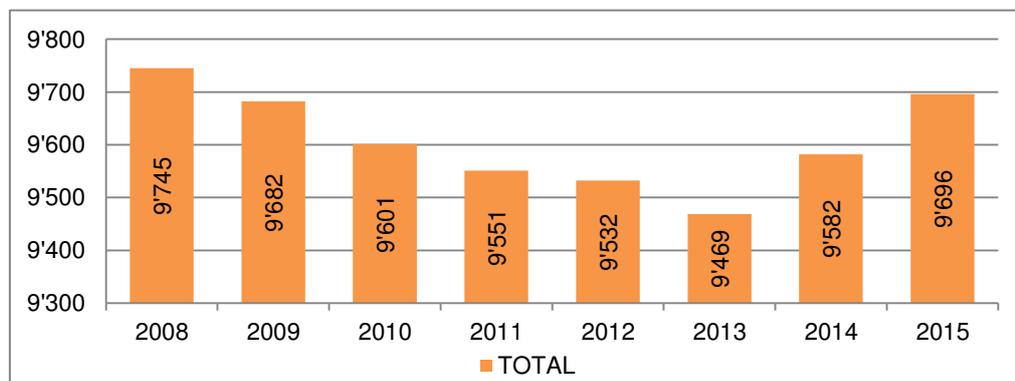


Figure 1 : Bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour tous les handicaps (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Après une baisse de 2.83% (-276 rentiers) entre 2008 et 2013, l'augmentation illustrée ci-dessus est de 227 bénéficiaires supplémentaires, soit une croissance de l'ordre de 2.39% sur la période 2013 et 2015. Ainsi, entre 2008 et 2015, leur effectif a à peine diminué de 0.50%, alors que la tendance à la hausse semble repartie.

Dans une perspective plus large, il est intéressant de noter que cette inflexion ne s'observe pas au niveau fédéral. Sur la même période, le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse est passé de 246'888 en 2008 à 223'161 en 2015, ce qui représente une baisse de l'ordre de 9.61% (-23'723 bénéficiaires). En étudiant de manière plus approfondie ces statistiques, le canton du Valais est même le seul canton à observer un tel revirement de situation.²⁴

Le ratio rentiers AI/population assurée (18 ans-âge de la retraite) s'établit en Valais à 4.59% en 2015 alors que la moyenne suisse s'élève à 4.26%.²⁵

Ce constat tiré, il est impératif de déterminer si l'on doit constater un phénomène général par rapport à cette amorce de changement de tendance ou s'il y a lieu de tirer des enseignements sectoriels préliminaires.

Dans cette perspective, analysons tout d'abord l'évolution de cet indicateur pour les différents types de handicap sur cette période :

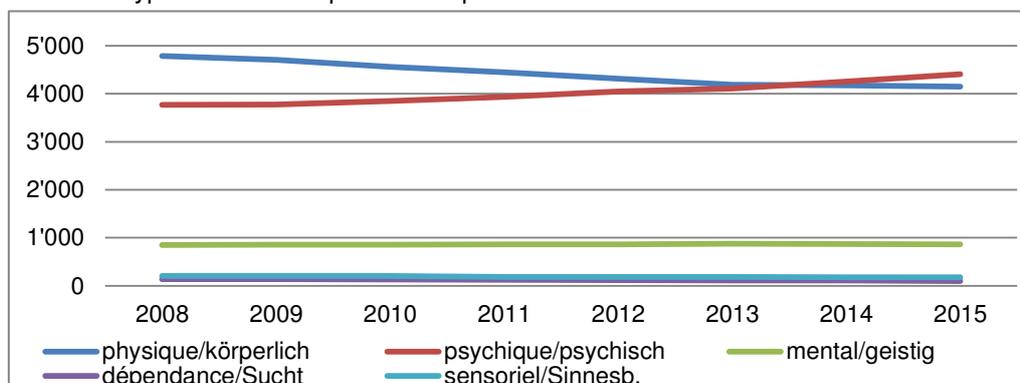


Figure 2 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) par type de handicap (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

La rupture de tendance observée dans la *Figure 1* est induite par une forte croissance des rentes versées pour des cas de handicap psychique comme on peut le constater sur le graphe. Dans le même temps, les effectifs de rentiers dus à un handicap physique a décliné de manière importante. Les effectifs de rentiers pour les autres types de handicap semblent relativement stables.

²⁴ Office fédéral des assurances sociales (2016), Statistiques de l'AI 2015, Tableaux détaillés, Berne, p. 42

²⁵ Office fédéral des assurances sociales (2016), Statistiques de l'AI 2015, Tableaux détaillés, Berne, p. 43

L'évolution par classes d'âge, entre 2008 et 2015 est imagée ci-dessous :

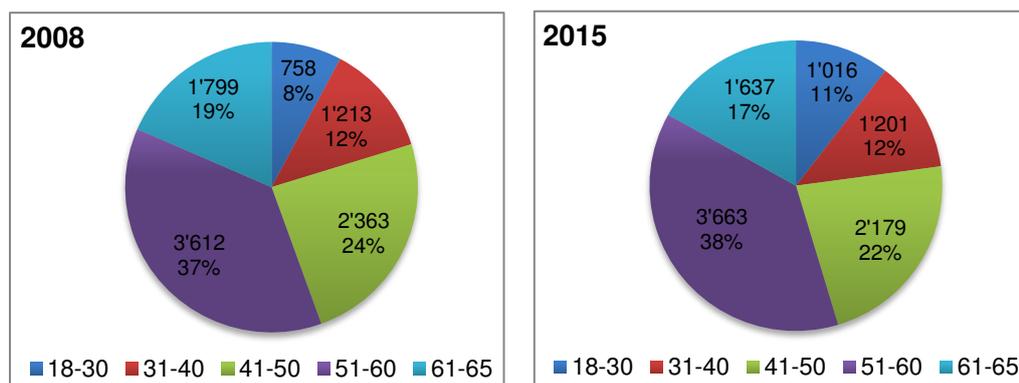


Figure 3 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) par classes d'âge pour tous les handicaps (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

La classe d'âge des 18-30 ans subit une hausse importante entre les deux périodes de relevé, avec 258 bénéficiaires supplémentaires, soit une croissance de 34.04%.

Les bénéficiaires dans les tranches d'âge 41-50 ans et 61-65 ans subissent une baisse de l'ordre de respectivement 8.44% (184 bénéficiaires de moins) et 9.01% (162 bénéficiaires de moins).

Enfin les rentiers âgés de 31 à 40 ans et ceux de 51 à 60 ans restent stables avec respectivement -0.99% (12 bénéficiaires de moins) et 1.41% (51 bénéficiaires supplémentaires).

Sur la période, l'évolution des différentes quotités de rentes se présente comme suit :

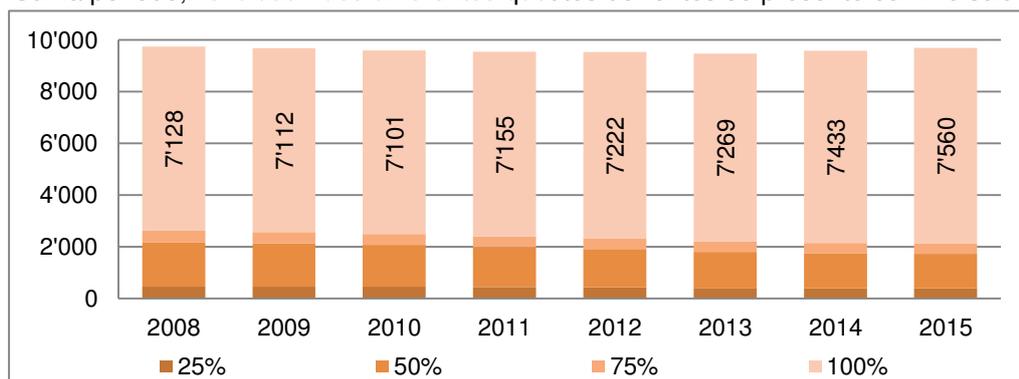


Figure 4 : Bénéficiaires de rente par quotité de rente versée pour tous les handicaps (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Si la baisse de 0.5% sur la période 2008-2015 dans la *Figure 1* est valable en prenant la totalité des rentiers, le constat est différent lorsque l'on segmente ces effectifs par la quotité de rente qu'ils perçoivent. En effet, la *Figure 4* ci-dessus indique des tendances contrastées. Ainsi, l'effectif de bénéficiaires de rentes s'établit dans une tendance baissière pour toutes les quotités de rente à l'exception notable des bénéficiaires de rente pleine. Ces derniers voient leur effectif repartir à la hausse depuis 2011 pour s'inscrire finalement en hausse de 432 rentiers supplémentaires (6.06%). Pour les autres quotités, la tendance est clairement à la baisse avec des taux de -12.56% (trois-quarts de rente, 57 bénéficiaires de moins), -13.85% (quart de rente, 64 bénéficiaires de moins) et -21.16% (demi-rente, 360 bénéficiaires de moins).

On peut donc constater que le taux d'invalidité reconnu se renforce parmi les rentiers AI valaisans, avec des cas de plus en plus lourds, donnant ainsi droit à une rente entière. D'ailleurs, le poids des rentes AI entières par rapport à toutes les rentes versées a poursuivi sa lente progression. Si elles représentaient 73.14% des rentes en 2008, ce ratio s'établit à 77.97% en 2015.

A noter, à nouveau dans une perspective nationale, que ce poids relatif s'établit en moyenne suisse à 74.11%.²⁶

Ainsi, en ajoutant les propos tenus en commentaire de la *Figure 1* sur le taux de rentiers par rapport à la population assurée, on peut d'ores et déjà tirer un constat très clair : le canton du Valais doit faire face à une demande supérieure quantitativement et qualitativement par rapport à sa population, en comparaison intercantonale.

Ces différentes observations sont précisées en isolant les rentiers AI à 100% par type de handicap :

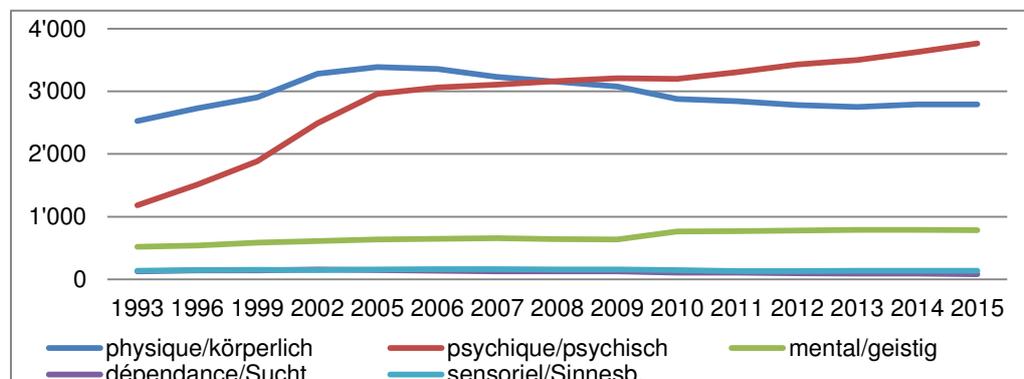


Figure 5 : Bénéficiaires de rente entière par type de handicap (1993-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016 (avant 2010).

Sur la période 2008-2015, on constate des tendances haussières pour le handicap psychique +20.15% (631 bénéficiaires supplémentaires) et le handicap mental +3.85% (29 bénéficiaires supplémentaires).

Pour le handicap physique (y.c. AVG-TCC et polyhandicap), la baisse des bénéficiaires de rentes entière est importante avec 184 rentiers en moins, soit une baisse de 6.18%.

Dans le cas des handicaps sensoriel et lié à une addiction, la tendance est également à la baisse avec respectivement -8.60% (13 rentiers de moins) et -27.19% (31 rentiers de moins).

Un autre élément intéressant à porter à la connaissance du lecteur est l'évolution de ces rentes entières par classes d'âge :

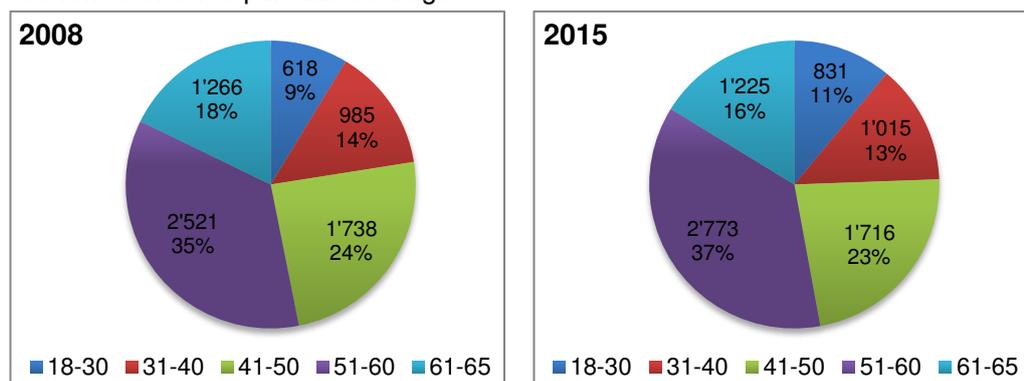


Figure 6 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classes d'âge pour tous les handicaps (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

La classe d'âge 51-60 ans contient l'effectif le plus représenté dans les rentiers AI à 100%. Leur nombre a même crû de manière importante depuis 2013 passant de 2'573 à 2'773 bénéficiaires (+7.77%). Egalement préoccupant, la classe d'âge 18-30 ans est en hausse constante depuis 2008, passant de 618 à 831 bénéficiaires en 2015 (+34.47%). Pour les autres classes d'âge, on peut constater une certaine stabilité sur la période d'analyse.

²⁶ Office fédéral des assurances sociales (2016), Statistiques de l'AI 2015, Tableaux détaillés, Berne, p. 47

2. Allocation d'impotence (API)

Un autre indicateur intéressant à prendre en considération est l'évolution des bénéficiaires d'allocation d'impotence (API), prestation offerte dans le cadre de l'assurance invalidité.²⁷ En effet, elle permet d'approximer un besoin d'encadrement plus ou moins fort selon que le bénéficiaire a besoin de « l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou nécessite une surveillance personnelle.»²⁸

Les bénéficiaires de 14 à 65 ans²⁹ ont évolué comme suit sur la période 2008-2015 :

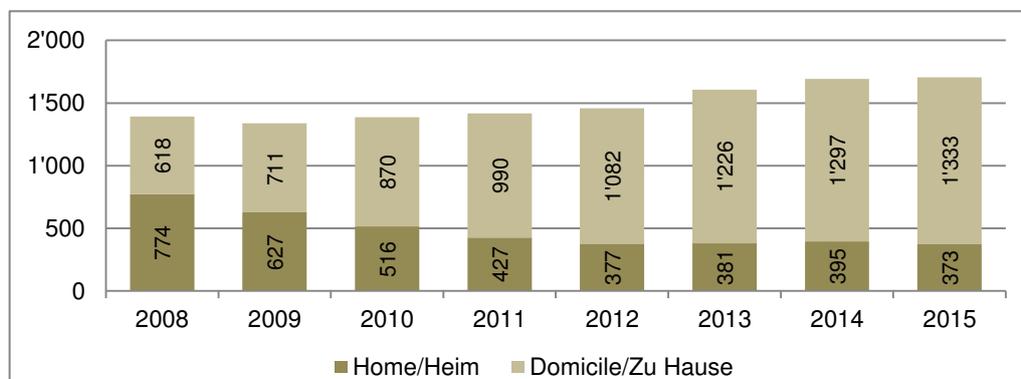


Figure 7 : Bénéficiaires d'allocation d'impotence par lieu de séjour (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

On constate une forte croissance des allocations d'impotence versées en Valais. L'augmentation s'établit à 22.56%, soit 314 bénéficiaires supplémentaires.

Comme le laisse également présager la *Figure 7* ci-dessus, on peut relever un transfert entre les bénéficiaires à domicile et ceux en home. La diminution des récipiendaires d'allocations d'impotence versées alors que le bénéficiaire est en home s'élève à 401 bénéficiaires, soit une baisse de 51.81%. A l'inverse, la croissance des personnes au bénéfice d'API à domicile a crû de manière importante, avec 715 récipiendaires de plus, soit une hausse de 115.70%.

Une analyse de l'évolution des différents degrés d'impotence parmi les bénéficiaires permet d'affiner la vision de la situation. Pour ce faire, il faudra cependant segmenter l'analyse en deux pour prendre en considération soit leur maintien à domicile, soit leur séjour dans un home.

Dans un premier temps, nous allons analyser l'évolution des bénéficiaires en home, pour approximer l'évolution des besoins dans les structures avec les usagers actuels :

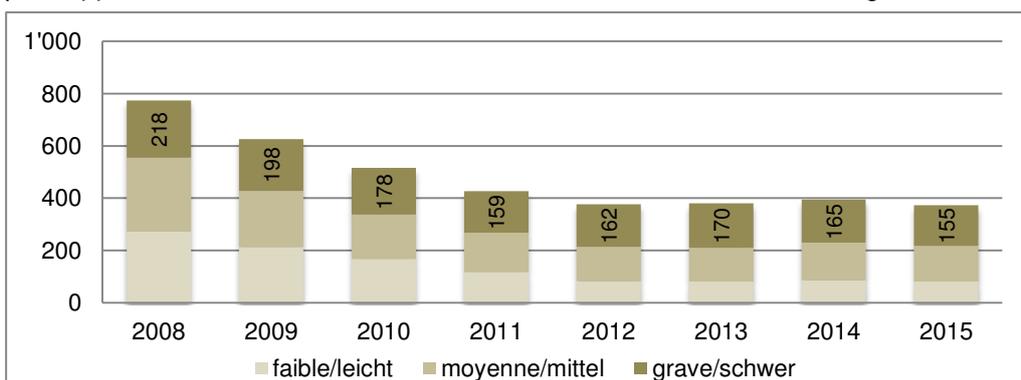


Figure 8 : Evolution des bénéficiaires d'API en home par degré d'impotence (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme décrit plus haut, la baisse des bénéficiaires d'allocation d'impotence dans les homes est particulièrement importante. On passe en effet de 774 bénéficiaires en

²⁷ Confédération helvétique (2014), Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20), Berne, chap. III, let. E

²⁸ Centre d'information AVS/AI (2015), Allocations pour impotent de l'AI, Berne, p. 3

²⁹ L'âge minimal de 14 ans a été arrêté pour que les projections dès 2016 intègrent la dernière classe d'âge à devenir adulte en 2020.

2008 à 373 en 2015, soit une diminution de 51.81%. Les diminutions touchent tous les degrés d'impotence, avec des baisses comprises entre -28.90% (63 bénéficiaires de moins pour l'API grave) et -69.96% (-191 bénéficiaires de moins pour l'API faible).

Or, il est intéressant de constater que le poids relatif des bénéficiaires d'API de degré grave s'est particulièrement renforcé passant de 28.17% à 41.55% des bénéficiaires d'allocation d'impotence en home. En l'occurrence, ce sont les effectifs bénéficiant d'impotence faible qui ont effectué le mouvement compensatoire sachant que l'effectif des bénéficiaires d'API moyenne est resté stable, avec 36.46% des cas.

Ainsi, plus de 2/5 des personnes bénéficiant d'une allocation d'impotence en home requièrent une aide très importante par rapport aux critères d'octroi de l'API.

Comme relevé plus haut, on comptabilisait au total 373 bénéficiaires d'allocation d'impotence en 2015. Ce chiffre est à mettre en relation avec 973 personnes domiciliées en Valais et bénéficiant d'une prise en charge complète (hébergement et activité de jour) sur le territoire cantonal ou dans un autre canton. Ainsi, les considérations effectuées ne concernent qu'une fraction des personnes accueillies aujourd'hui en institution. Elles font cependant sens pour estimer la nécessité du besoin d'encadrement et surtout son évolution.

L'évolution suivante des classes d'âge parmi ces bénéficiaires peut être observée :

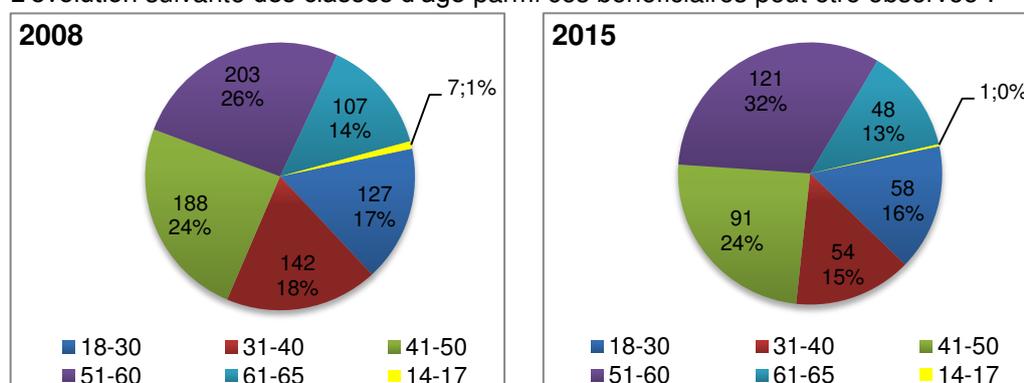


Figure 9 : Répartition des bénéficiaires d'API en home par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme relevé plus haut, la baisse des bénéficiaires est sensible et concerne l'ensemble des classes d'âge. La diminution s'établit entre 40.39% (82 bénéficiaires de moins dont l'âge est compris entre 51-60 ans) et 85.71% (6 bénéficiaires de moins dont l'âge est compris entre 14-17 ans).

Cependant, on peut constater que le poids relatif de la catégorie des 51-60 ans s'est renforcé, passant de 26% à 32% des bénéficiaires. Les bénéficiaires de 14 à 17 ans se réduisent pratiquement à 0 sur la période d'observation. Sur ce constat, la réponse a été fournie par l'Office cantonal AI qui nous indique que « depuis 2012, l'AI ne paye plus de prestations pour les mineurs qui se trouvent en home. ».

Comme précédemment, l'évolution pour les cas les plus graves peut-être observée :

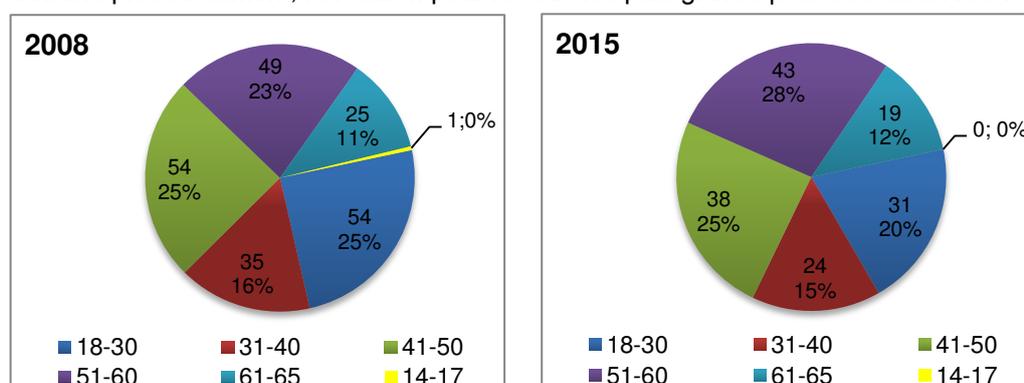


Figure 10 : Répartition des bénéficiaires d'API en home par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme précisé ci-dessus, les bénéficiaires de 14 à 17 ans tendent à disparaître entre les deux périodes de relevé suite à une décision de l'OFAS.

Les classes d'âge 51-60 ans et 61-65 ans renforcent leur poids relatif passant de respectivement 23% à 28% et de 11% à 12%. La catégorie 41-50 ans reste de stable et les deux autres catégories d'âge (18-30 ans et 31-40 ans) régressent légèrement.

Il est encore intéressant de mettre en exergue que près d'une allocation d'impotence grave sur 5 est octroyée à une personne de moins de 31 ans, ce qui peut paraître étonnant compte tenu de la vocation de cette prestation financière.

Dans un second temps, les bénéficiaires d'API à domicile doivent être analysés puisque, comme on l'a vu plus haut, ce nombre a fortement augmenté sur la période sous revue. Nous pouvons préciser ce constat par une analyse plus qualitative.

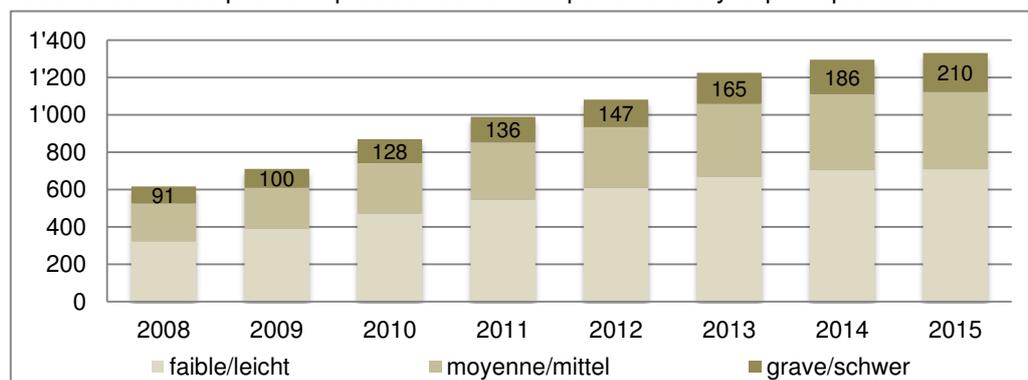


Figure 11 : Evolution des bénéficiaires d'API à domicile (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Le mouvement haussier est important, avec une croissance de l'ordre de 115.70% (715 récipiendaires supplémentaires). Il dépasse, pour tous les degrés d'impotence, l'augmentation de 100%, avec des hausses comprises entre 102.94% (210 bénéficiaires d'API moyenne) et 130.77% (119 bénéficiaires d'API grave).

Les poids relatifs des différents degrés d'impotence n'ont que peu évolué. Les cas d'impotence grave et faible croissent légèrement entre 2008 et 2015, passant de respectivement 14.72% à 15.75% et de 52.27% à 53.19%. A contrario, le poids des bénéficiaires d'allocation d'impotence moyenne s'est affaibli pour atteindre 31.06% en 2015 contre 33.01% en 2008.

On peut donc affirmer que près d'un bénéficiaire d'allocation d'impotence à domicile sur deux (46.81%) bénéficie d'un degré d'impotence moyen à grave.

Ce constat est particulièrement intéressant puisque ces récipiendaires peuvent constituer une demande future pour des prestations d'hébergement dans les institutions sociales. Ce constat doit être affiné par classes d'âge pour contrôler si le vieillissement impacte également le degré d'impotence comme on peut l'imaginer. Le graphique suivant permet d'imager cette problématique :

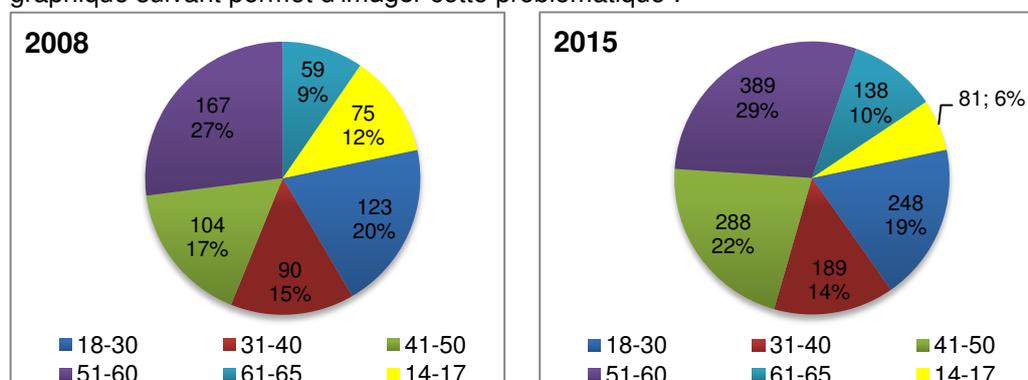


Figure 12 : Répartition des bénéficiaires d'API à domicile par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan

Si l'augmentation globale ne fait aucun doute par classes d'âge entre les deux périodes de relevé tel qu'indiqué en *Figure 12*, les constats sont très différents par rapport aux poids relatifs des différentes catégories d'âges.

Ainsi, on constate une évolution différente entre les classes d'âge les plus « jeunes » et les plus « âgées ». Les catégories d'âges 14-17 ans, 18-30 ans et 31-40 ans ont des poids relatifs qui tendent à diminuer sur la période. Le plus grand écart est observé pour la première nommée, sachant qu'elle passe de 12% (75 bénéficiaires) à 6% (81 bénéficiaires). A l'inverse, les catégories d'âges 41-50 ans, 51-60 ans et 61-65 ans sont en augmentation. A nouveau, la hausse la plus importante est à relever pour les 41-50 ans, avec un poids relatif passant de 17% (104 bénéficiaires) à 22% (288 bénéficiaires) sur la période.

De manière globale, les plus de 40 ans représentent 61% des bénéficiaires en 2015 alors qu'ils ne s'établissaient qu'à 53% en 2008.

En isolant le degré d'impotence le plus fort, on obtient la répartition suivante :

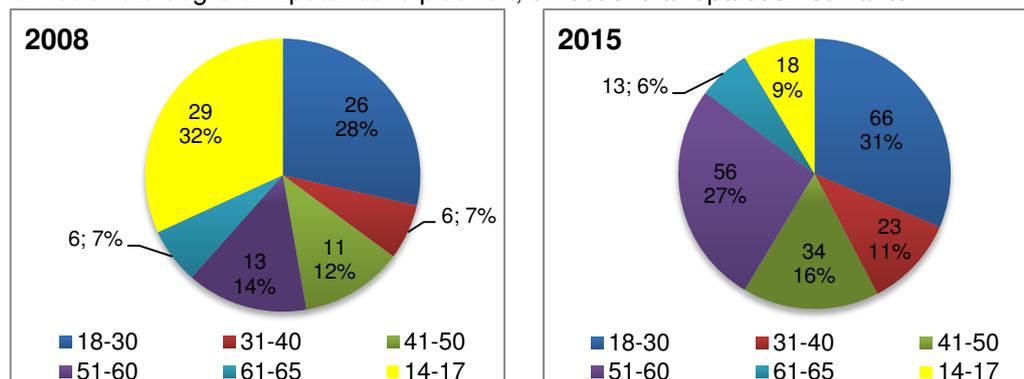


Figure 13 : Répartition des bénéficiaires d'API grave à domicile par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs de la catégorie des 14-17 ans reculent très nettement, à contre-courant des observations faites quantitativement et qualitativement ci-devant. On constate une baisse de l'ordre de 37.93% (11 bénéficiaires de moins) sur la période. Comme l'effectif a crû entre les deux dates de relevé (voir *Figure 12*), il est probable qu'ils aient été intégrés dans un degré d'impotence plus faible. En poids relatif, la baisse est encore plus prononcée passant de 32% de l'effectif en 2008 à seulement 9% en 2015. Dans cette même tendance, mais de manière nettement moins marquée, les bénéficiaires de 61-65 ans ont vu leur poids relatif légèrement diminuer, passant de 7% à 6% des bénéficiaires d'API grave.

A contrario, les autres catégories croissent, avec des taux de croissance établis entre 116.67% (7 bénéficiaires d'API de plus âgés entre 61 et 65 ans) et 330.77% (43 bénéficiaires d'API supplémentaires dont l'âge est compris entre 51 et 60 ans). Par voie de conséquence, le poids relatif des 51-60 a crû, passant de 14% à 27%.

De manière globale, les plus de 40 ans représentent 49% des bénéficiaires en 2015 alors qu'ils ne s'établissaient qu'à 33% en 2008.

3. Contribution d'assistance

La contribution d'assistance est une nouvelle prestation offerte dans le cadre de la loi sur l'assurance-invalidité dans le cadre de sa 6^{ème} révision (première partie).³⁰

Cette prestation s'adresse aux bénéficiaires d'allocation d'impotence qui souhaitent maintenir leur lieu de vie à domicile ou simplement pouvoir y retourner. Ce souhait nécessite l'engagement d'une personne pour fournir l'aide régulière dont ils ont besoin. Elle permet de responsabiliser le bénéficiaire, en renforçant son autonomie.³¹

Elle est prise en considération dans ce document puisqu'elle est à même de représenter une alternative au placement institutionnel. Son développement devrait

³⁰ Confédération helvétique (2014), Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20), Berne, chap. III, let. E bis

³¹ Centre d'information AVS/AI (2015), Contribution d'assistance de l'AI, Berne, p. 2

donc pouvoir contribuer à faire diminuer la pression sur le nombre de places d'accueil. Son étude paraît donc incontournable.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le canton du Valais a fait office de canton-pilote pour l'introduction de ce nouvel outil qu'on appelait alors le « budget d'assistance » avec le canton de Saint-Gall et le demi-canton de Bâle-Ville.³²

Sur le plan national, 219 bénéficiaires de cette prestation étaient comptabilisés en 2010, dont 69 domiciles dans le canton du Valais (32%).³³

Depuis, la situation a bien évolué puisque pas moins de 177 personnes se sont vues octroyer une contribution d'assistance comme le démontre la figure suivante :

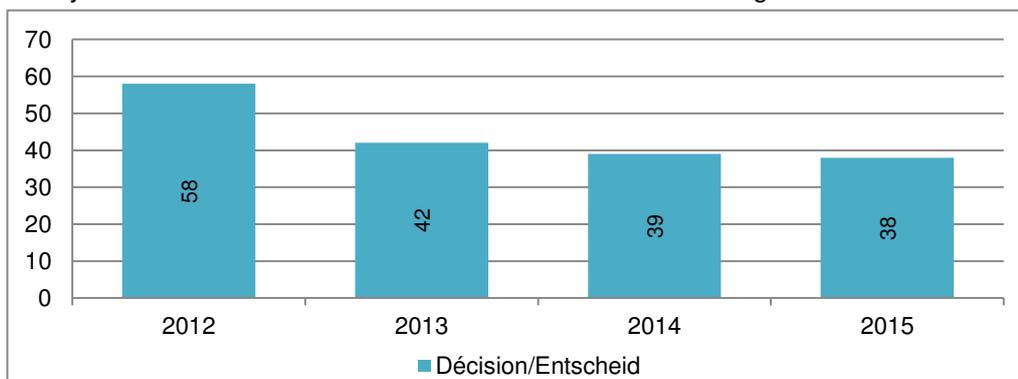


Figure 14 : Nombre de contributions d'assistance octroyées

Source : Office cantonal AI valaisan.

Malgré des conditions d'accès relativement légères (bénéficiaire d'une API et vivre à domicile)³⁴, la mesure ne semble pas avoir eu un immense succès. On constate que le nombre de mesures octroyées passent de 58 en 2012 à 38 en 2015, soit une baisse de 34.48%. En mettant ces prestations en contraste avec les 9'700 personnes environ au bénéfice d'une rente AI en Valais, le constat est encore plus mitigé même si, on le rappelle, la mesure n'a été officiellement introduite qu'en 2012. Il est d'ailleurs probable que cette nouveauté ait induit une sorte d'appel d'air lors de son introduction.

Le principal inconvénient est notamment à chercher dans le travail administratif lié à l'établissement et au suivi du contrat de travail entre le bénéficiaire et la personne lui fournissant l'aide nécessaire. On veut notamment évoquer les tâches d'un employeur (salaire, charges sociales, assurances, etc.) vis-à-vis de son collaborateur. Ceci explique vraisemblablement le peu d'enthousiasme pour cette prestation.

Même si cette prestation ne semble pas avoir un immense succès sur cette première période durant laquelle elle a été officiellement introduite, il est intéressant de préciser les types de handicap dont sont atteints les nouveaux bénéficiaires. Cette répartition fait l'objet d'un graphique ci-dessous :

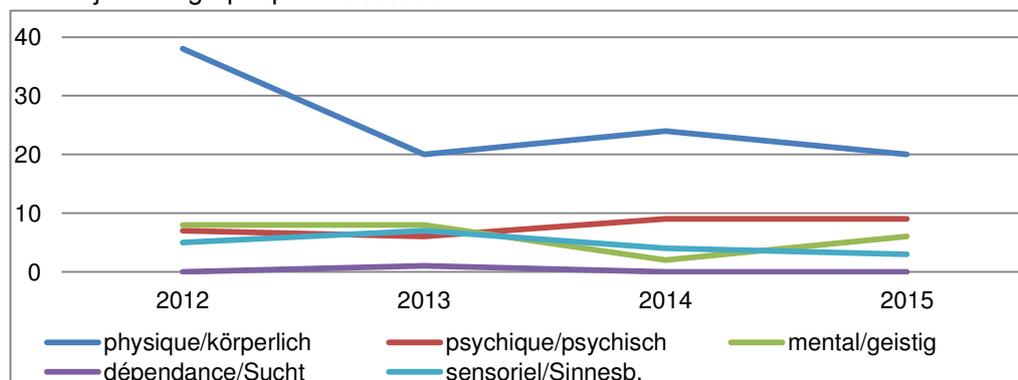


Figure 15 : Bénéficiaires de nouvelles contributions d'assistance par type de handicap (2012-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

³² Office fédéral des assurances sociales (2007), Projet pilote Budget d'assistance : première année d'application, Berne, p. 1

³³ Office fédéral des assurances sociales (2010), Projet pilote Budget d'assistance : état au 1er janvier 2010, Berne, p. 1

³⁴ Centre d'information AVS/AI (2015), Contribution d'assistance de l'AI, Berne, p. 2

Comme l'on pouvait s'en douter vu les considérations faites ci-devant, les bénéficiaires de contribution d'assistance sont en majorité atteints d'un handicap physique. En effet, il est impératif que le récipiendaire ait les capacités de « gérer son encadrement ». Dans les faits, on comptabilise 20 décisions d'octroi en 2015 (52.63%) pour des assurés atteints par ce handicap.

Les nouveaux récipiendaires des autres types de handicap sont moins d'une dizaine sur les quatre années sous revue. Le handicap psychique et le handicap mental représentent en moyenne 8 et 6 décisions par an.

La répartition des classes d'âge parmi ces nouveaux récipiendaires et son évolution 2012 doivent amener une partie qualitative à l'analyse :

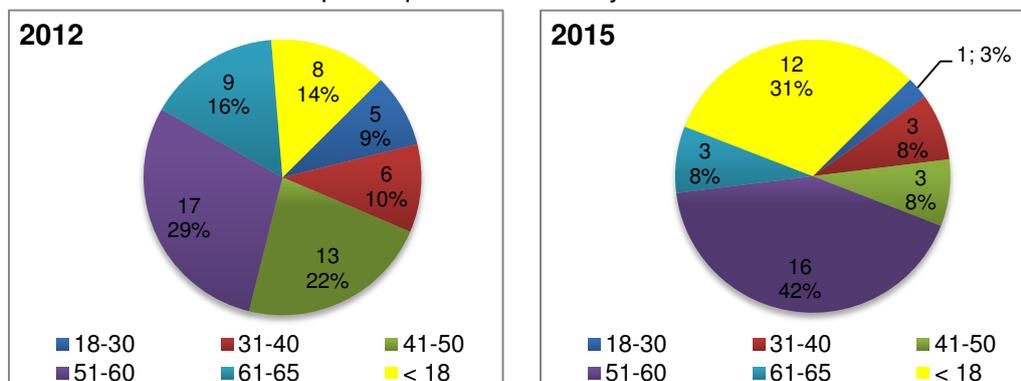


Figure 16 : Répartition des bénéficiaires de contribution d'assistance par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'analyse de l'évolution des différentes classes en termes absolus est relativement complexe, complexité liée à la nouveauté de cette prestation en 2012. Par voie de conséquence, le constat est similaire pour les valeurs relatives.

Il tient simplement au lecteur de retenir qu'en 2012, 55% des décisions d'octroi étaient rendues en faveur de bénéficiaires de moins de 51 ans. En 2015, ils ne représentent plus que 50% des nouveaux récipiendaires.

Vu le nombre relativement faible de décisions prises annuellement, il n'est pas jugé utile de procéder à une analyse encore plus détaillée par type de handicap comme pour les autres indicateurs. Même si de manière intuitive on peut admettre que cette prestation devrait réduire le nombre de places d'accueil nécessaires dans les institutions, sa nouveauté empêche cependant de disposer d'une base temporelle suffisamment solide pour en mesurer concrètement les implications futures.

4. Mesures de formation professionnelle initiale

Dans le cadre de la loi sur l'assurance-invalidité, des mesures de formation professionnelle initiale sont proposées. Ces mesures interviennent à la fin de la scolarité obligatoire pour permettre à la personne en situation de handicap d'exercer par la suite une activité lucrative.^{35/36}

Il semble nécessaire de prendre en considération ces prestations puisque, suivant leur résultat, les personnes concernées peuvent être orientées vers des structures liées à la présente planification.

Il s'agit donc d'une part d'analyser le taux de réussite de ces mesures en essayant d'y déceler une tendance. Et il faut d'autre part analyser le nombre de mesures qui s'achèvent par une orientation « centre de jour » ou « atelier protégé » et son évolution dans le temps. Cette analyse mettra en lumière le nombre d'intrants dans le circuit institutionnel pour lesquels une intégration sur le premier marché du travail ou dans une activité occupationnelle dans l'économie n'est pas envisageables.

A titre indicatif, il y a lieu de penser que les mesures classifiées sous « Autres » intégreront à plus ou moins brève échéance les infrastructures concernées par le

³⁵ Confédération helvétique (2014), Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20), Berne, chap. III, let. C, art. 16

³⁶ Centre d'information AVS/AI (2015), Mesures de réadaptation d'ordre professionnel de l'AI, Berne, p. 4

présent document. Cependant, comme il peut s'agir d'interruption temporaire ou définitive de la mesure, nous nous concentrerons simplement sur celle dont la finalité est un placement institutionnel (centre de jour ou atelier protégé).

Ces mesures AI paraissent être un bon indicateur de la demande en places d'externat, bien qu'elles ne soient pas forcément planifiées aussi méthodiquement que les places d'hébergement avec occupation tel que développé dans le présent rapport.

Nous regroupons dans le graphique ci-dessous les résultats des mesures octroyées par l'AI aux assurés sur la période 2008-2015.

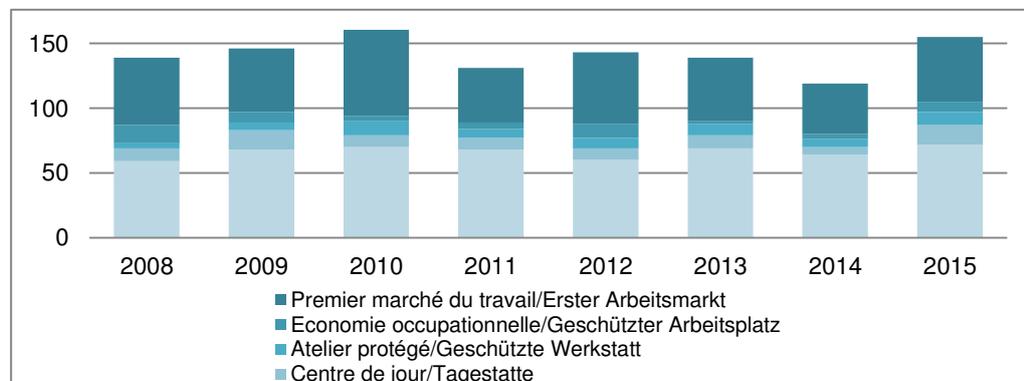


Figure 17 : Résultats des mesures de formation professionnelle initiale octroyées (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Sur la période 2008-2015, 142 mesures se sont achevées en moyenne chaque année.

Les problématiques psychiques sont les plus représentées parmi les bénéficiaires de ces mesures achevées avec un taux moyen de 65.79% des cas. Ce taux s'élevait pour tous les rentiers AI à 41.82% sur le même intervalle. Suivent les personnes atteintes d'un handicap physique (20.58%), sensoriel (6.77%) et mental (6.07%).

Le nombre de « réussites », soit les finalités « Premier marché du travail » et « Economie occupationnelle », s'inscrit quant à lui à 40.72% sur la durée. Les années 2008, 2010 et 2012 sont très clairement au-dessus de cette moyenne avec des taux d'intégration de 47.48%, 45.45% et 46.15%. Ainsi, moins d'une mesure achevée sur deux permet une insertion dans le premier marché du travail tout du moins partielle.

Le handicap mental et le handicap sensoriel affichent les deux meilleurs taux de réussite des mesures avec respectivement 62.32% et 55.84%. Les mesures liées à des problématiques physiques dépassent également la moyenne mais moins nettement avec 44.44%. Quant au handicap psychique, on calcule un taux de succès de seulement 36.10%.

Les échecs qualifiés sous « Autres » représentent en moyenne 46.61% des fins de mesures, soit environ 66 cas par année. C'est parmi les assurés avec une problématique psychique qu'on en retrouve le plus, avec 51.07%. C'est le seul groupe dont le taux dépasse la moyenne, ce qui n'est pas outre mesure surprenant, sachant le nombre qu'ils représentent sur la totalité des mesures achevées annuellement.

Le nombre d'orientations vers les structures stationnaires, à la fin des mesures professionnelles, représente en moyenne 18 assurés par année, 8 vers les ateliers et 10 vers les centres de jour. En moyenne, 12.66% des mesures terminées sont orientées vers des prestations offertes par les institutions sociales et spécialisées, avec des pics en 2009 (14.38%) et 2013 (13.67%).

Sans étonnement particulier vu les éléments développés ci-devant, la catégorie du handicap psychique est le principal pourvoyeur avec en moyenne environ 12 cas chaque année. Environ 3 personnes en situation de handicap physique sont orientées vers ces structures. Le handicap mental suit avec un peu moins de 2 personnes par année en moyenne, le solde se répartissant entre les différents autres types de handicap.

Les éléments chiffrés, faisant l'objet du paragraphe précédent, peuvent être imagés par le graphique ci-après :

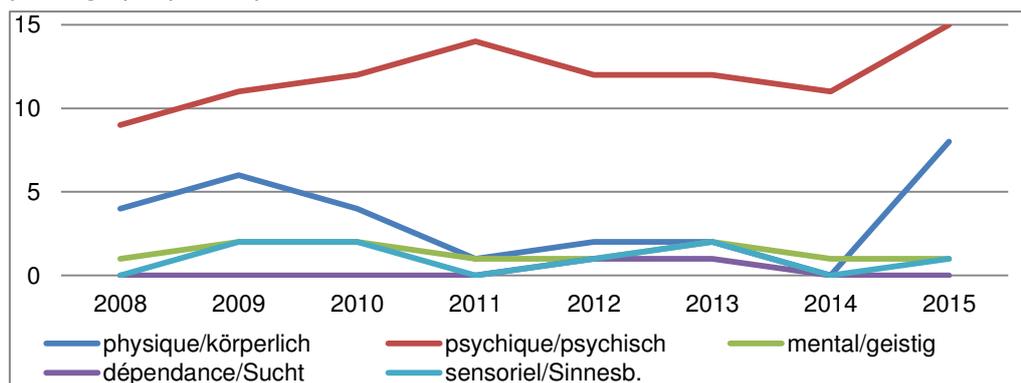


Figure 18 : Répartition des mesures de formation professionnelles initiales achevées par une orientation vers un atelier protégé ou un centre de jour par type de handicap (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Pour ce qui a trait aux assurés orientés vers des centres de jour, le constat est assez clair, puisque les institutions spécialisées proposent ce genre d'activité avec l'encadrement nécessaire.

Dans le cas de l'orientation vers des ateliers protégés, le constat est totalement différent puisqu'il doit prendre en considération le degré de handicap et la productivité du requérant. Ainsi, une place sera demandée dans un atelier protégé d'une institution reconnue comme centre de compétence pour le type de handicap considéré si les deux facteurs relevés ci-devant sont trop négatifs. Dans le cas contraire, une demande en lien avec un atelier protégé « sans handicap de prédilection » pourra être réalisée. Ces dernières structures sont traitées d'ailleurs à part dans cette planification dans la partie G *Sans handicap prédominant*.

B. Situation dans le domaine du handicap physique

1. Structure de la demande : rentiers AI

Comme le laisse clairement apparaître la *Figure 2* ci-dessus, les effectifs de rentiers pour un handicap physique ont très nettement baissé dans la période sous revue. L'illustration ci-dessous image de manière différente ce mouvement à la baisse en répartissant les bénéficiaires selon le type de rente qu'ils perçoivent. Cette catégorie intègre également les cas de polyhandicap ou lié à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou un traumatisme cérébro-cranien (TCC), comme dans le rapport précédent.

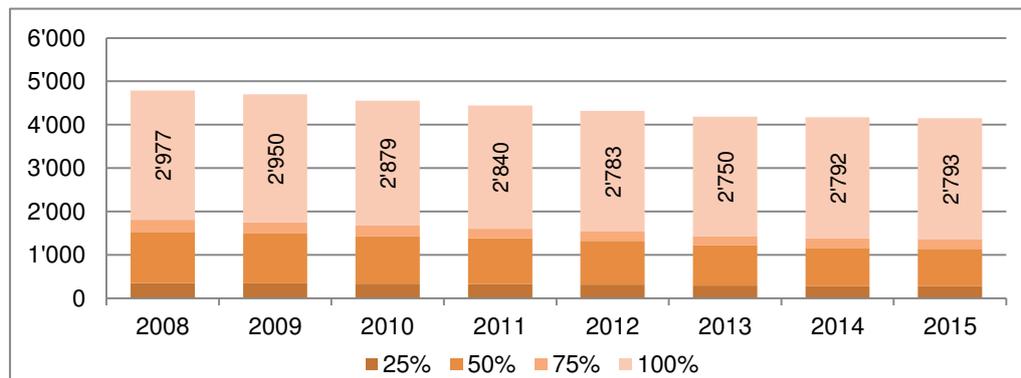


Figure 19 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap physique (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

De 4'789 bénéficiaires en 2008, l'effectif s'établit à 4'149 en 2015, soit une baisse massive de 640 assurés (-13.36%). La période 2008-2013 a permis une baisse très forte des effectifs (en moyenne -2.65% annuel), avant d'entamer une diminution beaucoup plus faible sur les années 2014 et 2015 (en moyenne -0.44% annuel). La

tendance à la baisse semble s'être engagée déjà en 2005 en interprétant la *Figure 5* ci-dessus et sachant que les bénéficiaires de rente entière représentent la majorité des rentiers de ce handicap.

Le nombre de rentiers, quelle que soit la quotité de rente qu'ils perçoivent, diminue donc de manière importante. Les quotités les plus faibles reculent de manière forte avec une baisse des effectifs de l'ordre de 23.44% entre 2008 et 2015, passant de 1'812 à 1'356 bénéficiaires.

L'effectif de bénéficiaires de rente pleine pour un handicap physique est également impacté par cette tendance à la baisse. Cependant, la diminution est moins forte (-6.18%), avec un effectif passant de 2'977 à 2'793 rentes en 2015.

Il est cependant intéressant de noter que dès l'année 2014 les bénéficiaires de rentes entières et de trois-quarts de rente pour ce type de handicap ont eu tendance à repartir à la hausse.

Le poids relatif des bénéficiaires de rente entière par rapport aux rentiers totaux s'est considérablement renforcé dans l'intervalle sous revue. Les données chiffrées démontrent cet accroissement passant de 62.16% en 2008 à 67.32% en 2015.

Au titre de commentaire général, on peut émettre le sentiment que les différentes révisions de l'Assurance-invalidité avec des solutions de substitution au versement d'une rente ont tout particulièrement bien fonctionné pour cette catégorie de handicap.

Il est possible de représenter quelles catégories d'âge sont concernées par cette tendance en comparant les effectifs de bénéficiaires de rente entre 2008 et 2015 :

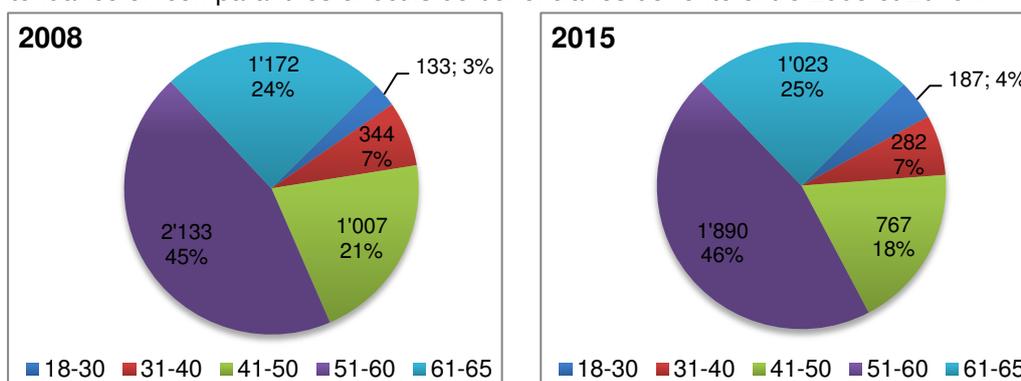


Figure 20 : Répartition des bénéficiaires de rente par classe d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan

Les effectifs de toutes les catégories d'âge sont en baisse à l'exception de la classe 18-30 ans, passant de 133 en 2008 à 187 bénéficiaires en 2015, soit une hausse de 40.60%. Cette croissance permet à l'effectif de renforcer sa représentation parmi les classes d'âge (de 3% en 2008 à 4% des bénéficiaires en 2015). Pour les autres classes, la baisse moyenne s'inscrit à 16.49% (694 rentiers en moins).

Pour ce qui a trait aux poids relatifs de ces groupes d'âge, les constats sont quelque peu différents. La classe d'âge des 31-40 ans reste stable avec 7%. Les 41-50 ans s'affaiblissent, passant de 21% à 18% de tous les bénéficiaires. Enfin, les catégories des 51-60 ans et des 61-65 ans se renforcent de 1% chacune, atteignant respectivement 46% et 25% en 2015. Avec 46% des bénéficiaires, la classe des 51-60 ans est la plus représentée.

Ainsi, de manière générale, plus de 7 rentiers pour handicap physique sur 10 sont âgés de plus de 50 ans (71%). Ce ratio s'inscrit même en légère hausse par rapport à 2008 où il s'établissait à 69%.

Pour nous approcher de la population-sœur, l'évolution par classes d'âge des effectifs de bénéficiaires de rente entière entre 2008 et 2015 doit être analysée :

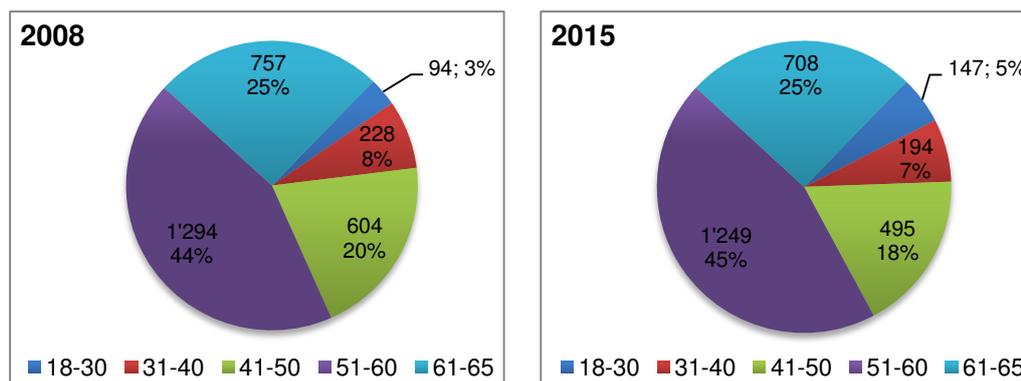


Figure 21 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classe d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs de toutes les catégories d'âge sont en baisse à l'exception de la classe 18-30 ans, passant de 94 en 2008 à 147 bénéficiaires en 2015, soit une hausse de 56.38%. Cette augmentation accroît son poids relatif, de 3% en 2008 à 5% en 2015. Les autres classes sont en baisse de 10.73% en moyenne, soit 237 rentiers de moins.

Pour ce qui est de leur poids relatif, les constats sont assez similaires à ceux réalisés sur la population totale des rentiers AI pour ce type de handicap. Ainsi, les classes d'âge 31-40 ans et 41-50 ans diminuent à hauteur de respectivement 1% et 2%. La catégorie des 61-65 ans reste stable avec 25% des assurés. Enfin, le groupe des 51-60 ans renforce son poids relatif passant de 44% en 2008 à 45% en 2015. Comme dans la situation de tous les rentiers du handicap physique, les 51-60 ans représentent le groupe le plus important.

Ainsi, 70% des bénéficiaires d'une rente complète pour ce type de handicap ont un âge supérieur à 50 ans, soit un pourcentage légèrement inférieur à leur poids relatif dans la population totale des rentiers AI pour ce domaine. Ce taux a d'ailleurs évolué à la hausse depuis 2008, ces rentiers ne représentant que 69% de l'effectif en 2008.

2. Handicap lié à un AVC/TCC

Dans le précédent rapport, la catégorie du handicap lié à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou un traumatisme cérébro-cranien (TCC) avait été intégrée au handicap physique. Nous avons saisi l'opportunité d'isoler ces données pour leur consacrer une analyse distincte du reste de la catégorie du handicap physique. Même si leur nombre est relativement faible comparativement aux rentes versées, la thématique revêt une importance certaine puisque le foyer de Champsec, géré par la Fondation Foyers Valais de Cœur, vise l'accueil de cette population spécifique.

Ainsi, l'évolution à constater sur la période 2008-2015 est la suivante:

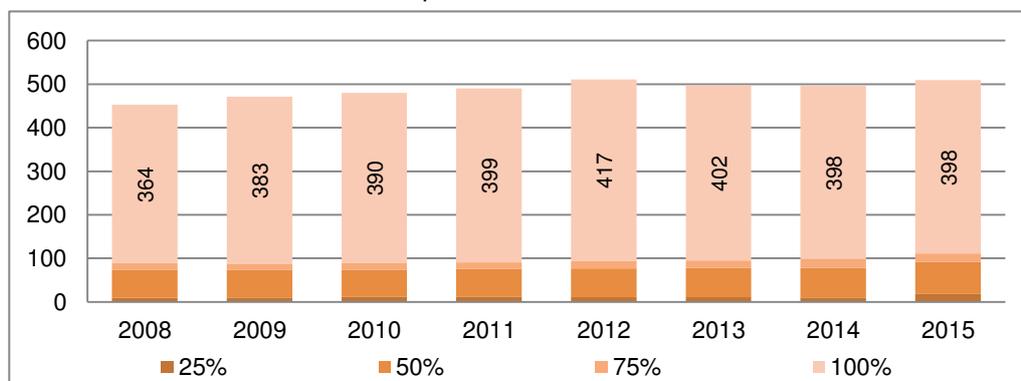


Figure 22 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap lié à un AVC-TCC (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs de rentiers pour un handicap lié à un AVC-TCC est en croissance de l'ordre de 12.36% sur la période, passant de 453 à 509 bénéficiaires en 2015. Comme on peut le constater, toutes les quotités de rente sont en hausse avec des taux oscillant entre 9.34% (+34 bénéficiaires d'une rente entière) à 100% (+9 bénéficiaires d'un quart de rente).

La répartition par classes d'âge démontre aussi de fortes variations de 2008 à 2015 :

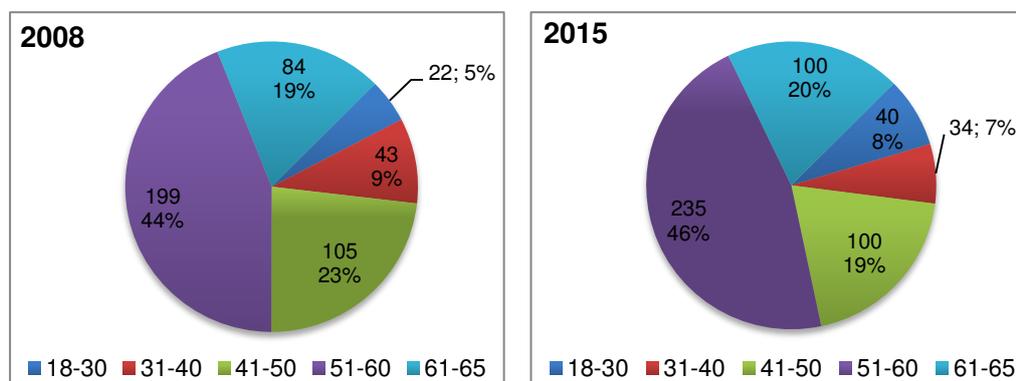


Figure 23 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes rentes) par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

La classe d'âge 51-60 ans reste la population la plus concernée par la problématique, son poids relatif se renforçant dans l'intervalle sous revue. La croissance s'élève à 18.09%, soit 36 bénéficiaires supplémentaires. Dans le même ordre de grandeur, la hausse des bénéficiaires âgés entre 61 et 65 ans s'établit à 19.05% (+16 rentiers), sa part dans l'effectif augmentant également. L'effectif des 18-30 ans croît de manière très importante passant de 22 à 40 bénéficiaires entre 2008 et 2015 (+81.82%). Les 31-40 baissent quant à eux de 20.93%, soit 9 bénéficiaires de moins qu'en 2008.

Un constat général peut être posé, puisque plus de 6 rentiers sur 10 pour ce type de handicap ont plus de 50 ans en représentant 66% de l'effectif. Sur la période sous revue, ce taux a même évolué puisqu'il s'établissait à 63% en 2008.

Comme visible sur la *Figure 22*, les bénéficiaires d'une rente pleine pour un handicap lié à un AVC-TCC ont crû de 9.34%, soit 34 cas supplémentaires, sur la période.

Devant ce constat, il est nécessaire d'envisager la problématique sous l'angle des classes d'âge pour cette quotité de rente :

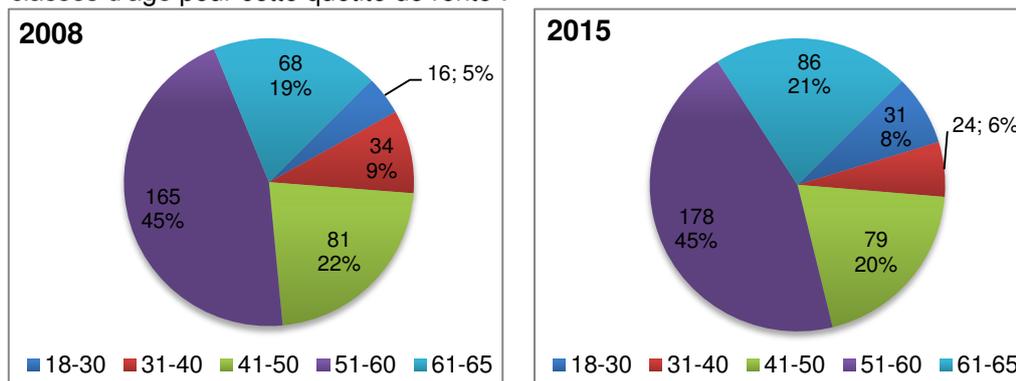


Figure 24 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Le constat lié à ce graphique est légèrement différent des propos tenus ci-devant. Ainsi, l'effectif des 51-60 ans se renforce en valeur absolue (13 nouveaux récipiendaires) mais pas relative (45%). Le poids des bénéficiaires de 18 à 30 ans dans la totalité des rentes entières versées augmente de manière importante. On peut observer une hausse de 15 cas, ce qui correspond à une hausse de 93.75% sur la durée. La décréue des bénéficiaires entre 31 et 40 ans relevée plus haut est

principalement permise par la baisse importante des effectifs au bénéfice d'une rente entière (-10 cas). Une forte augmentation est à relever dans les bénéficiaires de rente entière entre 61-65 ans, passant de 68 à 86 cas, soit une hausse de 26.47%.

3. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016

Dans le handicap physique, qui regroupe également le handicap AVC-TCC et celui du polyhandicap, les scénarii de la CLASS pour le canton du Valais³⁷ intègrent les données réelles à observer sur la période 2010-2014 dans son scénario bas :

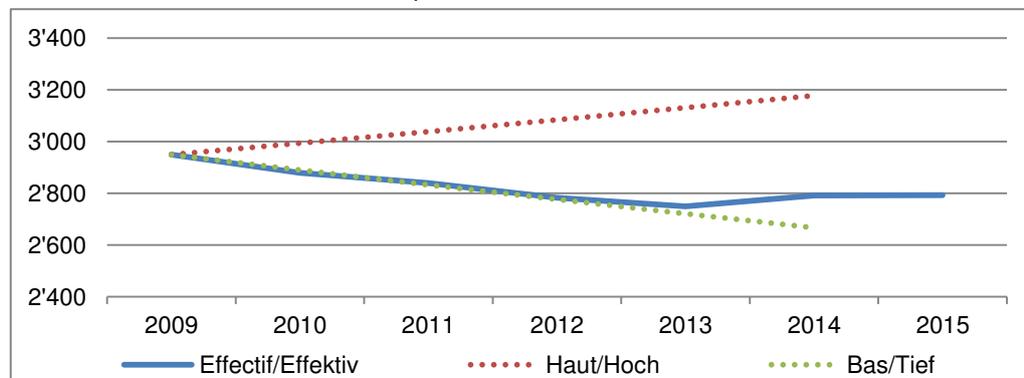


Figure 25 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap physique confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016. Les données de base pour les scénarii de la CLASS ont été révisées (données actualisées).

Les projections de la CLASS, par son scénario « bas », se sont réalisées sur la période 2010-2014. Elles font preuve d'une excellente prévision sur la première partie de la période (2010-2012) puisque la réalité flirte avec la projection basse. Par la suite, cette augmentation étonnante des bénéficiaires de rente entière, déjà mise en exergue dans ce document, recentre la courbe. Malgré cela et comme on le constate graphiquement, le scénario « bas » est le plus proche de la réalité. On mesure un écart de l'ordre de 125 bénéficiaires sur l'année 2014 entre les deux courbes.

4. Structure de la demande : autres indicateurs

Les bénéficiaires d'une allocation d'impotence pour un handicap physique se sont très légèrement renforcés sur la période 2008-2015. Ils sont passés de 437 à 467 récipiendaires (+6.86%), avec le même mouvement général vers le domicile qu'indiqué plus haut. Ainsi, si les allocations versées en home ont diminué de 63.98% (135 bénéficiaires de moins), celles liées au domicile ont plus que compensé cette baisse avec une croissance de 73.01%, soit 165 de plus.

La répartition entre les différentes gravités d'impotence et son évolution sont représentées ci-dessous :

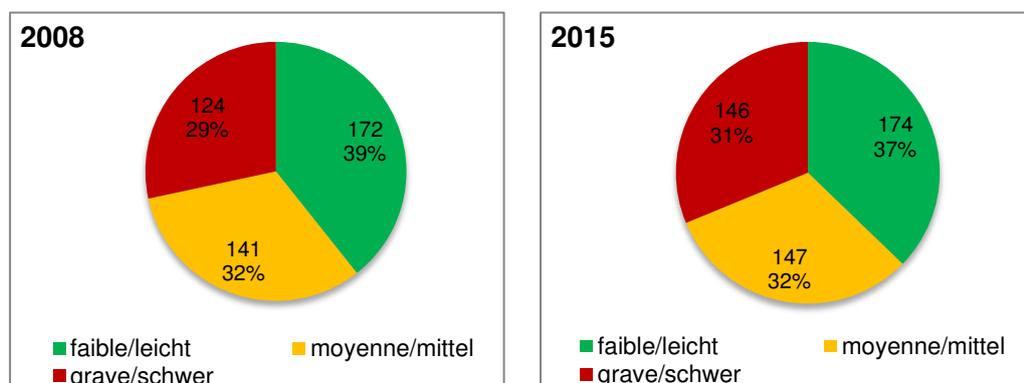


Figure 26 : Répartition des degrés d'impotence pour le handicap physique (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

³⁷ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.10

Si l'impotence moyenne reste stable, l'impotence grave se renforce au détriment du léger malgré la croissance de son effectif (2 bénéficiaires de moins, soit 1.16%). La tendance est donc à une aggravation du degré d'impotence des bénéficiaires d'API.

L'évolution par groupes d'âges de ces bénéficiaires donne quelques enseignements :

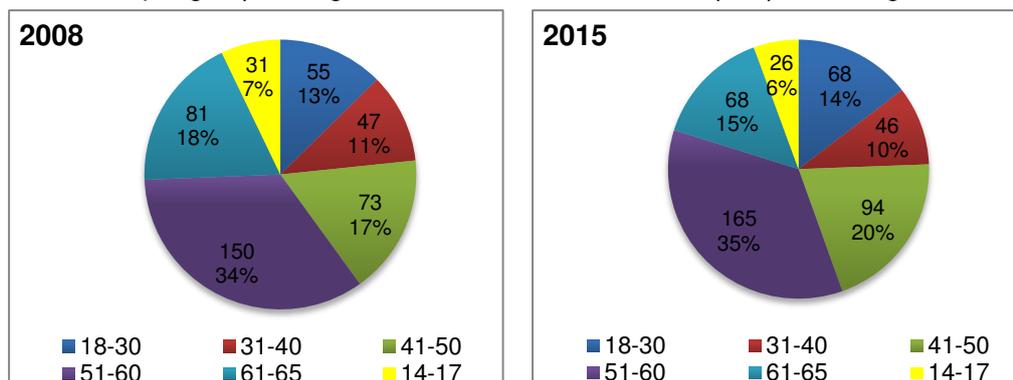


Figure 27 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les classes d'âge 14-17 ans, 31-40 ans et 61-65 ans évoluent de manière négative. Dans un contexte général de hausse, ces trois effectifs marquent des baisses de respectivement 16.13%, 2.13% et de 16.05%, soit 5, 1 et 13 bénéficiaires de moins. Les autres classes d'âge évoluent positivement, tant du point de vue absolu, avec des taux de croissance compris entre 10.00% (51-60 ans pour 15 bénéficiaires supplémentaires) et 28.77% (41-50 ans pour 21 bénéficiaires de plus), que relatif.

Cependant, la répartition des classes d'âge reste globalement similaire entre les périodes de relevé même si on perçoit une légère tendance au vieillissement. En effet, en 2015, 70% des bénéficiaires sont âgés de plus de 41 ans contre 69% en 2008.

Dans le handicap lié à un AVC/TCC, les impotences grave et moyenne regroupaient 63% des bénéficiaires en 2008. Ce ratio passe à 59% en 2015 par une forte croissance des bénéficiaires d'API légère (14 bénéficiaires, soit 37.84% de croissance). Le degré d'impotence moyen a décru (-5.00%), alors que l'impotence grave a vu ses effectifs croître de 60.87% (+16).

Sur la répartition des âges, les plus de 50 ans représentent 66% des effectifs en 2015, contre 70% en 2008. Les catégories des 18-30 ans et des 41-50 ans se sont renforcées, passant de respectivement 5% à 10% et 14% à 20% des bénéficiaires.

5. Structure de l'offre

L'offre cantonale dans le domaine du handicap physique, du polyhandicap et du handicap lié à un AVC/TCC est composée de la Fondation Foyers Valais de Cœur et de la Stiftung Wohnheim und Beschäftigungsstätte für Schwerverkörperlich- und Mehrfachbehinderte Fux Campagna. La situation par rapport au développement des places prévues dans le *Rapport de planification 2012-2016* se présente comme suit :

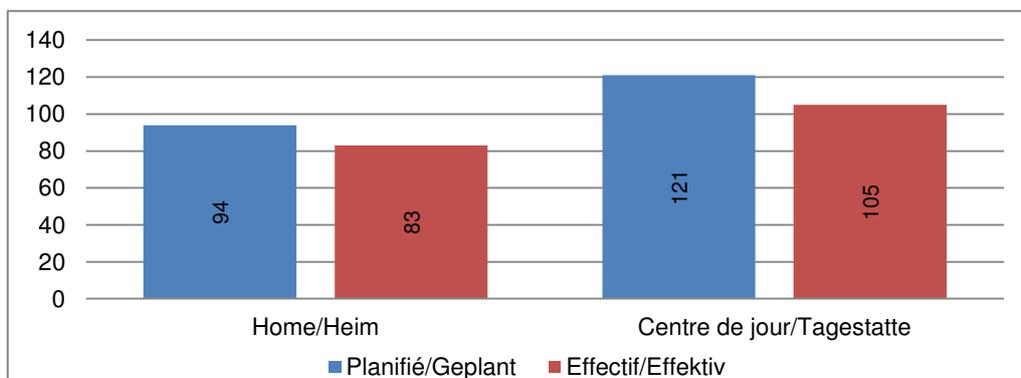


Figure 28 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap physique (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandats de prestations signés.

Les objectifs fixés dans le Rapport de planification 2012-2016 se réaliseront avec un certain retard. Cependant, l'ouverture de l'extension du home de Fux Campagna en septembre 2017 permettra de combler ce manque et même de dépasser légèrement ces buts, sachant qu'elle offrira 13 places d'hébergement et 17 places d'occupation.

L'occupation de ces structures pour l'année 2015 peut être résumée ainsi :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbungung	96%
Centre de jour/Tagesstätte	91%

Tableau 6 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap physique (2015)

Source : les chiffres correspondent à la moyenne pondérée des résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 des institutions.

Le taux d'occupation de l'infrastructure d'hébergement s'établit pour 2015 à 96%, ce qui correspond concrètement à une utilisation intégrale des capacités. Ce taux n'a cessé de croître depuis 2012, sachant qu'il était à l'époque de 84%, compte tenu de la 1^{ère} année d'exploitation complète du foyer pour personnes cérébro-lésées de la Fondation Foyers Valais de Cœur. Par la suite, ce taux a dépassé les 90% dès 2013 pour atteindre 93% puis 95% en 2014 avant d'atteindre le taux record de 2015.

Pour ce qui est relatif à l'occupation, le taux 2015 est très nettement inférieur au taux de 108% constaté en 2014. Il y a ici matière à apporter une précision : les 10 places de centre de jour de l'Envol de la Fondation Foyers Valais de Cœur n'ont été mises à disposition que de manière décalée durant l'année 2015. Ceci entraîne une baisse mécanique lors du calcul du taux d'occupation. En ce sens, ce taux d'occupation relativement faible ne peut en aucun cas être interprété comme une sous-utilisation des structures d'occupation dans le handicap physique.

6. Analyse des usagers

La question des personnes bénéficiant de prestations dans le domaine du handicap physique, du polyhandicap ou du handicap lié à un AVC/TCC doit aussi être analysée.

Pour ce qui est lié aux prestations d'hébergement, la répartition des bénéficiaires par classes d'âge prévalant peut être imagée de la manière suivante pour 2012 et 2015 :

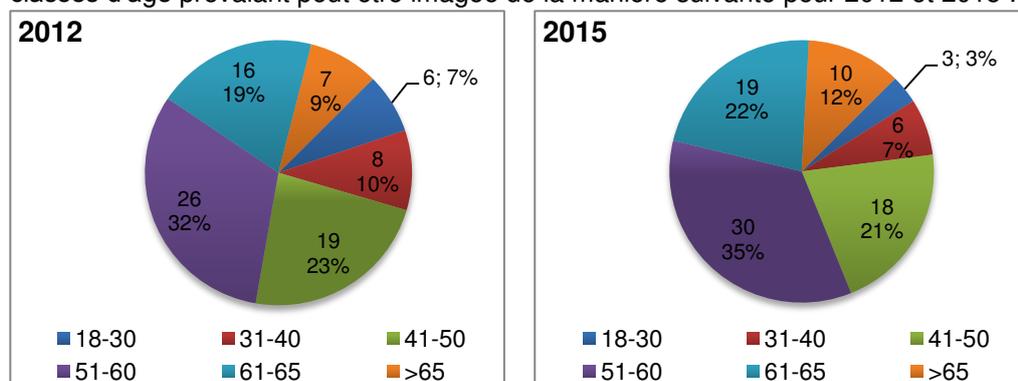


Figure 29 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Dans l'intervalle 2012-2015, le nombre de bénéficiaires de prestations d'hébergement n'a que peu évolué, passant de 82 à 86 personnes. Sur la même période, les placements hors-cantons sont restés pratiquement stables, en comptabilisant un usager de moins entre les deux dates, en passant de 13 à 12 usagers.

Les classes d'âge les plus faibles, moins de 50 ans, ont vu leur effectif diminuer sur la période. Les baisses atteignent jusqu'à 50% dans le cas des 18-30 ans, passant de 6 à 3 usagers sur la période. Globalement la diminution concerne 6 personnes, soit 18.18%. A l'inverse, les plus de 50 ans sont en augmentation, jusqu'à 42.85% de hausse pour les trois usagers supplémentaires de la catégorie des plus de 65 ans.

Par voie de conséquence, les poids relatifs évoluent dans le même ordre d'idée. Les 18-30 ans, 31-40 ans et 41-50 ans perdent respectivement 4%, 3% et 2%. Ces baisses sont réparties à parts égales sur les trois autres catégories d'âges.

De manière globale, on constate que les plus de 50 ans représentent 69% des bénéficiaires de prestations d'hébergement alors que ce taux ne s'élevait qu'à 60% en 2012. L'utilisateur valaisan résidant dans les institutions valaisannes voit son âge moyen passer de 53.15 ans à 55.59 ans sur ce même intervalle.

De tous les handicaps analysés dans ce document, il s'agit, sans conteste, du vieillissement de l'effectif le plus flagrant. D'ailleurs, cette augmentation de l'âge moyen va impliquer pour les années futures un accroissement du besoin en soins mais également en accompagnement des usagers. Cela se traduira tôt ou tard par une augmentation des coûts relatifs à ces prises en charge dans les structures.

Pour ce qui a trait à la situation des usagers des centres de jour, il est possible présenter les situations 2012 et 2015 selon les classes d'âge représentées :

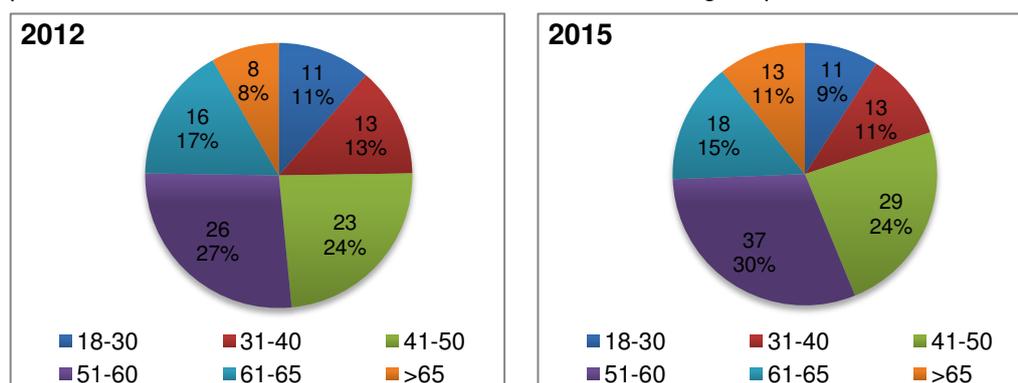


Figure 30 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classe d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Le nombre de bénéficiaires de prestations d'occupation a augmenté de l'ordre de 25% entre 2012 et 2015, ce qui représente 24 nouveaux bénéficiaires. En comparaison de l'évolution perçue pour les prestations d'hébergement, le constat semble conforter la tendance qui voit de plus en plus de personnes en situation de handicap vivre à leur propre domicile tout en profitant d'une offre de prestations de centre de jour.

La catégorie des 51-60 ans voit son effectif augmenter de 11 bénéficiaires, ce qui représente la plus forte croissance en valeur absolue. Toujours dans la tendance haussière, les classes 41-50 ans, 61-65 ans et plus de 65 ans comptabilisent des augmentations plus modestes. Les effectifs des 18-30 ans et des 30-41 ans se stabilisent eux à leur niveau de l'année 2012.

En poids relatifs, les classes 18-30 ans, 31-40 ans et 61-65 ans diminuent de l'ordre de 2% chacune alors que la dernière nommée voit ses effectifs s'étoffer sur la période. La catégorie des 41-50 ans consolide son taux à 24% des usagers, les 51-60 ans et les plus de 65 ans augmentent tous deux de 3%.

Dans les centres de jour également, la tendance au vieillissement des usagers est perceptible. En 2012, 52% des bénéficiaires de prestations occupationnelles avaient un âge supérieur à 50 ans. Ils représentent le 56% des usagers en 2015. L'âge moyen des usagers valaisans dans les institutions en Valais s'élève à 51.31 ans en 2015 contre 50.06 en 2012.

Le relevé des institutions permet de préciser encore leurs usagers au 31 décembre 2015. Ainsi, dans le handicap physique, la population accueillie bénéficie à 94% d'une rente AI entière et à 41% de prestations complémentaires. 60% des usagers ont un degré d'impotence considéré comme moyen à grave, dont 40.87% d'impotence grave.

7. Taux d'institutionnalisation

Le taux d'institutionnalisation et son évolution temporelle doivent être analysés pour comprendre les développements dans le handicap physique. Il s'agit de les présenter par classes d'âge pour affiner encore l'approche de cet indicateur.

Dans un premier temps, il s'agira de déterminer le ratio entre les personnes domiciliées en Valais et prises en charge par une institution valaisanne ou extra-cantonale pour un handicap physique, un polyhandicap ou un handicap lié à un AVC/TCC et la population-sœur de rentiers AI bénéficiant d'une rente pleine. La situation se présente donc comme suit :

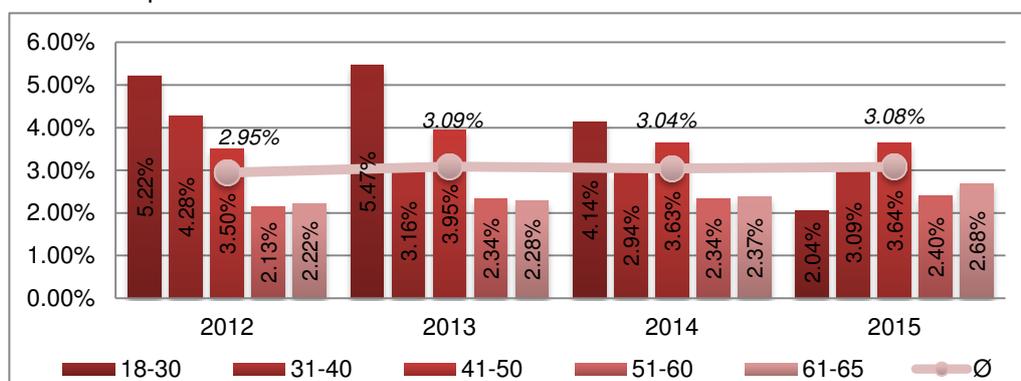


Figure 31 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap physique, de polyhandicap ou d'un handicap lié à un AVC/TCC (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office cantonal AI valaisan.

Sur un effectif de 100 rentiers AI à 100% en Valais, un peu plus de 3 personnes sont institutionnalisées et bénéficient en ce sens de prestations d'hébergement et d'occupation. Sur la période, le taux a crû de 0.13 point de pourcentage, de 2.95% en 2012 pour atteindre 3.08% en 2015. Cette évolution, même faible, démontre que la croissance de l'effectif accueilli en institution a été plus élevée que celle relative aux rentiers AI 100%. L'ouverture du foyer pour personnes cérébro-lésées de la Fondation Foyers Valais de Cœur, en intégrant les détails indiqués plus haut et compte tenu de sa forte capacité initiale (26 places d'hébergement), a vraisemblablement été l'un des moteurs de cette évolution.

Les 41-50 sont systématiquement surreprésentés par rapport à la moyenne sur les 4 années relevées. L'effectif pris en charge dans les institutions est pratiquement stable (un usager de moins par rapport à 2012) mais c'est la décroissance du groupe de comparaison qui renforce légèrement le taux.

On remarque immédiatement que la catégorie des 18-30 ans voit son taux d'institutionnalisation diminuer de manière forte, de 5.22% à 2.04%. L'explication vient du fait que les effectifs de la classe ont diminué de manière forte en valeur relative (-50%) contre une croissance de 27.83% pour la population de référence. Dans la même tendance mais dans une moindre mesure, les classes d'âge 31-40 ans et 41-50 voient leur effectif fondre par rapport à 2012. Leur taux d'institutionnalisation propre diminue par voie de conséquence.

A l'inverse, les 51-60 ans et les 61-65 ans sont mieux représentés en 2015 qu'en 2012 dans les institutions. Comme le taux d'institutionnalisation augmente, cela indique que le taux de croissance de la population de référence est inférieur. Pour imaginer ce constat, prenons le cas des 61-65 ans avec une augmentation de trois représentants, soit 42.85% de hausse contre une décroissance de 1.67% de la population de référence (12 de moins qu'en 2012) sur la même période.

Il y a lieu ici d'émettre un commentaire général. Sachant que les catégories des 51-60 ans et 61-65 ans sont faiblement représentées, on peut s'attendre à une croissance des besoins dans les années futures. En effet, si les problématiques s'aggravent avec l'âge, il faut s'attendre à ce que des demandes pour ce type de personnes affluent à relativement court terme.

Dans un second temps, nous allons mettre en relation ces placements avec la population active du canton, l'idée étant d'intégrer la croissance démographique comme besoin supplémentaire dans les institutions.

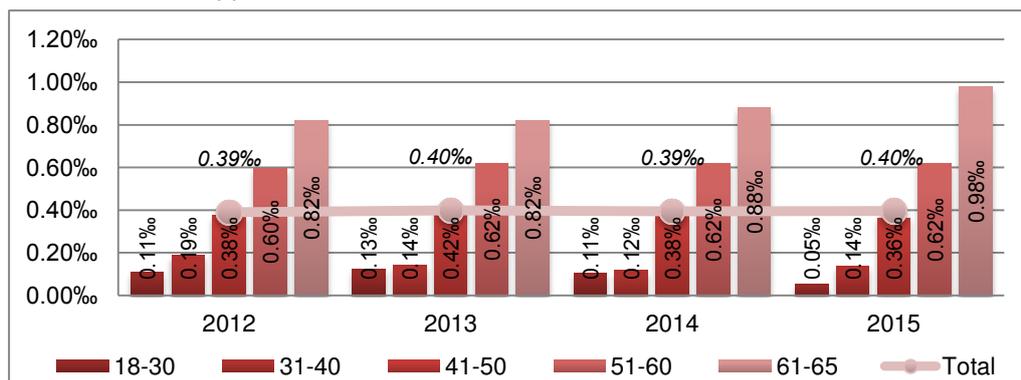


Figure 32 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

Le taux d'institutionnalisation est resté constant sur la période, oscillant entre 0.39‰ et 0.40‰. Ainsi, moins d'une personne sur deux mille en Valais est institutionnalisée dans une institution prenant en charge des usagers atteints par un handicap physique.

Schématiquement, on constate une courbe qui indique que les besoins en placement augmentent avec l'âge, sachant que les plus de 50 ans (soit les catégories 51-60 ans et 61-65 ans) sont clairement surreprésentés (au-dessus de la moyenne). L'évolution est néanmoins très importante pour la catégorie des 61-65 ans alors qu'elle est relativement stable pour les 51-60 ans.

En prenant spécifiquement les autres classes d'âge, les moins de 30 ans voient leur taux d'institutionnalisation clairement diminuer, passant de 0.11‰ à 0.05‰. Cette tendance avait déjà été évoquée avec le taux d'institutionnalisation mesuré par rapport aux rentiers AI 100%. Elle est ici encore plus claire avec une croissance de ce segment de la population active de plus de 3% pour des placements en baisse.

Les deux autres classes d'âge voient leur taux d'institutionnalisation évoluer à la baisse, tout en conservant une avance confortable par rapport au moins de 30 ans.

Ainsi, une personne entre 61-65 ans a environ 20 fois plus de probabilité d'être institutionnalisée qu'une personne de la classe d'âge 18-30 ans.

C. Situation dans le domaine du handicap sensoriel

1. Structure de la demande : rentiers AI

Comme visible sur la *Figure 2* et la *Figure 5*, les effectifs de rentiers pour ce type de handicap sont également en baisse. Le graphique ci-dessous précise les indications de ces références pour mettre en lumière l'évolution du total des rentes ainsi que les différentes quotités de rente sur la période d'analyse.

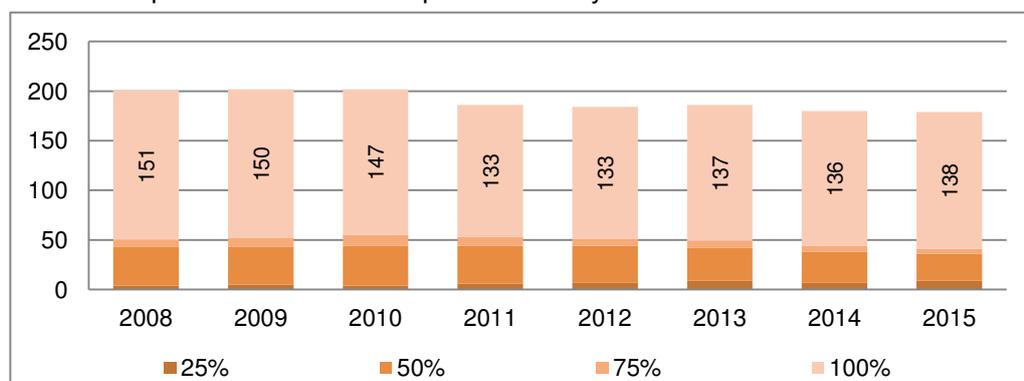


Figure 33 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap sensoriel (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'effectif de rentiers AI pour un handicap sensoriel est en baisse de 10.95% depuis 2008. Entre les quotités de rente, les évolutions sont diverses. Les bénéficiaires d'un quart de rente sont en augmentation avec 5 nouveaux rentiers (+125%). A l'inverse les effectifs des autres quotités évoluent de manière négative, en particulier pour les demi-rentes et les trois-quarts de rente, avec une diminution de respectivement -30.77% (12 bénéficiaires en moins) et -28.57% (2 bénéficiaires en moins). Pour la rente pleine, l'effectif est aussi en baisse, avec une diminution de 13 rentiers (-8.61%). A noter que les effectifs du quart de rente et de rente pleine augmentent sur les deux dernières années, avec deux bénéficiaires supplémentaires chacun.

Les rentiers AI avec une rente entière représentent encore la grande majorité des rentiers de ce type de handicap puisqu'ils représentent 77.09% des bénéficiaires. Ce taux s'est légèrement renforcé entre 2008 et 2015 puisqu'il s'élevait à 75.12%.

La répartition des classes d'âge entre ces années donne la situation suivante :

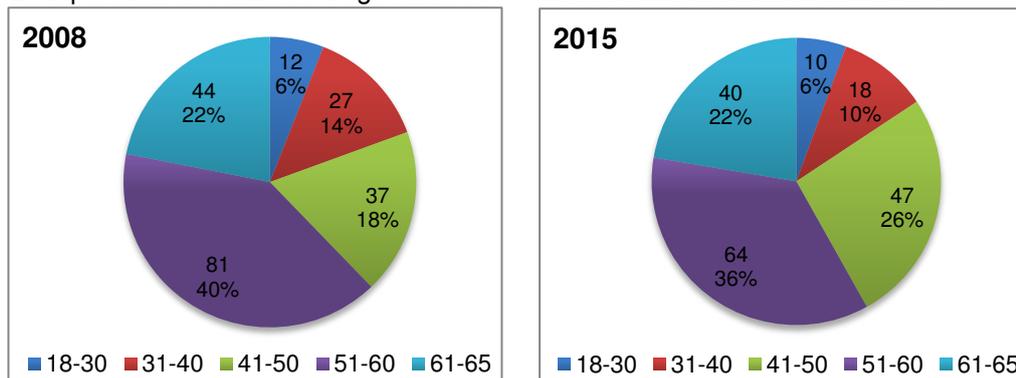


Figure 34 : Répartition des bénéficiaires de rentes (toutes quotités) pour un handicap sensoriel par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

La classe d'âge 41-50 ans évolue à contre-sens de la tendance générale avec une croissance de l'ordre de 27.03% de son effectif, soit 10 rentiers supplémentaires, notamment pour la rente pleine (+9). Par voie de conséquence, son poids relatif tend à augmenter entre les deux périodes sous revue de 18% à 26% des rentiers AI.

Les autres classes diminuent, plus ou moins nettement, entre 9.09% (classe d'âge 61-65 ans, 4 rentiers en moins) et 33.33% (classe d'âge 31-40 ans, 9 rentiers en moins). Ici également leur poids relatif tend à rester au mieux stable (les 18-30 ans et les 61-65 ans). La classe d'âge des 51-60 ans subit quant à elle une forte baisse, passant de 40% à 36% des rentiers pour un handicap sensoriel.

Ceci étant dit, on peut constater que plus d'un rentier sur deux (58%) des rentiers AI pour ce type de handicap ont un âge supérieur à 50 ans. En 2008 ce taux s'établissait à 62%, soit de 4 points supérieur à la valeur 2015.

Nous pouvons préciser l'analyse en isolant les rentiers AI avec une rente pleine :

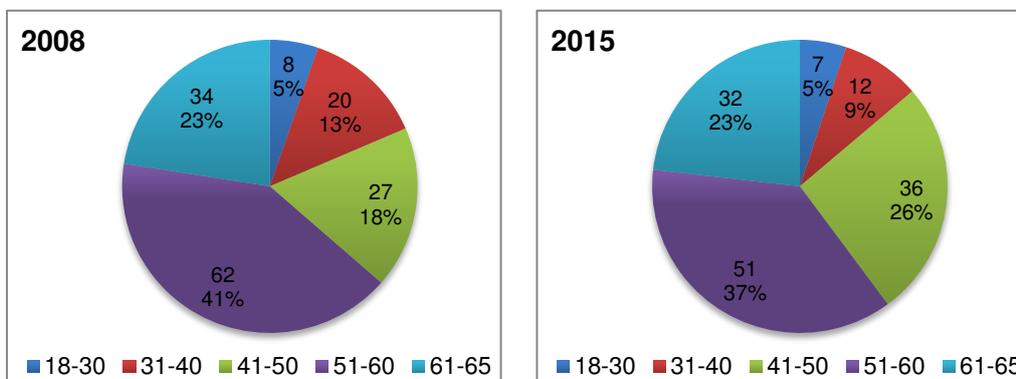


Figure 35 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs de la catégorie des 41-50 ans se sont renforcés entre 2008 et 2015 avec 9 bénéficiaires supplémentaires (+33.33%). Ce faisant, son poids parmi tous les rentiers 100% du handicap sensoriel s'est renforcé, passant de 18% à 26%.

A l'inverse, toutes les autres catégories voient leur effectif diminuer. Les baisses se situent entre -5.88% (2 bénéficiaires de moins pour une rente entière) et -40.00% (8 bénéficiaires de moins pour une rente entière).

Or les 61-65 ans et les 18-30 ans représentent le même poids en pourcentage qu'en 2008 malgré cette baisse, alors que les 51-60 ans et les 31-40 ans se sont affaiblis, passant de respectivement 41% à 37% et de 13% à 9% entre ces deux années.

De manière générale, le rapport est légèrement plus fort que la vision sur l'ensemble des rentiers puisque ce sont 60% des rentiers à 100% pour ce type de handicap qui ont plus de 50 ans. L'évolution est par contre également en baisse puisqu'ils représentaient 64% en 2008.

2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016

Observons à nouveau l'évolution des rentiers AI 100% de ce type de handicap par rapport aux scénarii haut et bas qu'avait calculé la CLASS, scénarii intégrés dans le dernier rapport de planification³⁸.

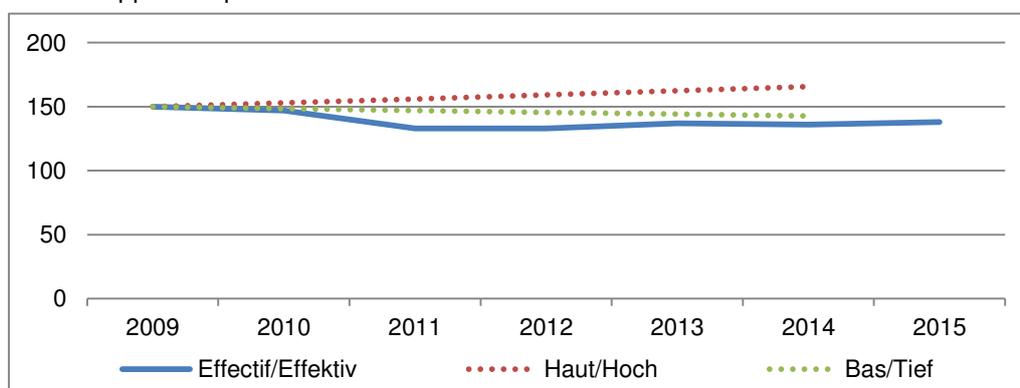


Figure 36 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap sensoriel confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016. Les données de base pour les scénarii de la CLASS ont été révisées (données actualisées).

Le scénario « bas » n'a pas été atteint, l'évolution à la baisse étant légèrement plus forte que prévu. Ce scénario anticipait 143 rentiers AI à 100% contre 136 en réalité.

3. Structure de la demande : autres indicateurs

Les assurés au bénéfice d'une allocation d'impotence (API) ont crû de 9.94%, malgré une première baisse entre 2008 et 2011, pour atteindre 177 bénéficiaires.

Comme le constat établi au point III.A.2 Allocation d'impotence (API), les API versées pour des bénéficiaires à domicile ont diminué de manière très importante.

Or, cette chute s'est accompagnée d'une hausse encore plus forte des API versées au domicile. En effet, la baisse de 92.08% a été plus que compensée par la hausse de 181.67% à domicile.

³⁸ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.10

La répartition de ces bénéficiaires par degré d'impotence entre 2008 et 2015 permet de mettre en exergue la tendance :

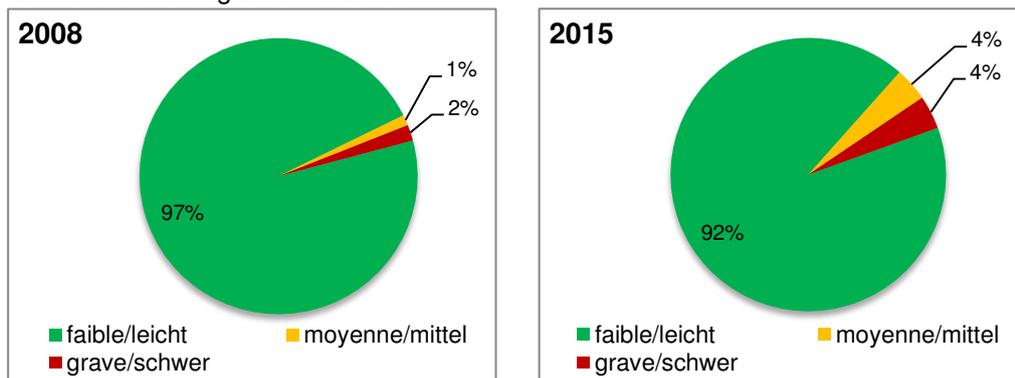


Figure 37 : Répartition des degrés d'impotence pour le handicap sensoriel (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'impotence faible est la plus représentée parmi les bénéficiaires avec un poids relatif de plus de 90% dans les deux années de référence. Cependant, l'effectif concerné s'est affaibli en perdant 5% au détriment des deux autres malgré une hausse de 4.49% (7 bénéficiaires de plus). Pour l'impotence moyenne et grave, les augmentations sont de l'ordre de respectivement 5 (+250.00%) et 4 récipiendaires supplémentaires (133.33%).

La répartition par classe d'âge des récipiendaires démontre également une certaine évolution qui peut être intéressante à prendre en compte.

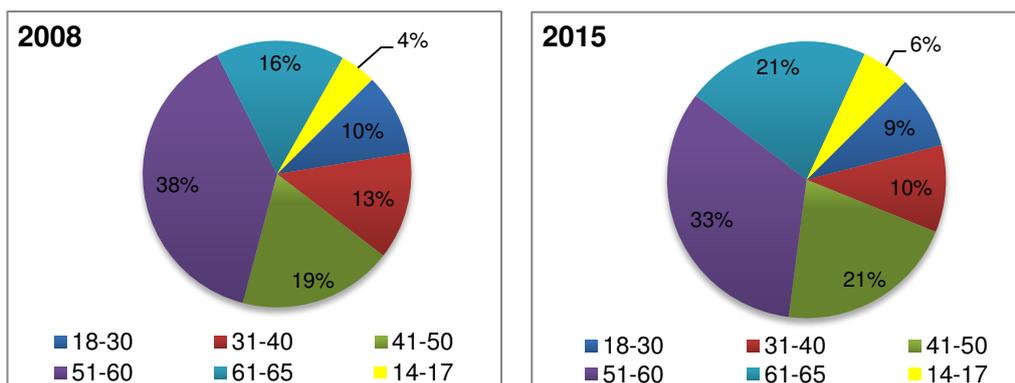


Figure 38 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Il n'y a pas de tendance claire dans la répartition par classes d'âge. Les effectifs des classes d'âge 14-17 ans, 41-50 ans et 61-65 ans croissent de manière plus ou moins importante, entre 23.33% (de 41 à 50 ans, 7 bénéficiaires supplémentaires) et 52% (de 61-65 ans, 13 récipiendaires de plus).

A l'inverse, les effectifs des autres classes diminuent entre 4.84% (51-60 ans, 3 bénéficiaires de moins) et 14.29% (31-40 ans, 3 bénéficiaires de moins également).

Sur l'évolution de la répartition, les plus de 50 ans représentaient 54% des récipiendaires en 2008, taux qui n'a pas évolué dans le temps. Comme relevé plus haut, on remarque cependant une croissance des classes d'âge placées aux extrêmes (14-17 ans et 61-65 ans).

4. Structure de l'offre

Le Rapport de planification ne prévoyait pas d'augmentation dans les places d'hébergement et d'occupation pour le handicap sensoriel. En effet, la Fondation Romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) n'envisageait qu'une

croissance des heures de soutien socio-éducatif à domicile.³⁹ Les faits que l'institution venait d'ouvrir son extension aux Marmettes et qu'elle a clairement une vocation dépassant les frontières cantonales expliquent vraisemblablement cet écart.

Le nombre de places a dépassé la projection, comme le montre la figure suivante :

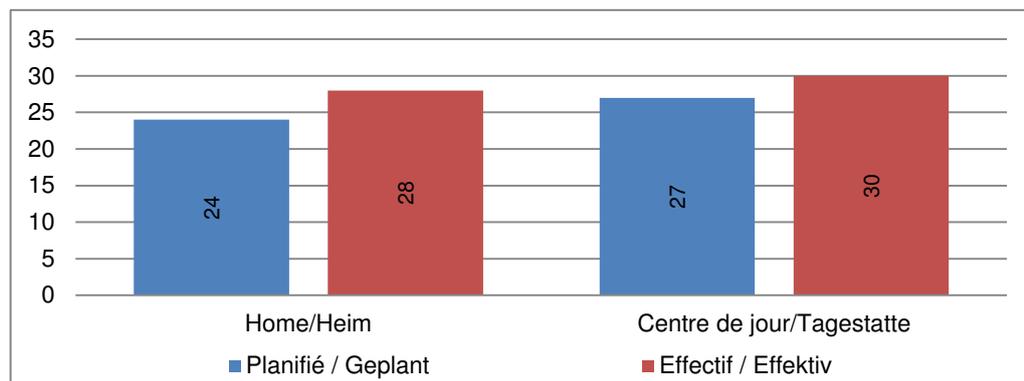


Figure 39 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap sensoriel (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandats de prestations signés.

Les places effectivement réalisées dépassent donc de 4 unités, respectivement 3 unités, les objectifs fixés pour l'hébergement et l'occupation. La situation a dû être réévaluée avec l'institution pour faire face à l'augmentation des besoins visibles. Sa particularité intercantonale a également conduit à cette mise à jour des besoins.

Les taux d'occupation démontrent d'ailleurs très nettement l'existence de ce besoin :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbergung	96%
Centre de jour/Tagesstätte	94%

Tableau 7 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap sensoriel (2015)

Source : les chiffres correspondent aux résultats obtenus au bouclage du dossier de subvention à l'exploitation 2015 de l'institution.

Durant l'année 2015, l'institution a vu ses capacités utilisées de manière intensive, avec 96% et 94% pour respectivement ses prestations d'hébergement et d'occupation. Alors que le taux d'occupation était encore de 75% en 2011 avec l'ouverture de l'extension des Marmettes, il a très nettement progressé sur la période.

5. Analyse des usagers

Nous pouvons analyser le profil des usagers avec un domicile légal en Valais dans une institution à la FRSA ou dans une institution extracantonale depuis 2012 :

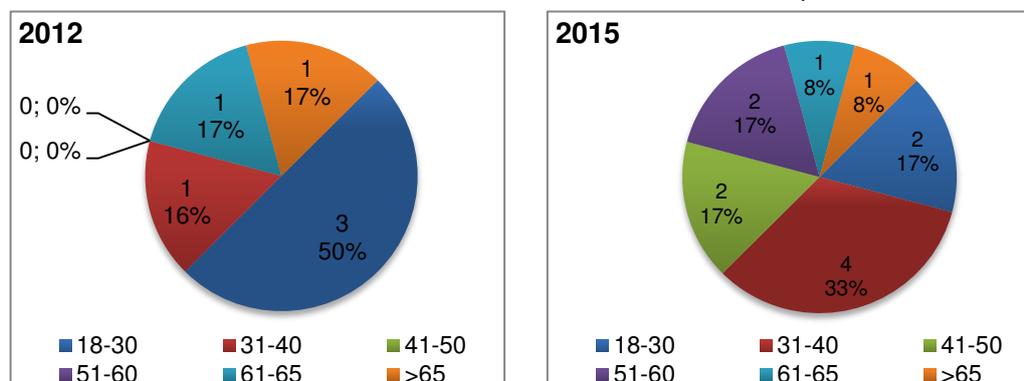


Figure 40 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

³⁹ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.19

On observe un seul placement hors-canton pour un handicap sensoriel, autant en 2012 qu'en 2015. Dans une vision intracantonale, en 2012, 5 résidents à la FRSA étaient domiciliés en Valais, ce qui représentait 27.75% des journées civiles réalisées. Avec 6 usagers de plus, ils ont alors cumulés le 43.85% des unités réalisées en 2015.

Une analyse de l'évolution par classes d'âge n'est pas envisageable vu l'échantillon restreint. La forte croissance de l'effectif appelle également à la prudence. L'âge moyen des usagers valaisans dans la structure d'hébergement de la fondation s'est cependant légèrement renforcé passant de 44.2 à 44.54 ans.

Pour les prestations d'occupation, on observe l'évolution suivante entre 2012 et 2015 :

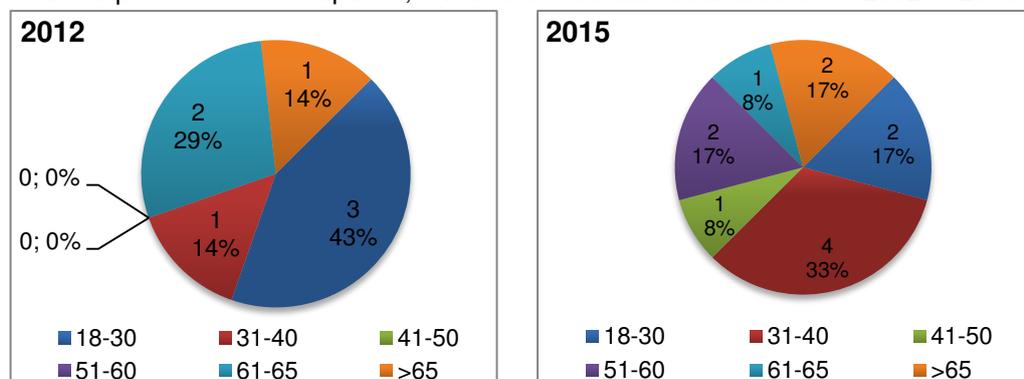


Figure 41 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS

Le nombre d'usagers domiciliés en Valais a également crû sur la période de relevé, sachant que la personne placée hors-canton a également bénéficié de prestations de centre de jour. Quant aux usagers de la FRSA, 39.33% des journées de présence réalisées en 2015 étaient le fruit d'usagers domiciliés en Valais.

Une analyse par classes d'âge n'est pas pertinente ici non plus. L'âge moyen des usagers valaisan du centre de jour s'est cependant accru de 0.40 an, à 44.6 ans.

Les précisions de la fondation quant à ses usagers sont aussi précieuses. Dans plus de 94% des cas, les usagers bénéficient d'une rente AI entière. Près de 56% des personnes se sont vu octroyer des prestations complémentaires et l'impotence moyenne à grave est admise dans plus de 60% des cas, dont 40.87% de degré grave.

6. Taux d'institutionnalisation

L'effectif étant très restreint, nous renonçons à présenter le taux d'institutionnalisation ventilé par classes d'âge. En effet, l'arrivée d'un nouvel usager implique de forts changements dans la répartition des catégories d'âges.

Ainsi, les deux figures suivantes présentent l'évolution du taux d'institutionnalisation moyen mesuré d'une part par rapport à la population de rentiers AI à 100% pour un handicap sensoriel et, d'autre part, par rapport à la population active du canton.

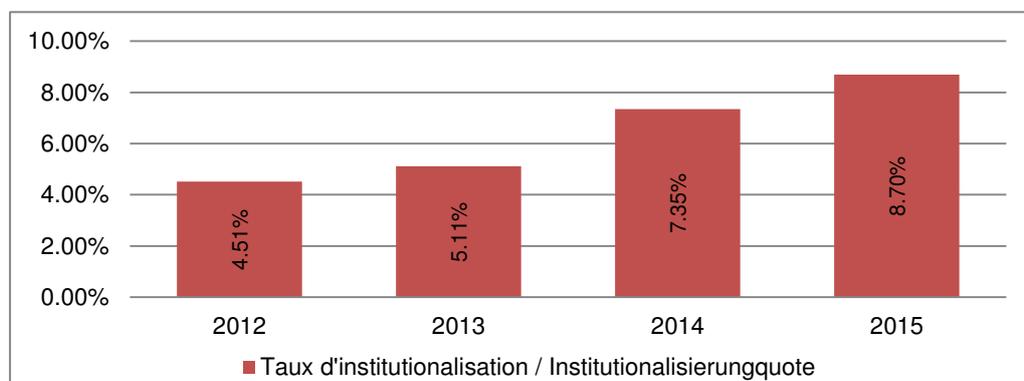


Figure 42 : Taux d'institutionnalisation moyen par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap sensoriel (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office cantonal AI valaisan.

Le taux d'institutionnalisation a crû de manière importante sur la durée d'examen. Il est simplement le fruit des remarques émises précédemment. En effet, avec un effectif de rentiers AI 100% en baisse et une augmentation du nombre de Valaisans pris en charge à la FRSA, le taux d'institutionnalisation allait mécaniquement évoluer positivement.

Dans la majorité des cas, les nouveaux résidents valaisans bénéficiaient préalablement de prestations dans d'autres institutions cantonales.

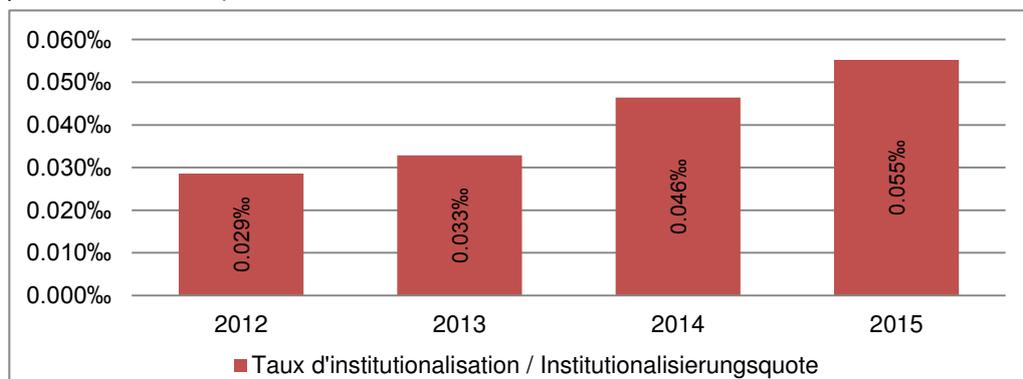


Figure 43 : Taux d'institutionnalisation moyen par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

Le constat est ici similaire à celui réalisé plus haut, vu la petitesse de l'effectif pris en considération. Il est peu probable que le taux d'institutionnalisation poursuive sur sa tendance actuelle. Il devrait très probablement se stabiliser ces prochaines années.

D. Situation dans le domaine du handicap mental

1. Structure de la demande : rentiers AI

En lien avec la *Figure 2* et la *Figure 5*, l'analyse sur les rentiers du handicap mental par quotités de rente sur la période 2008-2015 démontre la situation suivante :

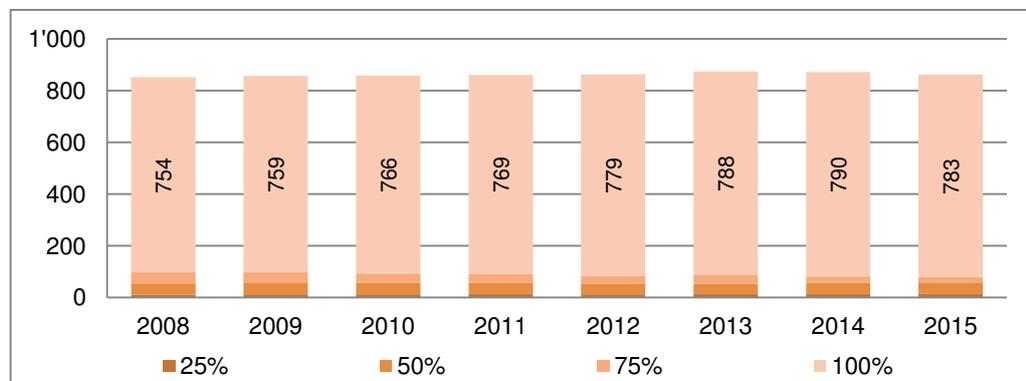


Figure 44 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap mental (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme indiqué plus haut, les rentiers pour ce type de handicap sont en hausse depuis 2008, l'effectif passant de 754 à 783 en 2015, soit une croissance de 3.71%.

Le nombre de bénéficiaires d'une demi-rente ou d'un trois-quarts de rente est en baisse avec respectivement -2.33% (1 rentier) et -46.51% (20 rentiers). A l'inverse, les effectifs pour les quotités de quart de rente et de rente pleine sont en croissance de 16.67% et 3.85%, soit 2 et 29 bénéficiaires supplémentaires.

Les rentes pleines représentent ici encore la grande majorité des rentes versées pour ce type de handicap, avec un poids relatif de 90.84%. Avec l'accroissement de l'effectif relevé ci-devant, il s'est même étoffé, puisqu'il s'établissait à 88.50% en 2008.

Nous pouvons répartir ces bénéficiaires par classes d'âge sur le graphique suivant :

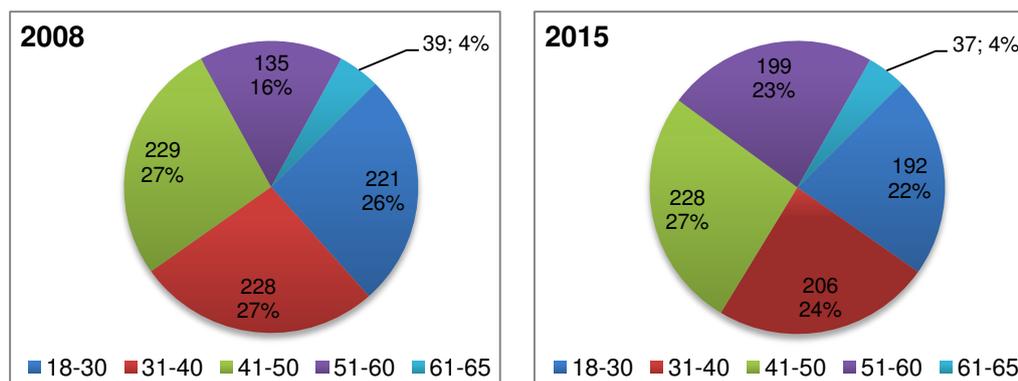


Figure 45 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour un handicap mental par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'effectif des 51-60 ans augmente très clairement sur cette période, avec une hausse de 47.41% (64 bénéficiaires), notamment pour la quotité de rente pleine (53 rentiers). Son poids relatif s'accroît nettement passant de 16% à 23% des rentiers.

Les rentiers entre 41 et 50 ans et ceux entre 61-65 ans restent quant à eux stables, avec de faibles modifications (3 bénéficiaires de moins). Leur poids relatif reste d'ailleurs équivalent à 2008, avec respectivement 27% et 4% des bénéficiaires.

Enfin, les effectifs pour les classes d'âge 18-30 ans et 31-40 ans sont en recul avec des baisses de 13.12% (29 rentiers de moins) et 9.65% (22 bénéficiaires de moins). Leur poids relatif suit automatiquement la même tendance, passant de respectivement 26% à 22% et de 27% à 24%.

De manière générale, l'on peut constater une répartition plus ou moins égale des premières classes d'âge et la faiblesse de l'effectif des 61-65 ans, ce qui reflète l'espérance de vie de cette population.

A nouveau plus d'un rentier sur deux (54%) a, en 2015, plus de 40 ans. Ce ratio s'établissait en 2008 à 47%, d'où un âge moyen qui a tendance à augmenter.

Pour approximer encore plus la population-sœur, nous pouvons intégrer uniquement les rentiers au bénéfice d'une quotité de rente pleine dans cette répartition :

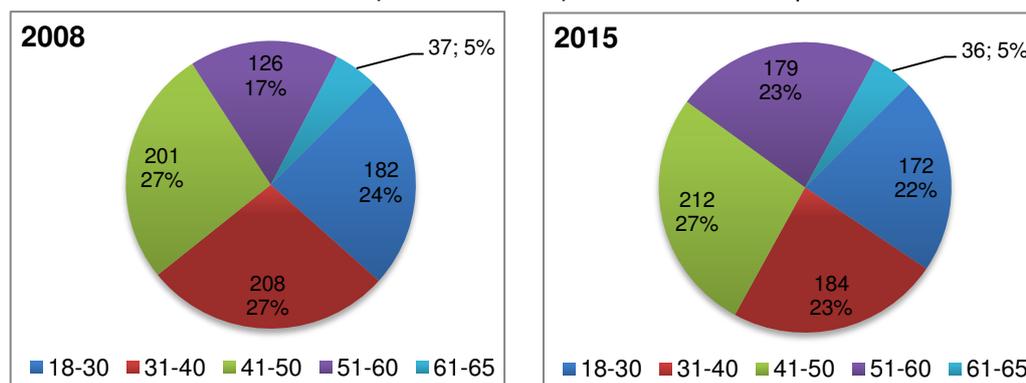


Figure 46 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme relevé plus haut, le nombre de bénéficiaires de rente pleine de 41 à 50 ans et de 51-60 ans a augmenté, de respectivement 11 (5.47%) et 53 rentiers (42.06%). Or, seul le poids relatif des 51-60 ans a augmenté, l'autre catégorie étant restée stable sur la durée.

Les trois autres catégories d'âges (18-30 ans, 31-40 ans et 61-65 ans) voient leur effectif chuter de manière plus ou moins forte, entre 2.70% (un rentier pour la catégorie des 61-65 ans) et 11.54% (24 bénéficiaires pour la catégorie des 31-40 ans). Leur poids relatif chute aussi, sauf pour les 61-65 ans qui se maintiennent.

Globalement, on peut indiquer que, comme pour la population totale des rentiers de ce type de handicap, plus d'un bénéficiaire d'une rente entière de l'AI sur deux (55%) est âgé de plus de 40 ans. Ce taux s'établissait à 49% en 2008.

2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016

Dans le cadre de la planification cantonale 2012-2014, des besoins avaient été estimés pour le handicap mental sur la base de scénarii.⁴⁰ Le graphique suivant confronte ces scénarii à l'évolution à constater sur ces années :

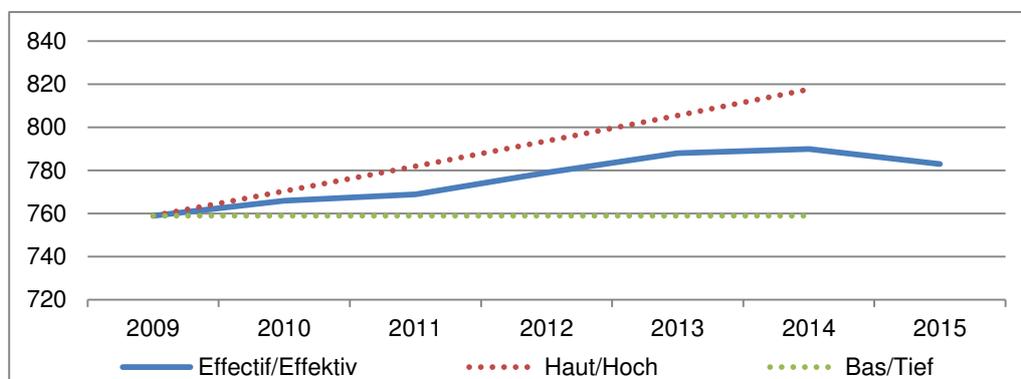


Figure 47 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap mental confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016. Les données de base pour les scénarii de la CLASS ont été révisées (données actualisées).

L'évolution des rentiers AI à 100% est parfaitement bornée par les deux scénarii calculés pour le Valais. Numériquement, le scénario « haut » est plus proche de la réalité que l'autre. En effet, le scénario « haut » prévoyait 818 bénéficiaires de rente pleine en 2014. Le décompte de l'effectif a porté ce chiffre à 790.

3. Structure de la demande : autres indicateurs

Les bénéficiaires d'allocations d'impotences liées à un handicap mental ont crû de manière globale, avec une augmentation de l'ordre de 12.55%, entre 2008 et 2015, pour atteindre un effectif de 520 personnes.

Les allocations versées pour des assurés en home ont diminué sur cet intervalle de 43.79%. A l'inverse, les prestations versées à des personnes à domicile ont très nettement augmenté, de l'ordre de 123.08%.

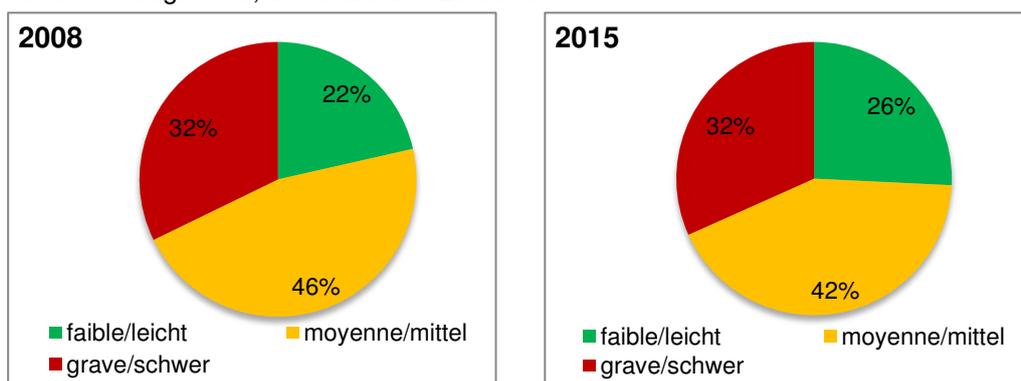


Figure 48 : Répartition des allocations d'impotence versées par degré d'impotence (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs ayant une allocation d'impotence grave sont restés stables sur la période à 32% des récipiendaires de cette prestation alors qu'ils augmentent de 16 assurés (+10.74%). Par contre, le nombre de bénéficiaires d'une allocation d'impotence faible s'est légèrement renforcé (+4.34%), avec un effectif en hausse de 35 récipiendaires

⁴⁰ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.10

(+35.35%), au détriment de ceux ayant une impotence moyenne malgré une hausse de 3.27% (7 assurés supplémentaires).

L'évolution des bénéficiaires par classes d'âge apporte d'autres enseignements :

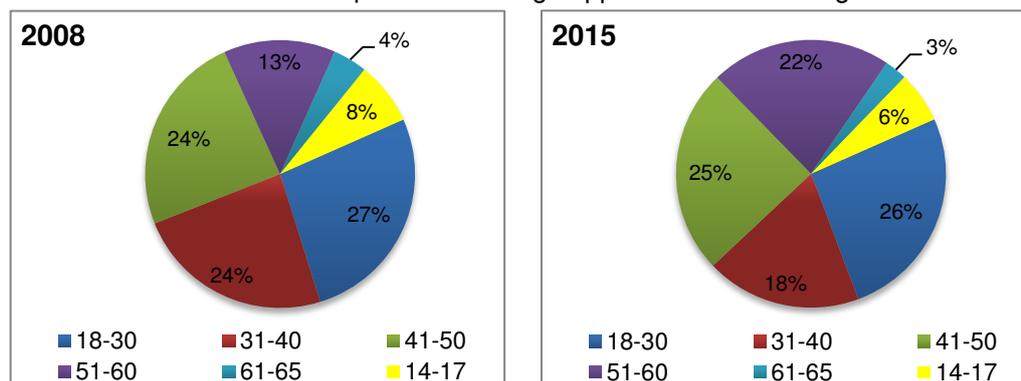


Figure 49 : Répartition des bénéficiaires d'allocation d'impotence par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Globalement, on peut constater un vieillissement des bénéficiaires. Les catégories d'âges les plus élevées se renforcent au détriment des plus basses, notamment pour la classe des 51-60 ans passant de 13% à 22% des bénéficiaires. A l'inverse, les 31-40 ans diminuent pour atteindre 18% des bénéficiaires (contre 24% en 2008).

Ainsi, un bénéficiaire d'allocation d'impotence sur deux est âgé de plus de 40 ans. Ce ratio était de 41% en 2008.

4. Structure de l'offre

L'offre pour les personnes en situation de handicap mental est fournie par les institutions suivantes : Arbeits- und Wohngemeinschaft Schlosshotel Leuk, l'Etablissement autonome de droit public La Castalie, la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM) et la Stiftung Insieme Oberwallis.

Le canton, en collaboration avec les institutions du domaine, a atteint les objectifs fixés par la planification 2012-2016⁴¹ pour la mise à disposition d'infrastructures comme le montre le graphique suivant :

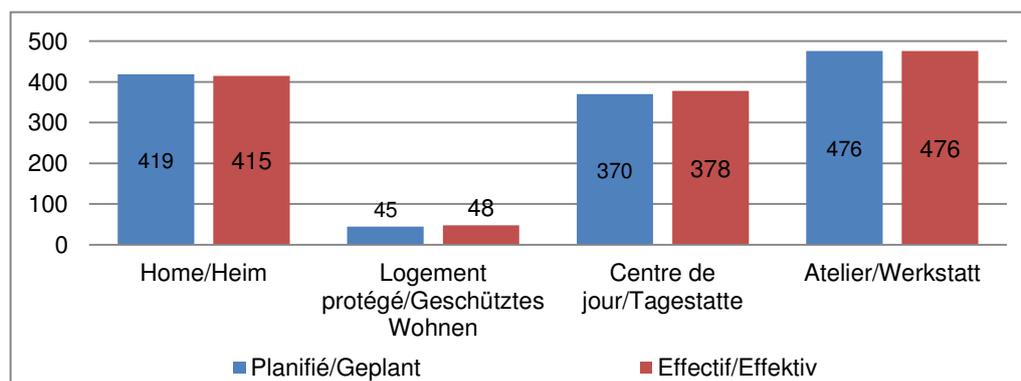


Figure 50 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap mental (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandats de prestations signés.

Le nombre de places d'hébergement n'a pas été atteint (-1). Pour ce qui a trait aux places relatives à l'occupation, 8 places supplémentaires ont dû être créées dans des centres de jour alors que les places d'atelier ont exactement atteint l'objectif.

⁴¹ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.29

Tous handicaps confondus, ces places correspondent à 50% des places d'hébergement, 43% des places de centre de jour et 48% des places d'ateliers. Ainsi, ce type de handicap dispose du plus grand nombre de places en Valais.

L'offre de places supplémentaires doit être liée à un besoin au niveau de la population des personnes en situation de handicap. Pour vérifier cet état de fait, nous relevons ci-dessous le taux d'occupation de ces structures en 2015.

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbungung	92%
Centre de jour/Tagesstätte	95%
Atelier/Werkstatt	107%

Tableau 8 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap mental (2015)

Source : les chiffres correspondent à la moyenne pondérée des résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 des institutions.

Les infrastructures liées au handicap mental sont bien utilisées. L'année 2015, avec 92%, représente la plus faible occupation depuis 2008. Cet état de fait est lié à l'ouverture de manière décalée sur l'année de places d'hébergement. En effet, 14 places n'ont été ouvertes que partiellement sur l'année 2015, ce qui entraîne mécaniquement cette baisse du taux et ce malgré qu'elles aient été occupées directement. Sur une tendance plus longue, on observe que la moyenne depuis 2008 s'établit à 95% pour l'hébergement, et 105% pour les ateliers et les centres de jour cumulés.

5. Analyse des usagers

Dans le cas de ces prestations, les bénéficiaires actuels de ces infrastructures et l'évolution observée depuis 2012 peuvent être analysés.

Pour les activités d'hébergement, nous constatons une augmentation des bénéficiaires de l'ordre de 5.20%, passant de 423 en 2012 à 445 en 2015. Cet accroissement est lié à l'augmentation des capacités d'accueil offertes dans les institutions du domaine. Une liste d'attente importante était à considérer lors de la planification, ce qui a conduit à l'ouverture de toutes ces places. D'ailleurs, le taux d'occupation relevé plus haut indique que ces capacités supplémentaires ont été très rapidement utilisées.

Dans le même temps, les placements hors-canton dans ce domaine sont restés relativement stables, sachant que 36 personnes en situation de handicap mental étaient placées en 2015 dans un autre canton contre 37 en 2012.

La ventilation de ces usagers par classe d'âge donne les situations suivantes :

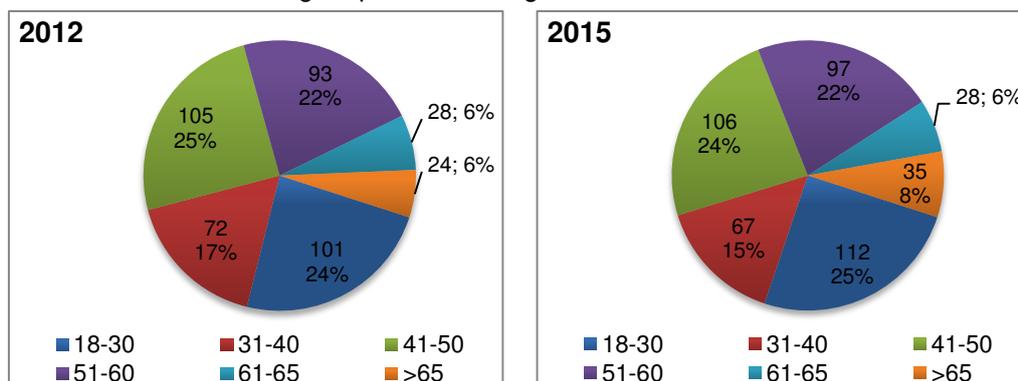


Figure 51 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classe d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Tout d'abord relevons de manière générale que la répartition entre les classes d'âge demeure très équilibrée. Ce constat n'est pas habituel parmi les types de handicap analysés dans ce rapport où il est fréquent qu'une classe d'âge soit au contraire surreprésentée.

Les catégories des 18-30 ans et des plus de 65 ans s'accroissent de manière très importante entre les deux relevés avec 11 bénéficiaires supplémentaires pour les deux groupes d'âges. Dans le cas de bénéficiaires en âge AVS, si en 2012 on comptait 24 bénéficiaires, ils sont 35 à fin 2015, soit une hausse de 45.83%. Pour la classe des 18-30 ans la situation laisse apparaître une croissance de 10.89%. Toujours au chapitre des hausses, les 41-50 ans et les 51-60 ans voient leur effectif augmenter de manière nettement plus faible.

A l'inverse, l'effectif des 31-40 ans se rétracte de 5 usagers, soit une baisse de 6.94%.

Les deux groupes aux extrêmes voient leur poids relatif croître. Cela est lié à la forte croissance de leur effectif. Les plus de 65 ans atteignent 8% des personnes hébergées (contre 6% en 2012) et les moins de 31 ans 25% (contre 24%).

Dans l'autre sens, ce sont les catégories des 31-40 ans (-2%) et des 41-50 ans (-1%) qui sont en baisse, alors même que les effectifs de ce dernier s'étoffent (1 résident).

Il ressort de cette analyse un renforcement flagrant de l'accueil d'usagers intégrés dans les catégories d'âges aux extrêmes (moins de 30 ans et plus de 65 ans). Dans une vision globale, six résidents sur dix (60%) en institution atteints de ce type de handicap ont plus de 40 ans. Un léger vieillissement de la population accueillie est à constater par rapport à 2012, sachant que ce taux s'établissait à 59%.

L'âge moyen des résidents valaisans dans les structures sises sur le territoire cantonal est passé de 40.12 ans en 2012 à 41.25 ans en 2015.⁴²

Pour ce qui est des prestations occupationnelles, 25 personnes supplémentaires ont été accueillies dans les structures, ce qui représente une hausse de 6.68%. Dans le cas de placements hors-canton dans ce domaine, un placement de moins est à constater sur l'intervalle.

En triant les données 2012 et 2015 par tranches d'âges, on obtient la figure suivante :

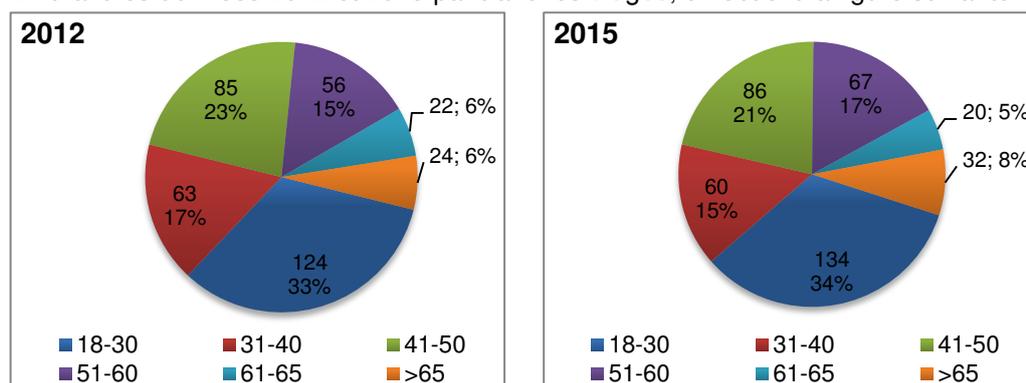


Figure 52 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Comme pour le secteur résidentiel, les catégories d'âges 18-30 ans et plus de 65 ans se renforcent avec respectivement 10 et 8 usagers supplémentaires, ce qui représente des hausses de 8.06% et 25%. Dans cette même tendance, le groupe des 51-60 ans croît de manière forte avec 11 bénéficiaires supplémentaires, soit 19.64% de hausse. Les 41-50 ans voient également leur effectif légèrement augmenter de 1.18% (1 représentant supplémentaire).

Les 31-40 ans et 61-65 ans diminuent de respectivement 3 et 2 représentants.

En valeur relative, et liés aux observations faites plus haut, les 51-60 ans et les usagers en âge AVS progressent de 2% chacun. Dans cette même tendance mais de manière plus faible (+1%), la catégorie des 18-30 ans atteint 34% de l'effectif accueilli. Les autres classes d'âge compensent ces augmentations avec des variations de 2% au maximum.

⁴² Il est précisé que l'âge moyen est calculé sur l'effectif exact des institutions valaisannes du handicap mental. Ce dernier inclus ainsi, et ce de manière spécifique pour le handicap mental, 7 usagers mineurs en 2012 et 4 usagers mineurs en 2015 qui ne sont pas représentés dans les graphiques de répartition des âges.

De manière générale, on peut considérer que 50% des usagers des structures de jour avaient plus de 40 ans en 2012. En comparaison, il s'établit à 51% en 2015 dans la même progression que décrit pour le secteur de l'hébergement.

Dans cette même thématique, précisons que l'âge moyen dans ces structures pour les bénéficiaires valaisans est de 40.37 ans contre 39.29 en 2012.⁴³

Pour ce qui a trait aux ateliers, on doit constater une baisse du nombre de personnes accompagnées, l'effectif passant en effet de 416 à 408 sur la période 2012-2015.

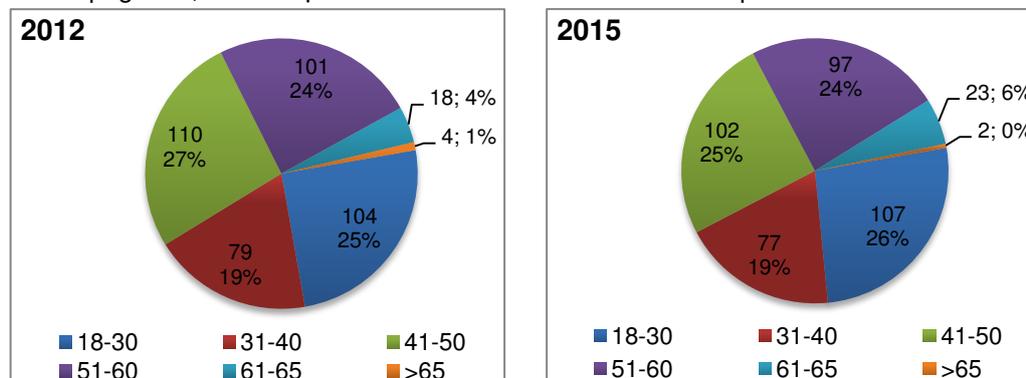


Figure 53 : Répartition des usagers des structures de production par classe d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Les catégories d'âges 18-30 ans et 61-65 ans voient leur effectif croître sur la durée d'analyse. Les hausses sont de respectivement 3 et 5 nouveaux usagers. Tous les autres groupes d'âge sont en diminution, notamment les 41-50 ans qui affichent la plus forte baisse, soit 8 bénéficiaires de moins.

Du point de vue de la répartition des âges, les poids relatifs restent relativement stables avec les 18-30 ans et 61-65 ans qui croissent respectivement de 1% et 2%. A l'inverse, la classe des 41-50 ans subit une baisse de 2% pour atteindre 25% des usagers.

Les moins de 51 ans représentaient en 2012 71% de l'effectif accueilli dans les ateliers. En 2015, ce ratio s'établit à 70%, en légère baisse par rapport à 2012. L'âge moyen des usagers valaisans s'est d'ailleurs renforcé dans les structures valaisannes passant de 41.29 ans à 41.55 ans.

Il apparaît intéressant de confronter le nombre de personnes inscrites au 31.12.2015, les 476 places mises à disposition à cette même date et le taux d'occupation exprimé plus haut. Ces informations qui apparaissent de prime abord incompatibles sont en réalité explicables.

Les considérations liées aux places d'atelier sous le point *I.B Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation* prennent ici tout leur sens, la conversion des places en personnes ou inversement étant très délicate. Cependant, des précisions peuvent être apportées et concernent les différentes prestations réalisées par la FOVAHM. Les 20 places liées au Centre de Formation pour Jeunes Adultes (CFJA)⁴⁴, structure au travers de laquelle la fondation réalise des prestations de type « Formation » sous forme d'atelier, sont retirées de l'analyse. Sachant que le nombre de participants aux prestations de soutien à l'emploi, analysées sous le point *III.1.2 Intégration professionnelle en entreprise* ci-dessus, a crû de 5 usagers, on peut estimer que les usagers ont été tout du moins partiellement transférés des ateliers protégés ou intégrés vers cette mesure. Compte tenu des neuf usagers non-domiciliés en Valais, le solde de l'écart (34 usagers) a une raison pratique : l'ouverture de l'atelier blanchisserie du *mARTigny-Boutique hôtel* (36 places) ainsi que la transformation de l'atelier Cosmétique sur le site du PhytoArk (24 places) ont été partiellement réalisées sur l'année 2015. Vu la spécificité de ces ateliers, l'occupation totale de ces places a

⁴³ Il est précisé que l'âge moyen est calculé sur l'effectif exact des institutions valaisannes du handicap mental. Ce dernier inclus ainsi, et ce de manière spécifique pour le handicap mental, 3 usagers mineurs en 2012 qui ne sont pas représentés dans les graphiques de répartition des âges.

⁴⁴ Reconnues comme des places d'ateliers dans le Rapport de planification 2012-2016

été légèrement décalée, le temps d'attribuer ces postes aux personnes disposant des capacités nécessaires.

En comparant les usagers des centres de jour et ceux des ateliers, on peut établir des constats intéressants. 49% des participants au centre de jour ont moins de 41 ans. Ils sont seulement 42% dans les ateliers. La part des plus de 50 ans représente 22% des usagers de centre de jour contre 31% dans les ateliers. Cette observation est relativement étonnante puisqu'on pouvait estimer que la capacité de travail diminuait l'âge avançant. Cela aurait impliqué que les bénéficiaires de prestations en atelier protégé ou intégré soient plus jeunes que ceux dans les centres de jour.

Or, l'âge moyen est 2.1 ans plus élevé dans les ateliers que dans les centres de jour. Ce faisant on peut estimer que la préférence des jeunes qui entrent dans le circuit institutionnel est tendanciellement orientée vers les activités strictement occupationnelles (centre de jour) plutôt que dans la production. De même, on peut également penser que la lourdeur du handicap parmi les jeunes accueillis est plus forte que parmi la population accueillie plus âgée, ce qui réduit leur capacité de travail. Cette faiblesse ne leur permet donc pas de participer à des ateliers de production.

Au travers du Questionnaire aux institutions remis par les centres de compétence du handicap mental, on constate que l'utilisateur des institutions valaisannes dispose dans plus de 96% du temps d'une rente AI entière. Dans pratiquement le 75% des cas, il bénéficie de prestations complémentaires. Près de 59% des usagers ont une impotence reconnue entre moyenne et grave, dont 26% pour le degré le plus fort.

6. Taux d'institutionnalisation

Dans le cadre des travaux de planification, mais surtout afin de permettre la projection des besoins, il faut observer l'évolution du taux d'institutionnalisation dans le temps.

En croisant les données relatives aux bénéficiaires de rente AI entière pour un handicap mental avec les usagers des structures d'hébergement sur les années 2012 à 2015, on arrête les taux d'institutionnalisation suivants :

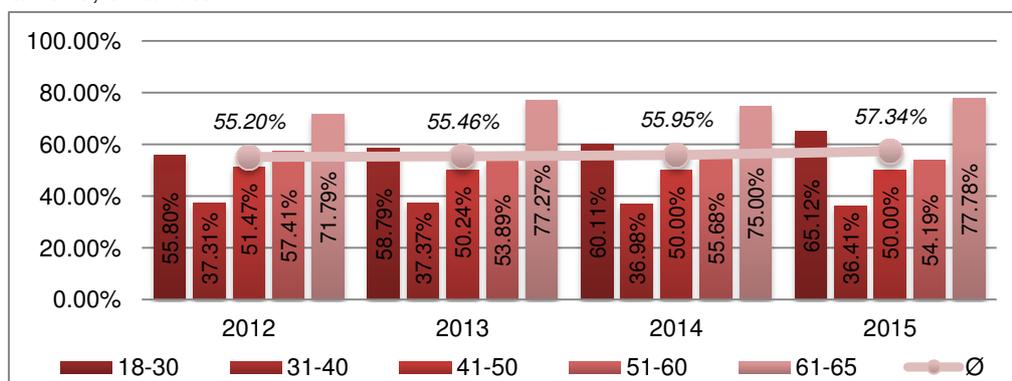


Figure 54 : Taux d'institutionnalisation dans le handicap mental en lien avec l'effectif de rentiers AI de ce handicap (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office cantonal AI valaisan.

On peut, d'ores et déjà, constater que près de six rentier AI à 100% sur dix (57%) bénéficient d'une prestation d'hébergement durant l'année 2015.

Le nombre de rentiers avec une rente entière pour ce type de handicap reste pratiquement stable entre 2012 et 2015, avec une croissance de l'effectif de 4 bénéficiaires supplémentaires (0.51%).⁴⁵

Ce constat étant posé, on observe que le taux d'institutionnalisation a progressé de 2.14 points depuis 2012, passant de 55.20% à 57.34%. Rapporté au nombre de bénéficiaires de rentes AI entières, ce ratio correspond à près de 17 places supplémentaires par rapport à 2012.

Les classes d'âge 18-30 ans et 61-65 ans sont clairement surreprésentées par rapport à la moyenne. Elles l'étaient déjà en 2012 mais de manière moins forte, tout du moins pour la catégorie des 18-30 ans. La croissance a été très forte pour ces deux groupes

⁴⁵ Voir Figure 34, p. 25

d'âges, s'élevant respectivement à 9.32 points et 5.99 points.

L'espérance de vie de ces personnes mais également l'augmentation des besoins liés à l'âge expliquent en grande partie le taux d'institutionnalisation des plus âgés. L'espérance de vie moyenne pour cette population s'inscrit en effet aujourd'hui à plus de 70 ans, contre 20 ans en 1930.⁴⁶

A l'autre extrémité, on constate une forte croissance du taux d'institutionnalisation des 18-30 ans. Plus de 65 rentiers AI 100% atteints d'un handicap mental sur 100 sont institutionnalisés. Il est probable que les parents fassent entrer les jeunes adultes en institution pour leur garantir une prise en charge qui permette un développement de leurs capacités.

Ce constat présage une grosse problématique pour les besoins futurs en termes de places d'accueil. En effet, un usager va conserver d'autant plus longtemps une place en institution qu'il y entre tôt. Ces places formeront très rapidement un manque de places pour les autres classes d'âge.

Ce constat est d'autant plus vrai que les autres classes d'âge, dont les variations restent relativement modestes, sont aujourd'hui clairement sous-représentées dans les institutions. Plus ils se rapprocheront de 65 ans, plus ils auront tendance à nécessiter une place d'accueil, comme on peut l'observer sur la *Figure 54* ci-dessus.

Pour prendre en compte la croissance de la population générale, il est également possible de calculer un taux d'institutionnalisation par rapport à l'ensemble de la population valaisanne de plus de 18 ans. Sur la base de ce critère, l'on constate l'évolution à la page suivante :

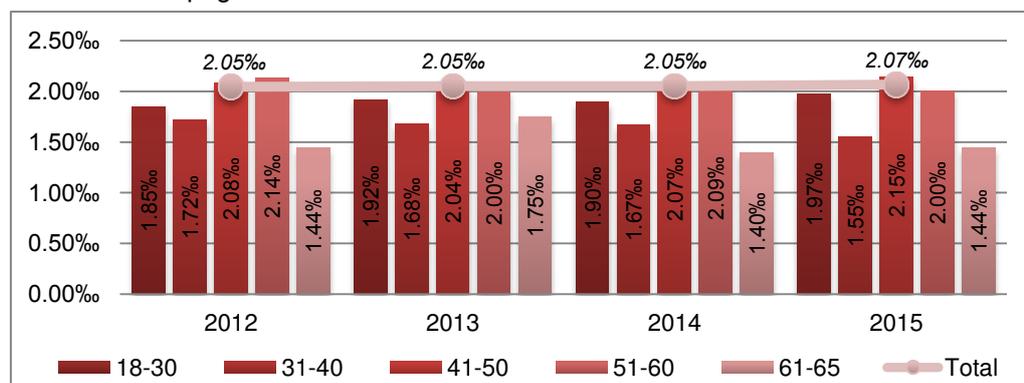


Figure 55 : Evolution du taux d'institution dans le handicap mental en lien avec la population de plus de 18 ans (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

En 2012, légèrement plus de 2 personnes sur 1'000 ont été prises en charge par une institution du domaine du handicap mental pour des prestations d'hébergement. Ce ratio est resté stable jusqu'en 2014 (2.05‰) avant d'atteindre 2.07‰ en 2015.

La différence entre l'évolution observable dans les deux graphiques ci-dessus est expliquée par la différence de croissance des populations de référence. En effet, la population des rentiers AI 100% du handicap mental a évolué dans une tendance positive de 1.41% alors que la population active a crû de 2.52% sur ce même laps de temps.

⁴⁶ Site internet de la Fédération Insieme Suisse, <http://insieme.ch/fr/vie-quotidienne/vieillesse/>, consulté le 23 novembre 2016

E. Situation dans le domaine du handicap psychique

1. Structure de la demande : rentiers AI

Toujours en lien avec la *Figure 2* et la *Figure 5* ci-dessus, la situation spécifique du handicap psychique doit également être abordée.

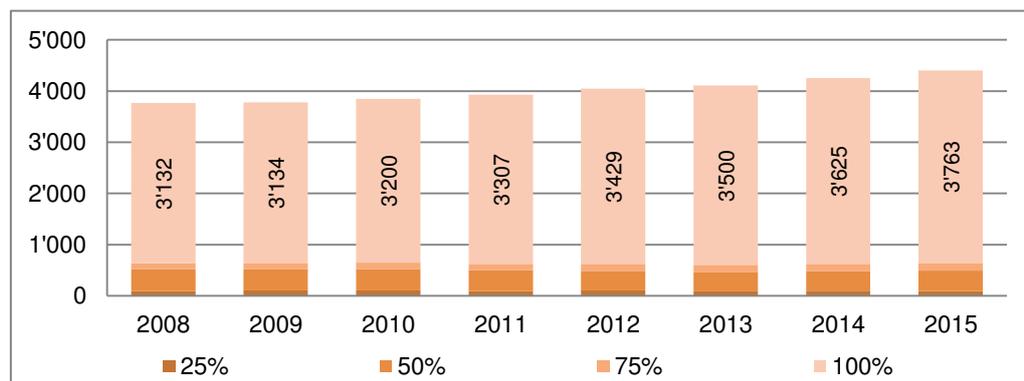


Figure 56 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap psychique (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme relevé dans la première partie de ce chapitre, les bénéficiaires de rentes AI sont en forte croissance ces dernières années. L'augmentation se chiffre à 639 bénéficiaires supplémentaires sur la période, soit une croissance de 16.97%, avec des hausses annuelles de plus de 3% pour les années 2012, 2014 et 2015.

Les effectifs des rentiers avec une rente pleine ou un trois-quarts de rente sont en forte progression. Les taux de croissance enregistrés s'établissent à respectivement 20.15% et 26.27%, soit 631 et 31 bénéficiaires supplémentaires.

Ainsi, les nouveaux rentiers AI 100% expliquent la majorité de la croissance relevée ci-dessus. Ce renforcement est également visible dans le poids relatif des rentiers AI 100% par rapport au total des rentes versées. Il totalisait 83.17% en 2008 et a progressé pour atteindre 85.43% des rentes en 2015.

Pour les quotités de rente plus faibles, les effectifs sont en très légère décroissance avec 1 rentier de moins (-1.05% pour le quart de rente) et 22 rentiers de moins (-5.23% pour la demi-rente).

Ainsi, plus de 8 rentiers pour ce handicap sur 10 bénéficient d'une rente entière.

Le poids relatif de ces rentes par rapport au total des rentes AI entières versées a presque doublé, de 26.27% des rentes entières en 1993 à 49.78% en 2015.

Le constat de l'impact sur les rentes versées relevé plus haut est confirmé par le poids relatif de ce handicap parmi toutes les rentes versées, passant de 38.64% en 2008 à 45.43% en 2015. Près d'une rente AI sur deux versée aujourd'hui l'est pour un handicap psychique.

Nous pouvons répartir ces rentiers par classes d'âge en 2012 et en 2015 :

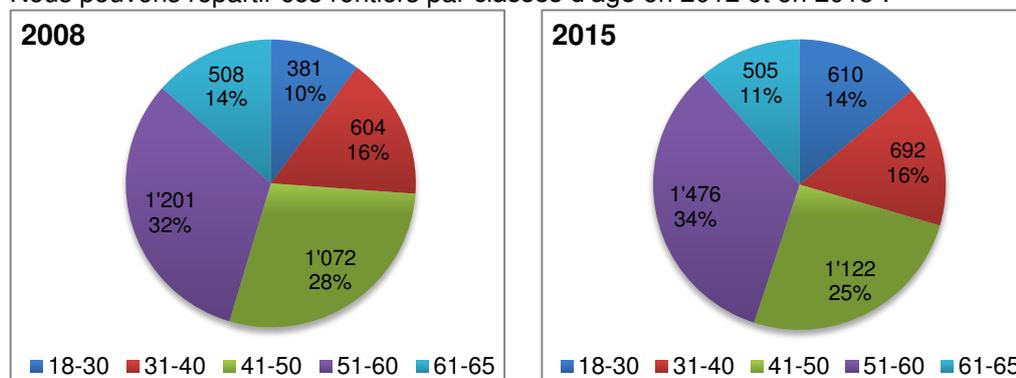


Figure 57 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour un handicap psychique par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Toutes les catégories d'âges sont en croissance entre les deux périodes de relevé à l'exception des 61-65 ans qui se tassent légèrement (3 bénéficiaires de moins, soit - 0.59%). Dans le détail, les hausses s'étendent entre 4.66% pour les 41-50 ans avec une croissance absolue de l'effectif de 50 rentiers et 60.10% pour la classe 18-30 ans avec 229 bénéficiaires supplémentaires.

Dans un contexte de hausse des effectifs, on constate que la classe ayant des effectifs en baisse (61-65 ans) voit son poids relatif diminuer automatiquement, passant de 14% à 11%. Toujours dans une tendance à la baisse, la catégorie des 41-50 ans, malgré la croissance de son effectif, diminue sa représentativité en atteignant les 25%.

En dépit de l'augmentation de ses représentants, la classe des 31-40 stabilise son poids à 16% des rentiers.

Enfin, les catégories d'âges 18-30 ans et 51-60 ans voient leur poids relatif augmenter de manière importante, passant de respectivement 10% à 14% et 32% à 34%.

Dans une vision globale, dans le handicap psychique, sept rentiers sur dix ont plus de 40 ans en 2015. La tendance est cependant au rajeunissement de l'effectif des bénéficiaires puisque ce ratio s'établissait à 74% en 2008.

Avec cette même représentation, nous analysons également les rentiers AI à 100% :

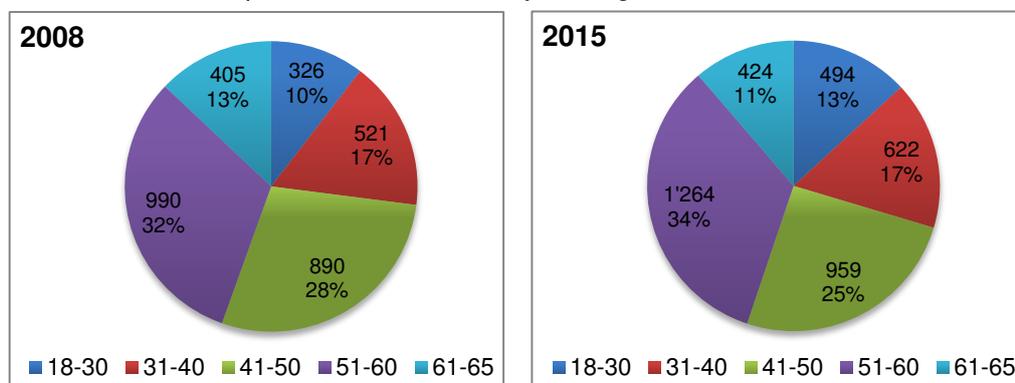


Figure 58 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs des rentiers AI 100% augmentent pour toutes les catégories d'âges, avec des taux de croissance établis entre 4.69% (19 bénéficiaires supplémentaires pour les 61-65 ans) et 51.53% (168 bénéficiaires supplémentaires pour les 18-30 ans).

Les observations faites sur la population entière des rentiers AI pour un handicap psychique se dupliquent parfaitement même en isolant les rentiers AI à 100%.

Les 41-50 ans et les 61-65 ans voient leur poids relatif diminuer sur la période en perdant respectivement 3% et 2%.

A l'inverse, les classes d'âge 18-30 ans et 51-60 ans augmentent dans le même ordre de grandeur.

Les effectifs de la catégorie des 31-40 ans représentent toujours 17% des rentiers malgré leur forte croissance (19.39%, soit 101 bénéficiaires supplémentaires).

Ainsi, le constat établi plus haut sur les rentiers AI âgés de plus de 40 ans reste totalement valable pour les rentiers AI à 100%. La tendance baissière est cependant moins forte qu'observé plus haut puisque ce rapport s'établissait à 73% en 2008 (contre 74% pour la population totale).

2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016

A nouveau, voyons si les projections faites dans le cadre du rapport de planification⁴⁷ pour ce type de handicap se sont réalisées :

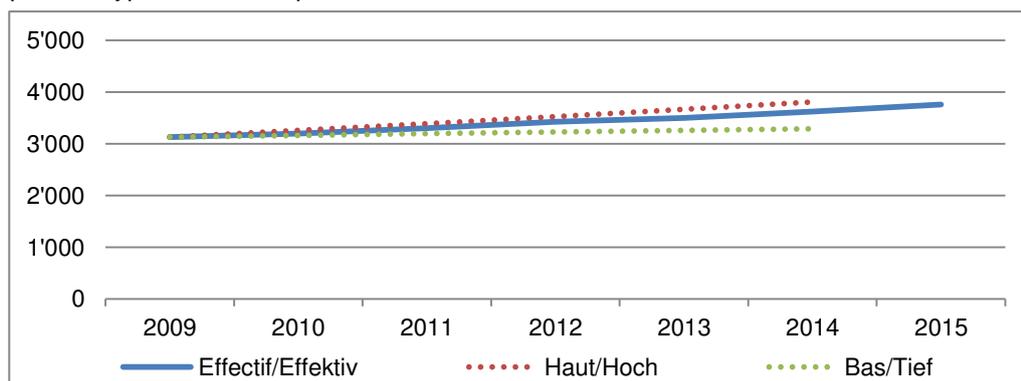


Figure 59 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap psychique confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016. Les données de base pour les scénarii de la CLASS ont été révisées (données actualisées).

L'évolution des rentiers AI à 100% est pleinement encadrée par les deux scénarii calculés pour le canton du Valais. Elle est plus proche de la version « haute » que de la version « basse » sachant que la première anticipait 3'813 bénéficiaires (basse : 3'294) alors qu'on comptait effectivement 3'625 rentiers à 100% en 2014.

3. Structure de la demande : autres indicateurs

Les principales informations des bénéficiaires d'allocation d'impotence vont maintenant être extraites pour appuyer qualitativement les données précédentes.

Tout d'abord, de manière générale, nous pouvons préciser qu'ils ont fortement augmenté sur la période avec une croissance de 63.95%, soit 204 récipiendaires supplémentaires. Comme décrit dans la situation générale, les bénéficiaires en home ont décré de 24.32% pour atteindre 112 personnes. A l'inverse, ceux résidant à domicile ont crû de 240 récipiendaires, soit une hausse de 140.35%.

Ces évolutions vont être détaillées en analysant d'une part les degrés d'impotence et d'autre part les classes d'âge et leur évolution entre les années de référence.

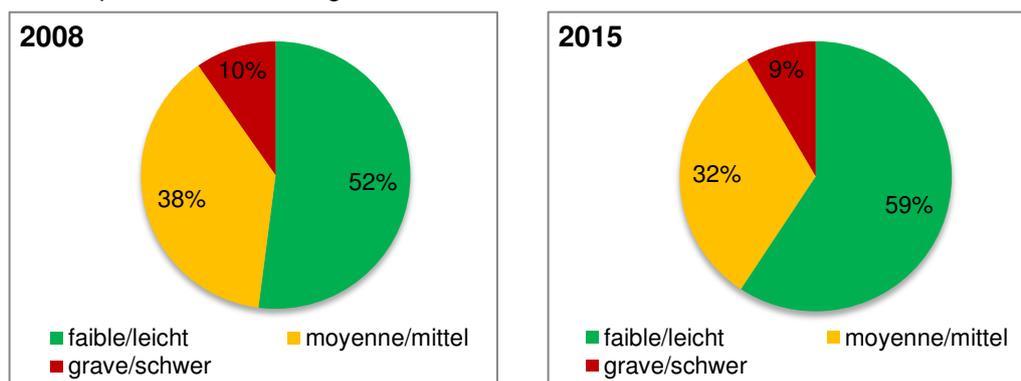


Figure 60 : Répartition des bénéficiaires d'API par degrés d'impotence (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour une impotence faible ont considérablement augmenté, passant de 52% à 59% des récipiendaires de ce type de handicap. La croissance est de l'ordre de 86.75%, soit 144 bénéficiaires supplémentaires.

⁴⁷ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.10

Cette croissance s'est faite au détriment du poids relatif des autres degrés d'impotence, alors que leur effectif a augmenté de 38.52% (47 bénéficiaires supplémentaires pour l'impotence moyenne) et de 41.94% (13 bénéficiaires supplémentaires pour le degré grave).

Pour ce qui a trait à la répartition par classes d'âge, la situation peut être représentée de la manière suivante :

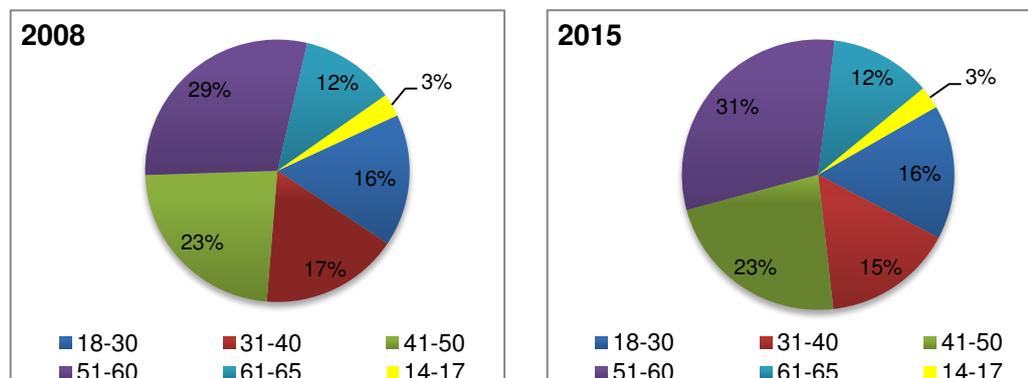


Figure 61 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Toutes les classes d'âge croissent de manière importante avec des taux de croissance établis entre 50.00% et 75.27%. En absolu, ces augmentations représentent entre 5 et 70 bénéficiaires supplémentaires.

Les poids relatifs se maintiennent également, à l'exception des classes d'âge 31-40 ans et 51-60 ans qui se compensent en passant respectivement de 17% à 15% et de 29% à 31% des effectifs. Plus de 6 récipiendaires sur 10 ont plus de 40 ans en 2015.

4. Structure de l'offre

Les prestations en faveur des personnes en situation de handicap psychique sont fournies par les institutions suivantes : Fondation du Centre d'accueil d'adultes en difficulté (CAAD), la Fondation Domus, la Fondation Emera ainsi que la Stiftung Sankt-Josef. En termes de places, ces institutions fournissent en taille la deuxième offre juste après celle liée au handicap mental avec plus de 300 places d'hébergement et quelques 348 places d'occupation.

Dans le rapport de planification 2012-2016, ce secteur a enregistré les plus fortes variations en comparaison de tous les handicaps notamment pour les places d'hébergement et de centre de jour. Alors que 67 places d'hébergement étaient prévues, 53 ont pu être effectivement réalisées. Le tableau suivant démontre que les objectifs fixés dans le Rapport de planification 2012-2016 ont été pratiquement atteints voire dépassés pour les différentes prestations offertes :

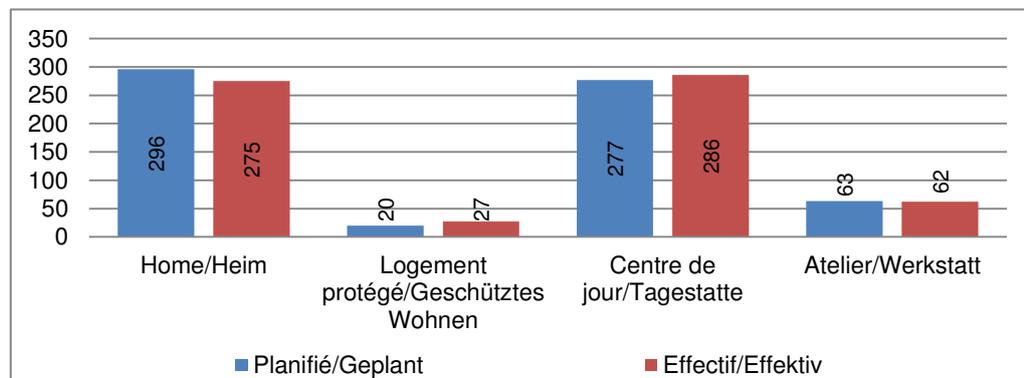


Figure 62 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap psychique (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandats de prestations signés.

Dans le cas des infrastructures d'hébergement, l'écart pour la catégorie « Home » s'explique notamment par le retard dans les projets de la Fondation Domus et de la

Stiftung Sankt-Josef qui devaient toutes deux créer 10 places. Des questions d'ordre architectural ou de concept expliquent ce retard dans le déploiement de ces places. Ce manque est partiellement compensé par les 7 places dans des logements protégés qui ont été créées en plus des 20 places prévues. Dans le cas des structures d'occupation, les objectifs ont été atteints avec 8 places de plus qu'anticipé entre les centres de jour et les ateliers.

Il est à noter que ces retards, notamment en ce qui concerne le Valais romand (Fondation Domus) permettent à l'Etat de répartir l'ouverture des nouvelles places sur deux périodes de planification. En effet, en 2016, 29 places d'hébergement ont été mises à disposition par l'ouverture du nouveau CAAD à Saxon et par l'extension du Home la Tour de la Fondation Emera. Cinq places d'accueil temporaires, dont une d'urgence, ont également été mises en service dans le cadre du bâtiment sis à Saxon.

L'utilisation des infrastructures de ce type de handicap se présente comme suit :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbergung	99%
Centre de jour/Tagesstätte	84%
Atelier/Werkstatt	105%

Tableau 9 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap psychique (2015)

Source : les chiffres correspondent à la moyenne pondérée des résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 des institutions.

Les taux d'occupation sont très bons pour ce type de handicap.

Pour ce qui a trait aux structures d'hébergement et de production, les taux n'appellent pas de commentaire particulier, sachant que l'infrastructure est intégralement utilisée.

Dans le cas des centres de jour, la situation est moins nette mais doit être mise en relation avec la méthode de décompte des journées de présence qui rend l'occupation très variable. Nous avons présenté cette problématique dans la partie II.B *Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation* en début de document.

5. Analyse des usagers

Dans cette partie nous allons pouvoir observer les évolutions des différentes prestations offertes aux personnes domiciliées en Valais dans des institutions intra- et extracantonales.

Dans les structures d'hébergement, le nombre de bénéficiaires de prestations a augmenté de 2.54% dans l'intervalle 2012-2015, soit 7 usagers supplémentaires. A noter que ce chiffre est le résultat de placements en hausse dans les structures valaisannes (11 personnes supplémentaires) alors que les placements hors-cantons sont passés de 37 à 33 sur la même période.

La situation 2012 et la situation 2015 peuvent être comparées pour ce qui a trait à la répartition des âges dans ces structures :

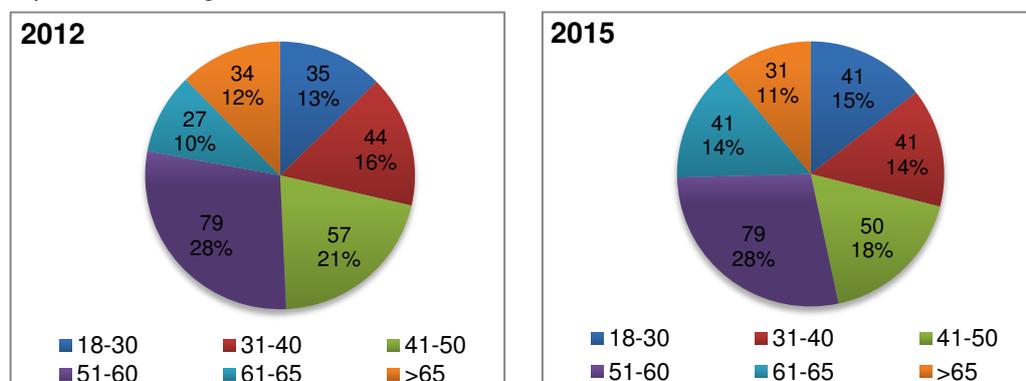


Figure 63 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

En valeur absolue, les catégories des 18-30 ans et des 61-65 ans voient leur effectif augmenter avec respectivement 6 (+17.14%) et 14 usagers supplémentaires (+51.85%). La classe des 41-50 ans enregistre une baisse importante de 12.28%, soit 7 bénéficiaires de moins. Les autres catégories se maintiennent voire accusent une légère baisse de leurs représentants.

Les deux catégories qui enregistrent des augmentations d'effectifs voient mécaniquement leur poids relatif augmenter de respectivement 2% et 4%. Pour la catégorie des 61-65 ans, avec une forte croissance de l'effectif, il est à prévoir des besoins en encadrement et en soins en augmentation.

Le léger recul ou le maintien de leur effectif permet aux classes 31-40 ans, 51-60 ans et plus de 65 ans de stabiliser leur représentativité avec des baisses d'au maximum 2%. Pour les usagers les plus âgés, la capacité des institutions sociales à poursuivre leur accueil est fortement liée à leur besoin en soins puisqu'elles ne sont pas en mesure de fournir, de par leur personnel ou leur infrastructure, des soins plus spécifiques. Ainsi, à titre d'exemple, la Fondation Domus a transféré 8 usagers dans des établissements médico-sociaux durant l'année 2015 car le besoin en soins devenait trop important. La dernière classe d'âge, 41-50 ans, dont la valeur absolue est en baisse, perd 3% dans sa représentativité.

Suite à ces observations, l'âge moyen des résidents a tendance à augmenter entre 2012 et 2015. En effet, si 50% des résidents avaient moins de 51 ans en 2012, ils ne sont plus que 47% en 2015.

Ce constat n'est pas identique dans les institutions valaisannes, puisqu'on observe que l'âge moyen des résidents valaisans a eu tendance à rajeunir légèrement, sachant qu'il s'établissait à 49.59 ans en 2012 et qu'il a atteint 48.60 ans en 2015.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations de centre de jour est de 21% dans l'intervalle sous revue, soit 61 usagers supplémentaires. En répartissant les usagers par classes d'âge, on obtient les situations 2012 et 2015 suivantes :

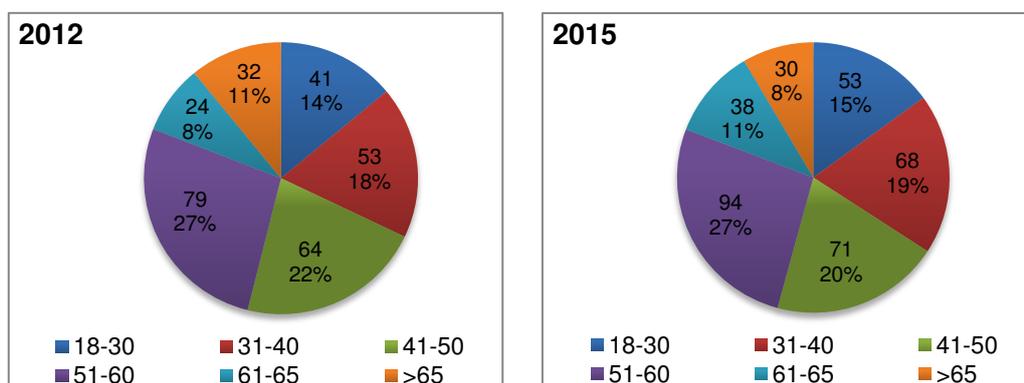


Figure 64 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classe d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Les effectifs de toutes les classes d'âge, à l'exception des plus de 65 ans, croissent de manière plus ou moins importante. La catégorie des 31-40 ans et des 51-60 ans voient leur effectif croître de 15 usagers, ce qui représente respectivement 28.30% et 18.99%. Les 18-30 ans et les 61-65 ans sont dans le même trend haussier avec 14 et 12 usagers de plus, représentant 29.26% et 58.33% de croissance. Les bénéficiaires de plus de 65 accusent une baisse de 2 personnes, soit une diminution de 6.25%.

En termes relatifs, les 51-60 ans restent en tête avec encore 27% des usagers. Suivent les 41-50 ans, les 31-40 ans et les 18-30 ans avec des valeurs de 20%, 18% et 15%. Les 41-50 ans accusent cependant une baisse par rapport à 2012 (-2%) alors que les deux autres catégories évoluent positivement sur l'intervalle (+1% chacun). Enfin, les plus de 65 ans, avec leur perte de représentants, voient leur poids relatif diminuer (-3%). A l'inverse et comme mentionné plus haut, la classe des 61-65 croît de 3% pour atteindre 11% des bénéficiaires en 2015.

Comme relevé pour les structures d'hébergement, on remarque un recul des

personnes en âge AVS dans les structures d'occupation du handicap psychique, et ce en valeurs absolues comme relatives.

Malgré ces changements, la situation globale est restée stable sachant que les plus de 50 ans représentent dans les deux cas 46% des usagers des centres de jour.

Dans les institutions valaisannes, l'âge moyen s'est cependant légèrement réduit, passant de 48.27 à 47.51 dans l'intervalle.

Dans le cas des structures de production, les places d'ateliers ont pu accueillir 32 nouveaux usagers, ce qui représente une hausse de 28% entre 2012 et 2015. Comme le révèle le graphique ci-dessous, cette augmentation a concerné toutes les classes d'âge.

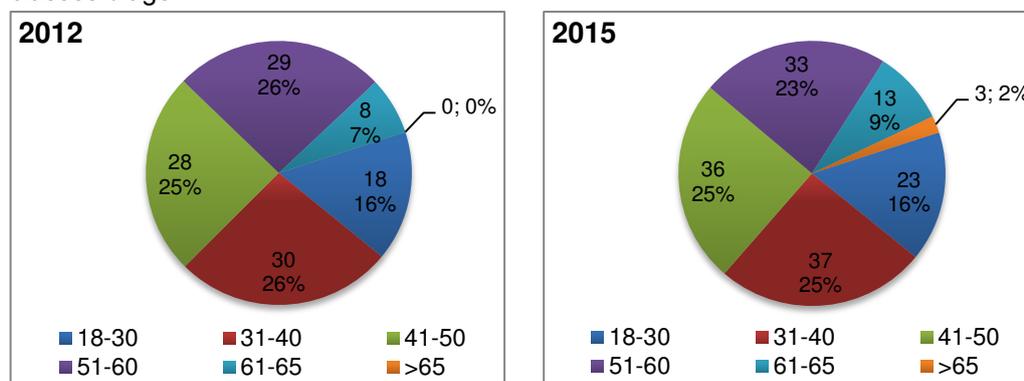


Figure 65 : Répartition des usagers des structures de production par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

La hausse en chiffres absolus concerne tout particulièrement les catégories des 41-50 ans et des 31-40 ans avec respectivement 8 et 7 nouveaux bénéficiaires. Les classes d'âge 18-30 ans et 61-65 ans évoluent également positivement avec 5 usagers supplémentaires chacune. Les plus de 65 ans font leur apparition avec trois représentants en 2015.

Pour ce qui a trait au poids relatif de ces différentes classes d'âge, la situation reste relativement stable. Les 51-60 perdent notamment 3%, compensée par une augmentation de 7% à 9% du poids de l'effectif des 61-65 ans ainsi que l'apparition des trois représentants de la classe des plus de 65 ans.

De manière générale, la situation s'est très légèrement développée vers un âge moyen supérieur des usagers dans les ateliers. Si 58% des bénéficiaires de ces prestations avait plus de 40 ans en 2012, ce taux passe à 59% en 2015.

L'âge moyen constaté dans les institutions a également marqué une légère hausse, passant de 43.44 à 43.90 ans.

En comparant les situations entre les structures d'occupation et de production, on peut relever une situation conforme aux considérations intuitives que l'on pourrait formuler. Ainsi, les usagers voient leur capacité de production diminuer l'âge avançant. Ils sont dès lors transférés des structures de production vers des structures occupationnelles.

De manière chiffrée, on note ainsi pour 2015 que les moins de 51 ans représentent 66% des usagers dans les ateliers contre 54% dans les centres de jour.

Par l'intermédiaire des données transmises par les institutions sur leur population au 31.12.2015, on constate que plus de 90% des personnes accueillies bénéficient d'une rente AI entière. Ils disposent également à près de 70% de prestations complémentaires et n'ont aucune impotence reconnue dans près de 82% des cas.

6. Taux d'institutionnalisation

L'observation de l'évolution du taux d'institutionnalisation et son évolution temporelle revêt une importance primordiale pour constater la situation actuelle mais également pouvoir effectuer des projections pour l'avenir.

En calculant ce taux d'institutionnalisation par rapport aux rentiers AI 100% pour ce type de handicap, on relève la situation suivante :

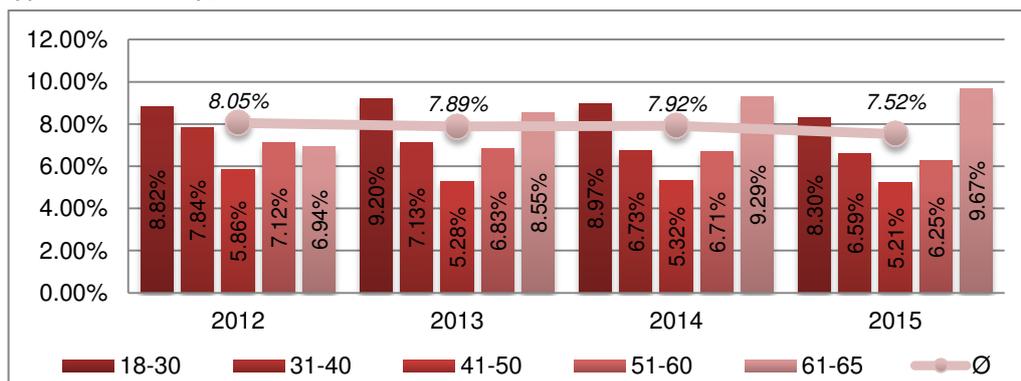


Figure 66 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap psychique (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office cantonal AI valaisan.

Le taux d'institutionnalisation a évolué de manière tendanciellement décroissante sur la période 2012-2015. Cette baisse de l'ordre de 0.53% s'explique notamment par l'augmentation de près de 10% des bénéficiaires de rente pleine entre ces deux intervalles (de 3'429 à 3'763).⁴⁸ Il faudra suivre son développement futur, notamment au regard de l'évolution de la population de référence. Il n'en demeure pas moins qu'en 2015 près de 8 récipiendaires d'une rente AI 100% pour une problématique psychologique sur 100 sont placées en institution.

Devant ce constat, précisons encore que dans le domaine du handicap psychique, les prises en charge ambulatoires ont augmenté de manière considérable. En effet, si les structures d'hébergement ont accueilli 7 résidents supplémentaires depuis 2012, 89 usagers de plus ont fréquenté les places de centre de jour et d'ateliers. Il s'agit aussi ici de faire un lien avec les mesures de soutien socio-éducatif à domicile qui ont subi une forte croissance, notamment dans le domaine du handicap psychique.⁴⁹

La classe d'âge 18-30 ans est surreprésentée par rapport à la moyenne et ce tout au long de la période. Elle tend cependant à diminuer avec une baisse de 0.52 point à 8.30%, ce qui donne le deuxième plus fort taux en 2015.

Le taux de la catégorie des 61-65 ans augmente de manière très importante depuis 2012, passant de 6.94% à 9.67%. Il dépasse les classes des 31-40 ans, 51-60 ans dès 2013 pour dépasser la classe des 18-30 ans en 2015.

Le taux d'institutionnalisation plus faible que la moyenne des 41-50 ans et des 51-60 ans laisse présager une augmentation de la demande en places pour ces groupes.

Le taux d'institutionnalisation par rapport à la population active est aussi pertinent :

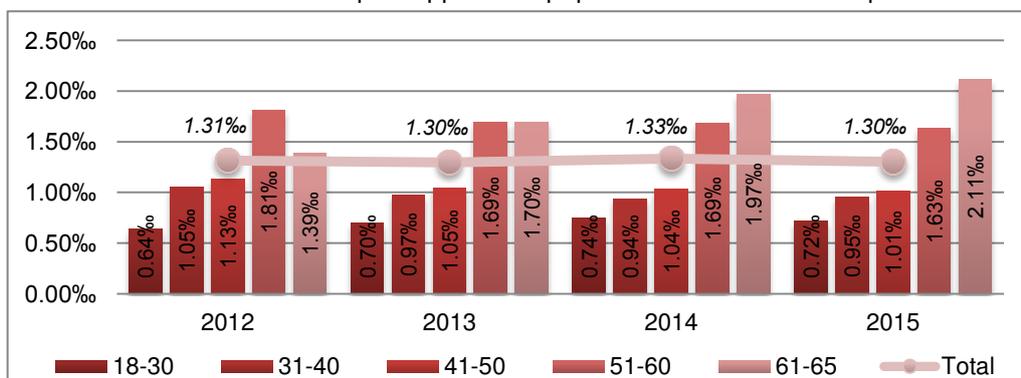


Figure 67 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

⁴⁸ Voir Figure 56, p. 39

⁴⁹ Voir notamment III.1.1 Soutien socio-éducatif à domicile, p. 56

De ce point de vue, le taux d'institutionnalisation global est resté stable sur la durée, avec un peu plus d'une personne sur mille en institution pour des problématiques psychologiques.

L'augmentation du taux d'institutionnalisation entre 2013 et 2014 semble être la conséquence d'une augmentation des rentiers AI 100% plus forte que la croissance de la population active valaisanne. En effet, ces bénéficiaires ont cru de 5.70% contre 2.5% de croissance pour la population.

La population des plus de 50 ans est représentée de manière plus forte que la moyenne comme le démontre la *Figure 67* ci-dessus. Cela correspond d'ailleurs aux attentes par rapport au handicap psychique qui font penser que la vraisemblance d'une institutionnalisation augmente avec l'âge, les problématiques se révélant plus tard ou tout du moins s'aggravant avec le temps.

Sur la durée, les classes d'âge 18-30 ans et 61-65 ans croissent de manière plus ou moins importante. Les plus de 60 ans dépassent même les 51-60 ans en comparant leur taux d'institutionnalisation, et ce dès 2013. Cette croissance est de l'ordre de 51.79% sur cet intervalle temporel.

En comparant les taux d'institutionnalisation calculés par rapport aux rentiers AI et à la population, on constate que les rapports entre les classes d'âge sont très différents. En prenant notamment les moins de 31 ans, on s'aperçoit qu'ils ont le deuxième taux d'institutionnalisation par rapport aux rentiers AI (avec 8.30%) alors qu'ils ont le plus faible taux d'institutionnalisation par rapport à la population active. Ce constat s'explique par la très claire sous-représentation des rentiers AI de 18 à 30 ans dans la population active de référence (18 à 30 ans). En effet, si la moyenne générale s'établit à 17.32‰, elle tombe à 8.69‰ pour cette catégorie d'âges.

F. Situation dans le domaine des addictions

1. Structure de la demande pour le handicap lié à une addiction

Pour ce qui a trait au handicap lié à une addiction, nous pouvons observer les évolutions suivantes :

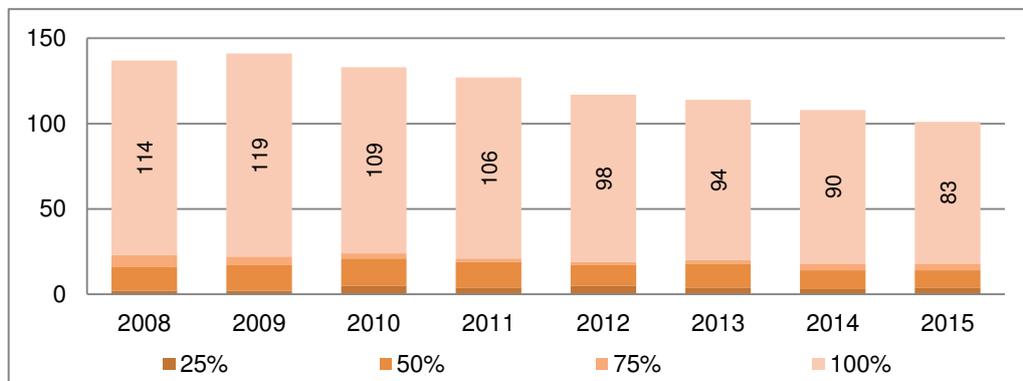


Figure 68 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap lié à une addiction (2008-2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Les effectifs de rentiers pour un handicap lié à une addiction est en constante diminution depuis 2008. La décroissance est de l'ordre de 26.28% (36 bénéficiaires de moins) sur la période. Le constat peut d'ailleurs s'étendre bien avant 2008.⁵⁰

Dans le détail, toutes les quotités de rentes sont en baisse à l'exception du quart de rente qui enregistre une hausse de 100% (2 bénéficiaires supplémentaires). Pour les autres quotités, les taux de diminution s'établissent entre -27.19% (31 rentiers de moins pour la rente pleine) et -42.86% (3 rentiers pour le trois-quarts de rente).

⁵⁰ Voir Figure 5, p.10

A noter que la rente entière est versée à 82.18% des rentiers pour ce type de handicap en 2015, en légère baisse par rapport à 2008 (83.21%). Ainsi, plus de 8 rentiers sur dix dans ce type de handicap perçoivent une rente entière.

Suite à cette première observation, il paraît intéressant d'examiner comment toutes ces rentes sont réparties par classes d'âge en prenant la situation 2008 et 2015.

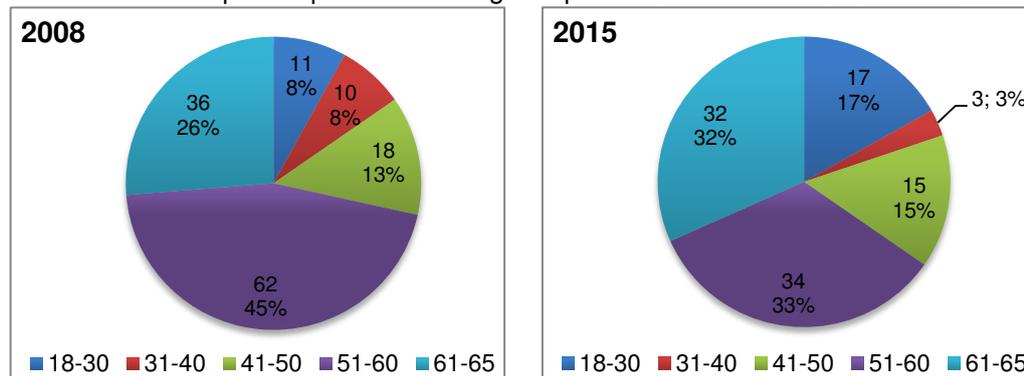


Figure 69 : Répartition des bénéficiaires de rentes (toutes quotités) pour un handicap lié à une addiction par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'effectif des rentiers AI pour un handicap lié à une dépendance pour la catégorie d'âges 18-30 ans est en hausse. La croissance s'élève à 54.55%, ce qui représente seulement 6 bénéficiaires de plus. Pour cette tranche d'âge, toutes les quotités de rente évoluent de manière positive à l'exception de la demi-rente qui reste parfaitement stable (2 rentiers).

Toutes les autres catégories d'âges sont en baisse plus ou moins forte. La diminution représente entre 3 (-16.67% pour les 41-50 ans) et 28 rentiers de moins (45.16% pour les 51-60 ans). Il est cependant intéressant de constater que, dans le cas des 61-65 ans, les effectifs au bénéfice d'une demi-rente sont en hausse (4 bénéficiaires supplémentaires, soit +400.0%).

Pour ce qui a trait au poids relatif de ces différentes classes d'âge dans les rentiers AI totaux pour ce type de handicap, les tendances sont à nouveau très différentes.

La hausse des effectifs de la catégorie des 18-30 ans influe bien évidemment sur son poids parmi toutes les classes d'âge, passant de 8% à 17%. Dans cette même tendance, les 41-50 ans et les 61-65 ans se renforcent également passant de respectivement 13% à 15% et de 26% à 32% alors que leurs effectifs s'affaiblissent. Ce phénomène n'est pas étonnant sachant que ces deux catégories ont les diminutions les plus faibles entre les deux années de référence.

A contrario, les 31-40 ans et les 51 à 60 ans subissent des baisses de 5% et 12%.

De manière générale, synthétisons ces différentes observations en mentionnant qu'un peu plus de 6 rentiers sur 10 (65%) dans ce type de handicap ont plus de 50 ans, alors que ce taux était encore de 71% en 2008. L'effectif tend donc à rajeunir.

L'analyse des rentiers AI à 100% par classes d'âge donne l'indication suivante :

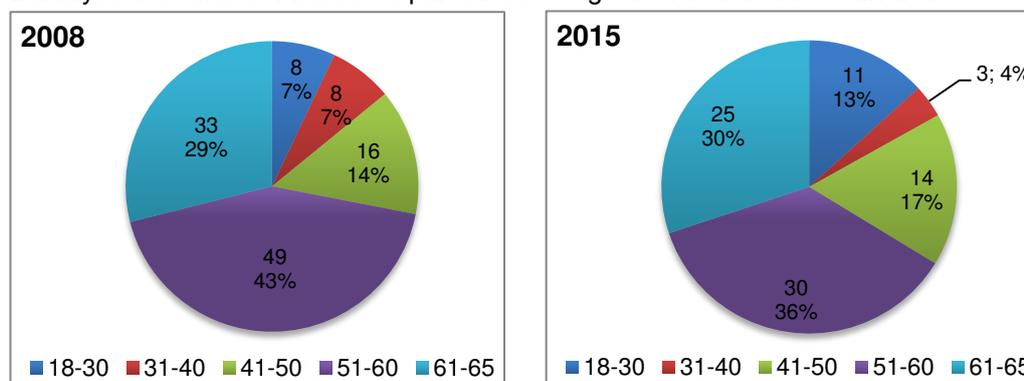


Figure 70 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Comme indiqué précédemment, la seule catégorie d'âge qui a tendance à voir son effectif augmenter est celle des 18-30 ans. Ce constat étant valable pour presque toutes les quotités de rente, il n'est pas étonnant que la croissance des rentiers AI 100% s'établisse à 37.50% (3 bénéficiaires supplémentaires). Sachant que l'effectif total a tendance à baisser, son poids relatif augmente de 7% à 13%.

Toutes les autres catégories d'âges voient leur effectif de rentiers AI à 100% fondre, avec des taux allant de -12.50% (2 bénéficiaires de moins pour les 41-50 ans) et -62.50% (5 bénéficiaires de moins pour la classe 31-40 ans). En absolu, les 51-60 ans sont particulièrement concernés avec une baisse de 19 rentiers (-38.78%). Avec les deux diminutions les plus faibles enregistrées, les catégories des 41-50 ans et des 61-65 ans voient leur poids relatif augmenter sur la période. A l'inverse, les deux autres classes d'âge sont en décroissance relativement forte.

Dans une vision globale, on peut affirmer que 6 rentiers AI 100% sur 10 (66%) pour ce type de handicap sont âgés de plus de 50 ans. En 2008, ce même ratio s'établissait à 72%. Le rajeunissement indiqué plus haut se confirme ici aussi.

2. Confrontation aux projections du rapport de planification 2012-2016

Cette évolution peut être comparée aux projections réalisées dans le cadre des travaux de planification⁵¹ pour la période antérieure :

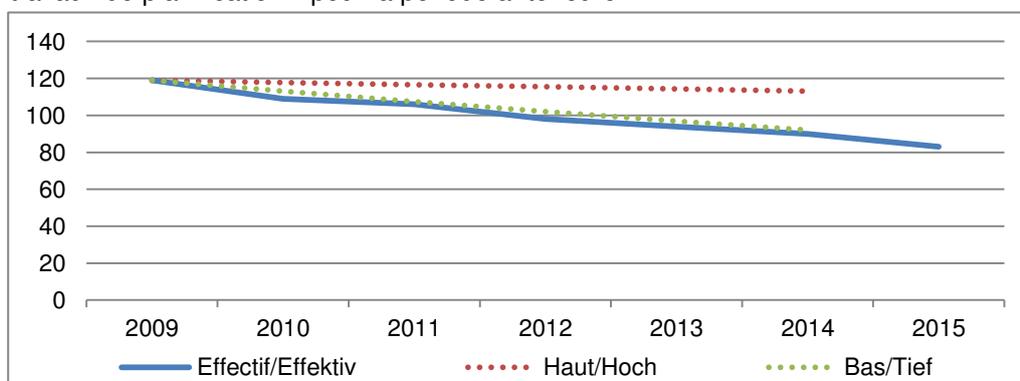


Figure 71 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap lié à une addiction confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)

Sources : Office cantonal AI valaisan et Rapport de planification 2012-2016. Les données de base pour les scénarii de la CLASS ont été révisées (données actualisées).

Les deux scénarii prévoyaient une diminution des rentiers pour un handicap lié à une addiction. Le scénario « bas » s'est pratiquement réalisé sur la durée, avec un écart de deux unités. En effet, il tablait sur 92 rentiers à 100% en 2014, alors que l'année s'est soldée par un décompte de 90 bénéficiaires.

3. Structure de la demande : autres indicateurs

La thématique de l'allocation d'impotence permettra une approche qualitative de ce handicap. Dans sa totalité, le nombre de bénéficiaires de cette prestation a augmenté de 46.15% depuis 2008 pour atteindre 19 personnes. Comme pour les autres types de handicap, les allocations versées pour un séjour en home ont diminué (-37.50%, soit 3 bénéficiaires de moins).

Au contraire, la hausse des effectifs pour une allocation à domicile atteint 180.00%, pour un total de 14 récipiendaires.

⁵¹ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.10

Il s'agit d'analyser l'évolution des degrés d'impotence entre les années 2008 et 2015.

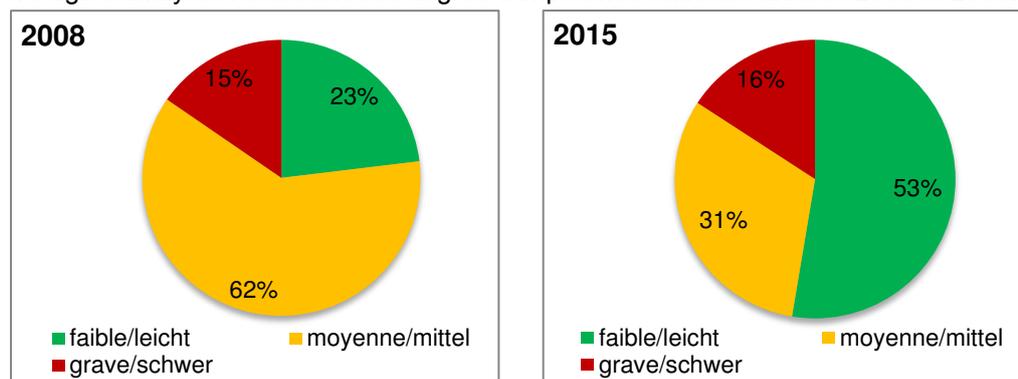


Figure 72 : Répartition des bénéficiaires d'API par degré d'impotence (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

Le poids relatif de l'effectif au bénéfice d'une allocation d'impotence moyenne a décliné de 62% à 31%. Ce phénomène s'explique par la hausse des bénéficiaires des deux autres catégories alors que ceux de gravité moyenne diminuent (-25.00%). Les récipiendaires d'API faible et grave ont crû respectivement de 233.33% et 50.00%.

La répartition par classes d'âge donne également une image qualitative :

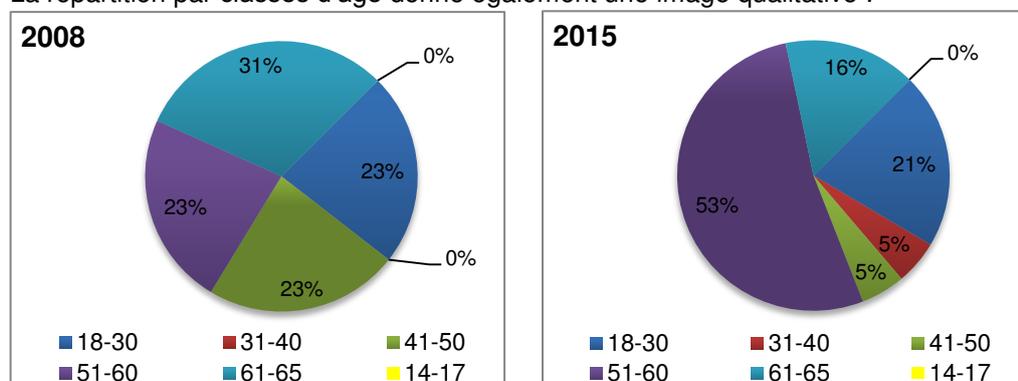


Figure 73 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015)

Source : Office cantonal AI valaisan.

L'augmentation des effectifs a clairement concerné la classe d'âge des 51-60 ans. Elle a plus que doublé son poids relatif parmi les bénéficiaires d'API passant de 23% à 53%. On observe l'arrivée de représentants de la catégorie des 31-40 ans. Alors que le poids relatif des autres groupes diminue, celui des 18-30 ans croît (+33.33%).

4. Structure de l'offre

Les traitements pour les dépendances sont fournis par la Fondation Addiction Valais par ses foyers Rives du Rhône, François-Xavier Bagnoud, Villa Flora et Via Gampel. Dans le *Rapport de planification 2012-2016*, aucune extension n'était prévue :

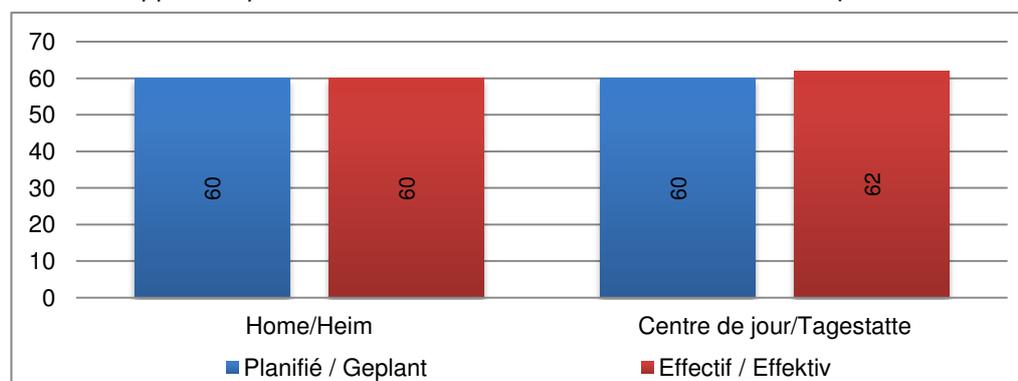


Figure 74 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap lié à une addiction (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandat de prestations signé.

La situation au niveau de l'infrastructure est restée similaire à celle de 2012, prévue dans le rapport de planification. Le dépassement de deux unités dans le cadre des centres de jour est lié aux considérations relevées au point II *Typologie des prestations reconnues*. La demande pour des places d'externat a nécessité la création de deux places supplémentaires de centre de jour.

En 2015, on peut relever les taux d'occupation suivants pour ces deux prestations :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbergung	83%
Centre de jour/Tagesstätte	82%

Tableau 10 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap lié à une addiction (2015)

Source : les chiffres correspondent à la moyenne pondérée des résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 des structures de la fondation.

Les taux d'occupation des structures du domaine des dépendances sont les plus faibles en comparaison des autres types de handicap, avec 83% et 82% pour les deux prestations.

Entre 2008 et 2015, ce taux s'est établi en moyenne à 89%, avec un plus haut à 94% durant la première année de relevé.

La première explication de ces faibles taux tient au concept propre dans la prise en charge des addictions où l'objectif principal est de traiter l'addiction des usagers. Les séjours sont donc plus courts que dans les autres types de handicap ce qui, à un temps de latence donné, accroît la sous-utilisation des capacités.⁵²

Le second éclaircissement a été mis en lumière par la Fondation Addiction Valais dans le cadre de ses réponses au Questionnaire aux institutions. Un changement de tendance s'observe avec une préférence des usagers pour une prise en charge en journée. Elle précise cependant que, pour les cas les plus lourds, la durée de prise en charge en hébergement tend à se rallonger. Sur ce point, les analyses détaillées apporteront des éléments complémentaires dans la partie suivante.

5. Analyse des usagers

Dans cette partie seuls les bénéficiaires de prestations avec un domicile en Valais sont analysés.

Dans un premier temps, la situation dans les structures d'hébergement doit être observée. On compte 10 personnes en moins dans ces infrastructures en 2015 par rapport à 2012. Sachant que les placements hors-cantons dans ce domaine ont augmenté de 2 personnes (8 usagers) sur le même intervalle, ce sont les placements intracantonaux qui subissent cette baisse. Il est possible de représenter les usagers valaisans des structures d'hébergement en 2012 et en 2015 de la manière suivante :

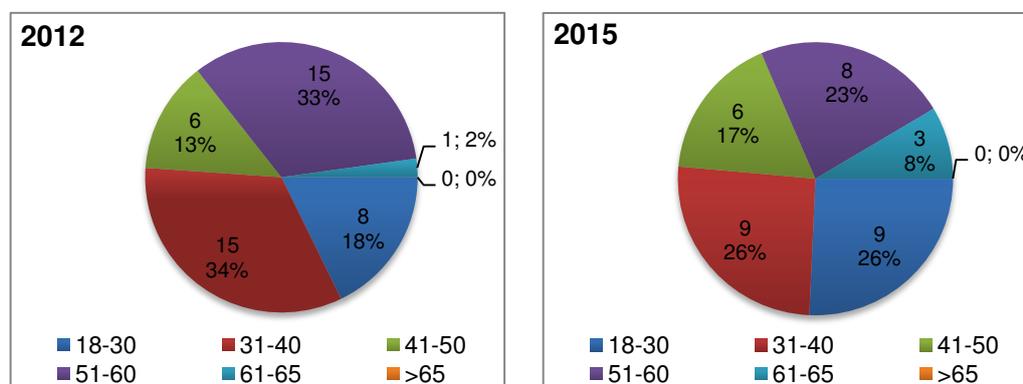


Figure 75 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

⁵² Voir II.B Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation, p. 6

On observe les plus fortes baisses d'effectifs dans les classes des 31-40 ans et des 51-60 ans, avec respectivement 6 (-40.00%) et 7 représentants de moins (-46.67%). Les catégories 18-30 ans et 61-65 ans se renforcent très légèrement avec un et deux bénéficiaires de plus sur la durée. D'ailleurs, il est intéressant de constater que l'on ne comptabilise aucun usager de plus de 65 ans, ni en 2012, ni en 2015.

Dans un contexte de baisse des effectifs, les deux groupes ci-dessus voient leur poids relatif augmenter de manière importante (+8% et +6%) pour atteindre respectivement 26% et 8% des usagers. La classe des 41-50 ans, avec son effectif stable de 6 usagers, voit également son poids relatif croître de 4% à 17% des personnes accueillies.

Le poids relatif des autres catégories chute de 8% et 10% pour les 31-40 ans et 51-60 ans.

Dans une vision globale, on peut affirmer que la situation n'a que peu évolué sur les années 2012-2015 avec plus d'un usager sur deux (52%) de moins de 41 ans.

Dans les foyers de la fondation, l'âge moyen des résidents valaisans a par contre reculé, passant de 40.26 ans en 2012 à 38.71 ans en 2015.

Du côté de la Fondation Addiction Valais, le constat dans ce type de prestation est une aggravation des cas pris en charge qui nécessite un allongement de la durée d'institutionnalisation, phénomène de plus en plus fréquent.

Pour ce qui a trait aux bénéficiaires de prestations d'occupation, la situation est totalement différente avec une hausse des 17 personnes prises en charge, soit une augmentation de 53.13%. Cette croissance est partiellement due à des placements hors-cantons (+2 usagers) mais surtout à des séjours dans les structures d'Addiction Valais. La fondation indique d'ailleurs dans son Questionnaire aux institutions que les cas les moins lourds occupent nettement moins longtemps les places d'hébergement mais restent dans les centres de jour de manière plus prolongée.

La représentation graphique des classes d'âge dans les structures de jour en 2012 et en 2015 est présentée ci-dessous :

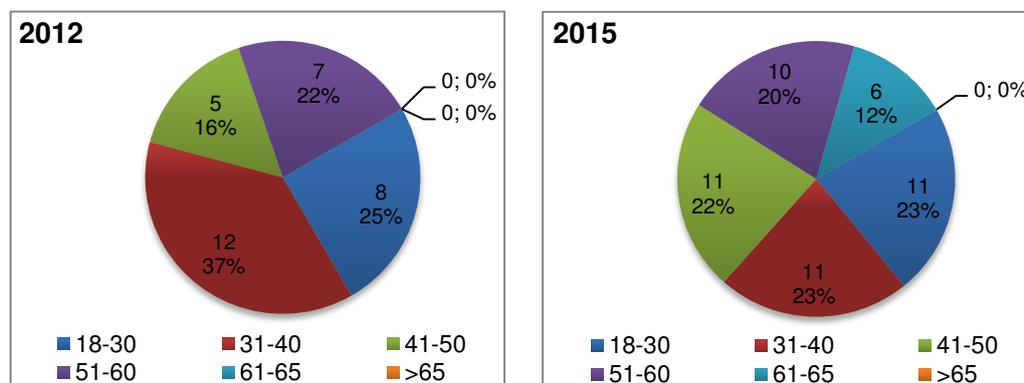


Figure 76 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Toutes les classes d'âge voient leur effectif augmenter à l'exception de celle des 31-40 ans qui diminue d'une personne. Les groupes 41-50 ans et 61-65 ans sont en hausse de manière très importante, passant de respectivement 5 à 11 usagers et de 0 à 6 bénéficiaires entre les deux années de relevé.

Pour ce qui a trait aux poids relatifs de ces populations, les catégories des 41-50 ans et des 61-65 ans croissent. Elles passent de 16% à 22% pour la première nommée et de 0% à 12% pour l'autre.

A l'inverse, les 31-40 ans, par la décreue de ses représentants parmi les bénéficiaires, plongent de 37% à 23% entre 2012 et 2015.

De manière globale, on peut relever, qu'entre 2012 et 2015, les moins de 41 ans ont vu leur représentativité chuter de 62% à 46%.

Dans les structures cantonales, l'âge moyen des usagers valaisans des centres de jour est passé de 35.79 ans à 41.19 ans, soit une augmentation de 15%.

L'accroissement dans les effectifs des centres de jour est lié à l'ouverture de cette offre en 2015. Auparavant des prestations de jour étaient réalisées mais de manière extrêmement plus faible. La Fondation Addiction Valais a relevé un changement de tendance avec une prise en charge en journée uniquement. Il s'agissait de proposer un accompagnement pour les personnes externes mais également pour les personnes ayant bénéficié de leur prise en charge complète (jour et nuit).

La fondation indique d'ailleurs dans ses réponses au Questionnaire aux institutions que ce mouvement va encore prendre de l'ampleur dans le futur. Cet avis s'appuie sur des statistiques de la fondation où elle observe sur une longue période le comportement de ses usagers après leur passage en traitement résidentiel. On y fait référence à la notion d'utilisation du réseau d'aide, et notamment de la « posture résidentielle ».⁵³

Dans ce même document, elle précise des éléments statistiques intéressants sur la population accueillie au 31.12.2015. Ainsi, 74% des bénéficiaires ne disposent d'aucune rente AI et 94% d'aucune prestation complémentaire. Ils ne peuvent d'ailleurs faire valoir aucune impotence reconnue.

6. Taux d'institutionnalisation

Le taux d'institutionnalisation par rapport aux rentiers AI 100% n'est pas calculé pour ce type de handicap. Ce dernier n'aurait aucun sens puisqu'on ne recense pratiquement pas de bénéficiaire de rente AI pour un handicap lié à une addiction dans les structures d'hébergement de la Fondation d'Addiction Valais. D'après le Questionnaire aux institutions remis par la fondation, sur les 50 personnes accueillies au 31.12.2015, 13 disposaient d'une rente AI, dont une seule d'une rente entière. Le lien entre la population-sœur « théorique » et les bénéficiaires de prestations est donc trop faible pour le calcul de ce taux d'institutionnalisation.

Nous présentons donc ci-dessous l'évolution du taux d'institutionnalisation par classes d'âge depuis 2012 par rapport à la population active du canton. Cette dernière représente à notre sens une meilleure base de comparaison vu le type de population accueilli dans les structures d'hébergement.

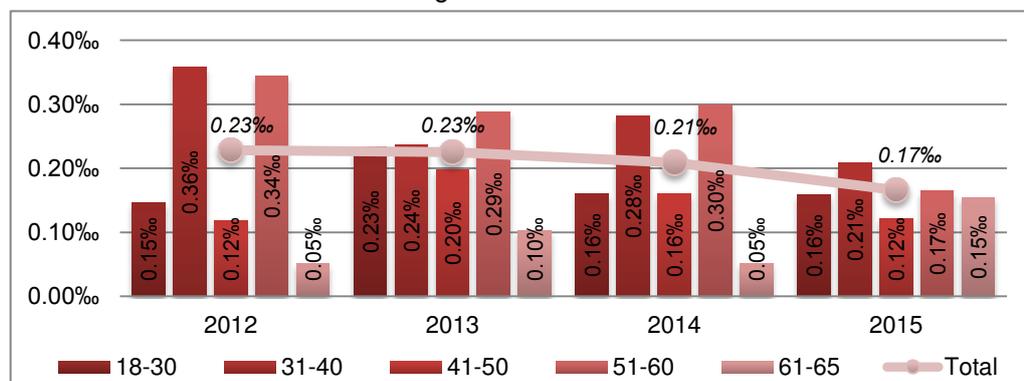


Figure 77 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

Par rapport à la population active, on constate une diminution des institutionnalisations, le taux passant de 0.23‰ à 0.17‰. En 2015, on comptabilise donc un usager sur 5'900 environ qui profite de prestations d'hébergement dans le domaine des addictions.

Par rapport à l'analyse par classes d'âge, il est impératif de mentionner que les taux d'institutionnalisation sont très variables du fait du faible nombre de places pris en considération. Mais il est intéressant d'y déceler des tendances.

⁵³ Fondation Addiction Valais (2016), Résultats de l'étude de catamnèse au sein du secteur résidentiel d'Addiction Valais/Sucht Wallis, Sion, p. 53

Si les catégories d'âges 31-40 ans et 51-60 ans étaient surreprésentées en 2012, seule la première nommée l'est toujours en 2015 avec 0.21‰, légèrement au-dessus de la moyenne. Plus préoccupant, l'évolution des 61-65 ans dont le taux d'institutionnalisation a triplé de 0.05‰ à 0.15‰.

G. Sans handicap prédominant

1. Généralités

Cette partie fait référence au regroupement, dans le Rapport de planification 2012-2016, des infrastructures de la Fondation Ateliers du Rhône, de la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert et de la Stiftung Atelier Manus.⁵⁴ Ces institutions permettent d'offrir des prestations d'occupation productives, soit des places d'ateliers protégés ou décentralisés, aux personnes atteintes de handicaps de tout type et de degrés divers.

Cette spécificité rend complexe le lien entre usagers et population-sœur type.

L'autre problématique centrale réside dans le lien étroit entre ces places et les conditions-cadres économiques. On veut ici faire référence notamment à l'abandon du taux-plancher par la Banque nationale suisse (BNS) en janvier 2015.⁵⁵ Cette décision a pleinement impacté le marché de la sous-traitance, en péjorant d'une part les marchés d'exportation et en encourageant d'autre part la sous-traitance à l'étranger. Les ateliers, à l'exception de ceux travaillant dans des marchés de niche ou de production locale, ont subi ce choix dès 2016.⁵⁶

Les deux éléments relevés ci-devant imposent d'indiquer directement dans ce préambule que le nombre de places n'est donc pas simplement lié à la volonté des institutions. En termes de planification, il n'est pas simplement lié à une nécessité, mais plutôt aux opportunités de marché décelées par les institutions et à l'employabilité des personnes en situation de handicap accueillies.

Les 37 places d'hébergement de la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert seront également prises en compte. Cependant, il faut garder à l'esprit que ces places sont prioritairement attribuées à des usagers des ateliers de la fondation, et ne sauraient donc être traitées de manière indépendante par rapport aux places d'atelier.

2. Analyse de l'offre

Comme indiqué ci-devant, on dispose dans ce domaine de 37 places d'hébergement. On comptabilise par contre près de 450 places en atelier protégé ou intégré.

Dans le *Rapport de planification 2012-2016*, les institutions regroupées sous la notion de « secteur des ateliers » n'évoluaient que faiblement, avec uniquement 20 places supplémentaires.⁵⁷ On peut donc rassembler les informations 2016 comme suit :

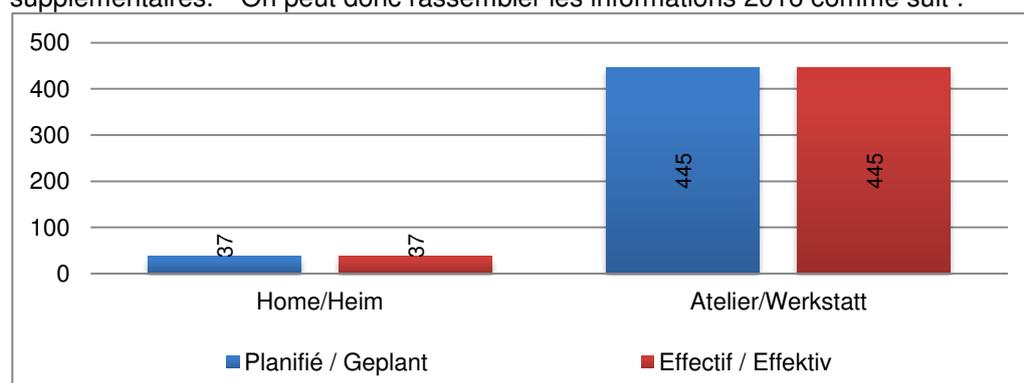


Figure 78 : Nombre de places effectives et planifiées pour la partie « sans handicap prédominant » (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 et mandats de prestations signés.

⁵⁴ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 24

⁵⁵ Banque nationale suisse (2015), Communiqué de presse : La Banque nationale abolit le cours plancher et abaisse le taux d'intérêt à -0,75%, Zürich, p. 1

⁵⁶ Les « carnets de commande » ont permis de décaler temporellement les conséquences de cette décision, comme dans le reste de l'économie d'ailleurs.

⁵⁷ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, pp. 24-25

On constate que la planification des places a parfaitement été respectée. Cependant, il nous faut vérifier si ces infrastructures ont effectivement été utilisées. Ainsi, nous regroupons les taux d'occupation observés en 2015 dans le tableau ci-dessous :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbergung	100%
Atelier/Werkstatt	109%

Tableau 11 : Taux d'occupation par prestation dans les structures "sans handicap prédominant" (2015)

Source : les chiffres correspondent à la moyenne pondérée des résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 des institutions.

Les structures d'hébergement sont intégralement occupées. Il y a lieu de préciser que l'institution n'avait pas anticipé d'augmentation de capacité dans le Rapport de planification 2012-2016. Il en est de même dans la consultation relative au présent document. Cela tient compte des conditions d'accueil spécifiques de ces structures comme relevé ci-devant.

Pour ce qui a trait aux structures proposant des activités de production, ce taux supérieur à 100% doit être commenté en renvoyant au point II.B Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation.

3. Analyse des usagers

Comme indiqué dans le préambule, La Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert offre 37 places d'hébergement⁵⁸. Il s'agit donc, dans un premier temps, d'analyser la répartition des résidents de ces structures par catégories d'âges.

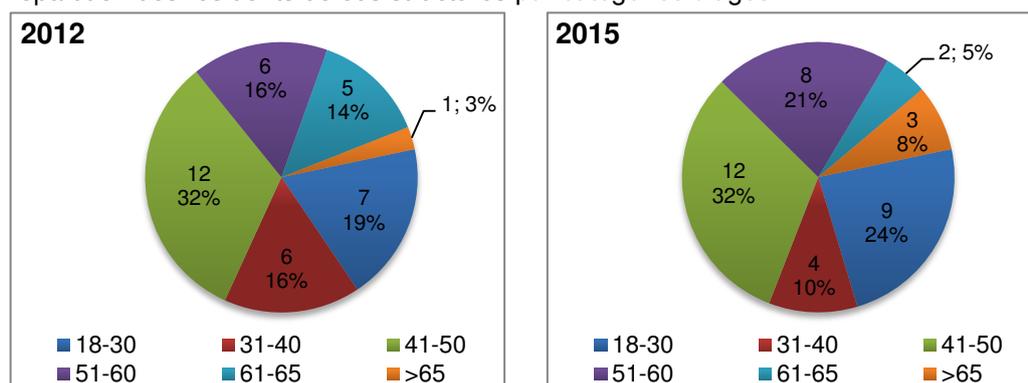


Figure 79 : Répartition des usagers de la structure d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Les classes d'âge 18-30 ans, 51-60 ans et plus de 65 ans ont vu leur effectif croître de deux résidents chacune. En contrepartie, les résidents de 31 à 40 ans et les 61 à 65 ans ont baissé de cinq usagers au total, les 41-50 ans restant quant à eux stables.

Vu les évolutions constatées en valeur absolue, on remarque des évolutions en parts relatives dans les mêmes directions. Ainsi, les augmentations de deux résidents accroissent le poids relatif de leur groupe de 5% chacun. Les baisses d'effectifs de 31 à 40 ans et de 61 à 65 ans font décroître les catégories de respectivement 6% et 9%, la valeur relative des 41-50 ans restant stable à 32%.

Si 65% des résidents avaient plus de 40 ans en 2012, ils sont 66% en 2015, ce qui traduit un léger vieillissement, l'âge moyen passant de 44.46 ans à 45.70 ans.

⁵⁸ L'institution indique avoir accueilli temporairement 1 usager supplémentaire au 31.12.2015

Les usagers des ateliers peuvent également être répartis par tranches d'âges :

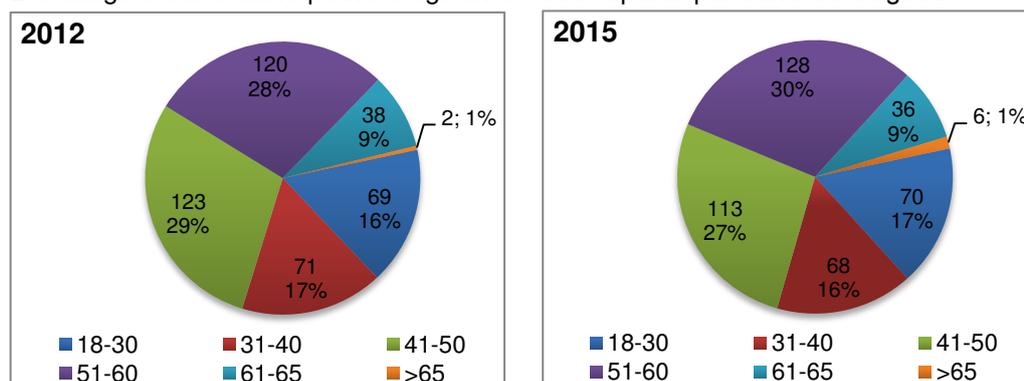


Figure 80 : Répartition des usagers de la structure de production par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

On constate une quasi stabilité des effectifs, avec 2 usagers de moins, soit -0.47%.

Les classes d'âge 18-30 ans, 51-60 ans et plus de 65 ans évoluent en hausse, avec des augmentations de respectivement 1, 8 et 4 bénéficiaires. A l'inverse, les autres catégories sont en baisse, avec notamment 10 usagers de moins pour les 41-50 ans. On constate que les catégories des 61-65 ans et plus de 65 ans conservent leur poids relatif avec 9% et 1%. Les 18-30 ans et les 51-60 ans, par leur renforcement en valeur absolue, accroissent leur poids pour atteindre 17% (+1%) et 30% (+2%). Les groupes d'âges 31-40 ans, 41-50 ans diminuent le leur de 1% et 2%.

On peut donc considérer, avec une vision globale, que 60% des usagers en ateliers protégés ont moins de 51 ans en 2015. Ce même regroupement représentait 62% en 2012. Ce vieillissement se confirme dans l'âge moyen des personnes valaisannes accueillies dans ces places, passant de 44.99 ans en 2012 à 45.27 ans en 2015.

Il n'aura pas échappé au lecteur attentif que des places ont été créées dans le cadre du rapport de planification antérieur mais que le nombre d'usagers est resté stable. Cet état de fait peut être expliqué par les considérations faites au point II.B Méthodologie pour le calcul des taux d'occupation ci-dessus qui précisent que les deux notions « utilisateur » et « place » sont extrêmement délicates à confronter. De plus, on constate que, depuis l'entrée en vigueur de la 6^{ème} révision, l'Office cantonal AI a continuellement accru le nombre de ses assurés envoyés dans ces ateliers pour des mesures d'observations notamment. Ainsi, 59'463 heures de travail ont été comptabilisées en 2015 pour ces mesures financées intégralement par AI. Ce cumul n'est pas minime car il représente 8.2% du total des heures effectuées.

4. Taux d'institutionnalisation

La population accueillie n'étant pas homogène, ce taux par rapport à une population-sœur n'est pas calculé. La population active du canton permet une bonne vision :

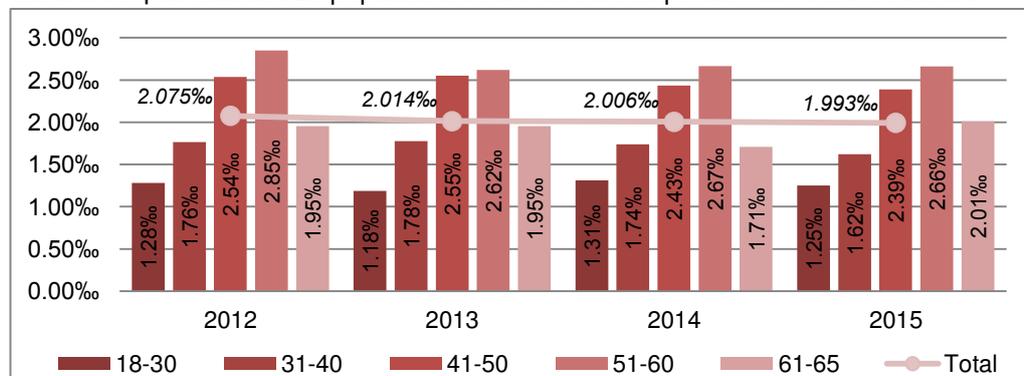


Figure 81 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

En préambule, il faut préciser que ce taux d'institutionnalisation est calculé en tenant compte des personnes bénéficiant d'une prestation de production (atelier protégé ou intégré). Ceci n'est pas conforme aux autres types de handicap pour lesquels ce même taux a été défini par rapport aux personnes résidant en institution.

Dans une partie plus descriptive, nous pouvons constater que ce taux a décliné sur la période sous revue. La relative stabilité des effectifs (-0.47%) et la croissance de la population active (+3.41%) expliquent ce constat.

En 2015, près de 2 Valaisans sur mille bénéficient de prestations de ce type.

Seule la classe d'âge 61-65 ans croît légèrement sur la durée d'analyse. Cela est notamment dû au fait que la part de cette population dans la population active a légèrement décliné sur la durée (-0.26%). En termes absolus, on l'a vu, ses effectifs ont baissé de deux usagers. Les autres classes d'âge évoluent à la baisse.

Le faible taux d'institutionnalisation pour les jeunes (18-30 ans) est vraisemblablement lié aux mesures d'insertion professionnelle de l'Office cantonal AI. Comme ces prestations ne sont pas financées par le canton, elles ne sont pas intégrées dans les calculs. On peut cependant se rendre compte de son ampleur en consultant la partie III.A.4 Mesures de formation professionnelle initiale ci-dessus.

H. Problématiques sociales

1. Généralité

Nous analysons ici les prestations de la Fondation Chez Paou et leur développement depuis 2012, comme l'avait fait le Rapport de planification précédent. Il y est relevé que la fondation « occupe une place particulière dans le dispositif institutionnel cantonal. Elle n'est pas destinée à une population présentant une problématique spécifique de handicap. Elle offre des structures d'accueil pour toutes personnes majeures en difficulté momentanée ou pour une longue période... ».⁵⁹

Cette spécificité a été conservée par la fondation durant les années sous revue. Dès lors, et comme explicité pour les places « sans handicap prédominant » ci-dessus, un rapprochement à une population-sœur semble délicat.

2. Analyse de l'offre

La Fondation Chez Paou dispose aujourd'hui de 15 places d'hébergement et de 15 places de centre de jour. A cette offre s'ajoutent des prestations d'occupation productive (ateliers)⁶⁰ permettant d'accueillir une quinzaine de personnes environ. Les places d'accueil d'urgence, dont le nombre n'a pas évolué depuis 2012, seront traitées dans un point ad hoc vu leur spécificité.

Les projections de la planification 2012-2016 et l'offre montrent les écarts suivants :

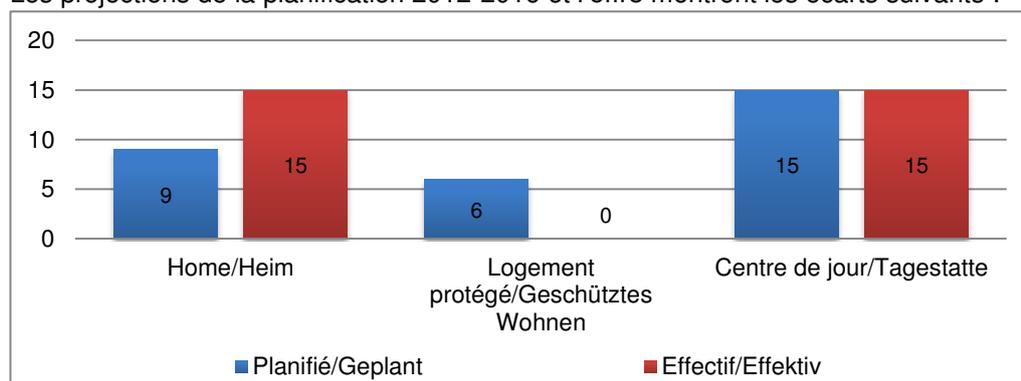


Figure 82 : Nombre de places effectives et planifiées pour la Fondation Chez Paou (2016)

Sources : Rapport de planification 2012-2016⁶¹ et mandat de prestations signé.

⁵⁹ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 25

⁶⁰ Puisqu'elles ne correspondent pas à la définition du point 3.2.3 des Directives du 13 octobre 2010, les prestations offertes par la Fondation Chez Paou, signalées comme « soutien à l'emploi » au point 7.6 du Rapport de planification 2012-2016, ne peuvent être considérées comme telles. En ce sens, elles sont simplement mentionnées en places d'ateliers sans objectif y relatif sachant que les unités de calcul sont différentes.

⁶¹ Pour la lisibilité du graphique, les places de home avec occupation ont été converties en places d'hébergement d'une part et d'occupation d'autre part.

Dans la partie « hébergement », si le nombre de places est resté globalement stable, comme l'avait envisagé la fondation, la création de 6 places dans des appartements protégés ne s'est pas réalisée.

Les taux d'occupation de ces prestations peuvent être résumés ainsi :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement/Beherbungung	83%
Centre de jour/Tagesstatte	--%

Tableau 12 : Taux d'occupation par prestation dans les structures de la Fondation Chez Paou (2015)

Source : Les chiffres correspondent aux résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 de la Fondation Chez Paou.

Pour ce qui a trait aux 15 places d'hébergement, le taux d'occupation de 83% est relativement faible, comparé aux autres structures. Il est cependant important de mentionner que ce taux s'établit en moyenne à 87% sur la période 2012 à 2015, après avoir connu des taux de 93% et 94% respectivement en 2013 et 2014.

L'absence d'indication du taux d'occupation des places de centre de jour appelle ici un commentaire.

Comme relevé plus haut, la Fondation Chez Paou propose plusieurs types de prestations d'occupation. On fait bien évidemment référence aux 15 places de centre de jour mais également aux places d'atelier selon les indications données en préambule.

En ne prenant en considération que les journées de présence en centre de jour, le taux s'élèverait à 76%. Ce taux est partiellement lié à la faible occupation temporaire de la structure d'hébergement mais il omet surtout toutes les prestations réalisées dans les activités productives (atelier). En effet, les résidents comme les personnes en externat d'ailleurs peuvent bénéficier indifféremment de l'une ou l'autre prestation suivant les capacités de l'usager. Ces options tendent à diminuer les jours de présence en centre de jour.

3. Analyse des usagers

Les usagers de la structure d'hébergement de la fondation sont restés stables à 14 usagers pour 15 places. On peut répartir les résidents de la Fondation Chez Paou par classes d'âge, de la manière suivante :

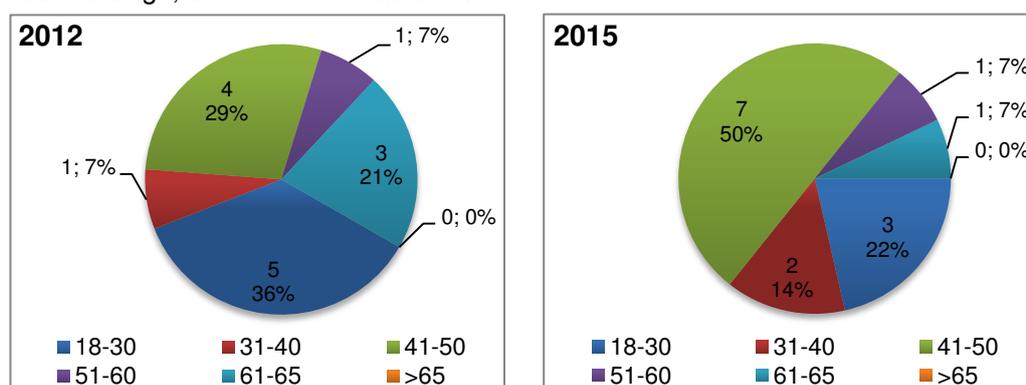


Figure 83 : Répartition des usagers de la structure d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Les usagers de la structure d'hébergement de la fondation sont extrêmement hétérogènes, comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus. On constate également une forte variation en valeur absolue comme en valeur relative de leur répartition entre les classes d'âge.

Vu ces fluctuations et le faible nombre de places concernées, il apparaît inopportun de mener plus avant l'étude de la population accueillie. Un résident sur deux (57%) avait plus de 40 ans en 2012, ratio qui s'élève à 64% en 2015.

Or l'âge moyen des résidents valaisans s'élève à 40.14 ans contre 40.67 en 2012.

Malgré les considérations relevées ci-devant, il est possible de mettre en exergue la hausse du nombre d'usagers dans le cadre des activités de jour et leur répartition.

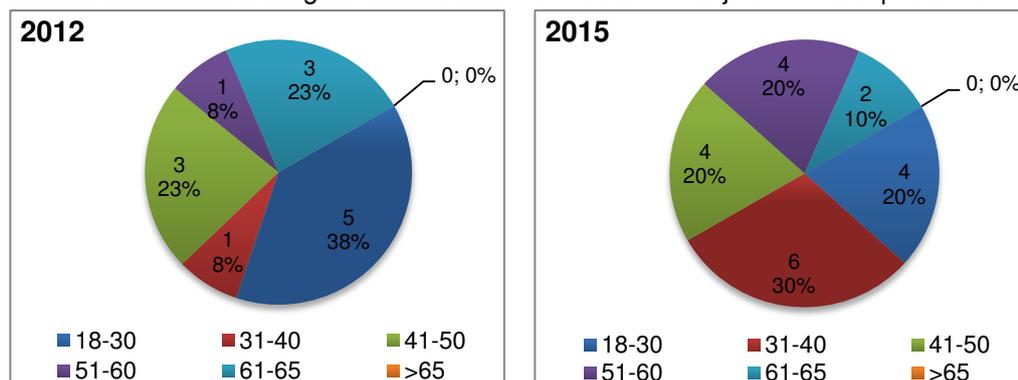


Figure 84 : Répartition des usagers des activités de jour par classes d'âge (2012 et 2015)
Source : Base de données VALOGIS.

On dénombre 20 personnes accueillies par la Fondation Chez Paou dans ses activités de jour. Ils n'étaient que 13 en 2012, dans la grande majorité des cas, des personnes liées à un accueil résidentiel.

Comme relevé dans le cadre de l'analyse des usagers de la structure d'hébergement, on relève à nouveau une forte variabilité dans les classes d'âge représentées. Ce constat n'est pas étonnant dans la mesure où la majorité de ces personnes sont toujours liées à l'hébergement.

L'âge moyen des usagers valaisans des activités de jour s'établit cependant en légère hausse à 40.72 ans par rapport à 40.14 ans en 2012.

Les précisions apportées par la Fondation Chez Paou par ses réponses au Questionnaire aux institutions sont également intéressantes. Ainsi, près de 65% des personnes accompagnées bénéficient d'une rente entière de l'AI et dans un même pourcentage de prestations complémentaires. Du point de vue de l'impotence, la grande majorité des usagers ne sont pas reconnus comme impotents au sens de l'AI à plus de 78%.

4. Taux d'institutionnalisation

Dans le préambule de la présente partie, il avait été indiqué qu'il était délicat de déterminer une population-sœur aux personnes accueillies à la Fondation Chez Paou de par leur diversité. Un taux d'institutionnalisation par ce biais est donc impossible.

Cependant, un taux d'institutionnalisation lié à la population valaisanne active semble beaucoup plus pertinent et se voit représenté sur la période 2012-2015 ci-dessous :

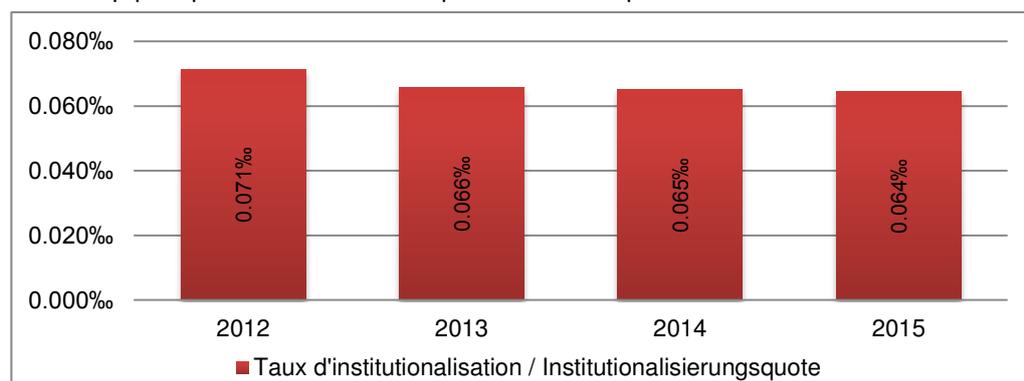


Figure 85 : Taux d'institutionnalisation par rapport à la population active du canton (2012-2015)

Sources : Base de données VALOGIS et Office fédéral de la statistique.

Le taux d'institutionnalisation n'a cessé de diminuer sur la période, de 0.071‰ à 0.065‰. La forte croissance de la population active valaisanne (3.41%) et la stabilité des places offertes sur cet intervalle expliquent ce recul.

Il n'est pas indiqué de taux d'institutionnalisation par classes d'âge pour les mêmes

raisons qui ont été relevé ci-devant dans le cadre de l'analyse des usagers des différentes prestations.

5. Structure d'accueil d'urgence

Parallèlement aux prestations décrites ci-devant, la Fondation Chez Paou gère une structure qui n'a pas d'équivalent dans le reste du Valais. Elle ne peut donc être comparée à d'autres structures.

A titre d'information, il est intéressant de préciser qu'elle offre 10 places d'hébergement d'urgence, ouvertes chaque jour entre 17h et 9h. Avec des contraintes administratives réduites à leur minimum, les personnes dans le besoin peuvent ainsi profiter d'un lit, d'un souper, d'un déjeuner et d'un accès à des installations sanitaires pour les soins corporels. Un accompagnement social leur est également proposé pour clarifier les situations et mobiliser les réseaux sociaux ou médicaux afin d'apporter des solutions durables. Ces séjours sont de 4 jours ouvrables au maximum, d'éventuelles prolongations étant analysées et autorisées par le Service de l'action sociale.

L'ensemble des partenaires sociaux (Centre médico-social (CMS), SSH, CAP, le Centre d'Indication et de suivi (CIS), les institutions) s'accordent sur le besoin effectif de ce type de prestations.

Alors qu'aucune extension des capacités n'était prévue dans le Rapport de planification 2012-2016,⁶² cette prestation a été utilisée de manière modérée durant l'année 2015 :

Prestation/Leistung	2015
Hébergement d'urgence/Beherbergung (Notschlafstelle)	65%

Tableau 13 : Taux d'occupation de la structure d'accueil d'urgence de la Fondation Chez Paou (2015)

Source : Les chiffres correspondent aux résultats obtenus au bouclage des dossiers de subvention à l'exploitation 2015 de la Fondation Chez Paou.

Les chiffres de l'occupation sont très volatiles, de 80% à 50% suivant les années. L'année 2015 se trouvent légèrement au-dessus de la moyenne de ces dernières années (62%). Cependant, la taille de la structure semble suffisante pour absorber les pics de demande, sachant qu'elle n'a pratiquement jamais dû refouler des personnes.

Comme pour les handicaps, il apparaît intéressant de répartir ces personnes par classes d'âge pour en tirer des observations :

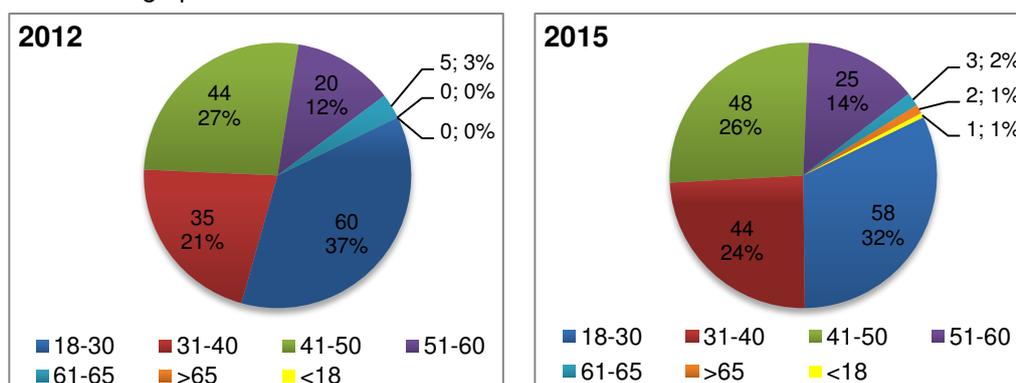


Figure 86 : Répartition des usagers de la structure d'accueil d'urgence par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Les dix places d'hébergement d'urgence ont été utilisées par 181 usagers en 2015 contre 164 en 2012, soit une croissance de 10.36% sur l'intervalle. Le caractère temporaire de l'accueil s'est également renforcé puisque les séjours de moins de 5 jours concernaient 73% des personnes en 2012, contre 81% en 2015.

⁶² Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 25

La majorité des usagers sont âgés de moins de 41 ans en 2015 (56%), contre 58% en 2012.

Par rapport au développement des groupes d'âges, les classes 31-40 ans, 41-50 ans et 51-60 ans progressent d'au maximum 9 personnes sur l'intervalle. De plus, en 2015, on constate l'accueil de deux personnes en âge AVS et d'une personne mineure, deux classes non-représentées dans la situation 2012.

Du point de vue des poids relatifs, hormis l'arrivée de ces deux dernières catégories d'âges, on constate la progression des classes 31-40 ans et 51-60 ans, avec 3% de hausse pour les 31-40 ans et 2% pour les 51-60 ans. Les autres groupes d'âges, 18-30 ans, 41-50 ans et 61-65 ans, régressent, la première nommée perdant même 5% entre les deux années.

De manière globale on constate un vieillissement des personnes accueillies, l'âge moyen passant de 37.2 à 38.1 ans.

I. Prestations ambulatoires

Cette partie a pour but d'analyser les évolutions constatées dans le domaine des prestations ambulatoires offertes aux personnes en situation de handicap. Elles font référence au chapitre II *Typologie des prestations reconnues* du présent document.

1. Soutien socio-éducatif à domicile

Réparties sur le territoire cantonal, huit institutions proposent en 2016 des prestations de soutien socio-éducatif à domicile dans leur mandat de prestations avec l'Etat. Cette prestation vise à fournir « un coaching et un accompagnement de la personne handicapée dans l'organisation et la gestion de son quotidien, en comptant sur l'implication du réseau... Elle se veut une alternative au placement résidentiel pour les personnes susceptibles de conserver leur lieu de vie à domicile, grâce à l'apport d'un professionnel aidant aux activités liées à la gestion du quotidien. Elle peut également faire office d'aide à la transition vers ou au sortir d'un placement en institution... ».⁶³

Dans le rapport de planification 2012-2016, seules sept institutions avaient anticipé des besoins dans ce domaine.⁶⁴ Cet écart dénote non seulement la nouveauté que représentait cette prestation à la rédaction de la précédente planification puisque la Directive interne précitée n'avait été validée qu'en date du 15 février 2010. Mais il permet aussi de souligner la nécessité de cette offre et son succès progressif.

La forte croissance de la demande pour cette mesure dès 2012 est clairement visible :

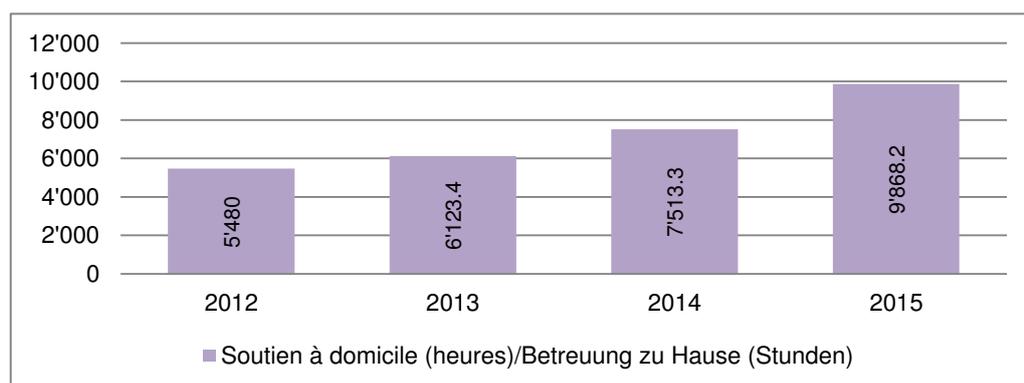


Figure 87 : Evolution du nombre d'heures de soutien socio-éducatif à domicile (2012-2015)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 (année 2012) et décomptes de prestations (2013-2015).

Le nombre d'heures de soutien à domicile réalisées est en constante augmentation depuis 2012 pour atteindre près de 9'900 heures de soutien à domicile, avec une hausse de 80% par rapport à 2012.

⁶³ Etat du Valais (2010) ; Directive interne concernant la prestation de soutien socio-éducatif (SSE) au domicile de personnes handicapées, Sion, p. 1

⁶⁴ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, pp.19-20-22-25

En l'absence de méthode statistique propre pour approximer le besoin dans ce domaine, l'objectif fixé dans le rapport de planification 2012-2016 pour ce domaine s'appuyait sur les observations des institutions. Les institutions estimaient alors le besoin à 8'491 heures à réaliser pour l'année 2015.⁶⁵ En l'occurrence, on peut constater que l'objectif a été largement atteint avec près de 9'900 heures réalisées en 2015. A nouveau, le manque de recul relevé plus haut explique clairement cet écart dans les projections des institutions.

En convertissant les heures réalisées en places, on atteindrait un peu plus de 63 places « plein-temps », sachant que le maximum par personne est de 156 heures par année. En réalité, on dénombrait déjà quelque 50 bénéficiaires de cette prestation en 2012 alors que leur nombre a plus que doublé, passant à 104 usagers en 2015.

Les mandats de prestations 2016 prévoient un total de 14'114 heures sur l'année contre une estimation 9'110 heures dans la planification antérieure. Il s'agirait donc d'accueillir quelques 90 personnes avec une prise en charge « plein-temps ».

La répartition de ces bénéficiaires par type de handicap donne également matière à quelques commentaires, comme le montre le graphique présenté ci-dessous :

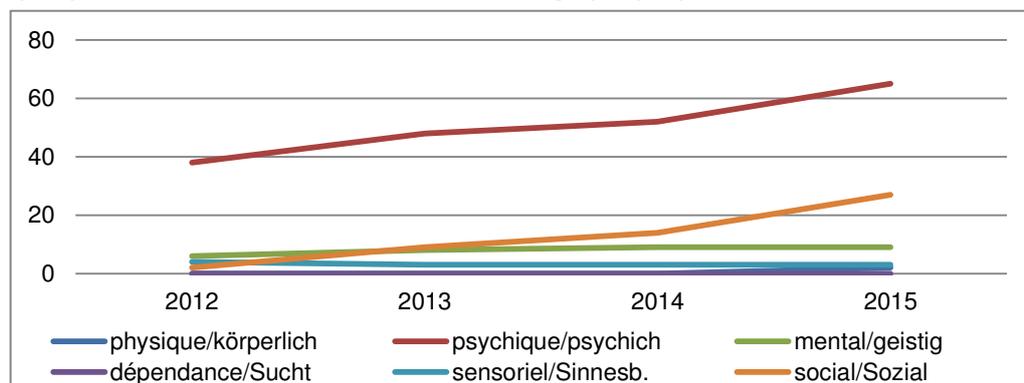


Figure 88 : Evolutions du nombre de personnes suivies en soutien socio-éducatif à domicile par type de handicap au 31.12 (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

De manière globale, le nombre de personnes au bénéfice d'une mesure de soutien socio-éducatif à domicile augmente de manière continue sur toute la période pour atteindre 106 personnes.

Le handicap psychique est de loin le handicap le plus représenté parmi les bénéficiaires, avec un total de 65 représentants en 2015 (61.32%). Pour le handicap social, ce sont 27 personnes qui bénéficient de cette prestation à la fin 2015.

Loin derrière ces deux premières catégories, la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM) encadrerait 9 personnes à fin 2015, alors qu'ils n'étaient que 6 en 2012. Dans le cas du handicap sensoriel, la Fondation Romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) suit 3 personnes par le biais de cette prestation.

A noter que, pour le handicap physique (y.c. AVC-TCC), la prestation est toute récente puisque ce n'est qu'en 2015 que la Fondation Foyers Valais de Cœur a souhaité fournir cette prestation. Pour ce type de handicap, elle n'était auparavant proposée que par la Stiftung Wohnheim und Beschäftigungsstätte für Schwerkörperlich- und Mehrfachbehinderte Fux Campagna qui ne l'a pratiquement pas fournie depuis 2013.

Dans le domaine des addictions, aucune prestation de soutien à domicile n'a été fournie.

⁶⁵ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 29

Nous pouvons observer les classes d'âge représentées parmi les usagers :

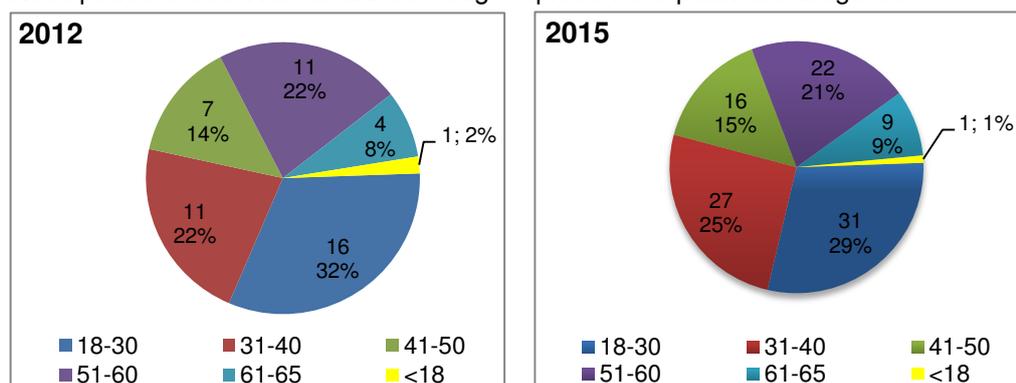


Figure 89 : Répartition des bénéficiaires de prestations de soutien socio-éducatif à domicile par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Toutes les classes d'âge voient leurs effectifs croître dans l'intervalle sous revue à l'exception de celui des moins de 18 ans qui reste stable.

En comparant les poids relatifs, on constate des évolutions disparates. La tranche d'âges 31-40 ans voit sa représentation augmenter, passant de 22% à 25% entre 2012 et 2015. Les 18-30 ans ne représentent plus que 29% des bénéficiaires en 2015 contre encore 32% en 2012 et ce alors que la hausse en chiffre absolu est forte (+14). Les autres classes restent stables avec des évolutions de plus ou moins 1%.

En 2015, les moins de 41 ans représentent la majorité des usagers de prestations de soutien à domicile avec quelque 55%, en légère baisse par rapport à 2012 (56%).

2. Intégration professionnelle en entreprise

Dans le cadre des travaux de planification, les institutions sociales valaisannes ont estimé que ces mesures d'intégration professionnelle devraient s'élever à près de 903 mois d'encadrement en 2016.^{66/67} Pour atteindre cet objectif, quatre institutions fournissaient ou pensaient fournir cette prestation sur la période de planification.

Il est important de préciser que ces projections étaient et sont toujours extrêmement délicates puisqu'elles ne sont pas uniquement liées à la volonté des institutions. L'institution doit en effet réussir à trouver des partenaires dans l'économie pour créer ces places. Autant la personne en situation de handicap reste salariée et sous la responsabilité de l'institution, autant les entreprises doivent intégrer ces employés.

L'évolution de cette prestation depuis 2012 peut être constatée sur la figure suivante :

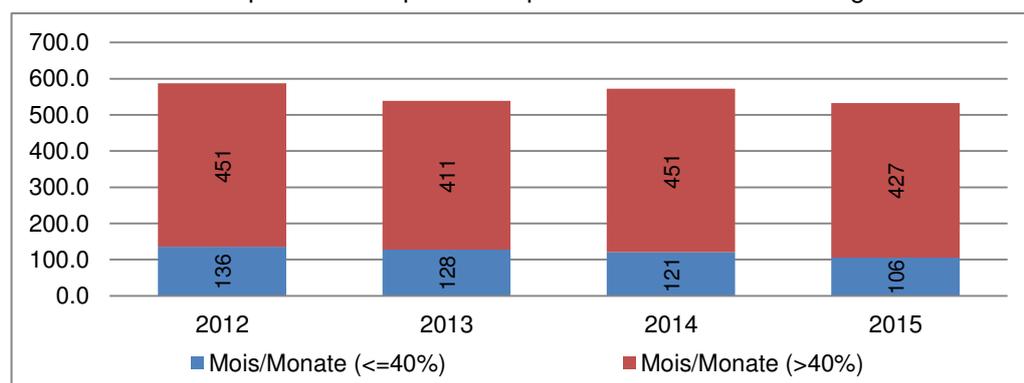


Figure 90 : Evolutions du nombre de mois d'intégration professionnelle en entreprise (2012-2015)

Sources : Décomptes des prestations d'intégration professionnelle en entreprise.

⁶⁶ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p. 29

⁶⁷ Les prestations offertes par la Fondation Chez Paou dans ce domaine ne peuvent être considérées dans ce calcul puisqu'elles ne correspondent pas à la définition du point 3.2.3 des Directives du 13 octobre 2010. En ce sens, elles ont été retirées à la fois des objectifs indiqués dans le Rapport de planification mais également du décompte effectif des prestations.

Ainsi l'objectif quantitatif intermédiaire fixé dans le Rapport de planification pour l'année 2015 (867 mois)⁶⁸ n'a pas été atteint puisqu'on comptabilise 533 mois d'encadrement fournis par trois institutions.⁶⁹ Vu le lien avec les entreprises, la volatilité relativement forte de ces places est une conséquence directe de l'activité économique. Cette remarque est tout autant valable pour la totalité des mesures que la répartition entre les taux d'occupation.

Le graphique ci-dessus recèle cependant une information intéressante. Les partenaires économiques privilégient les services d'une personne à un taux d'occupation élevé (plus de 40%). En effet, ces mois d'encadrement ont tendanciellement mieux résisté, la baisse étant de seulement 5.32% contre 22.06% pour les mois d'occupation inférieurs ou égaux à 40%.

La répartition entre les différents types de handicap est également intéressante :

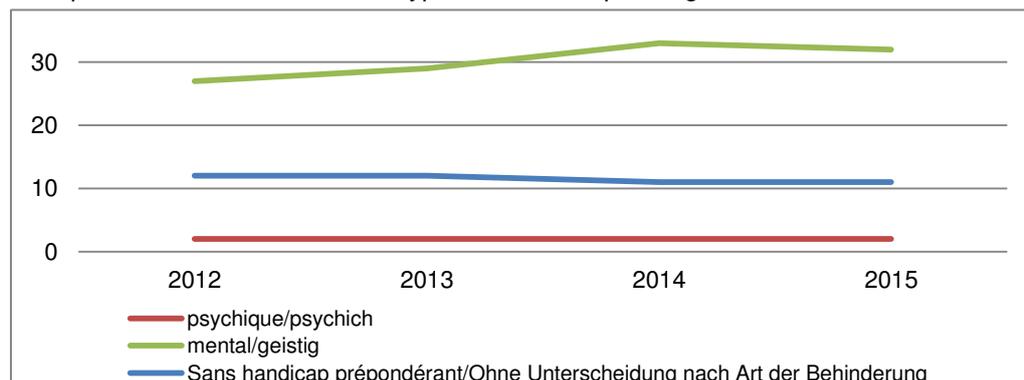


Figure 91 : Evolutions du nombre de personnes suivies en intégration socio-professionnelle par type de handicap au 31.12 (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Le nombre de bénéficiaires a très légèrement progressé depuis 2012, passant de 41 à 45 en 2015, soit une hausse de 9.76%.

La grande majorité des prestations sont utilisées par des personnes atteintes d'un handicap mental. En effet, la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM) encadre la majorité des bénéficiaires (32 usagers à fin 2015, contre 27 en 2012).

11 bénéficiaires profitent de l'encadrement offert par la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert. Ce chiffre est en très légère régression depuis 2012 (1 usager). Enfin, la Fondation Emera offre cette prestation à 2 usagers atteints de handicap psychique.

On peut préciser cet accroissement de l'effectif mais également sa composition par la répartition entre les classes d'âge avec le graphique suivant :

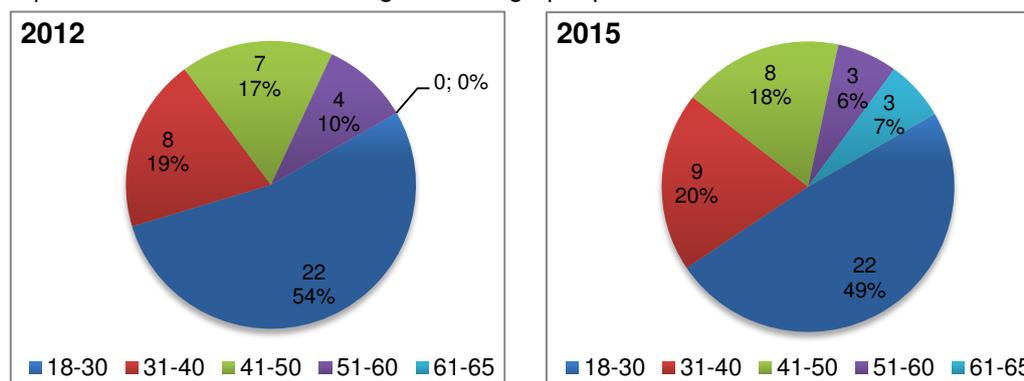


Figure 92 : Répartition des bénéficiaires de prestations d'intégration socio-professionnelle par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

⁶⁸ Les prestations offertes par la Fondation Chez Paou dans ce domaine ne peuvent être considérées dans ce calcul puisqu'elles ne correspondent pas à la définition du point 3.2.3 des Directives du 13 octobre 2010. En ce sens, elles ont été retirées à la fois des objectifs indiqués dans le Rapport de planification mais également du décompte effectif des prestations.

⁶⁹ Idem réf. 45

Les usagers de cette prestation ont augmenté pour les classes d'âge 31-40 ans et 41-50 ans avec chacune un nouveau représentant. Trois bénéficiaires sont à classer parmi les 61-65 ans alors que cette catégorie n'existait pas auparavant.

Seul le groupe des 51-60 ans voit son effectif diminuer, cela est notamment dû au vieillissement de deux usagers de la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert qui passent dans la catégorie supérieure. Enfin les 18-30 ans restent stables avec 22 usagers.

Les catégories des 18-30 ans et des 51-60 ans perdent une partie de leur poids dans la répartition par classes d'âge des bénéficiaires de prestation d'intégration socio-professionnelle. Elles diminuent de respectivement 5% et 4%.

Les 31-40 ans et 41-50 ans se renforcent également mais dans une moindre mesure (+1%) avec le léger renforcement de leur effectif. Le groupe des 61-65 ans apparaît dans la répartition à hauteur de 7% des bénéficiaires.

Comme on l'observe très facilement sur le graphique, seul 49% des usagers avaient moins de 31 ans en 2015 contre 54% en 2012. On peut donc retenir un vieillissement de la population encadrée sur la durée d'analyse.

J. Collaboration intercantonale

La présente partie développe les liens tissés avec les autres cantons en matière de prise en charge des personnes en situation de handicap ou de dépendance. Ces relations sont encadrées par la *Convention intercantonale sur les institutions sociales* (CIIS) par l'intermédiaire d'un Office de liaison par canton, dont le canton du Valais est partie prenante depuis sa ratification le 22 juin 2005. Elle prévoit notamment que le « *séjour dans une institution [hébergeant des personnes en situation de handicap adultes]...n'occasionne pas de changement au niveau de la compétence actuelle en matière de garantie de prise en charge des frais* ». ^{70/71/72}

Pour le canton du Valais, il s'agit donc d'analyser d'une part les personnes dont le domicile légal est sis en Valais mais qui ont été placées hors du canton, et, d'autre part, les usagers des institutions valaisannes établis dans un autre canton.

1. Placements de valaisans hors-canton

Une partie des personnes en situation de handicap domiciliées dans le canton du Valais doivent être institutionnalisées dans d'autres cantons. Le manque de places dans les structures intra-cantoniales mais également le manque de prise en charge optimale en sont les principales raisons.

Les placements de Valaisans vers des structures extra-cantoniales ont légèrement diminué sur la période 2012-2015 comme le démontre le graphique ci-dessous :

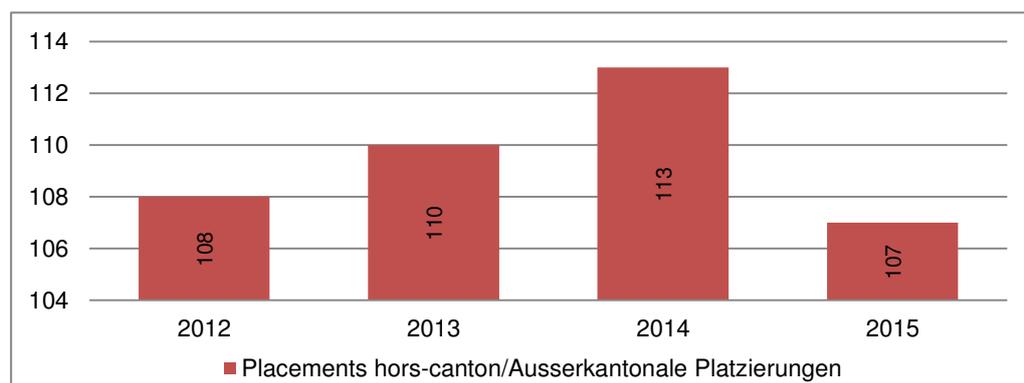


Figure 93 : Evolution du nombre de placements hors-canton (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

⁷⁰ Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2007), Convention intercantonale relative aux institutions sociales, art. 10

⁷¹ Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2007), Convention intercantonale relative aux institutions sociales, annexe 3

⁷² Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2007), Convention intercantonale relative aux institutions sociales, art. 5

On remarque que la nécessité d'utiliser les infrastructures des autres cantons fluctue grandement.

De plus, l'augmentation des places dans les institutions sises en Valais n'a pas d'impact prépondérant sur les placements hors-canton.

On peut apporter ici deux hypothèses à cette première constatation.

Une partie non-négligeable de ces placements sont de longue durée. Pour étayer cette hypothèse, il est possible de décomposer les totaux annuels entre les placements de 10 ans et plus, mais également entre ceux de 6 à 9 ans et de moins de 5 ans :

Durée/Dauert	2012	2013	2014	2015
≤ 5 ans/Jahren	60	48	50	42
6-9 ans/Jahren	18	31	29	26
≥10 ans/Jahren	30	31	34	39
Total/Total	108	110	113	107

Tableau 14 : Evolution des durées de placements hors-cantons (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Plus un usager a passé de temps dans une infrastructure, plus il est difficile de le déraciner de son environnement. Cette observation, dont l'application est également valable lors de la transition entre l'âge AI et l'âge AVS, implique donc que, même si des places devaient être disponibles, il serait délicat de rapatrier l'usager en Valais.

Les longs séjours prennent de l'importance. Le poids relatif des placements de plus de 10 ans passe de 27.78% du total en 2012 à 36.45% en 2015, le taux s'élevant même à 60.75% en intégrant ceux de 6 ans et plus (contre 44.44% en 2012).

Une autre hypothèse à apporter est l'absence de places à disposition avec une prise en charge optimale par rapport aux besoins individuels de l'usager. Le détail des placements hors-cantons de l'année 2015, avec le type de prestations dont bénéficient ces personnes, servira de données additionnelles pour les projections réalisées au prochain chapitre.

Pour les différents types de handicap, l'évolution est plutôt à une certaine stabilité sur la période comme le démontre le graphique ci-dessous :

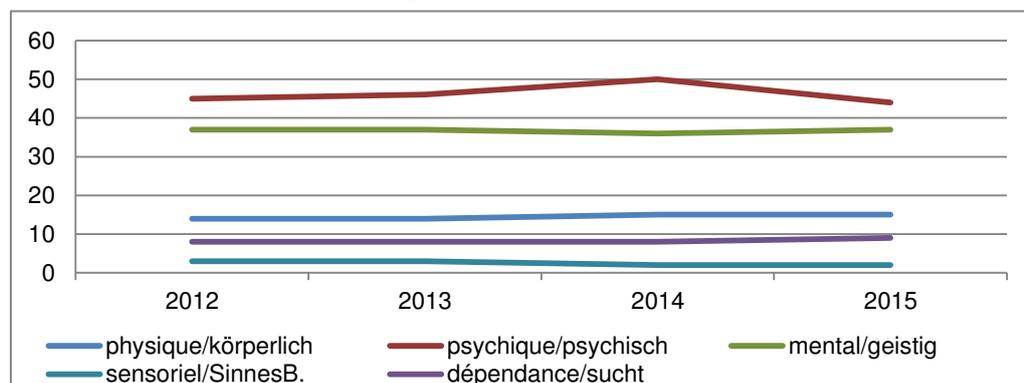


Figure 94 : Evolutions des placements hors-cantons par type de handicap (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

La majorité des placements hors-cantons concernent des personnes avec un handicap psychique. Ils ont même subi une croissance relativement forte jusqu'en 2014 avant de décroître.

A titre indicatif, pour ce type de handicap, l'année 2016 voit un fort accroissement des capacités dans les institutions du canton. On veut notamment faire ici référence au nouveau bâtiment (+18 places) du Centre d'accueil d'adultes en difficulté (CAAD) mais également à l'extension du Home la Tour (+16 places) par la Fondation Emera. Ces agrandissements pourraient soutenir la poursuite de la tendance observée entre 2014 et 2015.

Les placements de personnes en situation de handicap mental sont également importants. Ils concernent en grande partie des usagers lourdement atteints par leur handicap et pour lesquels l'infrastructure disponible en Valais ne convient pas de manière optimale et qui sont placées hors-canton depuis plusieurs années.

Les autres types de handicap restent relativement stables.

Pour ce qui est de l'âge des usagers valaisans placés hors-canton, la situation peut être représentée de la manière suivante :

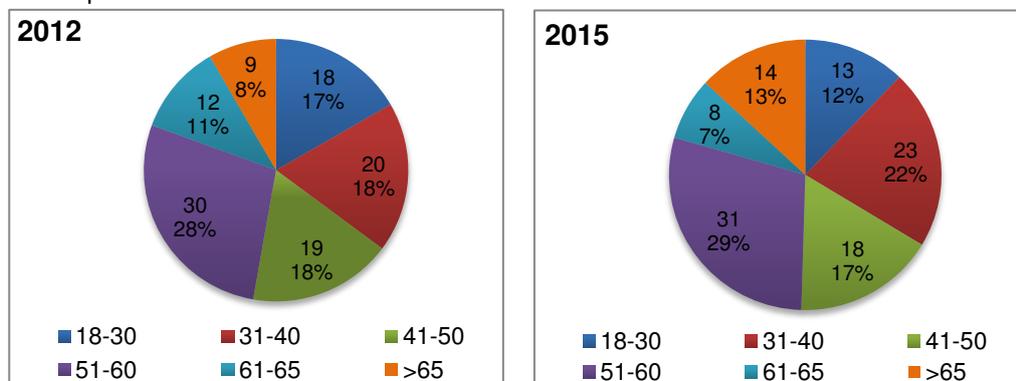


Figure 95 : Répartition des usagers valaisans placés hors-canton par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

En 2012, 47% des usagers valaisans placés hors-canton avaient plus de 50 ans, on observe donc un vieillissement puisque ce taux s'établit à 49% pour l'année 2015.

Seuls les effectifs des bénéficiaires de placement hors-canton de 31 à 40 ans, de 51 à 60 ans et de plus de 65 ans s'accroissent entre les deux périodes de relevé. Dans ce contexte, leur poids relatif par rapport à l'ensemble de ces placements augmente automatiquement. Pour les autres classes d'âge, on peut observer une baisse des effectifs et donc de leur poids relatif dans les placements.

Cette évolution ne constitue pas, en tant que telle, une surprise puisque le *Tableau 14* ci-dessus démontre que le poids relatif des placements de longue durée a tendance à s'accroître dans le temps.

2. Usagers hors-cantons des institutions valaisannes

Les institutions sises en Valais proposent des prestations permettant l'accueil optimal de personnes domiciliées hors du canton. Depuis 2011 le nombre de ces usagers a crû de 19%, comme représenté ci-dessous :

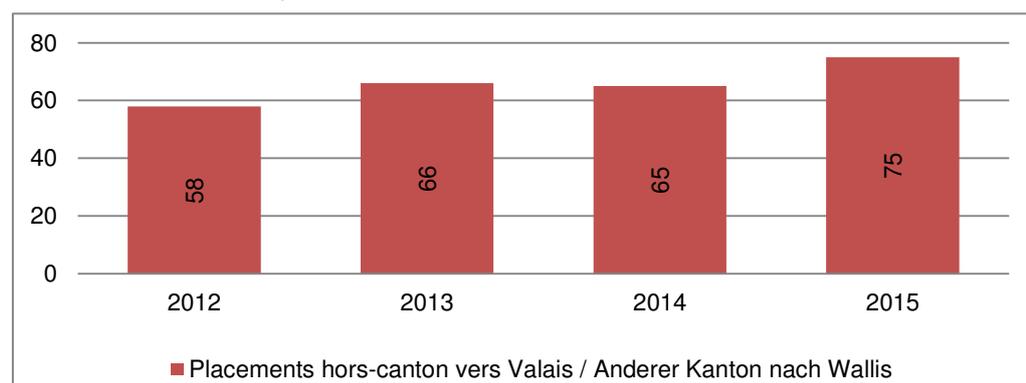


Figure 96 : Evolution du nombre de placements de hors-canton en Valais (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Ce constat étant établi, il s'agit comme précédemment de déterminer pour quel type de handicap la prise en charge en Valais est la plus sollicitée. Pour ce fait, nous répartissons ces placements par type de handicap :

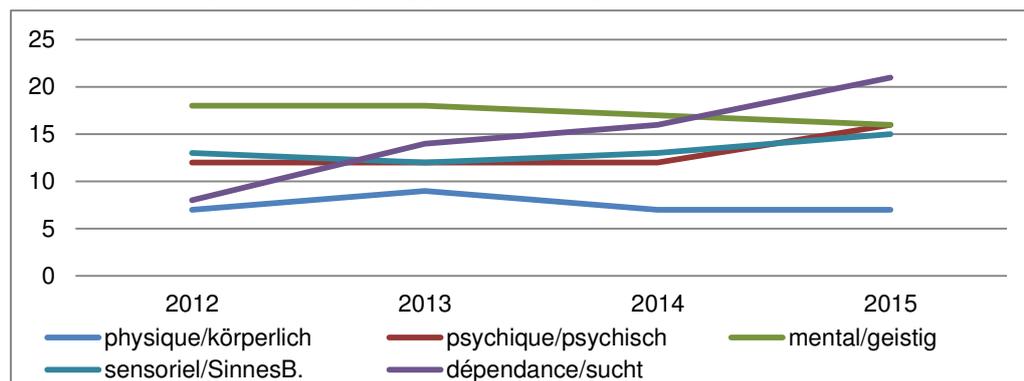


Figure 97 : Evolutions des placements de hors-cantons en Valais par type de handicap (2012-2015)

Source : Base de données VALOGIS.

La plus forte progression (+162.50%) est à mettre au crédit des placements pour un handicap lié à une addiction. Il s'agit d'ailleurs du type de handicap le plus représenté parmi tous les placements dans une institution valaisanne. Egalement concernés par une croissance importante, les usagers atteints d'un handicap psychique (+33.33%) et sensoriel (+15.38%). Le handicap physique est resté stable avec 7 usagers alors que dans le handicap mental, 2 prises en charge de moins sont à comptabiliser (-11.11%).

Dans une vision qualitative, nous pouvons répartir ces placements par classes d'âge pour comparer l'évolution entre 2012 et 2015 :

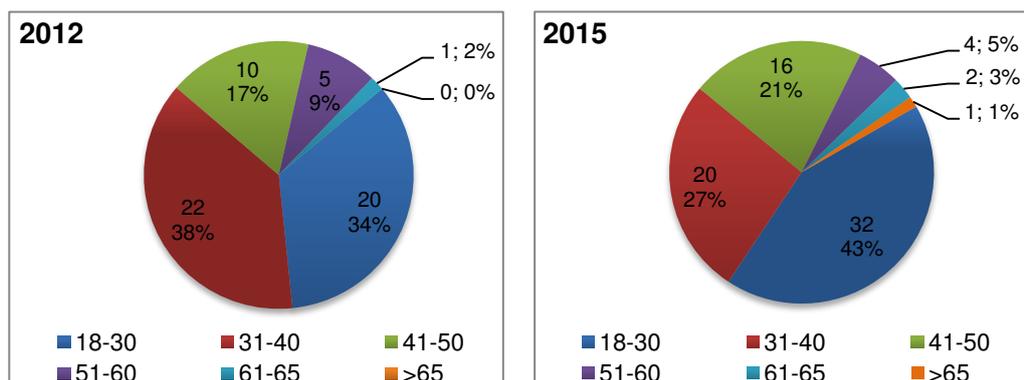


Figure 98 : Répartition des usagers hors-cantons placés en Valais par classes d'âge (2012 et 2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Comme relevé dans la Figure 97 ci-dessus, l'effectif a crû de 17 personnes sur la durée d'analyse. Ce sont principalement les représentants de la catégorie des 18-30 ans qui ont augmenté, passant de 20 à 32 usagers (60%). Les 41-50 ans et les 61-65 ans sont dans cette même tendance mais de manière moins nette, alors que la classe des plus de 65 ans fait son apparition.

A l'inverse, les groupes d'âges 31-40 ans et 51-60 ans perdent des usagers, avec respectivement 2 et 1 personnes de moins prises en charge.

Le poids relatif des différentes catégories d'âges suit la même tendance que les variations des effectifs. La classe des 18-30 ans est la plus représentée avec 43% des personnes accueillies alors qu'elle ne totalisait que le 34% des usagers hors-cantons en Valais en 2012. Les groupes 41-50 ans, 61-65 ans et plus de 65 ans s'étoffent de 4%, 1% et 1% sur l'intervalle. En suivant leur baisse d'effectif, les 31-40 ans et 51-60 ans perdent 9% et 4% de leur représentativité.

Ainsi, on peut donc relever que les personnes domiciliées hors du canton mais placées en Valais sont plutôt jeunes, sachant que les moins de 31 ans rassemblent plus de 4 usagers sur 10 (43%), et sont en forte hausse par rapport à 2012 (34%).

3. Solde migratoire de ces placements intercantonaux

Sur la base des données intégrées dans les deux précédentes parties, il est possible d'agrèger tous ces éléments pour les exprimer en « solde migratoire » pour ces placements. La situation 2015 se présente donc ainsi :

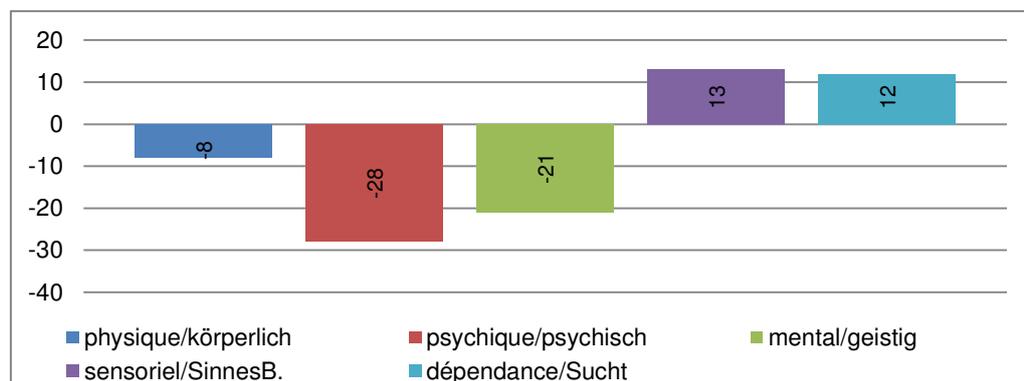


Figure 99 : Solde migratoire entre les placements extra-cantonaux et de résidents hors-cantons en Valais (2015)

Source : Base de données VALOGIS.

Le solde est négatif pour les handicaps physique, psychique et mental. Le développement de places supplémentaires sur le territoire cantonal devrait, théoriquement du moins, permettre le retour de quelques usagers valaisans placés hors-canton.

Dans l'autre sens, les explications tiennent à deux institutions différentes. On rappelle que la Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) a une vocation intercantonale. A elle seule, elle explique donc la totalité du solde positif pour le handicap sensoriel. Dans le cas des addictions, la Fondation Addiction Valais, et plus spécifiquement ses Foyers Rives du Rhône et François-Xavier Bagnoud, expliquent l'autre écart positif de ce graphique, sachant qu'une part importante de ces usagers provient de cantons romands.

IV. Estimation de l'évolution des besoins

Le présent chapitre entre dans la partie prospective même de l'analyse. Il s'agit de déterminer, sur la base de la méthodologie générale présentée dans la partie *IV.A Méthodologie* ci-dessus et sous les conditions strictes du *ceteris paribus*, le nombre de places nécessaires sur l'intervalle 2017-2020. Les détails de cette projection sont développés ci-dessous pour permettre au lecteur de faire le lien avec les scénarii prévus pour les différents handicaps.

A. Méthodologie

La diversité de l'offre de prestations appelle à des regroupements lors de l'état des lieux 2016 afin de permettre les phases de projection. Ainsi, sous l'appellation « Hébergement », on prendra en considération les différentes possibilités de logement, soit les places en home, en foyer et en appartement protégé. De même pour la partie « Occupation », il s'agira de considérer les places de centre de jour et d'ateliers protégés. Dans le cadre du déploiement lié à ces projections, il s'agira de tenir compte des différents acteurs pour préciser les attentes qualitatives du terrain.

Les scénarii dynamiques seront tout d'abord recalculés et mis à jour pour déterminer le besoin théorique comme indiqué au point *I.D Source 4 : scénarii dynamiques*.

Ainsi, la régression linéaire des rentiers AI bénéficiant d'une rente entière sera effectuée sur les données des cinq (scénario court) et des vingt (scénario long) dernières années pour estimer l'écart des besoins pour chaque handicap.

La projection de l'OFS concernant la population active du canton du Valais d'ici à l'horizon 2020⁷³ servira de base de projection pour les types de handicap pour lesquels on a exclu la population-sœur de référence dans le chapitre *III Etat des lieux*.

Les taux d'institutionnalisation serviront ensuite de données-pivots pour convertir les besoins ainsi estimés en infrastructures (hébergement avec occupation). Dans ce Rapport de planification, les taux d'institutionnalisation observés durant l'année 2015, par rapport à la population-sœur ou à la population active, serviront de référence pour la projection d'une fourchette de places à mettre à disposition pour chaque handicap.

Ces premières estimations théoriques seront complétées par différentes sources pour l'appréciation du besoin projeté. On fait référence à la liste des personnes placées hors-canton, aux personnes domiciliés hors-canton mais prises en charge dans les institutions valaisannes, à la liste d'attente VALOGIS, aux listes d'attente nominatives fournies dans le *Questionnaires aux institutions* (voir *Tableau 2*), aux transferts mineur-adulte de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) ou d'autres listes.

Ces documents seront retraités par l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS) pour en extraire les besoins effectifs en termes de places.

Pour les Valaisans pris en charge hors-cantons, les personnes placées depuis plus de 5 ans seront déduites du besoin de la liste au 31.12.2015. En effet, les besoins statistiques ont pris en compte toutes les personnes domiciliées en Valais et placées, y compris à l'extérieur du canton. Hors, comme nous l'avons fait remarquer dans la partie *Placements de valaisans hors-canton*, plus la durée de placement est longue plus il est délicat de « *déraciner [l'usager] de son environnement* ».

Les usagers des institutions valaisannes au 31.12.2015 mais non-domiciliées en Valais engendrent également un problème d'interprétation pour les projections statistiques réalisées. En effet, ces dernières démontrent les besoins des Valaisans, besoins convertis en places à l'horizon 2020. Toutefois, une partie des infrastructures actuelles en Valais est utilisée par des personnes dépendantes d'autres cantons. Ainsi, il faut corriger les places prévues en considérant ces occupations qui ne permettent pas de répondre aux besoins indigènes.

L'analyse de la liste d'attente VALOGIS, état au 17 octobre 2016, sera réalisée.

Seules les personnes actuellement à domicile, à l'hôpital ou en établissement médico-social (EMS) seront prises en compte, sachant qu'elles ont indiqué un besoin. Les placements sous-optimaux n'ont pas été retenus puisqu'ils libèreraient une place.

Ensuite, les critères de « l'urgence du placement » et de la durée d'inscription sur la liste d'attente seront prépondérants pour déterminer un manque de places effectif.

⁷³ Site internet de l'Office fédéral de la statistique, Outil STAB-STAT, consulté le 25 août 2016

L'OCIS estime qu'une place manquante peut être comptabilisée si une demande de placement « immédiat », respectivement « dans les 90 jours », est encore active après plus de 30, respectivement plus de 90 jours. Ces places à court terme, d'hébergement d'une part et d'occupation d'autre part, s'ajouteront à celles prévues par les scénarii statistiques arrêtés.

Pour les autres placements en attente, ne satisfaisant pas aux critères précités, l'OCIS estime qu'ils devraient pouvoir être couverts par les fluctuations naturelles dans les institutions. Pour étayer cette hypothèse, le nombre de dossiers restants sera systématiquement confronté aux sorties d'institution répertoriées dans le *Questionnaire aux institutions*. Il sera pris en référence les sorties sans autres prestations, notamment les retours à domicile ou les décès.

Le besoin supplémentaire, tiré de la liste de transfert mineur-adulte, ne prendra que les besoins annoncés par l'Office de l'enseignement spécialisé pour les années 2017 et 2018. Pour les années postérieures, les transferts devraient pouvoir être couverts par les fluctuations naturelles et par les extensions prévues.

Dans le cas d'autres listes spécifiques, on pense notamment à la liste des personnes placées par le Service d'Application des Peines et Mesures (SAPEM) du canton du Valais comme mesures thérapeutiques en milieu ouvert.⁷⁴

Les listes d'attente nominatives fournies par les institutions seront contrôlées et rejetées si elles indiquent des demandes d'autres cantons.

Pour les places d'occupation seule, comme il n'existe aucune méthodologie commune pour leur projection, le besoin sera estimé en s'appuyant sur la situation 2015 et les places d'hébergement avec occupation prévues par les projections.

Les indicateurs complémentaires de la demande seront strictement identiques à ceux indiqués mais sur la base des demandes liées à des places d'occupation. Toutefois, le critère de « maintien de la capacité d'accueil d'externe » s'ajoutera à l'estimation des besoins. En effet, par rapport aux différents propos tenus dans la partie *III Etat des lieux*, il est impératif de prévoir des places d'accueil en externat. En effet, la capacité de maintenir à domicile les personnes en situation de handicap dépendra de l'offre des institutions en activités de journée, complémentaire aux mesures ambulatoires. Ainsi, des places d'accueil en journée uniquement seront ajoutées afin de conserver partiellement l'équilibre observé en 2016 entre places d'hébergement et d'occupation. Il s'agit également de tenir compte du besoin en lien avec les fins de mesures de formation professionnelle initiale de l'AI. Nous nous fondons sur les chiffres développés dans la partie *III.A.4 Mesures de formation professionnelle initiale*. Pour l'évaluation du besoin, nous prenons en considération la moyenne du nombre de cas dont les mesures se sont soldées par une orientation vers un centre de jour ou un atelier protégé sur les années 2008-2015. Ce besoin supplémentaire d'une année sera intégré dans les estimations des différents types de handicap. Dans ce sens, les ateliers protégés listés dans la partie *III.G Sans handicap prédominant* ne sont plutôt pas touchés par cet indicateur, même s'il est probable que certaines personnes orientées vers un atelier protégé y seront accueillies.

Une spécificité est également à préciser dans ce qui a trait aux estimations des places d'occupation dans le handicap psychique. Les retours de certaines institutions du domaine ont indiqué qu'une personne occupait une place de centre de jour entre 1.5 et 2 jours sur 5. De ce fait, autant la liste d'attente VALOGIS que les fins de mesure professionnelle AI pour le handicap psychique seront corrigées du facteur 1/3, pour prendre en considération uniquement les places effectivement nécessaires.

Une analyse qualitative des besoins, selon les constatations statistiques faites au chapitre *III Etat des lieux*, aux réponses reçues dans le *Questionnaire aux institutions* et celles ressorties de la consultation des Services d'évaluation et de soutien, pourra être menée. Elle permettra de préciser les caractéristiques des usagers prévisibles (par exemple, l'âge, l'impotence reconnue, etc.) pour ces places projetées.

Les institutions et Services d'évaluation et de suivi sont consultés sur ces résultats.

⁷⁴ Confédération helvétique (1937), Code pénal suisse (RS 311.0), Berne, Art. 59, alinéa 1 et 2

B. Estimations pour le domaine du handicap physique

1. Evolutions de la population de référence

Les projections des besoins se fondent en premier lieu sur l'état de la population des personnes au bénéfice d'une rente AI entière liée au point III.B Situation dans le domaine du handicap physique à l'horizon 2020. Il s'agit donc ici de regrouper les personnes atteintes d'un handicap physique, d'un polyhandicap ou d'un handicap lié à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou un traumatisme cérébro-cranien (TCC). En appliquant la méthodologie prescrite ci-devant, on observe les projections suivantes :

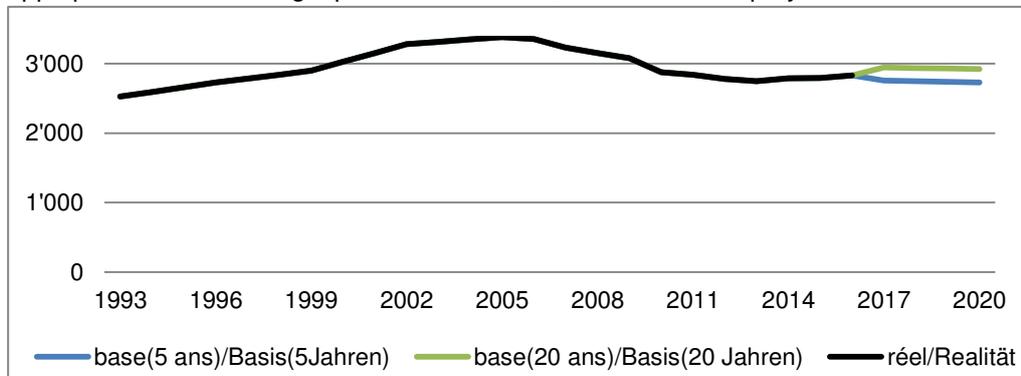


Figure 100 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap physique (1993-2020)

Sources : Office cantonal AI valaisan, Rapport de planification 2012-2016 et projections statistiques du Service de l'action sociale.

A fin 2015, on comptabilise 2'793 assurés au bénéfice d'une rente entière, dont 398 en raison d'un handicap lié à un AVC ou TCC.⁷⁵

Le scénario court estime qu'on devrait dénombrer 2'732 rentiers AI 100%, en légère baisse par rapport à 2015 (-2.18%, soit 61 assurés de moins). Au contraire, le scénario long estime ce même nombre à 2'926 (+4.75%, 133 assurés de plus), intégrant les fortes hausses des années 1996-2005.

Avec un taux d'institutionnalisation de 3.08% en 2015⁷⁶, on devrait mettre à disposition entre 85 et 91 places d'hébergement avec occupation à l'échéance.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

Pour rappel, on dénombre 83 places d'hébergement sur le territoire cantonal à fin 2016 avec un taux d'utilisation de 96%.⁷⁷ Comme l'offre est fortement sollicitée, il faudrait donc statistiquement créer entre 2 et 8 places de plus d'ici à 2020.

L'ajout des indicateurs complémentaires de la demande permet de mettre en exergue les deux scénarii de développement pour le handicap physique :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	2	8
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonal platziert (mehr als 5 Jahre)	-9	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	7	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	6	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	3	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	9	15

Tableau 15 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap physique (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

⁷⁵ Voir Figure 19, p. 19 et Figure 22, p. 21

⁷⁶ Voir Figure 31, p. 27

⁷⁷ Voir Figure 28, p. 24 et Tableau 6, p. 25

On compte 12 usagers valaisans dans les institutions extra-cantoniales, bénéficiant de prestations d'hébergement, dont 9 depuis plus de 5 ans.

On comptabilise 7 usagers confédérés dans les institutions valaisannes.⁷⁸

La liste d'attente VALOGIS relève 14 personnes pour une place d'hébergement, parmi lesquelles 6 peuvent être considérées comme places manquantes selon les critères.

Sous autres indicateurs, Valais de Cœur fait état de 6 personnes ne figurant pas sur la liste d'attente. Sans informations spécifiques sur ces cas, nous admettons un besoin avec le même ratio que celui observé sur la liste d'attente.

Le manque de places peut être attribué exclusivement au Valais romand puisqu'il ne concerne que des personnes francophones. De plus, dans le Haut-Valais, toutes les demandes en souffrance (5) pourront être intégralement comblées par l'ouverture de l'extension du Home de la Stiftung Wohnheim und Beschäftigungsstätte für Schwerkörperlich- und Mehrfachbehinderte Fux Campagna (ci-dessous Fux Campagna) en septembre 2017.⁷⁹ Cette fondation, tout comme le SSH Haut-Valais, appuie d'ailleurs l'attribution d'un éventuel besoin au Valais romand en estimant que « *le besoin devrait être couvert [grâce à l'extension] jusqu'en 2020* ».

Dans le cas du Valais romand, outre les places reconnues comme besoin additionnel ci-devant, on comptabilise encore 3 personnes en liste d'attente pour une place à la Fondation Foyers Valais de Cœur (ci-après Valais de Cœur). Considérant que 5 personnes ont quitté une des places d'hébergement de l'institution en 2015, on peut supposer que ces placements pourront être effectués avec les fluctuations naturelles. L'institution mentionne à ce titre « *1 à 2 sorties par année en moyenne pour les foyers de Sion et de Sierre ainsi que 5 pour le foyer de Champsec* ».

Pour cette catégorie de places, Valais de Cœur mentionne un déploiement « *urgent* » de places d'accueil. Le SSH Valais Romand estime également un manque dans la partie francophone du canton et appelle à un « *développement quantitatif modéré* ».

Dès lors, 9 à 15 places supplémentaires dans le Valais romand semblent nécessaires.

3. Projections du nombre de places d'occupation

A fin 2016, on comptabilise 105 places d'occupation dans les institutions du domaine, utilisées à hauteur de 91% en 2015, situation transitoire comme relevé.⁸⁰ Sur la base des scénarii statistiques, on peut donc estimer un besoin d'ici à 2020 de 2 à 8 places d'occupation liées aux places d'hébergement supplémentaires.

L'ajout des indicateurs annexes de la demande permettent les deux scénarii suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	2	8
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	3	10
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	-9	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	7	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	3	
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	3	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	1	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	10	23

Tableau 16 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap physique (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

⁷⁸ Voir III.J.2 Usagers hors-cantons des institutions valaisannes

⁷⁹ Etat du Valais (2014), Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention à la Fondation Wohnheim und Beschäftigungsstätte für schwer körperlich und mehrfach Behinderte, Oberwallis (Wohnheim Fux campagna) en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Viège, Sion, p.3

⁸⁰ Voir Figure 28, p. 24 et Tableau 6, p. 25

Dans le secteur de l'occupation, on tient compte d'un correctif de places pour maintenir la capacité d'accueil d'externes dans ce domaine de 3 à 10 places.

15 personnes domiciliées en Valais sont placées dans une institution hors-canton, dont 9 sur une durée de plus de 5 ans, soit les mêmes usagers qu'en hébergement.

Les 7 personnes dont le domicile légal n'est pas en Valais correspondent à celles décomptées dans la partie hébergement puisqu'elles profitent des deux prestations.

12 personnes sont en attente d'une place d'occupation sur la liste d'attente VALOGIS. Le besoin manquant s'établit à 3 places selon les critères de l'OCIS.

Entre 2008 et 2015, trois personnes en moyenne ont été orientées annuellement vers une structure occupationnelle par une fin de formation professionnelle initiale de l'AI.⁸¹

Sous autres indicateurs, Valais de Cœur a indiqué des personnes dont le placement en attente n'avait pas été répertorié. Le besoin effectif est établi comme ci-dessus.

Ce manque est aussi constaté dans la partie francophone du canton, avec des personnes résidentes dans le Valais romand. Ce constat est à nouveau partagé par le SSH Haut-Valais et Fux Campagna qui estiment que l'extension en cours couvrira les besoins futurs. Parmi les 9 demandes non prises en compte, 6 seront prises en charge dès l'ouverture de la nouvelle structure dans la partie germanophone du canton. Les 3 dernières devraient être satisfaites avec les fluctuations naturelles.

Valais de Cœur mentionne que les places actuelles devraient être utilisées intégralement dans le courant 2016 et qu'il y a donc lieu de créer des places supplémentaires dans le Bas-Valais. Le SSH du Valais romand rejoint cette position.

Entre 10 et 23 places d'occupation seraient à créer dans le Valais romand.

4. Projections qualitatives

Vu la forte croissance des rentiers AI observée dans la partie *III.B.2 Handicap lié à un AVC/TCC* ci-dessus, on peut estimer que ce sont prioritairement des places offrant une prise en charge spécifique dans ce domaine qu'il faudra mettre à disposition. L'évolution des âges indique qu'on devrait prévoir des places pour les plus de 50 ans puisqu'ils sont largement majoritaires (66%) parmi les rentiers AI 100%, le constat étant encore plus flagrant pour tout le handicap physique (70%). En termes de degré d'impotence, il faut s'attendre à des usagers dont la prise en charge est relativement lourde (impotence moyenne à grave dans plus de 63% des cas).⁸²

Valais de Cœur prévoit un vieillissement de la population accueillie, notamment dans ses foyers de Sion et Sierre. Pour Fux Campagna un léger rajeunissement devrait intervenir, mais elle observe la liste d'attente actuelle. Toutes deux s'accordent sur le degré d'impotence s'aggravant, conformément aux analyses ci-devant.

Elles mentionnent également la problématique des personnes atteintes de sclérose en plaques qui, la maladie avançant, auront besoin d'une place en institution.

Les données de l'OCIS indiquent 204 rentiers AI pour ce type de handicap en 2015, dont 137 avec une rente entière (67.16%). Sur cet effectif, 53% ont plus de 50 ans.

Les deux institutions estiment qu'une adaptation quantitative et qualitative des moyens d'encadrement devrait être prévue pour les places actuelles et futures. Il s'agit de faire face aux problématiques liées au vieillissement, notamment les soins. Valais de Cœur précise devoir s'adapter aux besoins spécifiques liés aux lésions cérébrales avec un renforcement de l'accompagnement et de la neuropsychologie.

Valais de Cœur estime que des nouvelles places devraient proposer « *une prise en charge de type nursing* », notamment pour « *les cas d'AVC sans perspective de retour à domicile* » et « *de personnes vieillissantes* ». Géographiquement, les extensions devraient, selon l'institution, se focaliser sur la région du « Bas-Valais ».

Le SSH Valais Romand appelle à une diversification de l'offre d'hébergement (logements protégés, places pour personnes âgées ou avec troubles associés, Unité d'Accueil Temporaire, etc.) et d'occupation (mesures d'intégration professionnelle, activités pour personnes âgées, etc.) et rejoint Valais de Cœur sur le positionnement géographique de ces extensions.

⁸¹ Voir *III.A.4 Mesures de formation professionnelle initiale*, p.16

⁸² Voir *III.B Situation dans le domaine du handicap physique*, p.18

C. Estimations pour le domaine du handicap sensoriel

1. Evolutions de la population de référence

Les évolutions des rentiers AI 100% pour un handicap sensoriel sont les suivantes :

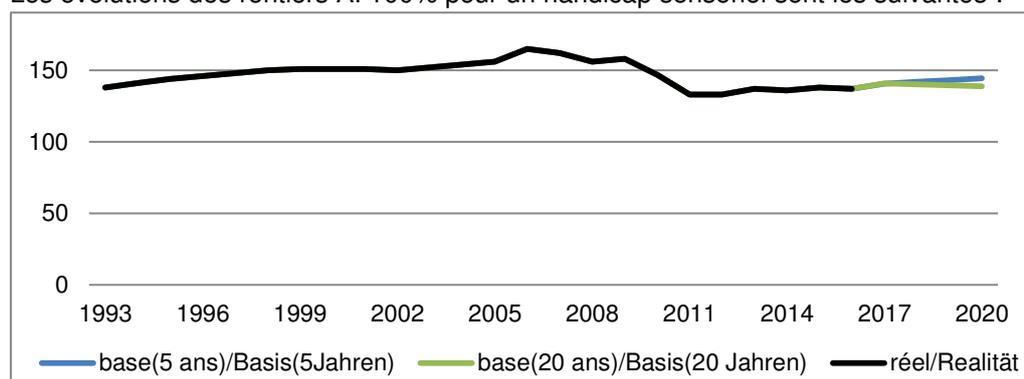


Figure 101 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap sensoriel (1993-2020)

Sources : Office cantonal AI valaisan, Rapport de planification 2012-2016 et projections statistiques du Service de l'action sociale.

A fin 2015, on compte 138 rentiers AI 100% avec un handicap sensoriel en Valais.⁸³

Le scénario court envisage 145 rentiers AI 100% pour un handicap sensoriel (7 assurés de plus, soit +4.71%), prenant en compte l'évolution des dernières années. Le scénario long anticipe quant à lui 139 bénéficiaires (1 rentier de plus, +0.56%).

Le taux d'institutionnalisation 2015 étant de 8.70%⁸⁴, il faudrait disposer de 13 places d'hébergement avec occupation en 2020 pour les personnes domiciliées en Valais.

Or, on dispose de 28 places d'hébergement avec occupation⁸⁵, il faudrait donc statistiquement en fermer 15. Ici, la dimension intercantonale de l'institution biaise la projection puisqu'à l'échelle valaisanne, elle serait trop grande, d'où les chiffres négatifs inscrits (voir *Tableau 17* ci-dessous).

De plus, il est important de noter que les chiffres intégrés au calcul de projection étant tellement faibles, les deux scénarii estiment à l'unité le même nombre de places.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

A fin 2016, on comptabilise 28 places d'hébergement dans la structure de la Fondation Romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA). Le taux d'occupation 2015 s'établit à 96%, dont 11 usagers valaisans.⁸⁶

En ajoutant les indicateurs complémentaires de la demande, on obtient une situation plus claire des deux scénarii de développement pour le handicap sensoriel :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	-15	-15
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonal platziert (mehr als 5 Jahre)	-1	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	17	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	0	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	0	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	1	1

Tableau 17 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap sensoriel (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

⁸³ Voir Figure 33, p. 28

⁸⁴ Voir Figure 42, p. 34

⁸⁵ Voir Figure 40, p. 33

⁸⁶ Voir Figure 39, p. 32, *Tableau 7*, p. 32 et *Figure 40*, p. 33

On doit tenir compte d'une personne placée hors-canton depuis plus de 5 ans et de 17 usagers à la FRSA en provenance d'autres cantons. La liste d'attente VALOGIS ne comptabilise aucune entrée pour le handicap sensoriel, il n'y donc pas lieu de prendre en compte des besoins par rapport à cet indicateur.

Selon l'institution, la création de 3 places supplémentaires devrait permettre de satisfaire les besoins pour ces quatre prochaines années.

Le SSH Valais romand indique un « *développement quantitatif modéré* ».

Pour le SSH du Haut-Valais, la demande pour ce type de prise en charge est pratiquement inexistante (1 cas) pour envisager un développement. Pour cette personne, un placement vers des structures en Suisse alémanique a été proposé. Il estime également qu'un placement dans une institution, « *avec un encadrement renforcé* » devrait permettre d'apporter une solution locale à ce genre de demande.

Pour ce qui a trait uniquement au besoin du canton du Valais on peut partir du principe qu'une place d'hébergement supplémentaire sera nécessaire d'ici à 2020.

3. Projections du nombre de places d'occupation

Dans le cas de l'occupation, 30 places sont proposées par la FRSA. Ces capacités sont bien utilisées, puisque le taux d'occupation s'élève à 94% sur l'exercice 2015, dont ici 12 usagers domiciliés en Valais.⁸⁷

Les indicateurs annexes de la demande permettent de définir les scénarii suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	-15	-15
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	0	0
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonal platziert (mehr als 5 Jahre)	-1	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	17	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	0	
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	1	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	0	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	2	2

Tableau 18 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap sensoriel (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Les développements envisagés statistiquement sont tellement faibles qu'ils n'entraînent pas de correctif pour le maintien de la capacité d'accueil des externes. Pour les autres indicateurs, on prend les mêmes données en considération que pour la partie hébergement. En effet, la majorité des personnes domiciliées hors-canton bénéficie des deux prestations à la FRSA. On ajoute uniquement le besoin lié aux mesures professionnelles initiales de l'AI qui, en moyenne, concerne une personne.

L'institution estime que 5 places supplémentaires pour l'accueil de jour seraient nécessaires (dont 3 liées à une place d'hébergement).

Le SSH Valais romand relève également un « *développement quantitatif modéré* » pour le secteur de l'occupation.

Le SSH du Haut-Valais, si une telle demande devait se présenter, « *proposerait une solution extra-cantonale* » ou la participation au « *centre de jour/atelier à disposition avec une forte sensibilisation du personnel d'encadrement* ».

A nouveau, en ne considérant que les besoins des personnes domiciliées en Valais, on peut envisager 2 places d'occupation supplémentaires d'ici à 2020.

⁸⁷ Voir Figure 39, p. 32, Tableau 7 p. 32 et Figure 40, p. 33

4. Projections qualitatives

Par rapport aux considérations réalisées dans la partie *III.C Situation dans le domaine du handicap sensoriel*, la population de référence a vu la catégorie des 41-50 ans se renforcer fortement sur la période. Cependant, les plus de 50 ans représentent encore plus de 60% de l'effectif en 2015. Pour ce qui a trait à l'impotence reconnue, elle est très majoritairement faible dans cette population. Cependant, les personnes bénéficiaires d'une impotence moyenne ou grave ont vu leur poids relatif augmenter.⁸⁸

La FRSA constate également un rajeunissement des personnes accueillies, mouvement qui devrait « *continuer dans les prochaines années* ». De manière plus globale, l'institution estime que la population de référence de l'institution, soit les « *personnes sourdaveugles congénitales gravement handicapées* » représentent « *plus de 250 personnes* » en Suisse romande. Elle a d'ailleurs remis, en complément de ses réponses au *Questionnaire aux institutions*, une liste d'attente comprenant une dizaine de personnes, majoritairement en provenance d'autres cantons.

L'institution applique un taux d'encadrement standard mais évoluant avec l'état des usagers. Qualitativement, elle estime devoir accroître les qualifications surtout dans sa partie centre de jour.

Le SSH Valais romand estime qu'une diversification des structures de jour devrait être initiée. Il appelle notamment au « *développement de places en atelier éclaté* ».

D. Estimations pour le domaine du handicap mental

1. Evolutions de la population de référence

Pour les rentiers AI 100% du handicap mental, on estime ces évolutions :

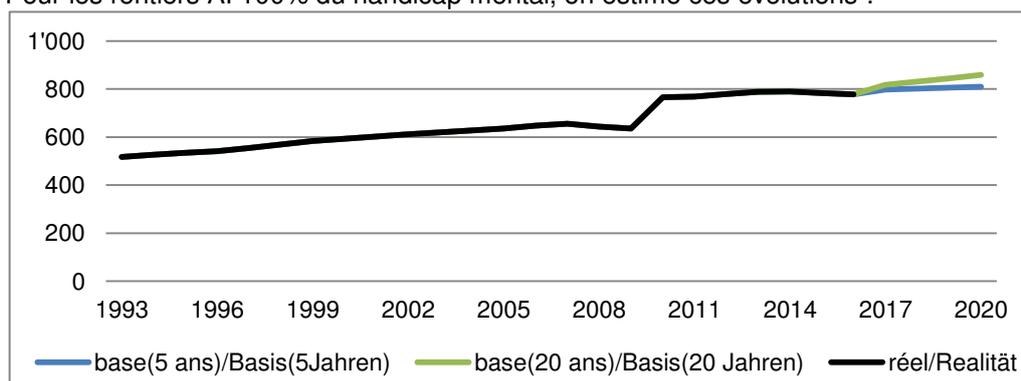


Figure 102 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap mental (1993-2020)

Sources : Office cantonal AI valaisan, *Rapport de planification 2012-2016 et projections statistiques du Service de l'action sociale*.

A fin 2015, on constate 783 rentiers AI à 100% pour un handicap mental.⁸⁹

D'ici à 2020, le scénario court évolue positivement pour atteindre 809 rentiers, soit une hausse de 3.33% par rapport à 2015 (26 assurés supplémentaires). Le scénario long affiche également une hausse mais beaucoup plus nette (+9.61%, soit 75 assurés de plus), atteignant 858 bénéficiaires.

En intégrant le taux d'institutionnalisation de 57.34% observé en 2015⁹⁰, on estime donc le besoin en places d'hébergement avec occupation entre 464 et 493 à terme.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

Au niveau des infrastructures d'hébergement, on relève 415 places de home et 48 en logement protégé, pour un total de 463 avec un taux d'occupation 2015 de 92%. En intégrant la remarque faite concernant la situation spécifique de 2015 par rapport aux

⁸⁸ Voir *III.C Situation dans le domaine du handicap sensoriel*, p.27

⁸⁹ Voir *Figure 44*, p. 35

⁹⁰ Voir *Figure 54*, p. 42

années 2008-2014, on peut retenir que ces infrastructures sont pleinement utilisées.⁹¹ Ainsi, on peut constater que, statistiquement, il faudrait ouvrir entre 1 et 30 places d'hébergement avec occupation jusqu'à la fin de la période de planification.

Ces projections statistiques doivent être complétées par les autres indicateurs de la demande, restituant ainsi les situations suivantes pour le handicap mental :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	1	30
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	-28	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	14	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	8	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	13	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	8	37

Tableau 19 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap mental (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

A fin 2015 on compte 36 personnes domiciliées en Valais et placées dans une institution hors-canton avec une place d'hébergement, dont 28 depuis plus de 5 ans. A cette même date, 14 places des institutions valaisannes du domaine sont occupées par des usagers dont le domicile légal se situe à l'extérieur du canton. 15 personnes sont inscrites sur la liste d'attente VALOGIS car elles nécessitent une place d'hébergement. Les critères de l'OCIS amènent à reconnaître 8 places. Les 13 places, indiquées sous « autres indicateurs », sont liées à la prise en charge des mineurs devenus majeurs en 2017 et en 2018, ceci nécessitant une place de prise en charge dans les institutions du domaine adulte.

Le nombre de places d'hébergement prévu par ces calculs, soit entre 8 et 37 places d'hébergement, est inférieur à celui prévu dans le Rapport de planification 2012-2016 où il s'établissait à 45 places.⁹²

Les grandes institutions du domaine, soit l'Etablissement autonome de droit public La Castalie, la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM) et la Stiftung Insieme Oberwallis, ainsi que le SSH prévoient une croissance des besoins en place d'hébergement dans les prochaines années.

Insieme Oberwallis et la FOVAHM constatent que le nombre de jeunes usagers, bénéficiant d'une prise en charge complète, croît de manière constante. Cette observation est confirmée par les analyses menées ci-dessus dans la partie III.D.6 *Taux d'institutionnalisation* où on observe que le taux d'institutionnalisation des 18-30 ans est passé de 55.80% à 65.12% entre 2012 et 2015.⁹³

Comme relevé en commentaire de la *Figure 54*, ce constat engendre des conséquences à court et à long terme sur la mise à la disposition de places. En effet, dans le domaine du handicap mental, les usagers passent une partie importante de leur vie en institution. L'institutionnalisation de jeunes personnes impliquera un accroissement de la durée de séjour dans l'institution. Cette conséquence sera aggravée par l'espérance de vie de ces personnes, qui suit celle de la population valide. Enfin, cela permet d'anticiper une baisse des fluctuations naturelles (due notamment aux décès) et donc un accroissement des besoins en places.

De ce fait, on peut considérer que le besoin en places va continuer à croître durant ces prochaines années. Autant la Castalie qu'Insieme Oberwallis proposent un « accueil à la carte », où les familles peuvent décider d'un placement à temps partiel. La Castalie a indiqué dans ses réponses au *Questionnaire aux institutions* : « les

⁹¹ Voir *Figure 50*, p. 38 et *Tableau 8*, p. 38

⁹² Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.20

⁹³ Voir *Figure 54*, p. 42

personnes adultes que nous accueillons prennent de l'âge et ne peuvent plus retourner au domicile familial aussi fréquemment. Elles ont donc besoin de plus en plus d'un hébergement à 100% ». Face à ce constat, Insieme Oberwallis relève que : « le développement de ces dernières années, [selon lequel] les résidents ne rentrent plus à la maison durant les weekends et les vacances, se poursuit... ». La question de l'âge des parents est ici une thématique centrale.

Une des inconnues majeures dans cette projection des places est liée à l'évolution des besoins des usagers bénéficiant de cet « accueil à la carte ».

Compte tenu de ce qui précède, on peut constater que la projection pour ce type de prestations dans le domaine du handicap mental se heurte à de fortes incertitudes.

3. Projections du nombre de places d'occupation

A la fin de l'année 2016, on comptabilise 854 places d'occupation pour le handicap mental, avec un taux d'occupation de 95% et 107%, pour respectivement les prestations de centre de jour et d'atelier.⁹⁴

De manière analogue à l'analyse menée pour l'hébergement, on peut partir du principe qu'entre 1 et 30 places supplémentaires devraient être ouvertes pour satisfaire les besoins tirés des scénarii de croissance de la population de référence.

L'ajout des indicateurs complémentaires de la demande à ces projections strictement statistiques permet de faire apparaître les scénarii de développement suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	1	30
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	0	11
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	-28	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	14	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	9	
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	1	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	34	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	31	71

Tableau 20 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap mental (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Le maintien des places d'externat exige l'ajout de 11 places dans le scénario haut. Sur les 37 personnes domiciliés en Valais et placés hors-canton, seules 9 sont éligibles à un retour en Valais selon les critères de l'OCIS, d'où une correction de 28. Comme pour l'hébergement, on compte 14 usagers hors-canton dans les institutions. La liste d'attente VALOGIS pour des prestations d'occupation compte 12 personnes dont 9 sont considérés comme places manquantes.

La fin de mesures de formation professionnelle initiale (AI) devrait orienter 1 assuré. La grande partie des besoins vient de la transition mineur-adulte avec, entre 2017 et 2018, 170 élèves qui achèveront leur formation obligatoire, dont 34 nécessiteront une place d'occupation, en majorité à la FOVAHM.

Ce constat est lié à la pratique restrictive de l'AI dans l'octroi de mesures de formation, si l'insertion dans le marché du travail ordinaire sans rente ne peut être atteinte.⁹⁵ Ainsi, les personnes dont les mesures ne sont pas prolongées ou qui interrompent leur formation sont prises en charge par les institutions du domaine adulte. Un arrêt du Tribunal fédéral a remis en cause cette pratique.⁹⁶

⁹⁴ Voir Figure 50, p. 38 et Tableau 8, p. 38

⁹⁵ Office fédéral des assurances sociales (2011), Lettre-circulaire AI n. 299, Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS, Berne, p. 1

⁹⁶ Tribunal fédéral (2016), IIème Cours de droit social, Arrêt 9C_837/2015, Lucerne, p. 5-6

On constate donc la nécessité d'ouvrir entre 31 et 71 places d'occupation. Cette fourchette de projection s'inscrit dans la continuité des besoins énoncés dans le Rapport de planification 2012-2016 où on l'estimait à 62 places d'occupation.⁹⁷

Ce diagnostic d'un manque de places est partagé par le SSH, tout autant pour la partie francophone que germanophone du canton, et par les institutions du domaine.

4. Projections qualitatives

Sur la base de la structure des âges des rentiers AI 100% du domaine, on peut penser que l'évolution de la structure des âges sur ces prochaines années devrait rester très hétérogène. En 2015, on devait constater que 45% des assurés au bénéfice d'une rente entière pour ce type de handicap avaient moins de 41 ans.⁹⁸ Cependant, il faudra vraisemblablement compter sur la poursuite du vieillissement de la population accueillie comme on l'a vu dans les commentaires de la composition des usagers, et ce malgré le constat d'institutionnalisation de plus en plus jeune.⁹⁹

Le SSH appelle au développement de structures d'hébergement pour les plus jeunes d'une part (logement protégé ou foyer) et pour les plus âgés. Le SSH aborde aussi, pour les deux parties du canton, la question du besoin en unité d'accueil temporaire pour soulager les familles qui s'occupent de proches en situation de handicap.

Dans le domaine de l'occupation, il observe la même segmentation des besoins avec d'un côté le développement des activités pour les plus jeunes (formation et d'intégration socio-professionnelle) et de l'autre pour les plus âgés.

Du côté d'Insieme Oberallis on observe que les places d'ateliers sont de moins en moins sollicitées à contrario de celles de centre de jour. Un constat similaire est posé par la FOVAHM qui indique : « Pour ce qui concerne les centres de jour, nous avons besoin de places pour les personnes déjà accueillies et qui voient leurs capacités baisser sensiblement et pour certaines leurs comportements devenir très difficile à gérer dans des ateliers classiques. » Dans cette thématique, la FOVAHM partage d'ailleurs l'avis du SSH sur les places de formation.

Deux institutions sur quatre appellent à un renforcement quantitatif de l'encadrement en lien avec les problématiques liées à l'âge et à la gravité des situations. Ces deux mêmes institutions constatent une croissance des besoins en termes qualitatifs, notamment dans le secteur des soins. Une des deux autres institutions estime que la situation doit être observée avec attention par rapport à cette dernière thématique.

E. Estimations pour le domaine du handicap psychique

1. Evolutions de la population de référence

La population-sœur pour le handicap psychique évolue en forte hausse :

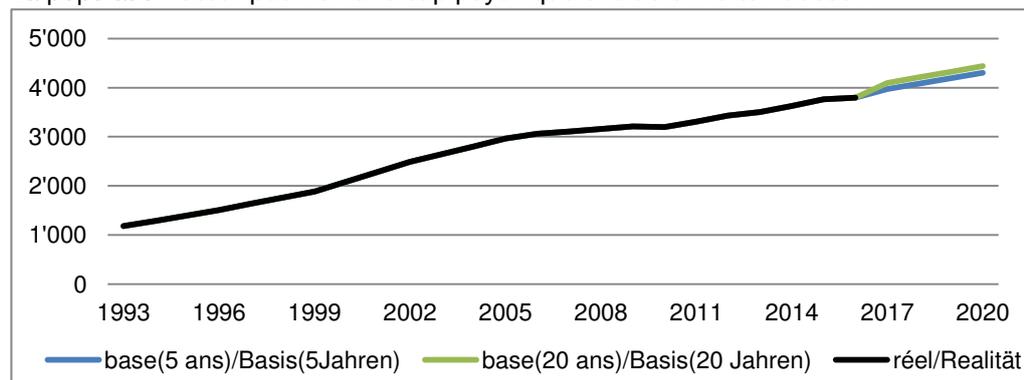


Figure 103 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap psychique (1993-2020)

Sources : Office cantonal AI valaisan, Rapport de planification 2012-2016 et projections statistiques du Service de l'action sociale.

⁹⁷ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.20

⁹⁸ Voir Figure 46, p. 36

⁹⁹ Voir Figure 51, p. 39, Figure 52, p. 40 et Figure 53, p. 40

Fin 2015, on compte 3'763 rentiers AI 100% avec un handicap psychique en Valais.¹⁰⁰

Les scénarii court et long prévoient une forte hausse des effectifs. Le premier projette 4'300 bénéficiaires d'ici à 2020 (573 rentiers supplémentaires, +14.28%). Le second anticipe même 4'440 assurés (677 rentiers supplémentaires, +18.00%). Ce sont les plus fortes croissances prévues, tous types de handicaps confondus.

Avec le taux d'institutionnalisation 2015 (7.52%)¹⁰¹, on devrait statistiquement disposer de 324 à 334 places d'hébergement avec occupation pour couvrir le besoin à terme.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

En termes de structures d'hébergement, on observe, en 2016, 275 places de home et 27 en logement protégé, pour un total de 302. Le taux d'occupation de ces infrastructures s'élève en 2015 à 99%.¹⁰²

Vu le taux d'occupation relevé ci-dessus, il faudrait statistiquement ouvrir entre 22 et 32 places d'hébergement avec occupation pour couvrir le besoin à fin 2020.

Les indicateurs complémentaires de la demande, présentés en tête de chapitre, complètent cette vision statistique et permettent d'obtenir les scénarii suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	22	32
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)		-21
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis		14
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste		3
Autres indicateurs/Andere Indikatoren		8
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	26	36

Tableau 21: Projections composées des places d'hébergement pour le handicap psychique (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Les usagers d'infrastructure d'hébergement hors-canton du handicap psychique mais domiciliés en Valais représentent 33 personnes à fin 2015. Parmi ces dernières, seules 12 personnes pourraient être rapatriées sur la base des critères de l'OCIS. Les autres doivent être rejetées du calcul. Il est intéressant de noter que parmi ces 33 placements, 18 cas ont été dirigés vers des Etablissements médico-sociaux (EMS) psychiatriques, notamment dans le canton de Vaud.

Dans les institutions spécialisées valaisannes, on compte 14 usagers en provenance d'autres cantons, dont 11 au Centre d'Accueil pour Adultes en difficulté (CAAD).

Sur les quelques 13 cas recensés sur la liste d'attente VALOGIS pour un placement en hébergement, seules 3 personnes peuvent être reconnues comme besoin selon les critères de l'OCIS explicités plus haut. Le solde du besoin devrait pouvoir être couvert par les fluctuations naturelles sur les places existantes. En effet, on ne compte pas moins de 44 sorties durant l'année 2015.

Sous « autres indicateurs » figurent les 8 placements du SAPEM dans les institutions du domaine psychique au 31.12.2015, ce qui engendre également un besoin de places complémentaires.

Par rapport à la période de planification précédente (2012-2016), on constate un tassement des besoins additionnels pour cette prestation. En effet, on comptabilisait 67 places supplémentaires dans ce dernier document.¹⁰³

¹⁰⁰ Voir Figure 56, p. 43

¹⁰¹ Voir Figure 66, p. 50

¹⁰² Voir Figure 62, p. 47 et Tableau 9, p. 47

¹⁰³ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.22

Le besoin de places devrait se partager entre les parties linguistiques du canton. Autant les partenaires haut-valaisans que les institutions et le SSH du Valais romand estiment devoir compter sur un accroissement du besoin.

Pour le Haut-Valais, le SSH, tout comme la Fondation Emera, reprennent ces propos, cette dernière estimant même qu'on devrait observer une croissance modérée des besoins pour des « *structures d'hébergement avec des centre de jours intégrés* ».

Dans la partie romande, les besoins devraient être « *important[s]* » selon le SSH. Les raisons invoquées sont notamment les suivantes : « *...pression croissante de la société, diminution des durées moyennes des séjours hospitaliers en psychiatrie,...* ». Pour les institutions de cette partie du canton, les besoins semblent moins forts. Emera a notamment indiqué : « *avec l'extension du Home la Tour, le nouveau CAAD et le potentiel d'extension du foyer d'Ardon [de] Domus¹⁰⁴, [le] besoin en places d'hébergement dans le domaine psychique du Valais romand semble satisfait.* » Pour le CAAD, « *la demande de prise en charge pour des situations complexes...sera, selon toute vraisemblance, en augmentation.* », point sur lequel le SSH est également revenu. Dans cette même tendance, la Fondation Domus estime que son « *projet de 18 places supplémentaires bas seuil...ne suffira pas à combler ce besoin...* ».

3. Projections du nombre de places d'occupation

A fin 2016 on recense 348 places d'occupation, dont 286 places de centre de jour et 62 d'ateliers protégés. L'occupation de ces structures s'établit à 105% pour les structures de production et 84% pour les centres de jour, en gardant à l'esprit le commentaire fait par rapport à ce dernier chiffre.¹⁰⁵

Considérant la prévision initiale du nombre de places de home avec occupation réalisée par la projection statistique, on peut présenter les scénarii suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Bas/Tief	Haut/Hoch
Projection statistique/Statistische Prognose	22	32
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	5	7
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	-25	
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	15	
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	12	
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	4	
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	8	
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	41	53

Tableau 22 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap psychique (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Le maintien des places d'accueil en externat entraîne une correction de 5 à 7 places. Les placements hors-canton pour des activités de jour de personnes domiciliées en Valais s'élevaient à 44 à fin 2015, dont 33 en complément d'une prestation d'hébergement. Sur ce total, 25 personnes sont prises en charge depuis plus de 5 ans, ce qui entraîne leur retrait du calcul.

Pour les usagers hors-canton des institutions valaisannes, on dénombre un usager de plus que pour les prestations d'hébergement, s'agissant d'un externe strict.

Une part considérable du besoin supplémentaire en places (12) est expliquée par les besoins reconnus (37), sortis de la liste d'attente VALOGIS qui compte au total 52 placements en attente. Le facteur 1/3, comme explicité dans la méthodologie, corrige les besoins reconnus (37 personnes en attente).

En moyenne, 12 personnes terminent annuellement une formation professionnelle

¹⁰⁴ Projet intégré dans la planification précédente mais non-réalisé, voir Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.22

¹⁰⁵ Voir Figure 62, p. 47 et Tableau 9, p. 47

initiale de l'AI et sont orientées vers des structures du domaine adulte. Ce nombre est corrigé du facteur 1/3 comme pour les besoins en liste d'attente.

Enfin, les placements du SAPEM profitent également d'activités de jour dans les institutions, entraînant à nouveau un besoin supplémentaire.

Ce nombre important vient corroborer les considérations relevées dans la partie *III.1.1 Soutien socio-éducatif à domicile* qui dénombrerait une forte croissance des prestations de soutien socio-éducatif à domicile¹⁰⁶ et dans la partie *E Situation dans le domaine du handicap psychique*, pour les nouveaux usagers des centres de jour et des ateliers protégés.¹⁰⁷ En effet, il est fréquent que la prise en charge des personnes à domicile cumule les deux types de prestations. Les tendances observées dans les points susnommés devraient avoir tendance à se renforcer dans le futur.

A nouveau, ces places devraient se répartir entre le Valais romand et le Haut-Valais. Dans cette dernière partie du canton, le SSH relève un manque pour ce type de places. Emera rejoint également ce constat, mentionnant « *une demande constante dépassant modérément l'offre* ».

Pour le Valais romand, le SSH constate des besoins dans les régions de Sierre et du Chablais. Cette dernière est d'ailleurs relevée par Emera où il « *manque une structure d'atelier* ». En établissant le même lien entre les prestations de soutien à domicile et les places d'occupation que dans les propos ci-dessus, Domus relève également un besoin, partiellement en lien avec son projet de places d'hébergement.

De manière générale on doit retenir que l'estimation précise des besoins dans ce domaine semble liée à des difficultés. On veut ici faire référence à la participation à temps partiel des usagers dans les centres de jour. Une place d'accueil peut donc être occupée par plusieurs utilisateurs. De plus, le manque n'est pas toujours la conséquence de la non-disponibilité de places. En effet, on observe, notamment dans le Valais central des places disponibles et parallèlement des besoins de placement. Cette non-concordance peut être liée à la disponibilité d'une place sous-optimale, à un temps de parcours important entre le domicile et la place disponible mais également à un certain manque de flexibilité du côté des usagers potentiels.

On devrait donc développer entre 41 et 53 places d'occupation pour des personnes atteintes d'un handicap psychique.

4. Projections qualitatives

En prenant en considération les observations faites dans la partie *III.E Situation dans le domaine du handicap psychique*, il faut anticiper le placement de personnes de plus de 40 ans. En effet, malgré le léger rajeunissement constaté, 73% des bénéficiaires de rentes AI entières dépassent cet âge. Statistiquement, les assurés du domaine bénéficiant d'une API, ont une impotence « faible » dans la majorité des cas (59%).¹⁰⁸

Le SSH du Valais romand et du Haut-Valais se rejoignent sur le manque de places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap psychique, ayant simultanément des comorbidités (problèmes sociaux, addictions, comportements problématiques, début de démence) ou des besoins importants de soins. Des besoins sont également constatés dans le domaine de l'occupation, pour des places proches du premier marché du travail (ateliers intégrés et éclatés), notamment dans le secteur administratif et des places prenant en compte les besoins spécifiques des usagers les plus âgés. Le SSH Valais romand précise également qu'il manquerait « *des places en centre de jour offrant des activités sportives, culturelles, de bien-être et de coaching alimentaire* ».

Dans les grandes lignes, les estimations des institutions spécialisées sur la nature des prestations manquantes concordent avec l'appréciation du SSH. Comme indiqué précédemment, le CAAD indique une « *demande de prise en charge des situations complexes (problématiques associées : sociale, psychiatrique, somatique, comportementale, addiction, pénale)* ». Dans cette même idée, Domus précise que

¹⁰⁶ Voir Figure 87, p. 67

¹⁰⁷ Voir Figure 64, p. 49 et Figure 65, p. 49

¹⁰⁸ Voir Figure 58, p. 45 et Figure 60, p. 46

« les trois-quarts des demandes de placement que nous recevons concernent du bas et moyen seuil...Les personnes...ont besoin d'une prise en charge importante à la fois socio-éducative et médico-infirmière ». Par rapport à l'âge des usagers, les institutions anticipent un vieillissement de la population accueillie, avec toutes les conséquences y relatives par rapport aux soins et à l'encadrement à offrir.

Sur ce point, il est intéressant de noter que ce constat ne se vérifie pas encore dans les statistiques. En effet, même si le vieillissement global de la population n'est pas remis en cause, il a été observé que l'âge moyen tend légèrement à reculer dans les institutions du domaine, tout du moins sur les 4 dernières années.¹⁰⁹

Deux institutions sur trois observent une complexification des situations qui nécessite un mix de compétences. Elles demandent donc un accroissement qualitatif et quantitatif des capacités d'encadrement. La dernière estime qu'il s'agit surtout d'une augmentation qualitative pour faire face aux demandes en soins.

F. Estimations pour le domaine des addictions

1. Evolutions de la population de référence

Comme il en est fait référence dans la partie III.F Situation dans le domaine des addictions, le lien avec la population de référence AI n'est pas pertinent.

De ce fait, il est pris en considération le développement de la population active du canton du Valais tel qu'anticipé par l'Office fédéral de la statistique, comme indiqué dans la méthodologie ci-devant. Ce scénario anticipe l'évolution suivante :

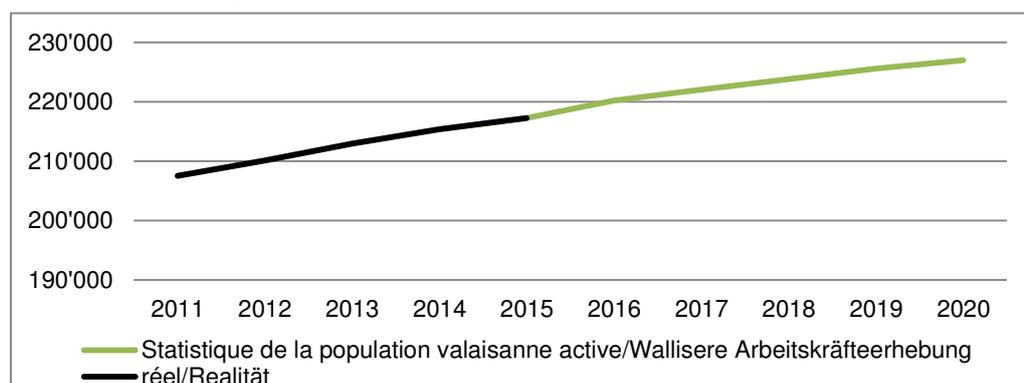


Figure 104 : Evolution de la population active du canton du Valais entre 2011 et 2020

Source : Office fédéral de la statistique.

Le dernier scénario de l'Office fédéral de la statistique prévoit une population active arrêtée à 226'993 à l'horizon 2020.

En appliquant le taux d'institutionnalisation 2015 de 0.17‰¹¹⁰, on obtient donc statistiquement 38 places d'accueil pour couvrir les besoins à cette même échéance. Or, l'on compte actuellement 60 places d'accueil dans les structures de la Fondation Addiction Valais¹¹¹. Il faudrait donc fermer 22 places en ne tenant compte que des besoins des personnes domiciliées en Valais.

Ici, comme pour le handicap sensoriel¹¹², le solde migratoire dans ce domaine est clairement en faveur du canton du Valais comme le démontre la Figure 99 ci-dessus. Pour prendre en compte cet élément, la projection sera corrigée comme prévu par la méthodologie.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

À fin 2016, on peut observer la disponibilité de 60 places d'hébergement, comme révélé ci-dessus. Il est également important d'indiquer que le taux d'occupation de ces structures s'établit à 83% en 2015, en tenant compte des explications y relatives.¹¹³

¹⁰⁹ Voir Figure 63, p. 48 et Figure 64, p. 49

¹¹⁰ Voir Figure 77, p. 58

¹¹¹ Voir Figure 74, p. 55

¹¹² Voir IV.B Estimations pour le domaine du handicap sensoriel, p. 77

¹¹³ Voir Tableau 10, p. 55

Le scénario de l'évolution des besoins en place d'hébergement peut donc être résumé dans le tableau à la page suivante.

Intitulé/Bezeichnung	Scénario
Projection statistique/Statistische Prognose	-22
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonal platziert (mehr als 5 Jahre)	-2
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	23
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	0
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	0
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	-1 (0)

Tableau 23 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap lié à une addiction (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Deux personnes domiciliées en Valais sont placées depuis plus de 5 ans en dehors du Valais. Elles influent négativement sur l'évolution des places.

Comme indiqué plus haut, on comptabilise 23 usagers dont le domicile légal se trouve hors-canton.

La liste d'attente SSH ne contient évidemment aucun nom puisqu'elle est établie pour la partie handicap.

Sous autres indicateurs, il était prévu d'intégrer les indications d'une éventuelle liste d'attente fournie par la Fondation Addiction Valais. Dans sa prise de position cependant, cette dernière n'indique aucune demande en suspens, que ce soit pour le Service d'évaluation et de suivi ou pour la partie stationnaire.

Tout comme le prévoit la projection, la Fondation Addiction Valais estime la « capacité [actuelle] suffisante » précisant que « les entrées en traitement se font habituellement dans les 15 jours max. suivant la décision du CIS ». Aucun « besoin supplémentaire en place d'hébergement résidentiel » n'est donc à considérer.

Vu ces résultats, l'offre devra rester stable ces prochaines années.

3. Projections du nombre de places d'occupation

Pour l'offre occupationnelle, on relève 62 places en centre de jour à fin 2016, avec une occupation de 82%.¹¹⁴

Les indicateurs connexes de la demande nous permettent de préciser le scénario :

Intitulé/Bezeichnung	Scénario
Projection statistique/Statistische Prognose	-22
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	0
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonal platziert (mehr als 5 Jahre)	-2
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	23
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	0
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	1
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	0
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	0

Tableau 24 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap à une dépendance (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

¹¹⁴ Voir Figure 74, p. 55 et Tableau 10, p. 55

Aucune correction pour le maintien de la capacité d'accueil d'externe n'est introduite, sachant que la modification est trop faible.

On réalise le même correctif que pour l'hébergement, sachant que les deux usagers placés hors-canton depuis plus de 5 ans bénéficient des deux prestations.

Le nombre d'usagers d'autres cantons est exactement le même que dans la partie hébergement ci-dessus puisqu'ils bénéficient des deux prestations simultanément.

Aucun besoin en souffrance n'a été mentionné par les partenaires concernés, il n'y a donc pas lieu d'ajouter des places manquantes de court terme.

Les mesures professionnelles initiales de l'AI où les assurés sont orientés vers des structures de jour du domaine adulte concerne 1 personne en moyenne par année.

La Fondation Addiction Valais, dans sa partie ambulatoire comme stationnaire, estime une évolution dans le même sens que la projection ci-dessous, mentionnant une « capacité suffisante » dans les conditions d'accueil actuelles.

Dans le secteur de l'occupation, la stabilité de l'offre devrait également être visible sous la condition stricte d'un maintien du taux d'occupation dans les structures d'hébergement. De même une modification des concepts d'accompagnement pourrait avoir une influence sur les besoins (voir *IV.F.4 Projections qualitatives* ci-dessous).

4. Projections qualitatives

Comme relevé plus haut, les usagers sont plutôt jeunes, la majorité des résidents ayant moins de 41 ans, cette même frange représentant 46% des usagers en centre de jour. Il a cependant été noté un vieillissement dans les structures de jour, non-visible dans l'hébergement.¹¹⁵

La partie stationnaire de la Fondation Addiction Valais, dans ses réponses au *Questionnaire aux institutions*, constate que, pour la partie hébergement, les personnes accueillies nécessitent un accueil prolongé puisqu'elles présentent des problématiques plus lourdes. Pour les cas les moins problématiques, elle observe que les séjours se raccourcissent mais que la prise en charge se poursuit dans les structures occupationnelles. En complément de l'offre de centre de jour, les différentes structures de l'institution réfléchissent à la mise en place de prestations de soutien socio-éducatif à domicile en complément d'une activité de jour.

Pour sa mission de service d'évaluation et de soutien, Addiction Valais estime indispensable une flexibilisation des prestations avec une « *nécessité de développer de nouvelles prestations hors-hébergement résidentiel traditionnel avec une distinction basée sur le profil d'autonomie et les capacités résiduelles de l'utilisateur.* » Comme l'Hôpital du Valais se recentre « *vers le soin aigu exclusivement* », elle estime qu'il sera difficile d'orienter les usagers vers ces structures pour un sevrage. Ainsi, une offre de « *mise à l'abri durant le sevrage* » semble nécessaire avec une « *couverture médicale indispensable de suivi et/ou d'urgence* » en étroite collaboration avec l'hôpital. Le développement du soutien socio-éducatif à domicile répondra selon elle à un besoin, pour « *limiter les durées de séjour en hébergement* ».

L'institution ne relève pas de besoin à court terme, étudiant les attentes des usagers.

G. Estimations pour le domaine « Sans handicap prépondérant »

1. Evolutions de la population de référence

Comme pour le point sur les addictions ci-dessus, le lien avec une population de référence a été exclu dans le point *III.G Sans handicap prédominant* ci-dessus.

De ce fait, pour tenter d'approximer au mieux les besoins d'ici 2020, on fondera les calculs sur le développement anticipé de la population active valaisanne à 226'993 personnes, scénario calculé par l'Office fédéral de la statistique.¹¹⁶

Le taux d'institutionnalisation par rapport à la population active s'établit en 2015 à 1.993‰ pour ces structures.¹¹⁷ En appliquant ce taux au scénario de l'OFS, on obtient 453 places en atelier (protégé ou intégré), soit 8 de plus qu'aujourd'hui, en 2020.

¹¹⁵ Voir Figure 75, p.54 et Figure 76, p.55

¹¹⁶ Voir Figure 104, p.87

2. Projections du nombre de places d'hébergement

A fin 2016, la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert offre 37 places d'hébergement. Ces places sont intégralement utilisées puisque le taux d'occupation est de 100%.¹¹⁸

Or, l'institution ne constate pas de besoin particulier et estime que « *la stabilité du taux d'occupation montre que le nombre de places [actuel] correspond au besoin.* »

D'ailleurs, en prenant en compte les autres indicateurs de la demande, aucun besoin en souffrance n'est apparu au moment des calculs liés à la projection.

Ainsi, on peut estimer que les besoins futurs seront couverts par les places actuelles.

3. Projections du nombre de places d'occupation

Pour ce qui a trait à la part importante des places dans ce domaine, l'ajout des indicateurs additionnels de la demande à la projection anticipe les besoins suivants :

Intitulé/Bezeichnung	Scénario
Projection statistique/Statistische Prognose	8
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	0
./. Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	0
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	0
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	7
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	0
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	0
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	15

Tableau 25 : Projections composées des places d'occupation pour le secteur sans handicap prédominant (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

Seuls les besoins reconnus par la liste d'attente SSH modifient les besoins statistiquement établis avec des placements pour des ateliers protégés ou intégrés.

Il est possible que des personnes ayant terminé une mesure de formation professionnelle initiale de l'AI soient accueillies dans ces structures. Or, comme elles peuvent accueillir des profils divers, les besoins ont été regroupés par handicap.

Les institutions concernées estiment de faibles besoins de développement de l'offre en atelier protégé ou intégré, envisageables « *avec l'infrastructure en place* ».

4. Projections qualitatives

On a constaté un faible vieillissement dans les ateliers protégés et intégrés. Or, 6 usagers sur 10 sont encore âgés de moins de 51 ans en 2015.¹¹⁹

Pour les prestations d'hébergement, la Fondation Ateliers du Rhône indique qu'une offre de « type Domino pour jeunes » pourrait intéresser « certains employés ». Pour la Fondation Foyers Ateliers Saint-Hubert, le « *vieillessement de la population accueillie* », également constaté dans ce document¹²⁰, et « *l'aggravation des handicaps psychiques* » rendent nécessaire « *de renforcer l'encadrement* ».

Pour ce qui a trait aux places d'occupation, la Stiftung Atelier Manus constate une augmentation du nombre de jeunes ayant de fortes problématiques psychiques dans ces structures. Ceux-ci nécessitent « *beaucoup plus d'attention* », travaillent « *quelques heures* » et sont « *régulièrement absents à cause de leur handicap* ». Certaines compétences sont difficiles à trouver. Pour la Fondation Foyers Saint-

¹¹⁷ Voir Figure 81, p.59

¹¹⁸ Voir Figure 78, p.57 et Tableau 11, p.58

¹¹⁹ Voir Figure 80, p.59

¹²⁰ Voir Figure 79, p.58

Hubert, « *les capacités...sont de plus en plus hétérogènes.* » Il y a lieu de réfléchir à la « *conversion de certaines places dévolues à la production en atelier d'occupation* ». La fondation précise également qu'elle reçoit « *de plus en plus de demandes pour des personnes qui souffrent de troubles du spectre de l'autisme (TSA), notamment Asperger* ». Elle va « *créer un atelier-pilote de 4-5 places pour les troubles d'Asperger de type léger à moyen* », dont l'ouverture est prévu courant 2017. L'institution rejoint ici l'avis du SSH Valais romand qui estime nécessaire « *de mettre en place une structure spécialisée* » pour l'autisme, « *vu le nombre croissant de situations* ».

Deux institutions sur trois estiment que les cas sont de plus en plus complexes à encadrer du fait de la gravité de leur handicap ou de leur âge. Une institution mentionne également un accroissement du travail administratif comme un motif d'accroissement du personnel. Les qualifications semblent rester stables et ne devraient être envisagées qu'avec l'élargissement à de nouvelles tâches/prestations.

H. Estimations pour de domaine des problématiques sociales

1. Evolutions de la population de référence

Les problématiques sociales rencontrent les mêmes difficultés d'apparement que pour les deux domaines précédents. Le lien avec une population de référence, notamment de rentiers AI, n'est pas possible.

De ce fait, nous utilisons comme auparavant la croissance de la population active telle que prévue par le dernier scénario de l'Office fédéral de la statistique pour le canton du Valais. Ce dernier anticipe 226'993 personnes d'ici à 2020.¹²¹

Avec un taux d'institutionnalisation observé en 2015 à 0.0654%¹²² (sans Structure d'accueil d'urgence), il n'y a pas de besoin supplémentaire à prévoir à cette échéance.

2. Projections du nombre de places d'hébergement

Comme indiqué, les statistiques ne démontrent pas de besoin pour l'hébergement.

Ce constat est partagé par la Fondation Chez Paou qui n'a pas indiqué de besoins supplémentaires en places d'hébergement. Elle précise que, « *vu la complexité des situations des personnes accompagnées et l'hétérogénéité du groupe, il serait inapproprié d'augmenter la capacité d'accueil au sein de la structure d'hébergement.* »

De ce fait, les besoins futurs semblent être couverts par l'infrastructure actuelle.

3. Projections du nombre de places d'occupation

Pour la place d'occupation, des besoins en souffrances sont visibles :

Intitulé/Bezeichnung	Scénario
Projection statistique/Statistische Prognose	0
Maintien de la capacité d'accueil des externes/ Beibehaltung des Platzangebotes für Externe	0
./ Personnes valaisannes placées hors-canton (plus de 5 ans)/ Anzahl Walliser ausserkantonale platziert (mehr als 5 Jahre)	0
Personnes hors-canton placées en Valais/ Anzahl ausserkantonale Personen im Wallis	0
Besoins reconnus selon liste d'attente SSH/ Annerkante Bedarf gemäss SMB Warteliste	1
Besoins suite aux mesures de formation professionnelle initiale /Bedarf nach erstmaliger beruflicher Ausbildung	0
Autres indicateurs/Andere Indikatoren	5
Places supplémentaires/Zusätzliche Plätze	6

Tableau 26 : Projections composées des places d'occupation pour des problématiques sociales (2020)

Sources : Projections statistiques et base de données VALOGIS.

¹²¹ Voir Figure 104, p.87

¹²² Voir Figure 85, p.62

Sur la liste d'attente, deux cas sont mentionnés à la date de reprise dont un seul satisfait aux critères de l'OCIS pour déterminer un besoin effectif.

Sous autres indicateurs, il s'agit de prendre en compte un besoin de 5 places résultant de demandes pour des suppléments de prise en charge et, tout du moins partiellement, de celles provenant d'autres partenaires institutionnels. Il s'agit ici de ne prendre en considération que les demandes hors du champ de compétences du SSH.

Comme indiqué à la partie III.H. *Problématiques sociales*, la Fondation Chez Paou dispose d'une « place particulière », comme elle prend en charge des personnes d'horizons différents avec « des troubles associés (problème de logement, santé psychique et/ou physique, problèmes administratifs familiaux et d'addictions) ». Ainsi, le Service de l'action sociale ne dispose que d'une vue partielle des besoins. Ses divers partenaires, notamment les centres médico-sociaux (CMS), l'Office cantonal AI, le SSH et même dans certains cas le SAPEM¹²³, en sont un exemple marquant. Pour rappel, près de 35% des usagers ne disposent d'aucune rente.¹²⁴

Selon la liste d'attente fournie par l'institution, on compte également 5 mesures de stage pratique¹²⁵ avec une demande d'augmentation du taux de prise en charge.

En conséquence, il paraît impératif de considérer ces 6 places d'occupation supplémentaires comme une estimation basse des besoins futurs.

4. Projections qualitatives

Pour sa partie hébergement, un rajeunissement est constaté par l'institution en 2015 déjà mais surtout au niveau des demandes qui lui sont adressées en 2016. Elle précise que « sur les 6 dernières demandes d'admission adressées entre le 15 avril et le 15 juillet, 5 [concernaient] des personnes...nées entre 1994 et 1997 ». Les constats établis dans le présent document rejoignent cette appréciation pour 2015.¹²⁶

La fondation indique également que le nombre de demandes concernant l'accueil de femmes est important, ce qui « n'était plus arrivé durant ces dernières années. »

Chez Paou estime être « progressivement sollicité par les acteurs du réseau cantonal pour l'accueil en centre de jour [uniquement] ».

L'institution estime que les besoins en encadrement qualitatif et quantitatif devraient croître, la complexité des situations et le travail administratif le rendant nécessaire.

I. **Estimations pour les prestations ambulatoires**

1. Projection des mesures de soutien socio-éducatif à domicile

Par analogie à la méthode appliquée pour les populations de rentiers AI 100%, la régression linéaire des heures de soutien socio-éducatif à domicile des cinq dernières années nous permet d'estimer le nombre de prestations réalisées en 2020 :

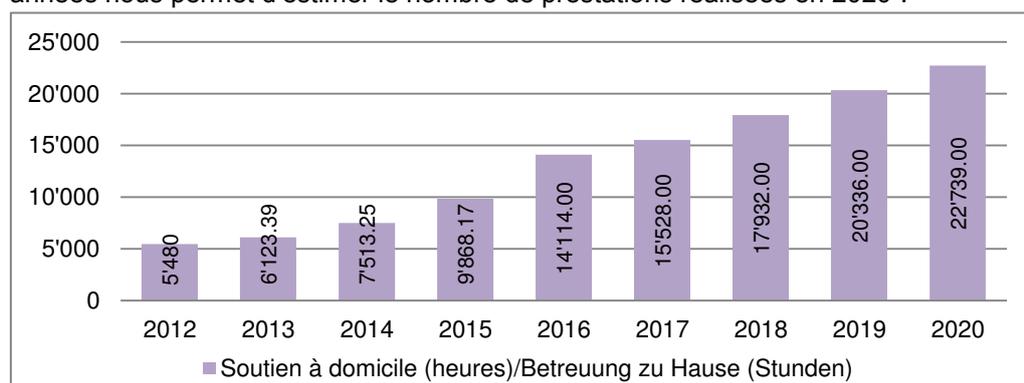


Figure 105 : Projections des besoins en heures de soutien socio-éducatif (2012-2020)

Sources : Rapport de planification 2012-2016 (2012), décomptes des prestations 2013-2015, mandats de prestations 2016 et projections statistiques.

¹²³ Service cantonal d'Application des Peines Et Mesures

¹²⁴ Voir III.H.3 Analyse des usagers, p.58

¹²⁵ Une des mesures d'insertion professionnelle de l'aide sociale prévues par l'article 11 de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (RS/VS 850.1), Sion

¹²⁶ Voir III.H.3 Analyse des usagers, p.61

Le besoins supplémentaire est estimé à 8'625 heures de soutien socio-éducatif par rapport aux objectifs fixés pour cette prestation dans les mandats de prestations 2016.

Avec cet objectif, on devrait être en mesure d'encadrer quelques 146 personnes sur l'année (« places plein-temps »).

Avec le ratio heures-utilisateurs observé sur 2015¹²⁷, le nombre total d'utilisateurs s'approcherait des 240 personnes à cet horizon.

A titre de comparaison, cette estimation des besoins en 2020 est relativement proche de celles faites par les institutions. En effet, le cumul des heures de soutien socio-éducatif à domicile annoncées dans le *Questionnaires aux institutions* estime le besoin à 23'248 heures. Les institutions qui fournissent cette prestation indiquent toutes que les besoins sont en forte croissance. D'autres indiquent que cette prestation est demandée par leurs usagers.

Dans une vision plus qualitative, plusieurs institutions appellent à une flexibilisation de cette mesure. Il s'agit notamment d'autoriser un nombre d'heures de soutien socio-éducatif à domicile par semaine supérieur à la limite actuelle des trois heures.

2. Projection des mesures d'intégration professionnelle en entreprise

Comme indiqué dans la partie *III.1.2 Intégration professionnelle en entreprise* ci-dessus, l'offre de ce type de prestation n'est pas uniquement liée à la volonté de l'institution. En effet, il s'agit de trouver des partenaires dans l'économie pour proposer ce genre de places de travail.

De ce fait, il apparaît délicat de procéder avec des outils statistiques pour déterminer les besoins d'ici à 4 ans.

Les institutions sociales étant plus proches du terrain et de ces entreprises, l'estimation se fondera sur leur appréciation. Ainsi, il est fait état des besoins suivants :

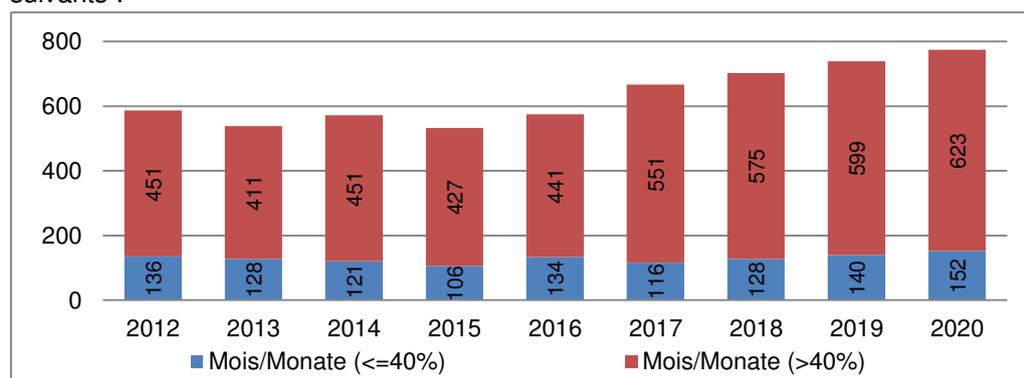


Figure 106 : Projections des besoins en mesures d'intégration professionnelle en entreprise (2012-2020)

Sources : Décomptes des prestations 2013-2015, projections des institutions sociales.

D'après ces estimations, une augmentation de 182 mois sera nécessaire à un taux d'occupation supérieur à 40% et de 18 mois pour le taux inférieur. Ainsi, il y a lieu d'attribuer quelques 191 mois supplémentaires, sachant que le financement des mois à moins de 40% est deux fois moins élevé.

Sachant que l'on a constaté 45 personnes bénéficiant de ces mesures en 2015¹²⁸, les objectifs fixés devraient permettre d'encadrer quelques 65 personnes en entreprise.

Sans pouvoir préjuger de ces besoins, ils respectent l'observation faite plus haut selon laquelle « les partenaires économiques privilégient les services d'une personne à un taux d'occupation élevé ».¹²⁹

¹²⁷ Voir *III.1.1 Soutien socio-éducatif à domicile*, p.64

¹²⁸ Voir *III.1.2 Intégration professionnelle en entreprise*, p.66

¹²⁹ Voir *III.1.2 Intégration professionnelle en entreprise*, p.66

V. Synthèse des besoins

Dans une vision globale, le tableau ci-dessous regroupe les besoins supplémentaires qui ont été identifiés pour les différents types de handicap :

Handicap/ Behinderung	Places d'hébergement/ Beherbergungsplätze		Places d'occupation/ Beschäftigungsplätze		Heures/ Stunden	Mois/ Monate
	Bas/Tief	Haut/Hoch	Bas/Tief	Haut/Hoch		
Physique/Körperlich	9	15	10	23	1'800	0
Sensoriel/Sinnesbeh.	1	1	2	2	0	0
Mental/Geistig	8	37	31	71	500	191
Psychique/Psychisch	26	36	41	53	3'350	0
Addiction/Sucht	0	0	0	0	0	0
Sans handicap prépondérant/ Ohne Unterscheidung nach Art der Behinderung	0	0	15	15	0	0
Problématiques sociales/ Sozialen Problemen	0	0	6	6	3'000	0
Total/Total	44	89	105	170	8'625	191

Tableau 27 : Regroupement des projections pour les différents types de handicap (2018-2020)

Globalement il faudrait donc mettre à disposition entre 44 et 89 places supplémentaires d'hébergement et entre 105 et 170 places d'occupation d'ici à 2020. S'ajoutent à ces places des mesures d'intégration professionnelle en entreprise pour le domaine du handicap mental dans lequel le besoin a été estimé à 191 mois supplémentaires sur la durée.

La croissance des places d'hébergement pour les différents types de handicap par rapport à la disponibilité fin 2016 se présente comme suit :

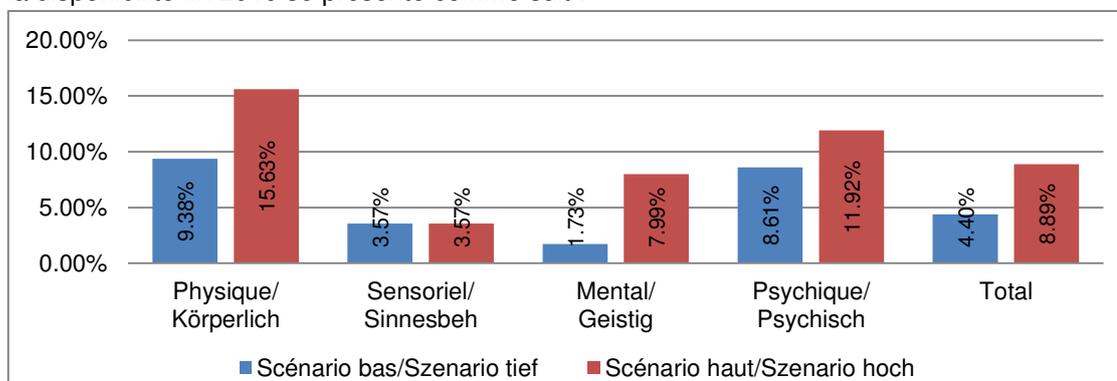


Figure 107 : Croissance des places d'hébergement liée aux scénarii par rapport aux places 2016

Sources : Etat des lieux 2016, calculs de l'OCIS.

La plus forte modification de l'offre d'hébergement concerne le handicap physique avec 9.38% et 15.63% pour respectivement le scénario bas et haut. Le handicap psychique suit cette même tendance mais de manière légèrement moins marquée avec entre 8.61% et 11.92% de croissance selon le scénario. Dans le handicap mental, les scénarii anticipent une augmentation des capacités située entre 1.73% et 7.99% par rapport à 2016. Une légère adaptation de l'offre est à considérer dans le handicap sensoriel avec 3.57%. Dans les domaines des addictions, sans handicap prépondérant et des problématiques sociales, aucun besoin n'a été arrêté par cette planification par rapport à ces places d'accueil.

En prenant en compte toutes les places d'hébergement disponibles à fin 2016, la croissance s'établit entre 4.40% et 8.89% d'ici à 2020.

De manière analogue à ce qui a été fait pour l'hébergement, on peut constater les taux de croissance suivants pour les places d'occupation :

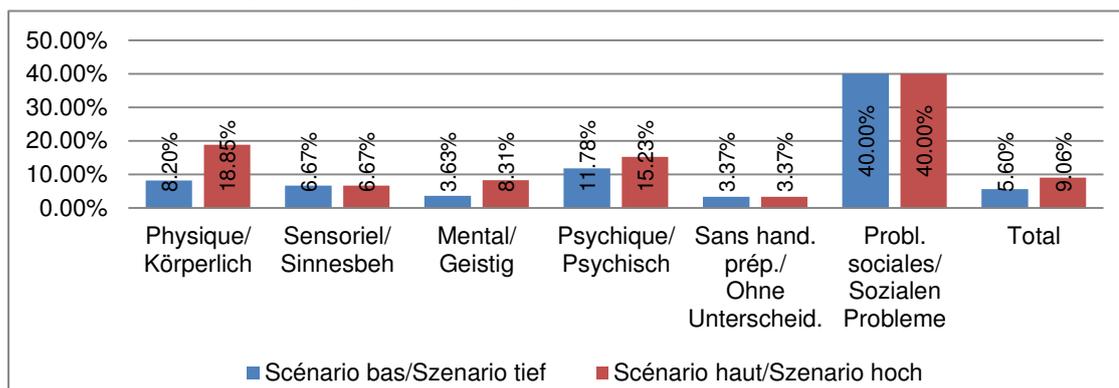


Figure 108 : Croissance des places d'occupation liée aux scénarii par rapport aux places 2016

Sources : Etat des lieux 2016, calculs de l'OCIS.

Avec une augmentation de 40% des places, les problématiques sociales regroupent la plus forte croissance. Ce taux élevé est à relativiser puisqu'il est surtout lié à la faiblesse de l'offre à fin 2016, soit 15 places. Le handicap physique nécessite également un accroissement relativement important de ses capacités, avec des hausses entre 8.20% et 18.85% pour respectivement le scénario bas et le scénario haut. Dans le handicap psychique, l'augmentation relative s'établit entre 11.78% et 15.23% selon le scénario. Le traitement des addictions ne demande pas d'adaptation de l'offre. Pour les autres domaines, de plus faibles croissances sont indiquées.

En regroupant toutes les places d'occupation disponibles à fin 2016, on peut constater une croissance de l'offre entre 5.60% et 9.06%. On peut d'ailleurs s'apercevoir que les taux de croissance de ces places sont supérieurs à ceux relevés pour le secteur de l'hébergement. Cet état de fait est au fort besoin pour des places d'accueil en journée révélé par l'estimation du besoin ci-dessus.¹³⁰

¹³⁰ Voir IV Estimation de l'évolution des besoins, p.73

VI. Réserves

La totalité des projections statistiques du chapitre *IV Estimation de l'évolution des besoins* ci-dessus, ont été établies, comme déjà indiqué, sous l'hypothèse de facteurs stables (*Ceteris Paribus*). Il paraît donc impératif dans le cadre de ces réserves de préciser les implications de ces restrictions. Pour ce faire, il faut relever les différents facteurs qui ont été intégrés comme constants dans les projections et ce que cela signifie en termes de validité et d'exactitude.

On constate tout d'abord toute une série de facteurs exogènes avec des impacts sur la trajectoire des projections réalisées.

Comme indiqué dans la partie introductive de ce document, les effets concrets liés à la ratification par la Suisse de la *Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées* ne sont pas encore clarifiés. Ce texte précise notamment que « *Les États...reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société...* »¹³¹ Suivant les modalités de mise en œuvre, son application pourrait engendrer des changements considérables avec une forte diversification des offres de prestations en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans le cas de l'assurance-invalidité, ses futures révisions peuvent impliquer des changements notables. Suite au rejet de la révision 6b de l'AI par le parlement en juin 2013¹³² et à la fin de la procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral sur le « *Développement continu de l'assurance-invalidité* » en mars 2016¹³³, les choix arrêtés devront être suivis attentivement pour en analyser les conséquences.

De même une accélération du déploiement de la contribution d'assistance¹³⁴ doit permettre pour certains types de handicap d'affaiblir la demande en places d'accueil. D'ailleurs, un renforcement de cette mesure dans le cadre des futures révisions élargirait le cercle des bénéficiaires potentiels.

Le progrès médical influence l'état général des personnes en situation de handicap, comme on l'observe d'ailleurs pour le reste de la population. Il accroît non seulement l'espérance mais également la qualité de vie des individus. Pour rappel, il a été précisé dans ce document que l'espérance de vie avait progressé de près de 50 ans dans le handicap mental depuis 1930.¹³⁵ De même, la généralisation de la pratique des diagnostics prénataux aura un effet sur le nombre de naissances où les enfants sont atteints de malformations. A l'inverse, ce progrès pourrait conduire à augmenter le nombre de prématurés considérés comme viables malgré de fortes malformations.

Le progrès technique pourrait également modifier considérablement la vie mais également la prise en charge des personnes en situation de handicap. On peut faire notamment référence aux technologies liées à la robotique, à la domotique ou plus simplement aux prothèses. Dans ces domaines, des avancées majeures ont été réalisées ces dernières années, ce qui ouvre de nombreuses perspectives.

Par exemple, le Mobility Assisting textile exoskeleton (MAXX), un exosquelette de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (ETHZ) a pour vocation « *d'accroître l'indépendance et l'autonomie des personnes atteintes d'une déficience physique* ». ¹³⁶

Le Centre de Neuroprothèse Valais et la Chaire de neuro-ingénierie, tous deux basés à Sion et pilotés par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), démontrent, également à titre d'exemple, l'intérêt porté par le monde scientifique dans ces domaines.¹³⁷

Les changements de paradigmes sociaux ont également une influence considérable sur les projections. Ainsi, l'institutionnalisation de plus en plus précoce, telle qu'on a pu la constater

¹³¹ Organisation des Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 19

¹³² Site internet du Parlement suisse, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=23293>, consulté le 7 décembre 2016

¹³³ Confédération helvétique (2015), Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) ; Ouverture de la procédure de consultation, Berne, p.1

¹³⁴ Voir III.A.3 *Contribution d'assistance*, p.14

¹³⁵ Voir III.D.6 *Taux d'institutionnalisation*, p.40

¹³⁶ Site internet de l'école polytechnique fédérale de Zürich (ETH), <http://www.sms.hest.ethz.ch/research/current-research-projects/lower-limb-exoskeletons-and-exosuits/maxx-mobility-assisting-textile-exoskeleton.html>, consulté le 7 décembre 2016

¹³⁷ Site internet de l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), <http://valais.epfl.ch/page-122739-fr.html>, consulté le 7 décembre 2015

dans le handicap mental, garantit certes une prise en charge adéquate mais demande, en termes de politique publique, une adaptation conséquente de l'offre en places.

De même, l'âge de la mère lors d'une naissance n'a cessé d'augmenter depuis plus de 40 ans.¹³⁸ Ce mouvement haussier pourrait conduire à une augmentation des cas de prématurés.

Dans cette même thématique, la question de la composition des familles peut également jouer un rôle. On veut notamment ici évoquer les familles monoparentales, pour lesquelles un maintien à domicile ne peut se faire qu'aux prix de nombreux sacrifices, notamment financiers. Dans le cas des proches-aidant, leur âge ou leur niveau d'épuisement constitue également des incertitudes puisqu'ils peuvent conduire à terme à une institutionnalisation.

Seul le développement de prestations en soutien des familles permettrait tout du moins partiellement d'inverser la tendance. On peut notamment penser à l'octroi d'aides au domicile ou de places en Unité d'accueil temporaire dans les institutions.

Toujours dans cette veine sociétale, la situation économique paraît également être un élément important à mettre en avant. Si dans le domaine des problématiques sociales le lien semble évident, il constitue également un facteur prépondérant pour les autres types de handicap, notamment pour l'insertion professionnelle et sociale. Pour ce dernier cas, la question des familles monoparentales soulevées ci-devant revient évidemment.

Les facteurs ci-dessus, listés de manière non-exhaustive, influencent le taux d'institutionnalisation. Cependant, la méthodologie en tant que telle appelle également un certain nombre de réserves.

Les régressions linéaires sur le nombre de bénéficiaires de rentes AI 100% pour les différents types de handicap fonctionnent parfaitement sous les hypothèses restrictives du *Ceteris Paribus*. Comme on l'a vu plus haut, un certain nombre de facteurs pourraient compromettre cet environnement théorique.

On retrouve la même problématique pour la prévision des heures de soutien socio-éducatif à domicile. Le constat d'un résultat relativement proche de celui des institutions sociales permet cependant une certaine assurance.

Si le lien entre la population de rentiers AI 100% et les usagers des institutions est établi, l'utilisation de la population active et son développement pour approximer le nombre de places est plus discutable. Or, en l'absence d'indicateur plus proche, il apparaissait important d'évaluer le besoin par rapport à un facteur externe.

La prise en compte d'un taux d'institutionnalisation stable au niveau observé en 2015 sur la durée de projection est également liée à cette notion de « toutes choses étant égales par ailleurs ». A contrario des données en lien avec les rentiers AI, les séries temporelles à disposition pour chaque type de handicap étaient trop faibles pour réaliser des régressions linéaires avec une base suffisamment robuste.

Comme indiqué, les indications relatives aux mois d'intégration professionnelle en entreprise s'appuient uniquement sur les constats des institutions. Force est de constater qu'il n'existe malheureusement pas de données statistiques à même de servir de base de projection pour ce type de prestations.

¹³⁸ Site internet de l'Office fédéral de la statistique, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/naissances-fecondite.assetdetail.282104.html>, consulté le 9 décembre 2016

VII. Planification financière pluriannuelle

Le présent chapitre a vocation à orienter sur les coûts futurs liés à l'exploitation des places existantes mais également liés à celles envisagées dans la présente planification.¹³⁹ De même il sera abordé, de manière plus succincte, la thématique des investissements relatifs à toutes ces places à disposition.

A. Planification des subventions aux frais d'exploitation

1. Généralités

Le concept de contrôles financiers des institutions sociales¹⁴⁰ prévoit la mise en place d'un tableau de bord contenant des ratios pour le suivi des coûts individualisé, par type de prestation. Dans l'optique de disposer d'un historique aussi long et pertinent que possible pour d'éventuelles projections financières, les données ont été intégrées depuis l'exercice 2008. Grâce à cet outil, l'Office de coordination des institutions sociales est en mesure de déterminer le coût brut ou encore le prix coûtant d'une prestation dans une institution donnée et son évolution temporelle.

2. Hypothèses de travail

Le budget 2017 de l'office¹⁴¹ est utilisé comme donnée de base pour la partie liée aux coûts d'exploitation.

Les données financières 2015, intégrées au tableau de bord, donneront à l'office une base de calcul solide pour la projection des coûts de ces places. On ne prendra en considération que le coût effectif pour l'Etat, soit la subvention à verser à la prestation. Les places actuelles et projetées ont été regroupées sous les appellations « hébergement » et « occupation », dans les chapitres précédents.¹⁴² Pour la planification financière il s'agira donc de prendre en compte cette mixité. Ainsi, le coût unitaire annuel d'une place nécessitera la prise en compte du coût effectif des différents types de places offertes par les différentes institutions. Pour ce faire, la moyenne pondérée des coûts unitaires sera calculée pour les notions « hébergement » et « occupation » pour les différents types de handicap.

Dans un premier temps, ces données agrégées seront actualisées pour leur donner une valeur en 2017. Il s'agit ici de prendre en considération le renchérissement d'une part et les adaptations autorisées des coûts d'autre part pour 2016 et 2017.

Les mandats de prestations 2016 et les budgets 2017 remis par les institutions ne comprennent aucune correction relative au renchérissement. En effet, il tient lieu de considérer une inflation négative sur ces deux années.¹⁴³

Des adaptations de coûts ont été accordées par l'Etat à hauteur de 0.5%, et ce sur les deux années considérées.

Pour les années 2018, 2019, 2020 les hypothèses de projection maintiennent les adaptations de coûts telles qu'appliquées sur 2016 et 2017, soit 0.5% de croissance annuelle.

Pour le renchérissement, l'indisponibilité des informations pour toutes les années de projection oblige à réaliser ces mêmes projections à coûts stables.¹⁴⁴ L'impact financier de l'inflation devra être reconnu dans les budgets en plus des considérations financières retenues dans ce document.

Comme les nouvelles places prévues ne peuvent s'appuyer que dans de rares cas sur des projets déposés par les institutions, l'ouverture de ces places sera répartie de manière égale sur les années 2018-2019-2020. Ainsi, les dépenses supplémentaires et leur impact sur la croissance générale des coûts seront lissés sur ces trois ans.

La croissance des coûts relative à une intensification du besoin d'accompagnement (taux d'encadrement, spécialisation de l'encadrement), selon les besoins annoncés

¹³⁹ Voir *V Synthèse des besoins*, p. 94

¹⁴⁰ Mottola L. (2013), *Surveillance comptable et financière des institutions sociales subventionnées par l'Etat du Valais*, Fribourg

¹⁴¹ Etat du Valais (2016), *Budget 2017/Voranschlag 2017, Projet/Entwurf, planification intégrée pluriannuelle/Integrierte Mehrjahrsplanung 2017-2020*, Sion

¹⁴² Voir *IV Estimation de l'évolution des besoins*, p.73

¹⁴³ Office fédéral de la statistique (2016), *Communiqué de presse Indice suisse des prix à la consommation en novembre 2016*, Tableau G1, Neuchâtel, p.5

¹⁴⁴ Banque nationale suisse (2016) ; *Communiqué de presse Examen du 15 décembre 2016 de la situation économique et monétaire*, Berne, p. 3

par les institutions, sera prise en compte (voir *Tableau 2* plus haut). Dans cette optique et sans élément chiffré sur lequel s'appuyer véritablement, l'ajout de coûts supplémentaires, tel que réalisé dans le Rapport de planification 2012-2016,¹⁴⁵ sera conservé dans la projection actuelle. Ainsi, un montant de 1 million de francs, quelques 10 Equivalent Plein-Temps (EPT), sera ajouté annuellement à la projection. Cet accroissement en termes de ressources humaines, même s'il semble important en francs, représentent moins du 1% des EPT à disposition des institutions en 2016.

Finalement il paraît encore nécessaire de préciser que les projections réalisées ci-dessous, même si elles se fondent sur des coûts effectifs, doivent plutôt être considérées comme une indication vraisemblable de l'évolution des charges du canton. Ainsi, les différents montants seront ajustés, d'une part dans le cadre du processus budgétaire ordinaire et d'autre part dans la procédure de négociation avec les institutions sociales.

3. Projections financières pour les prestations supplémentaires

En lien avec le *Tableau 27* ci-dessus, l'estimation des coûts liés à la mise en œuvre des scénarii bas ou haut sont regroupés dans le tableau suivant :

Handicap/ Behinderung	Places supplémentaires/ Zusätzliche Plätze		Heures/ Stunden	Mois/ Monate
	Bas/Tief	Haut/Hoch		
Physique/Körperlich	1'021'804	2'165'862	41'400	0
Sensoriel/Sinnesbeh.	64'233	64'233	0	0
Mental/Geistig	1'201'025	3'531'963	11'500	210'100
Psychique/Psychisch	3'087'275	4'082'563	77'050	0
Addiction/Sucht	0	0	0	0
Sans handicap prépondérant/ Ohne Unterscheidung nach Art der Behinderung	201'144	201'144	0	0
Problématiques sociales/ Sozialen Problemen	243'708	243'708	69'000	0
Total/Total	5'819'189	10'289'473	198'950	210'100

Tableau 28 : Estimations de l'impact financier des nouvelles prestations selon scénario bas ou haut (2020)

Source : Calculs de projection des coûts de l'OCIS.

En chiffres arrondis, le déploiement des nouvelles places d'accueil stationnaire devrait occasionner des coûts supplémentaires entre 6 et 11 millions de francs, suivant le scénario appliqué.

Les mesures ambulatoires supplémentaires entraîneraient une hausse de quelques 410'000 francs environ.

¹⁴⁵ Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, p.31

4. Projections financières sur le budget global

Sur la base du budget 2017 et en application des différentes hypothèses de travail, on peut regrouper les évolutions en termes de charges d'exploitation à prévoir au niveau de l'Etat dans le cas des deux scénarii de développement :

Intitulé/Bezeichnung	Scénarii	
	Bas/Tief	Haut/Hoch
Budget 2017/Budget 2017	99'347'300	
Adaptation/Anpassungen (0.5%)	496'739	
Renforcement de l'encadrement/Verstärkung Betreuung	1'000'000	
Prestations supplémentaires/Zusätzlichen Leistungen	2'517'247	4'086'326
Budget 2018/Budget 2018	103'361'286	104'930'365
Adaptation/Anpassungen (0.5%)	516'805	524'651
Renforcement de l'encadrement/Verstärkung Betreuung	1'000'000	
Prestations supplémentaires/Zusätzlichen Leistungen	1'975'543	3'634'719
Budget 2019/Budget 2019	106'853'634	110'089'735
Adaptation/Anpassungen (0.5%)	534'268	550'448
Renforcement de l'encadrement/Verstärkung Betreuung	1'000'000	
Prestations supplémentaires/Zusätzlichen Leistungen	1'735'449	2'977'478
Budget 2020/Budget 2020	110'123'351	114'617'661

Tableau 29 : Estimations de l'impact financier global sur le budget de l'Etat selon le scénario bas ou haut (2020)

Sources : Budget 2017 du Conseil d'Etat et calculs de projection des coûts de l'OCIS.

Pour les placements hors-canton, le principe de prudence conduit à maintenir au minimum l'enveloppe de 8'675'000 francs telle qu'elle est prévue dans le budget 2017. On a en effet constaté plus haut que, malgré la création de places supplémentaires en Valais, le nombre de placements est resté pratiquement stable.¹⁴⁶

B. Planification des investissements

1. Généralités

L'Etat est autorisé à allouer « des subventions pour l'achat, la construction, l'agrandissement, la rénovation, l'adaptation, la transformation et l'équipement des établissements. »¹⁴⁷

Ces subventions sont arrêtées sur la base du montant reconnu des travaux et d'un taux variant « de 45 à 75 pour cent, le solde étant amorti par le compte d'exploitation des institutions. »¹⁴⁸

Globalement, les institutions peuvent présenter deux types de projets à l'Etat pour des extensions de places.

Dans un premier cas, les institutions peuvent construire des bâtiments pour abriter ces nouvelles places. Dans ce cas, les subventions à verser sont très importantes puisque ces investissements regroupent des sommes conséquentes. On veut ici faire référence aux coûts inhérents à la conception et la construction de ces locaux.

La seconde option est liée à la location de locaux à des tiers qui permet de mettre rapidement de nouvelles places à disposition. Cette solution, si elle renchérit les charges d'exploitation, n'est malheureusement pas applicable pour tous les types de prise en charge suivant le handicap. Elle réduit cependant de manière importante les coûts d'investissements qui se limitent, en règle générale, à des dépenses d'aménagement et d'équipement. La somme à subventionner est donc moins importante dans ce cas.

¹⁴⁶ Voir III.J.1 Placements de valaisans hors-canton

¹⁴⁷ Etat du Valais (1991), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (RS/VS 850.6), Sion, art. 27 al. 1

¹⁴⁸ Etat du Valais (1991), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (RS/VS 850.6), Sion, art. 28 al. 1

Ne disposant pas de compétences dans le domaine de l'architecture du bâtiment, le Service de l'action sociale s'appuie sur celles du Service cantonal des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA). Ce dernier préavise les projets déposés par les institutions auprès du service. Il dispose donc d'une excellente vision non seulement sur les principes liés à la construction mais également sur les coûts liés à des places supplémentaires. Pour l'aider dans ses analyses, le SBMA dispose d'une table des coûts maximums admis à la place pour analyser les dossiers remis par les institutions.

2. Hypothèses de travail

Le budget 2017 de l'office¹⁴⁹ est utilisé comme donnée de base pour la partie liée aux coûts d'investissement.

Comme indiqué en introduction au point *VII.A.2 Hypothèses de travail*, les suppléments de places ne peuvent être attribués à un projet spécifique lié à une institution. Cela engendre évidemment des incertitudes quant aux coûts en termes d'investissements de ces extensions.

En application du principe de prudence, les estimations seront donc fondées sur la construction, par les institutions du canton, des places nécessaires, et ce pour les deux scénarii de développement de l'offre.

Les prix forfaitaires à la place du SBMA nous permettront de chiffrer les montants en jeu en déployant les deux scénarii. Ils seront simplement actualisés pour prendre en compte le renchérissement intervenu sur l'intervalle.

Le subventionnement estimatif sera déterminé sur la base du taux à 75% comme il est appliqué de manière ordinaire depuis le retrait total de l'OFAS dans le financement des différents projets. A titre indicatif, le solde est amorti dans le compte exploitation selon les directives en vigueur.

3. Estimations des coûts de ces places supplémentaires

Considérant uniquement les nouvelles places selon les hypothèses de travail relevées ci-dessus, le tableau suivant détermine les coûts d'investissements estimés :

Intitulé/Bezeichnung	Scénarii / Szenarien	
	Bas/Tief	Haut/Hoch
Construction/Bau	21'111'840	39'683'890
Subvention/Beitrag (75%)	15'833'880	29'762'918

Tableau 30 : Estimations des coûts d'investissements, respectivement de subventionnement, sur la base des deux scénarii de développement (2018-2021)

Source : Calculs de l'OCIS sur la base des forfaits à la construction actualisés.

4. Considération sur la Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021

La planification intégrée pluriannuelle (PiP) établit le cadre budgétaire des dépenses d'investissement pour les années 2017-2021.

Dans l'optique d'appliquer une méthode de financement alternative pour les travaux de rénovation des bâtiments de la Castalie à Monthey, la PiP a été modifiée par rapport à la version transmise à l'Administration cantonale des finances (ACF). Les montants qui y étaient affectés ont donc été réaffectés à des projets de rénovation pour lesquels aucune disponibilité n'avait pu être dégagée.

Pour la planification des coûts d'investissement, nous intégrerons uniquement les montants liés au déploiement des places selon le scénario bas, soit 21'111'840 francs d'investissement pour une subvention de l'ordre de 15'833'880 francs. En estimant qu'une partie des places seront créés en louant des locaux et considérant les hypothèses de travail appliquées, les besoins en investissement, selon le scénario bas, semblent plausibles.

¹⁴⁹ Etat du Valais (2016), Budget 2017/Voranschlag 2017, Projet/Entwurf, Planification intégrée pluriannuelle/Integrierte Mehrjahrsplanung 2017-2020, Sion

5. Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021

Le budget d'investissement du service (au brut) pour les années 2017-2021 s'élève à 35'439'702 francs selon la Planification intégrée Pluriannuelle. La grande majorité de ces investissements est soumise à la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 8 avril 2004. Ces dépenses sont donc financées partiellement par les communes, à hauteur de 30%.¹⁵⁰ Les dépenses nettes pour le canton s'élève donc à 24'927'800 francs.

Le tableau ci-dessous présente les montants à disposition selon la PiP 2017-2021 où une part importante est liée à des projets ne créant aucune place supplémentaire :

Intitulé/ Bezeichnung	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Equipement/ Einrichtungen	2'107'200	2'300'000	2'200'000	2'330'000	2'220'000	11'157'200
Nouv.places (Planification 2012-2016)/ Neue Pl. (Planungs- bericht 2012- 2016)	2'999'972	2'500'000	2'859'030	1'399'750	1'506'528	11'265'280
Nouv. places (Planification 2017-2020)/ Neue Pl. (Planungs- bericht 2017- 2020)	0.00	300'000	0.00	450'000	1'414'186	2'164'186
Rénovation/ Renovierung	1'353'500	1'648'786	1'767'650	2'634'600	1'745'000	9'149'536
Autres/ Andere	660'700	235'700	285'700	285'700	235'700	1'703'500
Total brut / brutto	7'121'372	6'984'486	7'112'380	7'100'050	7'121'414	35'439'702
Total net (arrondi) / netto (gerundet)	5'015'000	4'904'100	5'008'700	5'000'000	5'000'000	24'927'800

Tableau 31: Répartition thématique de la PiP liée au budget d'investissement (2017-2021)

Sources : Budget 2017 du Conseil d'Etat et calculs de répartition.

¹⁵⁰ Etat du Valais (2004), Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (RS/VS 850.2), Sion, art.3 al. 1

La représentation graphique de la répartition thématique de ces dépenses donne l'image suivante :

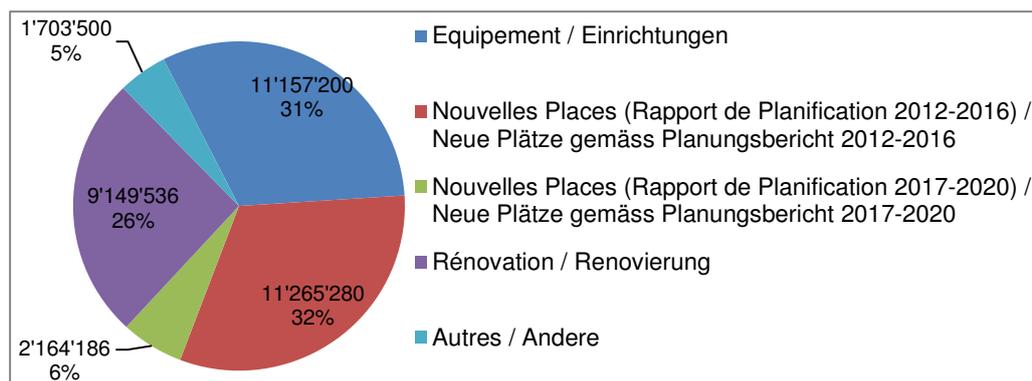


Figure 109 : Répartition thématique moyenne des budgets bruts d'investissement selon la Planification intégrée Pluriannuelle (2017-2021)

Sources : Budget 2017 du Conseil d'Etat et calculs de répartition.

Le 31% des budgets 2017-2021 vise le remplacement de l'équipement obsolète ou l'équipement complémentaire dans les structures actuelles. De ce fait, il est impératif de maintenir une enveloppe pour ce genre d'investissements.

32% des montants intégrés en planification sont prévus pour des investissements liés à la période de planification antérieure. On ne peut donc y voir de valeur prospective sachant que les travaux sont actuellement en cours ou, dans le cas extrême, l'utilisation de ces structures est même déjà en cours. Il manque les ressources financières pour verser les soldes de subvention.

Une autre part importante de la PiP (26%) prévoit des montants pour des travaux ne permettant pas l'extension des capacités. Les demandes adressées au service pour des rénovations vont tendre à croître ces prochaines années. La principale cause de cette hausse est liée à la croissance du parc immobilier, à l'âge des bâtiments mais également à l'évolution dans les méthodes de prise en charge.

La rubrique « Autres » (5%) regroupe les dépenses liées au développement du logiciel VALOGIS, aux aides financières pour la suppression des barrières architecturales¹⁵¹ et à des projets temporaires.

Ainsi, seul 6% des montants à disposition peuvent être attribués à des projets permettant d'accroître les capacités sur la période 2017-2020. Ces montants ont été prévus pour le projet de la Fondation Domus qui créera 18 places d'hébergement et autant de places d'occupation à Ardon. Il est important d'indiquer que le projet n'est pas intégralement couvert par ces montants. De ce fait, il est impératif d'octroyer des moyens budgétaires supplémentaires pour permettre la réalisation des places selon les prévisions de la présente planification des besoins.

En prenant en considération le point VII.B.2 *Hypothèses de travail*, sous réserve d'une méthode alternative de financement du projet de rénovation de La Castalie et en tenant compte du fait que la totalité des subventions à l'investissement ne pourra être versée dans le cadre des enveloppes budgétaires actuellement intégrées dans la PiP, le besoin financier supplémentaire peut être estimé comme résumé à la page suivante :

¹⁵¹ Etat du Valais (1991), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (RS/VS 850.60), Sion, art. 22, al. 5

Intitulé / Bezeichnung	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Equipements/ Einrichtungen	0.00	200'000	400'000	200'000	0.00	800'000
Nouvelles places / Neue Plätze	0.00	2'050'454	3'873'080	3'873'080	3'873'081	13'669'695
Total brut / brutto	0.00	2'250'454	4'273'080	4'073'080	3'873'081	14'469'695
Total net / netto	0.00	1'575'318	2'991'156	2'851'156	2'711'157	10'128'787

Tableau 32 : Besoins budgétaires supplémentaires (budget d'investissement) pour les années 2018-2021

Source : Calculs de l'OCIS.

Ainsi, la réalisation des places prévues par le scénario bas nécessiterait une augmentation des montants alloués au service de 14.47 millions d'ici 2021.

6. Cas particulier de la Castalie

Le projet global de rénovation des infrastructures de l'établissement autonome de droit public La Castalie à Monthey avait déjà été évoqué dans le Rapport de planification 2012-2016.¹⁵² Dans son annonce de projet, l'institution indiquait que la majorité de ses locaux avaient été mis en service au début des années 1970. Ils ne correspondaient dès lors évidemment plus aux standards, notamment en termes de sécurité (parasismique notamment) et d'économies d'énergie. Dans le quotidien, la configuration des bâtiments ne permettait plus une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap. Il s'agissait ainsi d'intervenir sur 8 des 13 bâtiments du site.

Le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) a rejeté le devis initial de 24 millions de francs car il n'intégrait pas l'intégralité des coûts nécessaires.

Dans son préavis du 30 septembre 2014, le SBMA analysait une nouvelle proposition qui aboutissait à proposer une alternative, le montant prévu « étant aussi élevé voir[e] plus [élevé] que les montants qui pourraient être admis pour une construction neuve ». Le SBMA préconisait la construction d'un nouveau bâtiment « comprenant des logements et des ateliers destinés à accueillir de nouveaux résidents et les résidents du bâtiment le plus ancien. Dès la fin de cette construction, [l'idée était de] remplacer (démolir et reconstruire) le plus ancien bâtiment...et ainsi de suite jusqu'au remplacement de tous les anciens bâtiments de La Castalie à Monthey. »¹⁵³

Dans son rapport du 27 mars 2017, le SBMA indique que, selon une estimation à plus ou moins 20%, la rénovation globale du parc immobilier de La Castalie devrait mobiliser quelques 59 millions de francs, avec une étape initiale dont les coûts s'élèveraient à 25 millions environ.¹⁵⁴

Sachant que les sommes prévues au point VII.B.5 *Planification intégrée Pluriannuelle 2017-2021* n'intègrent pas ce projet, ces coûts sont très éloignés des montants à disposition du service pour les investissements dans les institutions sociales du canton.

¹⁵² Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion, pp.34-35

¹⁵³ Etat du Valais (2014), Préavis sur l'annonce de projet concernant la mise aux normes des bâtiments de La Castalie sur la commune de Monthey, Sion, p.1

¹⁵⁴ Etat du Valais (2017), Préavis sur l'extension, le remplacement et l'assainissement des bâtiments de La Castalie sur la commune de Monthey, Sion, p.3

VIII. Thématiques centrales 2017-2020

En conclusion, certaines thématiques centrales vont être développées ci-dessous. Ces dernières se rapportent dans la majorité des cas à des observations et des considérations qualitatives faites dans le cadre de la présente planification des besoins.

Ils constituent le point de départ pour la détermination de l'offre en places à mettre à disposition d'un point de vue qualitatif afin de couvrir les besoins hétérogènes des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Ces thèmes doivent servir de bases de discussions et de suggestions pour créer de nouveaux projets et concepts d'encadrement.

Une discussion libre devra avoir lieu en incluant les personnes en situation de handicap mais également les partenaires sociaux, pour concrétiser ces différentes thématiques centrales.

Depuis la ratification par la Confédération de la *Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées*, il apparaît également indispensable que les considérations y relatives soient pleinement prises en compte dans ces discussions.

A. Formes d'habitation

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'art. 19 de cette convention est libellé comme suit:

....en veillant à ce que: «les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;»

Cet article nous oblige à être ouverts aux diverses formes d'habitation et à soutenir les personnes en situation de handicap dans leur choix.

1. Encadrement / Accompagnement à domicile

Les personnes en situation de handicap bénéficient de cette prestation lorsqu'elles vivent dans leur propre appartement ou dans un appartement loué par leur soin. Aujourd'hui, les bases juridiques actuelles du canton ne permettent que le financement de trois heures hebdomadaires au maximum.

2. Vie en colocation

Les personnes en situation de handicap doivent aussi avoir la possibilité de vivre de manière commune et autonome en colocation. La possibilité de l'accompagnement devrait dès lors exister.

3. Habitat protégé en appartement

Certaines institutions offrent déjà la possibilité de vivre en communauté dans des appartements qu'elles ont loués. Un encadrement quotidien réduit est assuré. Les usagers doivent avoir une certaine autonomie et une responsabilité individuelle pour que cette forme d'habitation soit couronnée de succès.

4. Vie dans un foyer

Pour nombre de personnes, la vie dans un foyer peut aussi constituer la forme d'habitation la plus adéquate. Le cadre protégé équivaut également à la sécurité.

5. Entraînement à l'habitation

Les institutions peuvent aussi proposer des appartements pour l'entraînement à l'habitation, afin de permettre à la personne en situation de handicap d'habiter à long terme de façon autonome.

Point-clé 1

Il existe différentes formes d'habitation pouvant se combiner les unes avec les autres. En principe, le besoin individuel est déterminant.

Il s'agit de discuter de la demande, du financement, de la préparation d'offres, de l'encadrement, de l'identité des prestataires concernés.

B. Places pour soulager les proches en charge de soins et places de vacances

Dans certains secteurs, l'offre de places pour soulager les proches en charge de soins et de places de vacances est faible. Souvent les places existantes ont été transformées en places fixes dans les institutions en raison du manque de places.

Un nombre suffisant de places d'accueil temporaire permet aux proches soignants de prévoir des vacances ou de s'octroyer une pause. Grâce à cette offre de soutien, les personnes en situation de handicap peuvent rester plus longtemps à leur domicile.

Point-clé 2

Il existe un besoin de places d'accueil temporaire.

Il s'agit de discuter des secteurs dans lesquels ces sont nécessaires, de la manière de les créer et de les financer, et de l'identité des prestataires concernés.

C. Personnes en situation de handicap à l'âge de l'Assurance Vieillesse et Survivants (AVS)

L'espérance de vie des personnes en situation de handicap ne cesse d'augmenter. Les rentiers AVS sont toujours plus nombreux dans les institutions sociales. Comment pouvons-nous prendre en compte les besoins de ces personnes?

En principe, toutes les personnes vivant dans une institution sociale devraient pouvoir y vivre aussi longtemps que possible. Il en est de même pour toutes les personnes âgées qui, au cours du temps, sont confrontées à des handicaps toujours plus importants.

Certaines institutions sociales ont créé ce que l'on peut appeler « des résidences pour personnes âgées avec atelier d'occupation ». Si des prestations de soins sont nécessaires, elles peuvent être fournies dans une certaine mesure. Il existe peu d'institutions capables de fournir des prestations de soins même à plus grande échelle pour des personnes âgées en situation de handicap.

D'autre part, les institutions n'ont pas toutes la possibilité de fournir des prestations de soins en raison de leur structure de personnel.

Pour une personne en situation de handicap, le placement dans un établissement médico-social constitue souvent une contrainte importante, surtout si des situations nouvelles ont déjà auparavant déstabilisé et troublé la personne en question.

Point-clé 3

Le thème des personnes âgées en situation de handicap revêt toujours plus d'importance.

Il s'agit de discuter des offres disponibles ou manquantes pour les personnes âgées, de la nécessité ou non d'une offre spéciale pour chaque type de handicap, des limites des prestations de soins dans une institution sociale, du perfectionnement du personnel, de la nécessité d'adapter le mandat aux institutions sociales.

D. Augmentation des besoins en soins¹⁵⁵

Les situations dans lesquelles les personnes en situation de handicap nécessitent un encadrement renforcé et ont de la peine à trouver une offre d'encadrement adéquate sont toujours plus nombreuses.

Cela peut s'expliquer par la gravité de l'atteinte à l'intégrité de la personne qui exige une prise en charge 24 heures sur 24.

¹⁵⁵ Voir IV.B.4 *Projections qualitatives*, p. 80, IV.C.4 *Projections qualitatives*, p. 83, IV.D.4 *Projections qualitatives*, p. 86, IV.E.4 *Projections qualitatives*, p. 89, IV.F.4 *Projections qualitatives*, p. 92, IV.G.4 *Projections qualitatives*, p. 93, IV.H.4 *Projections qualitatives*, p. 95

Un accompagnement et un encadrement étroit peuvent aussi s'avérer nécessaires pour les personnes ayant une prédisposition pour l'auto-agression ou l'hétéro-agression. Si les personnes présentent un comportement très agressif, en plus de leur handicap, il devient difficile de les intégrer dans une institution sans déstabiliser le groupe ou l'unité d'habitation en question.

Point-clé 4

Il faut traiter cette problématique.

Il s'agit de discuter de la signification d'un besoin de prise en charge plus important, de la nécessité ou non de soutenir davantage ces placements au niveau du financement et/ou du personnel, de la nécessité ou non d'offrir des cours de perfectionnement spécifiques pour le personnel, de la nécessité ou non de créer des divisions spéciales dans les institutions.

E. Manque d'offres

1. Offres pour adultes avec troubles du spectre autistique¹⁵⁶

Dans le canton, les places pour les personnes souffrant de troubles autistiques sont totalement inexistantes.

2. Places de formation pour jeunes en situation de handicap¹⁵⁷

Les places de formation et de travail sur le marché du travail primaire ou proche dudit marché font notamment défaut pour les jeunes adultes ayant un handicap physique ou psychique. Il en va de même pour les emplois semi-protégés.

Point-clé 5

De plus en plus de personnes ont dû recourir à des offres à l'extérieur du canton.

Il s'agit de discuter de la possibilité ou non de mettre ces offres à disposition dans le canton du Valais, du besoin de créer de nouvelles institutions, de l'existence de ce besoin ou de la nécessité de rechercher la collaboration avec d'autres cantons, du nombre suffisant ou non des cours de perfectionnement spécifiques pour le personnel dans les institutions existantes, de la possibilité de créer des divisions spéciales dans les institutions.

F. Centre de formation pour jeunes adultes (CFJA)

La FOVAHM propose des places de formations pour personnes en situation de handicap. Entre 18 et 20 ans, ces jeunes peuvent développer leurs compétences professionnelles et acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du travail. Avec la pratique de l'AI qui vise à octroyer ces mesures de formation professionnelle uniquement lorsqu'un effet sur la rente est mesurable, ces places sont très demandées. En 2017, 5 places supplémentaires ont pu être offertes pour répondre rapidement à cette demande.

Point-clé 6

Le CFJA croule sous les demandes depuis la décision de l'AI d'assurer le financement des mesures de formation pour une année seulement si aucun effet sur la rente n'est mesurable. Cette pratique a été dénoncée par un récent arrêt du Tribunal fédéral.¹⁵⁸

Il s'agit d'analyser l'évolution des demandes de formation auprès du CFJA.

¹⁵⁶ Voir IV.F.4 *Projections qualitatives*, p. 91

¹⁵⁷ Voir IV.C.3 *Projections du nombre de places d'occupation*, p. 83

¹⁵⁸ Tribunal fédéral (2016), 11ème Cours de droit social, Arrêt 9C_837/2015, Lucerne, p. 5-6

Sources

Publications spécialisées

Banque nationale suisse (2015), Communiqué de presse : La Banque nationale abolit le cours plancher et abaisse le taux d'intérêt à -0.75%, Zürich

Banque nationale suisse (2016), Communiqué de presse : Examen du 15 décembre 2016 sur la situation économique et monétaire, Berne

Centre d'information AVS/AI (2015), Allocation pour impotent de l'AI, Berne

Centre d'information AVS/AI (2015), Contribution d'assistance de l'AI, Berne

Centre d'information AVS/AI (2015), Mesures de réadaptation d'ordre professionnel de l'AI, Berne

Confédération helvétique (2015), Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) ; Ouverture de la procédure de consultation, Berne

Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (2008), Principes communs des plans stratégiques latins, Neuchâtel : Secrétariat de Conférence latines des affaires sanitaires et sociales.

Etat du Valais (2010), Plan stratégique sur la politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, Sion

Etat du Valais (2010), Directive interne concernant la prestation de soutien socio-éducatif (SSE) au domicile de personnes handicapées, Sion

Etat du Valais (2010), Directives concernant l'établissement de mandats de prestations avec les institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de dépendance ou de précarité sociale, Sion

Etat du Valais (2013), Rapport de planification, Evaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, période 2012-2016, Sion

Etat du Valais (2014), Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention à la Fondation Wohnheim und Beschäftigungstätte für schwer körperlich und mehrfach Behinderte, Oberwallis (Wohnheim Fux Campagna) en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Viège, Sion

Etat du Valais (2014), Préavis sur l'annonce de projet concernant la mise aux normes des bâtiments de La Castalie sur la commune de Monthey, Sion

Etat du Valais (2016), Budget 2017/Voranschlag 2017, Projet/Entwurf, planification intégrée pluriannuelle/Integrierte Mehrjahrsplanung 2017-2020, Sion

Etat du Valais (2017), Préavis sur l'extension, le remplacement et l'assainissement des bâtiments de La Castalie sur la commune de Monthey, Sion

Fondation Addiction Valais (2016), Résultats de l'étude de catamnèse au sein du secteur résidentiel d'Addiction Valais/Sucht Wallis, Sion

Mottola L. (2013), Surveillance comptable et financière des institutions sociales subventionnées par l'Etat du Valais, Fribourg

Office fédéral de la statistique (2016), Communiqué de presse Indice suisse des prix à la consommation en novembre 2016, Neuchâtel

Office fédéral des assurances sociales (2006), Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des ateliers d'occupation permanente pour handicapés, Berne

Office fédéral des assurances sociales (2007), Projet pilote Budget d'assistance : première année d'application, Berne

Office fédéral des assurances sociales (2010), Projet pilote Budget d'assistance : état au 1^{er} janvier 2010, Berne

Office fédéral des assurances sociales (2011), Feuille d'information, La Révision 6a de l'AI, Berne

Office fédéral des assurances sociales (2011), Lettre-circulaire AI n. 299, Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS, Berne

Office fédéral des assurances sociales (2016), Statistiques de l'AI 2015, Berne

Wernli B. (2007) Planifications cantonales des structures pour personnes handicapées adultes – Rapport final, Massagno

Documents juridiques

Confédération helvétique (1937), Code pénal suisse (RS 311.0), Berne

Confédération helvétique (2006), Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (RS 831.26), Berne

Confédération helvétique (2014), Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20), Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2007), Convention intercantonale relative aux institutions sociales, Berne

Etat du Valais (1991), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (RS/VS 850.60), Sion

Etat du Valais (2004), Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (RS/VS 850.2), Sion

Organisation des Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, New-York

Tribunal fédéral (2016), 11ème Cours de droit social, Arrêt 9C_837/2015, Lucerne,

Sites internet consultés

Site internet, Ecole polytechnique fédérale de Zürich, consulté le 7 décembre 2016

Site internet, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, consulté le 7 décembre 2016

Site internet, Fédération Insieme Suisse, consulté le 23 novembre 2016

Site internet, Parlement suisse, consulté le 7 décembre 2016

Site internet, Office fédéral de la statistique, consulté le 25 août 2016 et le 9 décembre 2016

Tableau des illustrations

Figures

Figure 1 : Bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour tous les handicaps (2008-2015)	8
Figure 2 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) par type de handicap (2008-2015).....	8
Figure 3 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) par classes d'âge pour tous les handicaps (2008 et 2015).....	9
Figure 4 : Bénéficiaires de rente par quotité de rente versée pour tous les handicaps (2008-2015)	9
Figure 5 : Bénéficiaires de rente entière par type de handicap (1993-2015).....	10
Figure 6 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classes d'âge pour tous les handicaps (2008 et 2015)	10
Figure 7 : Bénéficiaires d'allocation d'impotence par lieu de séjour (2008-2015).....	11
Figure 8 : Evolution des bénéficiaires d'API en home par degré d'impotence (2008-2015).....	11
Figure 9 : Répartition des bénéficiaires d'API en home par classes d'âge (2008 et 2015).....	12
Figure 10 : Répartition des bénéficiaires d'API en home par classes d'âge (2008 et 2015).....	12
Figure 11 : Evolution des bénéficiaires d'API à domicile (2008-2015).....	13
Figure 12 : Répartition des bénéficiaires d'API à domicile par classes d'âge (2008 et 2015)	13
Figure 13 : Répartition des bénéficiaires d'API grave à domicile par classes d'âge (2008 et 2015)	14
Figure 14 : Nombre de contributions d'assistance octroyées.....	15
Figure 15 : Bénéficiaires de nouvelles contributions d'assistance par type de handicap (2012-2015)	15
Figure 16 : Répartition des bénéficiaires de contribution d'assistance par classes d'âge (2012 et 2015)	16
Figure 17 : Résultats des mesures de formation professionnelle initiale octroyées (2008-2015)	17
Figure 18 : Répartition des mesures de formation professionnelles initiales achevées par une orientation vers un atelier protégé ou un centre de jour par type de handicap (2008-2015)	18
Figure 19 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap physique (2008-2015).....	18
Figure 20 : Répartition des bénéficiaires de rente par classe d'âge (2008 et 2015).....	19
Figure 21 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classe d'âge (2008 et 2015).....	20
Figure 22 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap lié à un AVC-TCC (2008-2015)..	20
Figure 23 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes rentes) par classes d'âge (2008 et 2015) ..	21
Figure 24 : Répartition des bénéficiaires de rente entière par classes d'âge (2008 et 2015).....	21
Figure 25 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap physique confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015).....	22
Figure 26 : Répartition des degrés d'impotence pour le handicap physique (2008 et 2015).....	22
Figure 27 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015).....	23
Figure 28 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap physique (2016).....	23
Figure 29 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)	24
Figure 30 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classe d'âge (2012 et 2015)	25
Figure 31 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap physique, de polyhandicap ou d'un handicap lié à un AVC/TCC (2012-2015) .	26
Figure 32 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)	27
Figure 33 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap sensoriel (2008-2015).....	27

Figure 34 : Répartition des bénéficiaires de rentes (toutes quotités) pour un handicap sensoriel par classes d'âge (2008 et 2015)	28
Figure 35 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)	28
Figure 36 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap sensoriel confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)	29
Figure 37 : Répartition des degrés d'impotence pour le handicap sensoriel (2008 et 2015).....	30
Figure 38 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015).....	30
Figure 39 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap sensoriel (2016).....	31
Figure 40 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015) 31	
Figure 41 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015)....	32
Figure 42 : Taux d'institutionnalisation moyen par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap sensoriel (2012-2015).....	32
Figure 43 : Taux d'institutionnalisation moyen par rapport à la population active du canton (2012-2015)	33
Figure 44 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap mental (2008-2015)	33
Figure 45 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour un handicap mental par classes d'âge (2008 et 2015)	34
Figure 46 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)	34
Figure 47 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap mental confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)	35
Figure 48 : Répartition des allocations d'impotence versées par degré d'impotence (2008 et 2015) ..	35
Figure 49 : Répartition des bénéficiaires d'allocation d'impotence par classes d'âge (2008 et 2015)..	36
Figure 50 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap mental (2016)	36
Figure 51 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classe d'âge (2012 et 2015) 37	
Figure 52 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015)...	38
Figure 53 : Répartition des usagers des structures de production par classe d'âge (2012 et 2015)....	39
Figure 54 : Taux d'institutionnalisation dans le handicap mental en lien avec l'effectif de rentiers AI de ce handicap (2012-2015).....	40
Figure 55 : Evolution du taux d'institution dans le handicap mental en lien avec la population de plus de 18 ans (2012-2015)	41
Figure 56 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap psychique (2008-2015)	42
Figure 57 : Répartition des bénéficiaires de rente (toutes quotités) pour un handicap psychique par classes d'âge (2008 et 2015)	42
Figure 58 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)	43
Figure 59 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap psychique confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)	44
Figure 60 : Répartition des bénéficiaires d'API par degrés d'impotence (2008 et 2015).....	44
Figure 61 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015).....	45
Figure 62 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap psychique (2016)	45
Figure 63 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)46	
Figure 64 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classe d'âge (2012 et 2015)	47
Figure 65 : Répartition des usagers des structures de production par classes d'âge (2012 et 2015). 48	
Figure 66 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport aux rentiers AI 100% atteints d'un handicap psychique (2012-2015).....	49

Figure 67 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)	49
Figure 68 : Bénéficiaires de rente (toutes rentes) pour un handicap lié à une addiction (2008-2015) .	50
Figure 69 : Répartition des bénéficiaires de rentes (toutes quotités) pour un handicap lié à une addiction par classes d'âge (2008 et 2015).....	51
Figure 70 : Répartition des bénéficiaires de rente pleine par classes d'âge (2008 et 2015)	51
Figure 71 : Evolution des bénéficiaires de rente entière pour le handicap lié à une addiction confrontée aux scénarii de la CLASS pour le canton du Valais (2009-2015)	52
Figure 72 : Répartition des bénéficiaires d'API par degré d'impotence (2008 et 2015).....	53
Figure 73 : Répartition des bénéficiaires d'API par classes d'âge (2008 et 2015).....	53
Figure 74 : Nombre de places effectives et planifiées pour le handicap lié à une addiction (2016)	53
Figure 75 : Répartition des usagers des structures d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)	54
Figure 76 : Répartition des usagers des structures d'occupation par classes d'âge (2012 et 2015) ...	55
Figure 77 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)	56
Figure 78 : Nombre de places effectives et planifiées pour la partie « sans handicap prédominant » (2016)	57
Figure 79 : Répartition des usagers de la structure d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)	58
Figure 80 : Répartition des usagers de la structure de production par classes d'âge (2012 et 2015)..	59
Figure 81 : Taux d'institutionnalisation moyen et par classes d'âge par rapport à la population active du canton (2012-2015)	59
Figure 82 : Nombre de places effectives et planifiées pour la Fondation Chez Paou (2016)	60
Figure 83 : Répartition des usagers de la structure d'hébergement par classes d'âge (2012 et 2015)	61
Figure 84 : Répartition des usagers des activités de jour par classes d'âge (2012 et 2015)	62
Figure 85 : Taux d'institutionnalisation par rapport à la population active du canton (2012-2015).....	62
Figure 86 : Répartition des usagers de la structure d'accueil d'urgence par classes d'âge (2012 et 2015).....	63
Figure 87 : Evolution du nombre d'heures de soutien socio-éducatif à domicile (2012-2015)	64
Figure 88 : Evolutions du nombre de personnes suivies en soutien socio-éducatif à domicile par type de handicap au 31.12 (2012-2015)	65
Figure 89 : Répartition des bénéficiaires de prestations de soutien socio-éducatif à domicile par classes d'âge (2012 et 2015)	66
Figure 90 : Evolutions du nombre de mois d'intégration professionnelle en entreprise (2012-2015) ...	66
Figure 91 : Evolutions du nombre de personnes suivies en intégration socio-professionnelle par type de handicap au 31.12 (2012-2015)	67
Figure 92 : Répartition des bénéficiaires de prestations d'intégration socio-professionnelle par classes d'âge (2012 et 2015).....	67
Figure 93 : Evolution du nombre de placements hors-canton (2012-2015).....	68
Figure 94 : Evolutions des placements hors-cantons par type de handicap (2012-2015).....	69
Figure 95 : Répartition des usagers valaisans placés hors-canton par classes d'âge (2012 et 2015) .	70
Figure 96 : Evolution du nombre de placements de hors-canton en Valais (2012-2015).....	70
Figure 97 : Evolutions des placements de hors-cantons en Valais par type de handicap (2012-2015)	71
Figure 98 : Répartition des usagers hors-cantons placés en Valais par classes d'âge (2012 et 2015)	71

Figure 99 : Solde migratoire entre les placements extra-cantonaux et de résidents hors-cantons en Valais (2015).....	72
Figure 100 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap physique (1993-2020).	75
Figure 101 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap sensoriel (1993-2020).	78
Figure 102 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap mental (1993-2020)	80
Figure 103 : Projections des bénéficiaires de rente entière pour un handicap psychique (1993-2020)	83
Figure 104 : Evolution de la population active du canton du Valais entre 2011 et 2020	87
Figure 105 : Projections des besoins en heures de soutien socio-éducatif (2012-2020)	92
Figure 106 : Projections des besoins en mesures d'intégration professionnelle en entreprise (2012-2020).....	93
Figure 107 : Croissance des places d'hébergement liée aux scénarii par rapport aux places 2016....	94
Figure 108 : Croissance des places d'occupation liée aux scénarii par rapport aux places 2016.....	95
Figure 109 : Répartition thématique moyenne des budgets bruts d'investissement selon la Planification intégrée Pluriannuelle (2017-2021)	103

Tableaux

Tableau 1 : Différentes sources de données selon les principes communs	2
Tableau 2 : Thématiques abordées dans le questionnaire aux institutions	2
Tableau 3 : Thématiques abordées dans le questionnaire aux Services d'évaluation et de soutien	3
Tableau 4 : Sources des indicateurs complémentaires	3
Tableau 5 : Prestations reconnues dans les mandats de prestations	5
Tableau 6 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap physique (2015)	24
Tableau 7 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap sensoriel (2015)	31
Tableau 8 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap mental (2015)	37
Tableau 9 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap psychique (2015)	46
Tableau 10 : Taux d'occupation par prestation dans les structures du handicap lié à une addiction (2015)	54
Tableau 11 : Taux d'occupation par prestation dans les structures "sans handicap prédominant" (2015)	58
Tableau 12 : Taux d'occupation par prestation dans les structures de la Fondation Chez Paou (2015)	61
Tableau 13 : Taux d'occupation de la structure d'accueil d'urgence de la Fondation Chez Paou (2015)	63
Tableau 14 : Evolution des durées de placements hors-cantons (2012-2015)	69
Tableau 15 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap physique (2020)	75
Tableau 16 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap physique (2020)	76
Tableau 17 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap sensoriel (2020)	78
Tableau 18 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap sensoriel (2020)	79
Tableau 19 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap mental (2020)	81
Tableau 20 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap mental (2020)	82
Tableau 21: Projections composées des places d'hébergement pour le handicap psychique (2020)	84
Tableau 22 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap psychique (2020)	85

Tableau 23 : Projections composées des places d'hébergement pour le handicap lié à une addiction (2020)	88
Tableau 24 : Projections composées des places d'occupation pour le handicap à une dépendance (2020)	88
Tableau 25 : Projections composées des places d'occupation pour le secteur sans handicap prédominant (2020)	90
Tableau 26 : Projections composées des places d'occupation pour des problématiques sociales (2020)	91
Tableau 27 : Regroupement des projections pour les différents types de handicap (2018-2020)	94
Tableau 28 : Estimations de l'impact financier des nouvelles prestations selon scénario bas ou haut (2020)	99
Tableau 29 : Estimations de l'impact financier global sur le budget de l'Etat selon le scénario bas ou haut (2020)	100
Tableau 30 : Estimations des coûts d'investissements, respectivement de subventionnement, sur la base des deux scénarii de développement (2018-2021)	101
Tableau 31: Répartition thématique de la PiP liée au budget d'investissement (2017-2021)	102
Tableau 32 : Besoins budgétaires supplémentaires (budget d'investissement) pour les années 2018-2021	104

Annexes

Questionnaire aux institutions

Institution :

1) La liste d'attente de personnes hors du champ de compétences du SSH au 30.06.2016 (hypothèse : les demandes des usagers valaisans dans le champ de compétences du SSH lui sont systématiquement adressées)

(état : 30.06.2016)	Home	Logement protégé	Centre de jour	Atelier	Atelier éclaté	Soutien socio-éducatif à domicile
Demandes extra-cantoniales*						
Demandes intra-cantoniales*						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

* Une liste indiquant le nom et prénom de la personne, l'autorité de placement et son canton de domicile doit être transmise en annexe au présent questionnaire.

2) Projets

2.1) Projet de développement de l'offre (nombre de places disponibles 2017-2020)

	Nombre de places (31.12.2016)	Modification de l'offre 2017	Nombre de places (31.12.2017)	Modification de l'offre 2018	Nombre de places (31.12.2018)	Modification de l'offre 2019	Nombre de places (31.12.2019)	Modification de l'offre 2020	Nombre de places (31.12.2020)
Home et foyer (uniqu. place d'héberg.*)			0		0		0		0
Logement protégé**			0		0		0		0
Centre de jour			0		0		0		0
Atelier			0		0		0		0

	Nombre d'heures (31.12.2016)	Modification de l'offre 2017	Nombre d'heures (31.12.2017)	Modification de l'offre 2018	Nombre d'heures (31.12.2018)	Modification de l'offre 2019	Nombre d'heures (31.12.2019)	Modification de l'offre 2020	Nombre d'heures (31.12.2020)
Soutien à domicile			0		0		0		0

	Nombre de mois (31.12.2016)	Modification de l'offre 2017	Nombre de mois (31.12.2017)	Modification de l'offre 2018	Nombre de mois (31.12.2018)	Modification de l'offre 2019	Nombre de mois (31.12.2019)	Modification de l'offre 2020	Nombre de mois (31.12.2020)
Atelier éclaté > 40%			0		0		0		0
Atelier éclaté <= 40%			0		0		0		0

* La prestation Home avec occupation n'est officiellement plus usitée. Si cette appellation l'est toujours à l'interne de l'institution, il est demandé de décompter la place à la fois sous hébergement et sous centre de jour

**Places d'hébergement dans des appartements appartenant à l'institution ou dont l'institution est locataire et où le taux d'encadrement est plus faible que dans les homes ou foyers de l'institution.

Remarque

2.2) Comment estimez-vous l'évolution du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour le type de handicap pour lequel vous êtes reconnu comme centre de compétences ?

2.3) Comment estimez-vous l'évolution du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour le type de handicap pour lequel vous êtes reconnu comme centre de compétences ?

2.4) Comment estimez-vous l'évolution du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour le type de handicap pour lequel vous êtes reconnu comme centre de compétences ?

3) Structure des âges

3.1) Structure des âges de vos usagers au 31.12.2015

<i>Etat au 31.12.2015</i>	18-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-65 ans	> 65 ans	Total
Usagers							0

3.2) Comment estimez-vous l'évolution de la structure des âges dans votre institution ?

4) Impotence

4.1) Répartition de l'allocation d'impotence versée à vos usagers par degré d'impotence au 31.12.2015

<i>Etat au 31.12.2015</i>	Aucune	Faible	Moyenne	Grave	Total
Usagers					0

4.2) Comment estimez-vous l'évolution du degré d'impotence des usagers accueillis dans votre institution ?

5) Rentes AI

5.1) Combien de personnes accueillies dans votre institution bénéficient d'une rente AI et de quelle quotité ?

Etat au 31.12.2015	Aucune	25%	50%	75%	100%	Total
Usagers						0

5.2) Comment estimez-vous l'évolution des bénéficiaires de rentes pour votre institution ?

6) Prestations complémentaires (PC) : Combien d'usagers bénéficient de prestations complémentaires dans votre institution au 31.12.2015 ?

Etat au 31.12.2015	Non-bénéficiaires	Bénéficiaires	TOTAL
Usagers			0

Remarque

7) Sortie d'institution : Quelles sont les finalités des sorties enregistrées durant l'années 2015 ?

Etat au 31.12.2015	A domicile sans prestation	A domicile avec prestations*	Institution valaisanne	Institution hors-canton	EMS	Décès	TOTAL
Sorties							0

*Sortie avec maintien d'une ou plusieurs prestations (Centre de jour, ateliers, Soutien à domicile) fournie(s) par votre institution ou une autre

Remarque

8) Taux d'encadrement (vision quantitative)

8.1) Quel était le degré d'encadrement offert dans votre institution* (= Nombre d'EPT/nombre de places) pour chaque type de prestations offert au 31.12.2015 ?

Etat au 31.12.2015	Home	Logement protégé	Centre de jour	Atelier
Taux d'encadrement (moy. par prest.)				

**Pour le calcul des taux d'encadrement ne sont pris en compte que les EPT directement liés à la prise en charge des usagers.*

8.2) Comment estimez-vous l'évolution future des besoins en personnel (quantitatif) des personnes atteintes du type de handicap pour lequel vous êtes reconnu comme centre de compétences (global) ?

8.3) Comment estimez-vous l'évolution future du taux d'encadrement nécessaire dans votre institution (local) ?

9) Niveau de formation (vision qualitative)

9.1) Veuillez nous indiquer les EPT directement liés à l'encadrement des personnes en situation de handicap selon leur degré de formation und leur dernier diplôme dans votre institution au 31.12.2015.

Degré de formation	Titre	Nombre d'EPT (sur 2015)
Niveau CFC (diplôme sanctionnant une formation professionnelle initiale (art. 17, al. 3 LFPr))	assistant socio-éducatif	
	assistant en soins et en santé communautaire	
Niveaux ES (diplôme sanctionnant une formation professionnelle supérieure (art. 27 LFPr))	éducateur social	
	infirmier	
	maître socio-professionnel	
Niveau HES (diplôme LHES)	diplômé en pédagogie sociale (BA/MA)	
	diplômé en soins infirmiers (BA)	
	diplômé en physiothérapie (BA)	
	diplômé en ergothérapie (BA)	
	diplômé en travail social (BA/MA)	
	diplômé en musicothérapie (MA)	
Niveau universitaire (diplôme LEHE)	diplômé en art-thérapie (BA/MA)	
	diplômé en pédagogie curative (BA)	
	diplômé en psychologie appliquée (BA/MA)	
	diplômé en pédagogie curative (BA)	
TOTAL	diplômé en enseignement spécialisé (MA)	
	diplômé en psychologie (BA/MA)	
TOTAL		0

EPT effectifs 2015 (total pour toute l'institution)

ratio

#DIV/0!

9.2) Comment estimez-vous l'évolution future des besoins en personnel (qualitatif) des personnes atteintes du type de handicap pour lequel vous êtes reconnu comme centre de compétences (global) ?

9.3) Comment estimez-vous l'évolution future de la qualification du taux d'encadrement nécessaire dans votre institution (local) ?

10) Autres observations pertinentes

Lieu et date :

La Direction :

Prénom et nom, signature

Questionnaire au Service social handicap

Région :

1) Handicap physique (y.c polyhandicap et AVC/TCC)

1.1) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (quantitatif)

1.2) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (qualitatif)

1.3) Comment jugez-vous la transition mineur-adulte pour ce type de handicap ?

1.4) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour ce type de handicap ?

1.5) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour ce type de handicap ?

1.6) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour ce type de handicap ?

1.7) Autres observations pertinentes concernant ce type de handicap

2) Handicap sensoriel

2.1) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (quantitatif)

2.2) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (qualitatif)

2.3) Comment jugez-vous la transition mineur-adulte pour ce type de handicap ?

2.4) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour ce type de handicap ?

2.5) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour ce type de handicap ?

2.6) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour ce type de handicap ?

2.7) Autres observations pertinentes concernant ce type de handicap

3) Handicap mental

3.1) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (quantitatif)

3.2) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (qualitatif)

3.3) Comment jugez-vous la transition mineur-adulte pour ce type de handicap ?

3.4) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour ce type de handicap ?

3.5) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour ce type de handicap ?

3.6) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour ce type de handicap ?

3.7) Autres observations pertinentes concernant ce type de handicap

4) Handicap psychique

4.1) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (quantitatif)

4.2) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (qualitatif)

4.3) Comment jugez-vous la transition mineur-adulte pour ce type de handicap ?

4.4) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour ce type de handicap ?

4.5) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour ce type de handicap ?

4.6) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour ce type de handicap ?

4.7) Autres observations pertinentes concernant ce type de handicap

5) Autres observations pertinentes

--

Lieu et date :

La Direction :

_____ *Prénom et nom, signature*

Questionnaire à Addiction Valais

Région :

1) Handicap lié à une addiction

1.1) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (quantitatif)

1.2) Comment jugez-vous la capacité des institutions actuellement reconnues comme centre de compétence pour ce type de handicap à répondre aux attentes de vos clients ? (qualitatif)

1.3) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'hébergement (home, foyer, logement protégé) pour ce type de handicap ?

1.4) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en places d'occupation (centre de jour, atelier, atelier éclaté) pour ce type de handicap ?

--

1.5) Comment estimez-vous l'évolution future du besoin en termes d'heures de soutien socio-éducatif à domicile pour ce type de handicap ?

--

1.6) Autres observations pertinentes concernant ce type de handicap

--

Lieu et date :

La Direction :

_____ *Prénom et nom, signature*